

Resp P/ XVII - 58562

LE
PASTEUR
APOSTOLIQUE

ENSEIGNANT AUX FIDÈLES,
par des Instructions familières dressées en forme de Catéchisme, les plus hautes Maximes & les plus solides veritez du Christianisme sur tous les devoirs du Chrétien, selon les Régles de l'Écriture & des Conciles, la Doctrine des Peres, les sentimens de saint Thomas, & les exemples de JESUS-CHRIST & des Saints.

POUR L'USAGE DES PRÉDICATEURS
Apostoliques, des Missionnaires, & particulièrement des Pasteurs & de leurs brebis.

Pascite qui in vobis est gregem Dei. 1. Pet. c. 5. v. 2.

Par le R. P. J. C. Ducos, Religieux de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

TOME SECOND.
TROISIÈME ÉDITION.

Thomas



Garrigue impr

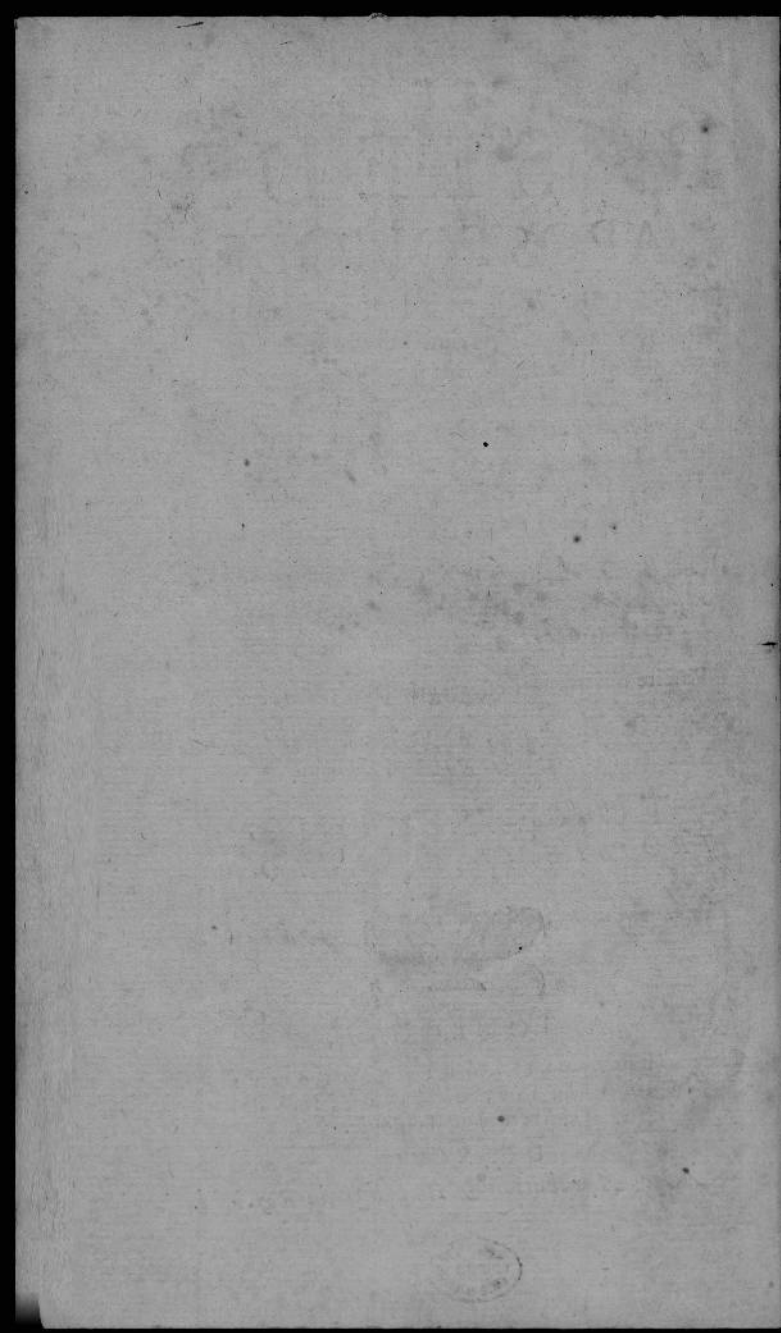
A TOULOUSE,

Chez GUILLAUME-LOUIS COLOMBEZ,
Imprimeur du Roy, & de la Cour, Juré de l'Université de Toulouse.

M. D. C. XCVII.

Avec Approbation & Privilège du Roy.







T A B L E

D E S C H A P I T R E S

du Tome second

QUATRIEME PARTIE:

D E S C o m m a n d e m e n s D i e u & d e l' E g l i s e. I
D e s C o m m a n d e m e n s e n g e n e r a l. 2

PREMIERE INSTRUCTION.

Sur les trois premiers Commandemens.

P R e m i e r e D o c t r i n e. D e l' h o n n e u r q u' i l f a u t r e n d r e à D i e u. 4
S e c o n d e D o c t r i n e. D e l' a m o u r q u' i l f a u t a v o i r p o u r D i e u 10
T r o i s i e m e D o c t r i n e. D u j u r e m e n t. 17
Q u a t r i e m e D o c t r i n e. D u b l a s p h e m e. 25
C i n q u i e m e D o c t r i n e. D e s i m p r e c a t i o n s. 31
S i x i e m e D o c t r i n e. D e l a s a n c t i f i c a t i o n d u S. D i m a n c h e. 37
S e p t i e m e D o c t r i n e. D e l a f r e q u e n t a t i o n d u c a b a r e t. 43
H u i t i e m e D o c t r i n e. D e s D a n s e s. 49

SECONDE INSTRUCTION.

Sur le quatrième Commandement.

P R e m i e r e D o c t r i n e. D e s d e v o i r s d e s e n f a n s e n v e r s l e u r s p e r e & m e r e, 54
S e c o n d e D o c t r i n e. D e s d e v o i r s d e s P e r e s e n v e r s l e u r s e n f a n s. 63

T A B L E.

Troisième Doctrine. Des devoirs mutuels du mari & de la femme.	71
Quatrième Doctrine. Des devoirs des maîtres & des maîtresses envers les valets & les servantes.	79
Cinquième Doctrine. Des devoirs des valets & des servantes envers leurs maître & maîtresse.	83
Sixième Doctrine. Des devoirs du Curé envers ses Parroissiens.	86
Septième Doctrine. Des devoirs des Fidèles envers leur Pasteur	92
Huitième Doctrine. Des devoirs des Seigneurs, des Juges & des Consuls envers le peuple.	97
Neuvième Doctrine. Des devoirs du peuple envers les Supérieurs politiques.	102
Dixième Doctrine. Des devoirs des Régents & des Régentes envers leurs écoliers & leurs écolières.	104
Onzième Doctrine. Des devoirs des écoliers & des écailles envers leurs Régents & leurs Régentes.	108

TROISIÈME INSTRUCTION.

Sur les six derniers Commandemens.

P remière Doctrine. De l'amour du prochain.	112
Seconde Doctrine. Des diverses espèces d'homicide sur le cinquième Commandement.	122
Troisième Doctrine. Des diverses espèces d'impureté sur le sixième & neuvième Commandement.	126
Quatrième Doctrine. Des diverses sortes de larcin sur le septième & le dixième Commandement.	133
Cinquième Doctrine. Du faux témoignage & des jugemens injustes & des téméraires sur le huitième Commandement.	142
Sixième Doctrine. Du mensonge, des rapports, de la flatterie, des railleries, des paroles outrageuses & du murmure sur le même Commandement.	148
Septième Doctrine. De la médisance, & du péché qui lui est opposé.	159

DES CHAPITRES

QUATRIÈME INSTRUCTION:

Sur les Commandemens de l'Eglise.

P Remiere Doctrine. Des quatre premiers.	167
S econde Doctrine. Des autres Commandemens de l'Eglise.	168

CINQUIÈME PARTIE.

Des vices & des vertus.

PREMIERE INSTRUCTION.

Du Péché général.

P Remiere Doctrine. De la nature & des espèces du péché.	175
S econde Doctrine. Des motifs qui excitent à detester le péché mortel & de ses remedes.	180
T roisieme Doctrine. Des motifs qui excitent à detester le péché vénniel, & de ses remedes.	187

SECONDE INSTRUCTION.

Des sept Péchez capitaux.

P Remiere Doctrine. De l'orgueil.	193
S econde Doctrine. De l'avarice.	201
T roisieme Doctrine. De l'impureté.	208
Q uatrieme Doctrine. De l'envie.	218
C inquieme Doctrine. De la Gourmandise.	222
S ixieme Doctrine. De la Colère.	229
S eptieme Doctrine. De la Paresse.	236

T A B L E

TROI SIEME INSTRUCTION

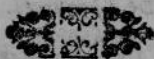
Des vertus Chrétiennes

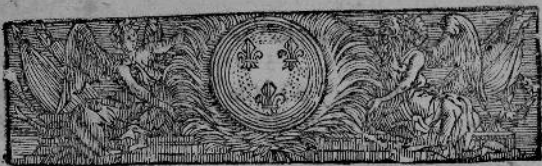
P Remiere Doctrine. De la Grace qui est la mere des vertus.	240
Seconde Doctrine. Des vertus chrétiennes en général.	247
Troisième Doctrine. De la Foi.	257
Quatrième Doctrine. De l'Espérance.	259
Cinquième Doctrine. De la Charité.	265
Sixième Doctrine. De la Prudence.	273
Septième Doctrine. De la Justice.	279
Huitième Doctrine. De la force & des vertus qui lui sont aliées.	285
Neuvième Doctrine De la tempérance, & de ses espèces.	294
Dixième Doctrine. Des principales vertus aliées à la tempérance	302
Onzième Doctrine. Des dons du Saint-Esprit.	312

QUATRIEME INSTRUCTION.

Des quatre fins dernières.

P Remiere Doctrine. De la mort.	316
Seconde Doctrine. Du Jugement.	324
Troisième Doctrine. De l'enfer.	330
Quatrième Doctrine. Du paradis.	341
Abrégé de la Doctrine chrétienne pour l'instruction des enfans.	349





LE
PASTEUR
APOSTOLIQUE.

TOME SECONDE.

QUATRIÈME PARTIE.

DES COMMANDEMENTS DE
Dieu & de l'Église.

L'OBLIGATION la plus indispensable du Chrétien est d'accomplir la volonté de Dieu, par une exacte observation de ses Commandemens & de ceux de l'Église : Et s'il lui est ordonné de s'approcher des Sacramens & de vaquer à la prière, ce n'est qu'à cause que ces pratiques lui sont nécessaires pour obtenir la grace de garder ces Commandemens. Afin donc de l'instruire pleinement là dessus, nous consacrons cette nouvelle partie de notre Ouvrage à une matière de cette importance.

Tome II.

A

DES COMMANDEMENS DE DIEU.

Des Commandemens de Dieu en général.

DEM. *C*ombien y a-t-il de Commandemens de Dieu?
REP. *Il y en a dix qui sont compris dans les deux tables du Décaloge.*

La première en comprend trois qui regardent Dieu; l'autre en contient sept, qui regardent le prochain; & tous sont renfermez dans les deux grands préceptes, par lesquels il nous est ordonné d'aimer Dieu sur toutes choses, & d'aimer le prochain comme nous mêmes a.

D. *Sommes nous obligez de les accomplir?*

R. *Oui sans doute, puisque Dieu même les a établis b.*

Dieu en lui même, est un Être souverainement grand; par raport à nous, il est nôtre Seigneur absolu. Quoi donc de plus juste que de garder inviolablement ses loix toutes saintes c?

D. *Pouvons-nous les observer?*

R. *Nous le pouvons avec le secours de la grace, que Dieu ne refuse jamais à une prière bien faite.*

Dieu étant juste & bon comme il l'est, il ne peut ni commander des choses impossibles, ni damner pour des crimes inévitables d.

D. *Par quel esprit les faut-il observer?*

R. *Par un esprit d'amour, et non de crainte.*

Il n'est rien qui fasse mieux voir la différence qu'il y a entre la loi & l'Évangile, que la crainte & l'amour e: Et n'obéir à Dieu que de peur d'en être châtié, c'est porter le caractère d'un Juif, non celui d'un Chrétien.

a In his duobus mandatis, universa lex pendet & Propheta. *Matth. 22.*

b Deus est qui præcipit, ne quæras amplius. *Chrysost. orat. ad Judeos.*

c Ego Dominus, custodite leges meas. *Exod. 20.*

d Firmissimè creditur Deum justum & bonum impossibilia non potuisse præcipere. *Aug. l. de Nativ. & grat. cap. 8.* Neque impossibile potest imperare, quia justus est; neque damnaturus est hominem pro eo quod non potest vitare, quia pius est. *Idem.*

e Prævalet in veteri testamento timor, amor in novô. *Idem. lib. 1. de morib. Eccl. cap. 24.* Brevis differentia legis & Evangelii, timor & amor. *Idem. contra. Donatist.*

COMMANDEMENTS DE DIEU. 3

C'est faire des actions très-justes, sans en être justifié f.

D. *Quels avantages nous procure l'exacte observation des commandemens de Dieu ?*

R. *Elle est une source de grace pour le tems, & une semence de gloire pour l'éternité.*

C'est ce que le Sauveur témoigna au Docteur de la loi, quand, après lui avoir fait dire ce qu'elle portoit, il ajoûta : *Fais-le & tu vivras* g ; sçavoir, de la vie de grace en ce monde, & de la vie de gloire en l'autre.

D. *Quels maux nous causent leur infraction ?*

R. *Elle nous attire trois redoutables malédictions, la temporelle, la spirituelle & l'éternelle h.*

Il n'y a qu'à lire le chapitre vingt-huitième du Deutéronome, pour voir les étranges malédictions temporelles dont les violateurs de la loi de Dieu sont menacez. Le péché qu'ils commettent, leur mérite la malédiction spirituelle, ou, pour mieux dire, il est lui-même une malédiction spirituelle bien terrible : La malédiction éternelle est une suite mal-heureuse du même péché.

D. *Quels moyens faut-il prendre, pour nous rendre aisée l'exécution de ces loix sacrées ?*

R. *Ce sont de les regarder comme le miroir de notre vie. De nous exciter à leur observation par la considération des grandeurs de Dieu, de ses bienfaits, de ses promesses & de ses menaces. D'en demander la grace avec confiance & humilité.*

Le premier de ces trois moyens nous fait prendre les divins préceptes pour des règles certaines de nos mœurs. Le deuxième nous inspire un désir ardent de nous y conformer. Le troisième nous en obtient la force.

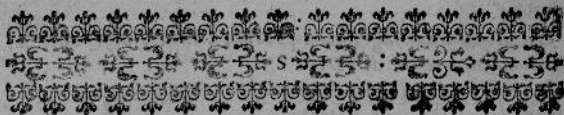
D. *En combien de manières pouvons nous pécher contre chaque commandement ?*

R. *Voyez-le dans le formulaire de la confession générale. Il seroit inutile de répéter ces sortes de péchez ; mais il ne le sera pas de s'en instruire, quand il faudra traiter ces matières*

f Si non diligendo ista facimus, nulla est justificatio. *Idem* in Ps. 118.

g Hoc fac & vires, Luc. 10.

h Maledicti qui declinant à mandatis eius. Ps. 118.



PREMIÈRE INSTRUCTION

Sur les trois premiers Commandemens.

PREMIÈRE DOCTRINE.

De l'honneur qu'il faut rendre à Dieu.

DEM. **Q**ue nous est il ordonné par le premier Commandement du Décalogue ?

R. Il nous est ordonné d'honorer & d'adorer Dieu, & de l'aimer parfaitement.

C'est ce que marquent les termes par lesquels ce commandement est exprimé.

D. Sur quoi est fondée l'obligation d'honorer Dieu ?

R. Elle est fondée sur l'excez infini de ses perfections.

L'honneur n'étant autre chose qu'un témoignage respectueux de l'excellence de la personne que l'on honore, lequel soit proportionné à son mérite ; il est hors de doute que Dieu, cet Être si grand & si excellent, tant par l'éclat incomparable des perfections qu'il possède, que par les glorieux titres de premier principe & de fin dernière de toutes choses qu'il porte, mérite nos respects ; & qu'il mérite des respects infinis, puisqu'il est grandeur est infinie ^a. Ainsi, comme il n'est pas en nôtre pouvoir de lui rendre un honneur infini ; au moins sommes-nous indispensablement obligez de ramasser tout ce que nous avons de vigueur & de force pour l'honorer, le bénir & glorifier de toute l'étendue de nôtre ame : Et reconnoissant qu'encore qu'un

^a Laudate Dominum secundum multitudinem magnitudinis eius Psal. 150.

COMMANDEMENT DE DIEU. 5

chacun de nous fût pénétré des sentimens de respect pour Dieu, de tous les Anges & de tous les Saints joints ensemble, ce seroit moins qu'un zéro, au prix de ce qu'il mérite; puis qu'il n'y a nulle proportion du fini à l'infini; imitons les Esprits bien-heureux, loüant, adorant & révérançant la divine Majesté par Jésus-Christ, & unissant nos respects à ceux de cet Homme-Dieu; lequel étant aussi d'une dignité infinie, lui a rendu & continué sans cesse de lui rendre par ses adorations téandriques, un honneur proportionné à ses grandeurs.

D. De quelle manière pouvons-nous honorer le Seigneur?

R. C'est en y employant nos pensées, nos affections, nos paroles & nos œuvres.

Ayant reçu de Dieu l'entendement, la volonté, la langue & tous les membres du corps, nul ne se peut dispenser de les consacrer à son culte *b*; ce qui se fait en l'honorant de ces quatre manières.

D. Comment l'honorons-nous par pensée?

R. Par des actes intérieurs de foi. Par la contemplation des grandeurs divines. Par une haute idée de leur excellence. Par des transports d'admiration.

S'occuper à la contemplation des perfections divines est, 1. une expression de la plus noble occupation du Très-haut, qui trouve son bonheur à se contempler sans cesse lui-même. 2. Une heureuse transformation de l'âme en Dieu *c*. 3. Une espèce de béatitude avancée *d*. 4. Une justice consommée & une source d'immortalité. *e*

D. Et par affection?

R. C'est par des actes intérieurs, d'espérance, d'amour, d'adoration, d'action de grâces, & de conformité à la volonté de Dieu.

Ce sont là les impressions que fait dans nos cœurs la

b Totum illi debes, à quo totum habes. Bern.

c Qui autem adhæret Domino, unus spiritus. est 1. Cor. 6.

d Hæc est vita æterna, ut cognoscant te Deum verum. Joan.

17.

e Nolle te consummata justitia est, & scire virtutem tuam, radix immortalitatis. Sap. 15.

connoissance des perfections divines, que nous acquérons par la contemplation. *f*

D. En quoi consiste l'honneur de la parole ?

R. C'est à chanter des cantiques de louange en l'honneur du Tout-puissant. A lui adresser des prières vocales avec respect & attention. A publier ses grandeurs, tant en public qu'en particulier.

Heureuse la langue qui ne sçait parler qu'avec Dieu, ou pour Dieu *g*; comme on le dit de celle du glorieux Patriarche saint Dominique: mais la bouche parlant de la plénitude du cœur, il faudroit pour cela l'avoir rempli de Dieu, comme l'avoit ce Saint.

D. Dans quelle disposition devons-nous chanter les louanges de Dieu, & lui offrir nos prières ?

R. Ce doit être dans un tremblement respectueux, dont nous soyons tout pénétrés en vûe de la Majesté infinie de Dieu, & de nôtre extrême bassesse.

Il y a trois distances de Dieu à nous, plus grandes l'une que l'autre, & dont la moindre est capable de nous remplir de frayeur, & de nous abaisser jusqu'au dessous du néant, en sa divine présence. La première se prend de la bassesse de nôtre être; car si toutes les créatures jointes ensemble ne sont qu'un atome, un point, un néant en comparaison du Créateur *h*; que peut être à son égard, chaque homme en particulier, lui qui n'est qu'un atome de cet atome, un point de ce point, un néant de ce néant? La deuxième est fondée sur le vuide du néant d'où nous avons été tirés, qui fait tout nôtre apanage *i*, & des abîmes duquel jusqu'à l'être créé, il y a une distance infinie; puisque la Toute-puissance de Dieu a été nécessaire, pour nous en arracher. La troisième a pour son fondement la malice du péché, dans lequel nous sommes tombez: & dont le monstrueux dérèglement nous éloigne encore infiniment plus de Dieu que ni la bassesse de nôtre être, ni le vuide de nôtre néant?

f Deum colit, qui novit. *Senec. ep. 96.*

g Felix lingua, quæ non novit nisi de divinis texere sermonem. *Mieron.*

h Omnes gentes quasi non sint, sic sunt coram eo; & quasi nihilum & inane reputatæ sunt ei. *Isay. 40.*

i Si quis existimat se aliquid esse; cum nihil sit, ipse se seducit. *Galat. 6.*

COMMANDEMENT DE DIEU. 7

puisqu'il est un avorton d'enfer, & un maudit néant qui a bien l'audace de se révolter contre le Très-haut, & de prendre les armes pour l'anéantir k. de sorte qu'il vaudroit infiniment mieux n'être jamais né, que d'avoir péché. l

D. Comment honore-t-on Dieu par œuvre ?

R. C'est par l'exécution de ses commandemens, de ses conseils & de ses inspirations. Par l'accomplissement de nos vœux. Par l'offrande de nos personnes, de nos actions, de nos biens, & sur tout de l'adorable sacrifice de nos Autels. Par la pratique de l'exercice du Chrétien, le long du jour. Par une fidèle imitation des vertus divines.

Cette imitation contient en abrégé tout ce qu'un Chrétien peut faire de plus grand en l'honneur de Dieu l. Elle est le propre caractère du Christianisme. m

D. Pouvons-nous honorer Dieu de quelque autre manière ?

R. Oui, sçavoir en adorant, loüant & admirant ses perfections dans les œuvres, & dans les occasions où elles éclatent.

Nous pouvons, par exemple, adorer, loüer & admirer sa puissance, à la vûe de la grandeur prodigieuse de l'univers : Sa sagesse, à la vûe de l'ordre admirable qu'il a établi dans les parties : Sa bonté, à la vûe des biens dont il comble toutes les créatures jusqu'à ses propres ennemis : Sa patience, en considérant les injures qu'il souffre des impies, sans les exterminer sur le champ : Sa justice, en voyant les fléaux dont il punit les crimes du genre humain : Son indépendance, à la mort des personnes puissantes en œuvre & en parole, & dont la vie eût pu contribuer merveilleusement à l'avancement de sa gloire.

D. Sufit-il d'honorer Dieu en lui-même ?

R. Non, mais il faut aussi l'honorer dans la sainte Vierge, dans les Anges & dans les Saints, en les révérent à sa

k Nihil rebelle Deo, & contra ipsum armatum. Tertul.

l Bonum erat ei, si natus non esset homo ille. Marc. 14.

l Religionis summa sit imitari quem colis. Aug. l. 8. de civit. e. 17.

m Christianus est imitatio divinæ naturæ. Greg. Nyssen præb. de profess. Christ.

considération, d'un culte néanmoins différent du sien & infiniment moins parfait. n

Le culte qui se rend à Dieu, s'appelle Latric, & il consiste à le reconnoître & à l'adorer comme le Créateur & le Maître absolu de toutes choses. Celui dont la Reine du ciel est honorée, s'appelle Hiperdulie, qui la regarde & la révère comme la Mère de Dieu, & la plus excellente de toutes les pures créatures. Le culte rendu aux Anges & aux saints, est appelé Dulie, par lequel nous les honorons comme des favoris de Dieu, & des personnes comblées de gloire & de perfection.

D. Faut-il révérer les images de Jésus - Christ & des Saints ?

R. Il ne faut pas les révérer d'un culte absolu, mais bien d'un culte relatif.

Le culte absolu s'arrête aux images, qui néanmoins ne méritent de soi aucun respect, mais seulement les personnes douées de quelque excellence. Le culte relatif passe à la personne qu'elles représentent, qui peut être honorée ou déshonorée dans son portrait, comme le sont les Grands de la terre : c'est donc de la sorte qu'il faut révérer les images.

D. La Croix de notre Seigneur mérite - t - elle aussi du respect ?

R. Elle en mérite sans doute, puisque l'Église conduite par le Saint-Esprit, lui en a toujours rendu.

La Croix à laquelle le Sauveur fut attaché, doit, selon S. Thomas, 3. p. q. 25. a 4. être adorée par rapport à sa divine Personne, tant parce qu'elle le représente étendu sur ses bras, qu'à cause qu'elle a été honorée de l'atouchement de son sacré Corps, & teinte de son précieux sang : Les autres ne sont dignes de ce culte, qu'en qualité d'images de Jésus crucifié.

D. Que dites-vous des Reliques des Saints ?

R. Elles méritent le culte de Dulie.

La raison est que les corps des Saints ont été des membres vivans de Jésus - Christ, les temples du Saint-Es-

n Omnis reverentia quæ Sanctis impenditur propter Deum cui conjuncti sunt, adhibetur : Deus autem debet à nobis in immensum timeri, honorari & amari. D. Bonav. de preparat. Miss. cap. 10.

COMMANDEMENT DE DIEU. 9

prit, & des organes de vertu; qu'ils seront des instrumens de grace & de miracles; qu'ils seront, après la Résurrection, des théâtres de gloire.

F R U I T S.

Je vous adore, ô grand Dieu, du plus profond de mon ame, & vous reconnois pour un Être souverainement grand, devant lequel je suis indigne de paroître, duquel j'ai reçu tout ce que j'ai de biens, sans lequel je ne suis, ni ne puis rien.

Reconnoissant encore que quelque grand honneur qu'on vous rende, ce n'est rien au prix de ce que vous méritez; je suis très-confus, je suis très-marri d'avoir si mal satisfait à ce devoir, & désire avec vôtre grace, m'en acquiter avec plus de soin à l'avenir.

E X E M P L E S.

Le Patriarche Abraham arme sa main d'un glaive, pour immoler à Dieu son cher Isaac, *Gen. 22.* Daniel adore l'Éternel trois fois le jour, nonobstant la défense sous peine de mort, qu'en fait Nabucodonosor. *Daniel. 3.* La divine Marie glorifie le Seigneur, pour les graces signalées qu'elle en a reçues. *Luc. 2.*

Saint Siméon Stilite demeura environ quatre-vingts ans sur une haute colonne, sans aucun abri contre les rigueurs du tems, priant sur ce théâtre de piété jour & nuit, hors que sa charité l'en empêchât pour satisfaire à ceux que la réputation de sa sainteté atiroit en foule de toutes parts: priant, dis-je, mais avec tant de respect, qu'on le voyoit souvent se courber jusqu'à terre, par de profondes inclinations, dont un des serviteurs de Théodoret, auteur de sa vie, en conta en un seul jour, douze cent; priant encore avec tant de ferveur, qu'aux veilles des grandes Fêtes, il se tenoit debout les mains levées au ciel, depuis le coucher du Soleil jusqu'à son lever.

Peraldus rapporte d'un bon laboureur, dont la récolte étoit d'ordinaire meilleure que celle de ses voisins, qu'il répondoit à ceux qui lui en demandoient la raison, que c'étoit parce qu'il avoit toujours le tems qu'il

vouloit : Et étant interrogé comment cela pouvoit être ? c'est, répartoit il, que je n'en veux pas d'autre que celui que Dieu veut : & comme, quel tems qu'il fasse, Dieu l'ordonne ainsi, j'ai aussi toujours le tems que je veux.

Ce fut encore par un éfet de cette bien heureuse conformité à la volonté du Très-haut, que Tauléte donnant le bon-jour à un pauvre, cet homme très-riche dans son indigence, lui répartit qu'en toute sa vie il n'avoit eu aucun mauvais jour ; que lui souhaitant une heureuse vie, il lui dit qu'il n'avoit jamais souffert aucune affliction ; & que, lui demandant qui il étoit, il lui répondit, qu'il étoit Roi.

SECONDE DOCTRINE.

De l'amour qu'il faut avoir pour Dieu.

DEM. **Q**uels sont les principaux traits de l'amour de Dieu ?

R. *Ce sont sa bonté, sa beauté, l'amour qu'il nous porte, les bienfaits dont il nous a comblés, & l'aliance qu'il a bien voulu contracter avec nous.*

Dieu est la bonté par essence *a*. Il est revêtu d'une beauté infinie *b*. Il nous aime de toute éternité *c*, aime, dis-je, du même amour dont il s'aime lui-même. Il nous a donné l'être, tout ce qu'il y a de créatures dans le monde *d*, & ce qui surpasse infiniment toutes nos prétentions, son Fils unique *e* ; enfin il est nôtre Père, & s'il ne tient à nous, l'époux de nos âmes *f*. Quel cœur donc, soit-il d'acier, ne sera en-

a Ostendam tibi omne bonum, *Exod.* 4. Deus summum bonum est, *Aug. l. de natura boni*, c. 1. *a* Deus est ipsa bonitas. *Bern.*

b Decorem indutus est. *Psal.* 92.

c In charitate perpetua dilexi te, *Jerem.* 31.

d Omnia enim vestra sunt, sive Paulus, sive Apollo, sive Cephas, sive mundus. *1s Cor.* 3.

e Sic Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret, *Joan.* 3.

f Desponsabo te mihi in fide. *Ozeæ* 2.

COMMANDEMENT DE DIEU. 11

levé vers ce divin aimant par de si puissans attraits ? 1. Sa bonté nous engage à l'aimer, parce que cette qualité est le propre objet de l'amour, mais d'un amour qui doit être d'autant plus ardent, qu'elle est excelente. 2. Sa beauté, puisque nous aimons les choses qui n'ont qu'une beauté passagère, qui lui étant comparée, n'est que laideur. 3. Son amour; car si l'amour est un feu qui en allume un autre, quel sujet n'aurons-nous pas de rougir & de rougir extrêmement, si nous n'avons du retour pour un tel amour g ? 4. Ses bienfaits, parce que les bienfaits sont des liens qui attirent nos cœurs h; & qui les attirent d'autant plus fortement, qu'ils sont plus grands, qu'ils partent d'un cœur plus désintéressé, & que nous en sommes plus indignes. 5. Ses titres de Père & d'époux de nos âmes; puisqu'il faut être un monstre de nature, pour ne pas aimer & aimer bien tendrement celui avec qui l'on est uni par des liens si étroits.

D. De quelle manière devons-nous aimer Dieu?

R. Nous devons l'aimer de tout nôtre cœur, de toute nôtre âme, de tout nôtre esprit, de toutes nos forces. i

Aimer Dieu de tout nôtre cœur, c'est, selon l'interprétation de S. Thomas, rapporter à Dieu toutes nos intentions & nos affections comme à leur objet ou comme à leur fin, n'aimant rien que lui ou pour l'amour de lui. Aimer Dieu de tout nôtre esprit, c'est soumettre à Dieu tous nos sentimens & toutes nos pensées, ne jugeant des choses que selon les regles de sa divine parole, & ne pensant qu'à lui ou à des choses qui se rapportent à lui. Aimer Dieu de toute nôtre âme, c'est régler nos passions & nos inclinations selon la volonté de Dieu. Aimer Dieu de tout nôtre pouvoir, c'est faire pour Dieu toutes nos actions extérieures. 2. 2. q. 44. a. 5. Ainsi ce précepte nous engage à sacrifier au saint amour toute nôtre vie. k

g Pudeat non redamare pro tanto amore. Pudeat & vehementer pudeat. Aug. in Soliloq.

h Qui beneficia invenit, compedes reperit. Isyd. Pelus. l. 1. epist. 400.

i Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, ex tota anima tua, ex tota mente tua, & ex tota virtute tua. Marc. 12.

k Cum dicit toto corde, totâ animâ tuâ, totâ mente, nullam vitæ nostræ partem relinquit, quæ vacare debeat. Aug. 1. de doctrin. christ. c. 22.

D. Est-il nécessaire d'aimer Dieu de tout son cœur pour être sauvé ?

R. Cela est nécessaire du moins en ce sens, qu'on préfère Dieu à toutes choses, & que l'on abhorre tout ce qui peut détruire son amour, & nous séparer de lui.

On peut, selon S. Thomas, aimer Dieu parfaitement & de tout son cœur en trois manières. 1. Actuellement, quand tout le cœur se porte à lui par des élans d'amour perpétuels, & qui ne souffrent nulle interruption. 2. Habituellement, lors qu'on l'aime de telle sorte, qu'encore que l'on ne prenne pas tout le soin qu'on pourroit pour ne pas blesser cet amour, on est néanmoins disposé à ne rien faire, ni dire, ni penser, qui puisse le détruire entièrement. 3. D'une manière qui tient le milieu entre ces deux; sçavoir, quand à la vérité on ne s'élance pas incessamment vers son divin Créateur, & l'on travaille néanmoins vigoureusement à éviter les fautes les plus légères, & à se dégager des choses de la terre, pour le servir & pour s'unir à lui par pensée & par amour, autant que les nécessitez de la vie le peuvent permettre. 2. 2. q. 24. art. 4.

La première de ces trois façons d'aimer Dieu de tout son cœur n'est pas possible parmi les embarras de ce monde, & n'a lieu que dans les Bien-heureux. La troisième est de conseil, & se trouve en ceux qui aspirent incessamment à une plus étroite union avec Dieu, par une vie pure, par la mortification, & par les exercices de devotion. La deuxième est de précepte & de nécessité de salut: car pour être sauvé il est nécessaire que l'amour de Dieu occupe le trône de notre cœur, qu'il regne sur toutes nos autres affections, qu'encore qu'on aime quelque chose hors de Dieu, l'on n'aime pourtant rien au dessus de Dieu, ou qui lui soit contraire, enfin qu'encore qu'on tombe dans le péché véniel, on évite néanmoins le mortel qui sépare de Dieu, ce qui ne se peut qu'on ne l'aime de tout son cœur au moins habituellement. D'où vient que de partager de telle sorte son cœur entre Dieu & la creature, que pour complaire à la creature l'on oze bien offenser grièvement le Créateur; c'est encourir une mort funeste.

1 Divisum est cor eorum, nunc interibunt. Osee. 20.

COMMANDEMENT DE DIEU. 13

C'est s'atirer une malediction éfroiable *m.* C'est obliger Dieu à abandonner ce cœur, & le donner en proye au demon. *n*

D. Devons-nous souvent produire des actes d'amour ?

R. Nous le devons sans doute, puisque Dieu nous a aimez de toute éternité, qu'il est toujours infiniment aimable, qu'il ne cesse jamais de nous aimer, & qu'il nous comble sans cesse de biens.

Ajoutez à ces puissans motifs, que Dieu nous aiant créés pour jouir de lui, il est le centre de nôtre ame, son lieu natal, & ce qu'est l'air aux oiseaux. Ainsi l'ame se trouvant enfermée dans la prison du corps, elle ne doit faire aucun cas des attraits de ce monde pour charmans qu'ils soient, mais s'élançer vers son souverain bien par des soupirs ardens souvent reïterez ; de même que l'oiseau enfermé dans une cage cherche d'en sortir par des sauts continuels, quelque excelente & abondante pature qu'on lui donne.

D. Quand est-ce qu'il y a obligation sous peine de peché de produire des actes d'amour de Dieu ?

R. C'est au commencement de l'usage de raison, au moins selon S. Thomas. Dans le danger de mort. De tems en tems pendant la vie.

Un enfant, dit S. Thomas, 1. 2. q. 89. a. 6. qui arrive à l'usage de raison, peche s'il ne se convertit à Dieu le plutot qu'il peut, parce que la fin étant la premiere dans l'intention, la premiere chose qui se presente à son esprit, est de penser à soi-même, pour se proposer une fin qui soit droite, & à laquelle il puisse se rapporter avec toutes les actions : d'autant plus que la fin étant encore la regle de tout ce que nous faisons avec deliberation, un enfant ne peut que s'égarer du droit chemin par bien des actions deregées, si dés qu'il commence à raisonner & agit en homme, il ne se convertit à Dieu suivant le commandement qu'il nous en fait lui-même, & qui par consequent est d'obligation pour ce tems-là : *Convertimini ad me, & ego convertar ad vos.* Zach. 1. 2. Celui qui se trouve en danger de mort, est

m V² duplici corde, Eccl. 6.

n Partem faciunt Deo, partem faciunt diabolo. Iratus discit Deus, totum possidebit diabolus. Aug. tract. 7. in Joann.

aussi obligé de se tourner à Dieu par un acte d'amour, sur tout lors qu'il n'a pas d'autre moyen de se réconcilier avec lui, puisque de là dépend son salut. 3. Il y a obligation de produire de ces actes de tems en tems pendant la vie, afin de la pouvoir bien regler, & de là nous rendre dignes de la félicité éternelle : Et soutenir le contraire, engageroit dans la censure de l'Eglise, qui a condamné cette proposition. *Il est probable que le precepte de l'amour de Dieu n'oblige pas par lui-même dans la rigueur, non pas même tous les cinq ans. Innocent XI. 2. Mart. anno 1679.*

D. *Pour faire un vrai acte d'amour de Dieu suffit-il de dire : Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur ?*

R. *Si ces paroles ne partent du fond du cœur, & d'un cœur animé du Saint-Esprit, & qui se tourne véritablement à Dieu, elles n'expriment qu'un fantôme d'amour, ou même un mensonge.*

La raison est que le vrai acte d'amour est intérieur, surnaturel, & si incompatible avec le péché qui nous separe de Dieu, qu'il le suppose anéanti, ou qu'il le détruit lui-même par sa vertu toute divine.

D. *Pour mériter par une bonne œuvre, est-il nécessaire de la faire par amour, & dans la vue de Dieu ?*

R. *Cela est nécessaire en ce sens, qu'au moins cette bonne œuvre soit rapportée à Dieu par une intention virtuelle.*

Il y a trois sortes d'intentions, 1. L'actuelle, que l'on a, lors qu'en commençant une action on pense à Dieu, & on la lui offre. 2. L'habituelle avec laquelle on agit, lorsque l'action qu'on fait ne détruit pas l'habitude de la charité, par laquelle on pourroit la rapporter à Dieu, sans néanmoins que l'on prenne ce soin. 3. La virtuelle, laquelle se trouve en ceux qui après avoir offert à Dieu une action, en font d'autres qui ont quelque liaison avec elle, & en font des suites naturelles, sans néanmoins penser plus à Dieu. Or pour mériter par une action de vertu, l'intention actuelle n'est pas nécessaire, quoi que ce soit une pratique excellente de s'y accoutumer ; mais aussi l'habituelle ne suffit pas, parce que, selon S. Thomas, c'est principalement

o Intus tenebo charitatem tuam, Non erit in superficie ; in medullis meis erit quod diligo te. *Aug. in Psal. 65.*

COMMANDEMENT DE DIEU. 15

la charité qui nous merite la vie éternelle, les autres vertus ne pouvant pas nous la meriter par elles-mêmes, mais seulement lorsque la charité les met en œuvre, quelle préside à leurs fonctions, & quelle influë dans leurs actes *p*; ce qui néanmoins ne se trouve pas dans ces actions, dont l'intention n'est qu'habituelle, ainsi il faut qu'elle soit virtuelle. C'est ce que S. Bonaventure nous apprend encore, lorsque parlant de l'intention nécessaire pour meriter, il dit que c'est celle, non par laquelle on rapporte à Dieu généralement toutes les œuvres d'un jour ou d'une année; mais par laquelle on lui adresse quelque action particulière qui en entraîne d'autres comme des suites nécessaires; par exemple, une aumône de cent livres, qu'on partage en suite à plusieurs pauvres; ou un pèlerinage à saint Jacques, qui ne se fait qu'en plusieurs jours, 2. *Sent. dist. 41. q. 3. n. 39.*

D. Par quels moiens pouvons-nous aquerir ou faire croître en nous l'amour de Dieu?

R. Nous le pouvons par une humble & fervente priere. Par une sérieuse & fréquente consideration des motifs ci-dessus marquez. Par de fervens actes d'amour souvent réitérez. Par l'aneantissement de l'amour propre.

Si l'amour divin est un trésor qui enrichit nôtre ame. la priere l'obtient *q*. S'il est un feu qui l'échauffe. la méditation l'enflame *r*. S'il est une pierre précieuse qui l'orne, les actes d'amour souvent réitérez lui donnent son lustre. S'il est une fleur qui l'enbeaume, la diminution de la cupidité la nourrit, son entière destruction la couronne *f*; comme la chaleur du soleil devient plus grande à mesure que l'ombre du matin se fait plus petite, & elle est dans son plus grand effort, lors qu'il n'y a plus d'ombre, sçavoir à midi.

p Meritum vitæ æternæ primò pertinet ad charitatem; ad alias autem virtutes secundariò, secundùm quod earum actus à charitate imperatur. D. Thom. 1. 2. q. 14. a. 4.

q Petite & dabitur vobis. Luc. ij.

r In meditatione mea exardescet ignis. Ps. 38.

f Nutrimētum charitatis, diminutio cupiditatis. Perfectio, nulla cupiditas. Aug.

FRUITS.

Je reconnois, ô mon Dieu, que si je ne vous aime pas, je merite l'anatheme que vôtre Apôtre fulmine contre ceux qui manquent à ce juste devoir.

Que je vous aime donc, ô Bonté éternelle, ô Bonté souveraine; & que je vous aime uniquement, ou si j'aime quelque chose hors de vous, que ce soit en vous & pour vous.

Que vôtre feu me consume tout entier, qu'il ne me reste rien de moi-même, que tout ce que j'ai & que je suis soit à vous. †

E X E M P L E S.

Les flammes de l'amour divin consumerent de telle sorte le glorieux Patriarche saint Dominique, qu'étant entièrement mort à lui-même, il ne vivoit que pour Dieu. Ses pensées, ses paroles, ses actions, ses soupirs, ses intentions n'avoient d'autre but que de lui plaire. Après avoir repandu la semence celeste sur la terre par ses predications, animées d'un feu tout divin pendant le jour; il s'envoloit durant la nuit au ciel par ses contemplations extatiques. Dans ses voyages, il s'occupoit ou à mediter ou à chanter des Cantiques avec une ferveur qui se fortifioit dans sa lassitude. Il ne pouvoit penser aux outrages que les Albigeois & les pecheurs faisoient à la divine Majesté, sans verser des torrens de larmes. C'est pour en arreter le cours qu'il prechoit, qu'il jeunoit, qu'il veilloit, qu'il dechiroit son corps chaque nuit avec une discipline de fer: Et ce fut ce même zele qui lui inspira le dessein de fonder un Ordre Apostolique qui travaillât sans relâche à étendre l'empire du Seigneur. Le ciel dans sa plus grande soif ne soupire pas avec plus d'ardeur après une source d'eau vive, que ce Seraphin terrestre soupireoit après le martyre: Et des Heretiques qui lui avoient dressé des embûches, dont Dieu le delivra, lui deman-

† Totum meum consumat ignis tuus. Nihil mei remaneat mihi. Totum sit tibi. *Idem in Psal. 95.*

COMMANDEMENT DE DIEU. 17

dant à quelques jours de là, qu'est-ce qu'il eût fait, s'il fut tombé dans leurs mains. Je vous eusse priez. leur repondit-il, par un excez d'amour qui va jusqu'au prodige, de ne me tuër pas d'un seul coup, mais de hacher en petites piéces mes membres l'un après l'autre, puis de m'arracher la langue & les yeux, & après avoir roulé le tronc de mon corps dans son sang, de me trancher la tête.

TROISIEME DOCTRINE.

Du Jurement.

DEM. *Q*u'est il défendu par le second Commandement?
REP. *Q*u'il est défendu de deshonorer le saint nom de Dieu par des juremens, par des blasphêmes, & par des imprecations.

Nous reduisons à ce commandement les imprecations, parce qu'on profane souvent le saint nom de Dieu en les faisant.

D. *Qu'est-ce que le jurement ?*

R. *C'est prendre Dieu à témoin de ce que l'on assure.*

Il n'y peut point avoir de parfaite société parmi les hommes, s'ils n'ajoutent foi les uns aux autres: Et comme l'iniquité qui absorbe le monde, rend quelquefois nos temoignages douteux, il est quelquefois nécessaire de recourir au temoignage de Dieu, qui ne peut ni tromper ni mentir, pour les affermir: Etc'est ce qu'on appelle jurer, a soit que cela se fasse par signe, ou par parole. Or Dieu peut être pris à témoin de quelque chose ou en luy-même, comme quand on jure par son saint nom; ou dans des choses sacrées, comme sont le livre des Evangiles, lequel contient les veritez divines, & les Reliques des Saints qui les ont cruës; ou enfin dans les autres creatures, dont Dieu est l'auteur, où sa puissance reluit, comme quand on dit *par ce ciel, par cette terre, ou comme par cette pierre* cela est ainsi. b

a Assumere Deum in testem, dicitur jurare. D. Thom. 2^e d. 7. q. 29. art. 1.

b Qui per lapidem falsum jurat, perjurus est. Aug. serm. 8 de verb. Apost.

D. Dire devant Dieu cela est vrai. Dieu le sçait. Dieu voit la verité, est - ce jurer ?

R. C'est jurer, quand on use de ces façons de parler, pour confirmer ce qu'on dit par le temoignage de Dieu. Il ne l'est pas, quand on ne les emploie que par forme de simple assertion, comme parlent les Casuistes.

La raison est que quand les paroles n'expriment pas de foi un jurement, cela depend de l'intention de celui qui les profere : Et c'est aussi pour cette raison que dire par *ma foi*, entendant parler de la foi divine qui nous fait Chrétiens, c'est jurer ; puisque c'est assurer ce qu'on dit par le temoignage de Dieu, qui a revelé les veritez de la foy. Que si l'on n'entend parler que de sa propre foy, ce n'est pas un jurement ; parce que c'est seulement vouloir dire. *A foy d'homme d'honneur, de parole.* Il est néanmoins à propos de ne pas s'acoutumer à jurer par la foy, de peur de prendre quelquefois la divine pour l'humaine, ou d'user de cette façon de parler avec intention de faire un vrai serment ; auquel cas c'en seroit un, puisque la malice de cette sorte de paroles dépend principalement de l'intention.

D. Combien y a - t - il de sortes de juremens ?

R. Il y en a quatre, sçavoir, au langage de l'ecole, l'affertoire, le promissoire, le comminatoire, l'execratoire.

Par le jurement affertoire l'on assure le passé ou le present. Par le Promissoire, l'on s'engage à l'égard du prochain pour l'avenir. Par le comminatoire, on le menace. Par l'execratoire, qui est le plus grief, on s'oblige à quelque peine en cas que l'on mente, prenant Dieu non seulement pour témoin, mais aussi pour vangeur. *Jurare per execrationem, gravissimum jurandi genus.* Aug. in Psal. 7.

D. Le jurement est - il mauvais de sa nature ?

R. Non, mais il est au contraire un Acte de religion, pourveu qu'il soit revêtu des circonstances nécessaires.

Le jurement bien fait étant comme une profession authentique de la verité infailible de Dieu, c'est luy rendre une espece d'honneur que de jurer comme il faut : c mais si le jurement manque de quelqu'une des circonstances requises, il est toujours mauvais.

c Qui jurat, aut veneratur, aut diligit eum per quem jurat. Hieron. l. 1. in Matth. c. 5.

COMMANDEMENT DE DIEU. 19

D. Quelles sont ces circonstances ?

R. Ce sont la vérité, le jugement ou la discretion, & la justice. d

Le défaut de la vérité rend le jurement faux & en fait un parjure. Le défaut du jugement le rend indifcret & temeraire. Le défaut de la justice le rend inique.

D. Quel peché y a-t-il de jurer contre la vérité ?

R. Il y a toujours peché mortel, bien même que ce soit en matiere legere, ou pour quelque bonne fin. e

La raison est qu'on ne peut employer de propos deliberé le temoignage de Dieu, qui est la vérité par essence, pour confirmer une chose fausse de quelle nature quelle soit, sans luy faire un grand outrage, ny par consequent sans pecher mortellement. Or ce n'est pas seulement celuy qui assure par serment une chose qu'il sçait être fausse, qui tombe en cette matiere dans le peché mortel. Mais aussi 1. Celuy qui en assure une vraie la croyant fausse, parce que son intention, d'où le peché depend, est de jurer à faux. 2. Celuy qui jure pour une chose fausse la croyant vraie sans avoir aporté la diligence requise pour sçavoir la vérité, parce qu'alors son parjure est censé être volontaire dans sa cause. 3. Celuy qui par l'effet d'une habitude d'habitudinal jure indifferemment pour le faux & pour le vrai, parce que sa volonté se porte au parjure lors même qu'il dit la vérité. 4. Celuy qui doute si la chose pour laquelle il jure est veritable ; à cause que s'exposant volontairement au danger de se parjurer, il est présumé le vouloir faire. f 5. Celuy qui ne fait pas ce qu'il peut en homme de bien pour acomplir ce qu'il a promis avec serment commet aussi un peché mortel, puis qu'il rend son jurement faux. g Ce qui est certain lors même qu'il jure par contrainte & par crainte

d Jurabis dicit Dominus in veritate, & in judicio, & in justitiâ. Jerem. 4.

e Gravissimum peccatum est, falsum jurare. Aug. Ep. 89. in fine.

f Qui amat periculum, peribit in illo. Eccl. 8.

g Alioquin deest veritas juramento, D. Tho. 2. 2. q. 89. n. 7.

de la mort ; parce, dit saint Thomas, qu'encore que la violence puisse ôter l'obligation qu'il a contractée par rapport à celui qui l'a exercée, elle ne l'ôte pas néanmoins par rapport à Dieu au nom de qui il a fait ce jurement.

D. Quel peché y a-t-il de jurer contre la justice ?

R. Il y a peché mortel ou veniel selon que la chose qu'on jure de faire est plus ou moins nuisible.

La raison est, que le jurement injuste prend toute sa malice de l'injustice de la matiere.

D. Est-on obligé de faire une action mauvaise après l'avoir juré ?

R. L'on n'y est pas obligé, mais seulement à expier sa faute par la penitence.

Se porter à cette action seroit commettre un nouveau crime, à quoi le jurement ne peut jamais engager. David est loué de n'avoir pas accompli le jurement qu'il avoit fait de tuër Nabal. *b* Herode est blâmé, d'avoir fait mourir saint Jean pour accomplir le sien.

D. Quel peché est-ce de jurer pour des choses legeres & sans aucune necessité ?

R. Ce n'est de soi qu'un peché veniel, parce qu'il n'y a en cela que legereté d'esprit.

Ce peché néanmoins est tres dangereux, parce que les juremens vains fraient le chemin aux parjures. *i* Il est tres-grief, à cause du peu de respect qu'il marque pour Dieu; comme ce seroit en avoir bien peu pour le Roy, de recourir à son temoignage pour des bagatelles.

D. Qu'est-ce qui nous doit inspirer de l'horreur pour les mauvais juremens ?

R. C'est qu'un jureur fait outrage à Dieu, il s'atire de grands maux, il fait tort aux autres. k

En premier lieu un jureur fait outrage à Dieu. Car

b Juravit temerè, sed non implevit jurationem majori pietate. *Aug. ser. 2. in decollat. S. Joan. Bap.*

i Multum jurantem & perjurum esse necesse est. *Chrysof. hom. 14. ad pop.*

k Injuriatur Deo, crudelis est sibi, noxius est hominibus. *D. Tho. opusc. 4.*

COMMANDEMENT DE DIEU. 21

r. Par ses parjures, il attaque sa verité & semble le vouloir faire passer pour faux témoin : En quoi il est en quelque maniere pire que les cruels ministres de la Passion du Sauveur qui ne le chargerent que de maux de peine, bien moins opposez à sa sainteté que ceux de coulpes; pire que des démons, qui n'ont garde de confirmer leurs mensonges par le jurement; pire que les Idolâtres, qui appréhendent de jurer à faux par leurs Idoles, au lieu qu'un parjure ne craint pas le vrai Dieu, Dieu présent, Dieu vivant, Dieu qui prend une terrible vengeance de ceux qui le méprisent. l 2. Le jureur par ses juremens injustes s'en prend à la bonté de Dieu, en ce qu'employant son temoignage pour apuier son mauvais dessein, il semble vouloir le faire l'auteur de son crime, comme le dit un Pere, de ceux qui s'engagent par serment à voler. m 3. Par ces juremens vains, il deshonne le saint nom de Dieu. Car si un valet n'ose appeller son maître de son nom qu'en ajoutant *Monsieur tel*, quelle audace n'est-ce pas de nommer le Seigneur des Anges à tout bout de champ, sans aucun respect & avec un extrême mépris ? n Quel outrage pour son sacré nom; ce nom si auguste, & que le ciel & la terre s'empressent de benir & d'honorer ?

En second lieu, le jureur par ses juremens faux & injustes s'atire la malediction; & une malediction qui ne passe pas, mais qui s'arrête au milieu de sa maison, pour la ruiner de fond en comble, consumant jusqu'au bois

l *Tantum mali habet juratio, ut qui lapides colunt timeant falsum jurare per lapides. Tu non times Deum presentem, Deum viventem, Deum in contemptores vindicantem?* Aug. ser. 28. de verb. Apost.

m *O inestimabile facinus & prodigiosum! Quid non ausæ sunt improbæ mentes? Armant se ad latrocinium per Christi nomen. Authorem sui sceleris quodammodo faciunt Deum,* Salvian. 4. de Provid.

n *Quomodo non absurdum, servum non audere Dominum nominatim & sine honoris præfatione appellare; Angelorum verò Dominum temerè & contemptim ubique jactare?* Chrysost. hom. 7. ad pop. in sine.

& aux pierres dont elle est bâtie. *o* De plus il entasse crime sur crime, tombant peu à peu dans le comble de l'iniquité, *p* & se precipite ainsi malheureusement dans les enfers; car si de ceux la mêmes qui invoquent le nom du Seigneur, il y en aura plusieurs de dânez, *q* que deviendront ceux qui le profanent, ceux qui disent que Dieu les dâne, que le diable les emporte? Quel sort peuvent-ils attendre sinon d'être jugez par leur propre bouche? *r* Il est de foy que même les vains juremens, tout legers qu'ils nous paroissent, ne demeurent pas impunis. *s*

En troisieme lieu un parjure fait grand tort & au public & aux particuliers. Au public troublant le commerce par des mefiances, des querelles, & des procès; aux particuliers, leur causant la perte du bien, de l'honneur, & quelquefois même de la vie.

Ainsi il est de la dernière nécessité d'observer le commandement exprez que nous fait le Sauveur de ne jurer pas en aucune sorte; de ne jurer, ny par le ciel, ny par la terre, ny par Jerusalem, ny par nôtre tête; mais nous contenter de dire. *Cela est, cela n'est pas*, parce que tout ce qui est de plus vient d'un mauvais principe. Cela vient, ou de nôtre mauvaise habitude, qu'il faut rompre; ou de nôtre colere, qu'il faut dompter; ou de nôtre avarice, qu'il faut aneantir; ou de l'incrédulité du prochain, qu'il faut laisser dans son sentiment; ou enfin de la suggestion de satan, qu'il faut repousser.

D. Apprenez-moy quelques remedes contre le jurement?

R. Priez vos domestiques & vos amis de vous avertir de ceux que vous faires. Imposez vous quelque penitence pour chacun. Gravez la crainte de Dieu dans vôtre cœur.

o Veniet maledictio ad domum jurantis mendaciter, & commorabitur in medio ejus, & consumet eam, & ligna ejus, & lapides ejus. Zachar. 5.

p Vir multum jurans replebitur iniquitate. Ecc. 23.

q Non omnis qui dicit mihi Domine Domine intrabit in Regnum celorum. Matth. 7.

r De ore tuo te judico serve nequam. Luc. 22.

s Non assumes nomen Dei tui frustra: quia non erit impunitus, qui illud super re vanâ assumpserit. Deuter. 5.

COMMANDEMENT DE DIEU. 23

La crainte de Dieu sert de frein à la langue. † La vigilance des autres en est comme la sentinelle. † La rigueur de la penitence luy est comme un contrepoison. †

FRUITS.

Mon Dieu je vous demande tres - humblement pardon de tous mes mauvais juremens , & proteste avec vôtre grace de n'en faire jamais plus , non pas quand il s'agiroit de perdre la vie.

Je prendrai encore garde mon Dieu de ne pas en mêler ny dans mes menaces ny dans mes promesses ; ou si je promets quelque chose avec serment , je l'accomplirai avec vôtre grace , quelque dommage qui m'en puisse arriver.

E X E M P L E S.

Esaü cede à Jacob son droit d'ainesse , pour ne se rendre pas coupable d'un parjure. † *Gen. 25.* L'indiscret jurement d'Herode fût comme un glaive dont saint Jean fût decapité. *Marc. 6.*

Du tems que saint Narcisse gouvernoit l'Eglise de Jerusalem , trois libertins abandonnez à l'impureté acuserent de ce crime abominable leur saint Evêque , dans la vûe de se garantir de la juste severité de son zèle pastoral par cette horrible calomnie ; calomnie qu'ils assurerent tous trois par des sermens execrables ; l'un disant qu'il vouloit être brûlé tout vif si son accusation n'étoit véritable ; l'autre , qu'il vouloit mourir du mal caduc ; le troisieme , qu'il vouloit que les yeux luy fussent arrachez ; de sorte que Narcisse fût chassé de la Ville. Mais la vengeance de Dieu ne tarda guere à tomber sur ces parjures. Le premier fût grillé tout vif dans sa maison , le feu s'y estant pris de nuit ; le second mourut d'épilepsie , le troisieme epouvanté de ces horri-

† Si Deus timeatur , lingua frænatur , tollitur juratio. *Aug. ser. 10. de Sanct.*

† Nos alios custodiamus , & nostram illis custodiam mandemus. *Chrysost. hom. 11. ad pop.*

† Violentiz pœnitendi , cedat consuetudo jurandi. *Aug.*

† Noluit perjuriâ notam incurrere. *S. Ephrem. de lingua malo.*

bles chatimens perdit la-vûë à force de pleurer son crime. *Nycephor. l. 5. c. 9.*

Saint Louis dans sa captivité fit un traité avec les Sarrasins, qui pour leur assurance exigeoient de luy un jugement fort execrable : mais ce saint Roy en eût tant d'horreur, qu'encore que les Docteurs jugeassent qu'il pouvoit le faire sans blesser sa conscience, pourvû qu'il eût dessein de le garder ; & que même le truchement luy fit entendre, que sans cela il couroit risque de perdre la tête, il le refusa constamment : dont les infidèles furent si touchez, qu'admirant la pieté de leur illustre Captif, ils se contenterent du serment qu'il luy plût de faire ; serment qu'il garda si religieusement à ceux mêmes qui n'avoient point de Religion, & qui avoient déjà commencé de violer leur parole ; que s'étant mecontez de dix mille livres en recevant le prix de sa rançon, il ordonna à son tresorier de les leur bailler. *Spondan. an. 1250.*

Un Bourgeois d'Hipone craignant Dieu, mais un peu ataché, aiant fait condamner un de ses concitoiens qui luy nioit une dette à se purger par serment, bien qu'il pût prévoir qu'il se parjureroit, comme il se parjura en effet, fut présenté la nuit suivante pendant son sommeil à un Juge d'une Majesté redoutable, qui luy demanda pourquoi il en avoit usé de la sorte : Et luy voulant se disculper sur ce qu'il n'avoit point d'autre moien de recouvrer son argent, son excuse fût rejetée, le Juge luy dit qu'il en devoit plutôt souffrir la perte que d'exposer son frere au peril de perdre son ame, & que luy faisant néanmoins grace pour cette fois à cause de son ignorance, il ne le condamnoit qu'à être fouëté, ce qui fût d'abord executé, & cet homme se trouva couvert de plaies à son reveil. *Aug. ser. 2. de decollat. S. Joan.*

ꝛ Qui exigit jurationem, si sciat eum fecisse & cogit jurare vincit homicidam. *Aug. de verb. Apost. ser. 28.*

QUATRIEME DOCTRINE.

Du Blasphême.

DEM. *Q* V'est - ce que le Blasphême ?

REP. *Q* C'est une parole injurieuse à Dieu.

Le mot de blasphême est un mot grec qui en nôtre langue veut dire detester & maudire une bonté excellente ; & comme Dieu est la bonté par essence , l'usage commun prend ce mot là pour les paroles qui sont injurieuses au Seigneur , soit en luy même soit dans ses Saints , dans lesquels il reside d'une maniere speciale , & dont les outrages rejalissent sur sa divine Majesté.

Or on peut commettre ce péché detestable. 1. En attribuant à Dieu quelque défaut. 2. En luy deniant quelque perfection. 3. En attribuant à une creature une excellence qui ne convient qu'à Dieu seul. 4. En le maudissant , reniant & maugreant. 5. En outrageant aussi de parole le Corps sacré de Jesus - Christ , la bienheureuse Vierge , ou un Saint. Ainsi dire , *cela est vrai comme il n'y a qu'un Dieu* , pretendant egaler la verité de la chose qu'on assure avec la certitude de l'existence de Dieu , c'est un blasphême , non point quand on n'a pas cette intention. C'en est encore un , de dire *mort* , *tête* , *ventre* , *sang* , en ajoutant à ces mots le nom de Dieu avec intention d'attribuer à la Divinité qui est toute spirituelle les choses qu'ils expriment ; ou si l'on n'entend parler que de Jesus - Christ enfant qu'homme , les proferant avec rage & par mepris & detestation de sa Personne adorable. Quant à ces mots *parâi* , *mordî* , *capdedî* , ce ne sont pas à la verité des blasphêmes , à moins qu'on eût intention de blasphémer en les proferant ; ce sont néanmoins des façons de parler dont il faut s'abstenir , à cause qu'elles ont quelque apparence de mal , qu'elles peuvent causer du scandale , & qu'elles disposent au blasphême pour la proximité qu'il y a de di à Dieu.

D. Combien y a - t - il de sortes de blasphêmes ?

R. Il y en a deux , le blasphême consommé , & un autre qui n'est pas si malin.

Le blasphème est consommé, quand il part d'une erreur volontaire de l'esprit touchant la foy, ou d'une haine positive de la volonté contre Dieu, car il marque alors le comble de la depravation. Le blasphème est moins criminel, lors qu'il ne prend son origine que d'un excez de colere ou de quelque autre passion.

D. *Le peché de blasphème quel peché est - ce ?*

R. *Il est de sa nature un peché mortel, bien même qu'il ne soit pas consommé.*

— La charité estant le principe de la vie de l'ame, tout peché qui la choque en droite ligne est de sa nature mortel : or c'est ce que fait le blasphème, non seulement quand il est consommé, mais aussi quand il est proferé par un transport de colere, puis qu'il attaque en face le Tout-puissant, que la charité nous fait aimer sur toutes choses : De sorte que comme dit saint Thomas, il ne peut être excusé de peché mortel, que par un soudain transport de passion, qui fait qu'on ne prend & qu'on ne peut pas prendre garde au mal qu'expriment les paroles blasphématoires que l'on profere.

D. *L'habitude excuse-t-elle le blasphème de peché au moins mortel ?*

R. *Elle l'en excuse lors qu'on travaille efficacement à la perdre, mais non point quand on l'entretient ; puis qu'alors le blasphème est volontaire en sa cause.*

Il semble même que cette maudite coutume rend ce crime plus enorme ; & que se disculper là dessus, c'est ressembler à un homme qui estant acoutumé à outrager ou à fraper quelqu'un, allegueroit pour son excuse qu'ayant cette coutume il ne peut pas s'en empêcher.

D. *Quels sont les motifs qui excitent à detester le blasphème ?*

R. *Ce sont l'énormité qu'il renferme & les maux qu'il attire.*

D. *Quelle est l'énormité de ce crime ?*

R. *Il l'emporte de sa nature & par raport à son objet en malice sur tous les autres, particulièrement quand il est consommé. a*

a Omne peccatum in comparatione blasphemix levius est, Hieron. in cap. 18. Isay. Blasphemia peius nihil. Chrysof. hom. 1. ad pop.

COMMANDEMENT DE DIEU. 27

Cela paroît premierement en ce que le blasphémateur est comme un chien enragé qui tourne sa rage contre son propre maître, ataquant Dieu directement & en face, l'ataquant avec la même langue qu'il luy a donnée pour le benir, qu'il luy donne la force de remuer, & qu'il a tant de fois consacrée & prise pour son trône dans la communion; l'ataquant au même moment qu'il luy conserve la vie, qu'il fait croître ses bestiaux, qu'il le comble de bienfaits, l'ataquant sans tirer de son crime ny honneur, ny profit, ny plaisir, mais par un pur excès de malice & d'une malice diabolique.

En second lieu; il n'y a qu'à faire le parallèle du blasphème avec les autres crimes, pour reconnoître l'excez de son enormité sur eux tous. Il est plus enorme 1. que le larcin, l'adultere, & le parricide, lesquels n'offensent que des creatures, au lieu qu'il est comme un trait envenimé que le blasphémateur décoche contre le cœur de Dieu pour le luy percer; qu'il est comme un glaive ailé avec lequel cet impie s'efforce de déchirer & mettre en pieces son Createur. *b* 2. Plus enorme que le parjure, qui ne fait qu'apuier une fausseté par le temoignage de Dieu; au lieu que le blasphème attribué à Dieu des choses fausses. *c* 3. Que l'apostasie par laquelle un Chrétien ne renonce à Jesus-Christ que par un excez de crainte, ou par un défaut de fermeté dans la foy; au lieu que par le blasphème il le renie de gaieté de cœur, & le croiant digne de tout respect. *d* 4. Que le déicide des Juifs, qui ne crucifierent le Fils de Dieu que dans son estat passible, au lieu que les blasphémateurs l'outragent dans son estat glorieux. *e* De sorte que ce peché est un peché dia-

b Lingua blasphemantis gladius efficitur cor Dei penetrens, & ensis undique Deum scindens. *S. Bernard. Sen. ser. 41.*

c Peius est blasphemare, quàm perjurare quoniam perjurando adhibetur Deus falsæ rei testis, blasphemando autem falsa de ipso dicuntur. *Aug. l. cont. mendac. c. 19.*

d Hoc malum est peius quàm Christum negare quoniam qui negat, aut timore mortis hoc facit, aut quia non credit esse Deum. *Ex S. Hyeron. Ep. 149.*

e Magis peccant blasphemantes Deum triumphantem in ecclis, quàm qui crucifixerunt ambulantiem in terris. *Aug. supra illud Matth. 26. Blasphemavit.*

bolique ; un peché qui rend le blasphémateur pire en quelque maniere que le demon, en ce qu'il n'est pas réduit à la fatale necessité de maudire Dieu comme est le demon, en ce qu'il ne souffre pas des peines qui approchent des siennes, en ce que la main de Dieu ne le frappe que pour le guerir, au lieu qu'elle afflige le demon pour le chatier.

D. *Quels sont les maux que le blasphême attire ?*

R. *Il en attire d'extrêmes & pendant la vie, & à la mort, & après la mort.*

Pendant la vie le blasphême cause 1. La ruine des familles. Ne crains-tu pas, dit là-dessus saint Ephrem, que cette faux embrazée que vit le Prophete, vienne s'arrêter dans ta maison pour la renverser de fond en comble, toi qui as bien l'audace d'ouvrir ta bouche contre le Tout-puissant, que les Anges n'osent pas regarder ? f 2. Des Villes; car c'est au blasphême que saint Jean Chrysostome attribue les tremblemens de terre, & les autres calamitez dont la Ville d'Antioche fut desolée de son tems. 3. Des Royaumes, comme il paroît par l'exemple de l'impie Sennacherib, qui en punition de son blasphême perdit le sien & la vie même par l'intrigue de ses propres enfans de qui il fut massacré, après avoir eu le déplaisir de voir toute son armée composée de cent quatre-vingts cinq mil hommes, exterminée dans une seule nuit par la main d'un Ange.

À la mort, le blasphême est puni pour l'ordinaire d'un juste abandonnement de Dieu & de l'impenitence finale: g dont l'Ecriture nous donne une marque authentique, quand elle fait mention de bien des blasphémateurs, sans jamais parler de la conversion de pas un seul d'entr'eux.

Après la mort, le blasphémateur a pour son partage l'enfer, où Dieu lassé en fin de ses paroles impies &

f Non times ne fortè falx ignea, quam Propheta vidit, demoretur in domo tua. . . Dum sic audes aperire os tuum in omnipotentem, in quem Angeli non audent oculos conjicere ? s. Ephrem. Paren. 43.

g Illis venia denegatur, qui de fide in blasphemiam impugnant, Tertul. l. de pudic. c. 13.

COMMANDEMENT DE DIEU. 29.

facrileges le précipite , de même que l'aigle après avoir souffert quelque tems les croassemens de la corneille s'elance sur elle , la tuë & la jette en bas : Et l'on peut dire de cet impie , qu'il porte sur son front le caractere de sa reprobation ; qu'aprenant en cette vie , qui est comme un apprentissage de l'autre , le metier des dânez , il l'exercera dans l'enfer avec eux ; que parlant comme les diables , son langage fait connoître qu'il est de leur société ; *b* enfin qu'outrageant le Tres - haut au point qu'il fait , par ses paroles impies , il ne peut éviter , s'il ne s'amande , d'être de ces infortunez qui se mordront la langue dans l'excez de leur douleur ; *i* & dont les lèvres seront devorées par de cruëls dragons , les entrailles rongées par des serpens envenimez. *k*

D. Par quels remedes peut-on se garentir du blasphême ?

R. Ajoutez à ceux qui ont esté marquez contre le jurement , le bon propos du matin , la fuite des occasions , la pratique de la priere , sur tout dans l'emportement.

S'il nous est ordonné de ne proferer pas souvent le sacré nom de Dieu , *l* de peur de manquer au respect qui luy est dû ; nous devons à plus forte raison être tres-soigneux de prendre les moiens necessaires pour ne le pas profaner.

D. N'y a - t - il que ceux qui sont sujets au blasphême qui doivent luy faire la guerre ?

R. Comme tous les domestiques s'elevent contre celuy qui fait insulte au pere de famille , il faut aussi que tous les fideles , qui sont les domestiques de Dieu , se bandent contre un vice qui l'offense au point qui a esté dit.

Les Chefs des lieux satisfont à ce devoir par des punitions exemplaires ; les Chefs des maisons , par de severes corrections ; les particuliers par de charitables avertissemens & par d'ardentes prieres pour l'amende-

b Verè tu ex illis es , nam loquela tua manifestum te facit. *Matth. 26.*

i Manducaverunt linguas suas præ dolore , & blasphema-
verunt Deum cœli. *Apoc. 16.*

k Ibi dracones blasphemantium labia vorant , & serpentes
diris morsibus miserorum pectora lacerant. *Cassian. 3. p. Con-
fess. Theol.*

l Nominatio Dei non fit assidua in ore tuo. *Eccl. 2.*

ment de blasphémateurs. C'est aussi une pratique fort religieuse de dire, *le Saint nom de Dieu soit béni*, lors qu'on entend blasphémer.

FRUITS.

Mon Dieu je deteste de tout mon cœur le blasphème, & aime mieux que ma langue soit hachée en mille piéces, que de l'employer à ce maudit usage.

Je vous louë, & vous offre toutes les loüanges de l'Eglise militante & de la triomphante pour reparation de l'outrage que vous font les blasphémateurs.

E X E M P L E S.

Un Juif est lapidé par l'ordre exprez de Dieu pour avoir blasphémé son Saint nom. *Levit. 24.*

L'impie Nicanor tué en bataille, & sa maudite langue hachée en petites piéces & jettée aux oiseaux. 2. *Machab. 15.*

Il est rapporté dans une des lettres de saint Augustin d'un garçon, qui faute de correction s'étoit abandonné à une vie licentieuse; que perdant son argent au jeu, il commença à s'impatier, de l'impatience il passa à la rage, de la rage à des blasphèmes execrables; dont Dieu le chatia sur le champ, permettant au diable de l'emporter à la vûe de ses camarades.

Il y est encore fait mention d'un autre libertin, qui pour le même sujet fût ecrasé d'un coup de foudre.

Vincent de Beauvais raconte qu'un charretier maudissant Dieu dans un transport de rage en fût aussi terrassé.

Personne n'ignore l'évenement tragique que saint Gregoire rapporte d'un enfant de cinq ans sujet au blasphème: Et il arriva, dit ce saint Pape, afin que son pere qui avoit negligé de le corriger reconnut sa faute. *m*

Un Gentilhomme fort sujet à renier, voulant rompre à quel prix que ce fût cette habitude detestable, s'imposa luy-même pour penitence de s'abstenir de viande tout un jour pour chaque reniement qui luy echaperoit,

m Quatenus reatum suum agnosceret pater. 4. *Dialog. 6.*
18.

COMMANDEMENT DE DIEU. 3^E

ordonnant à ses domestiques de l'en avertir. Par cette peine il perdit peu à peu sa maudite coutume, & dans six mois il en fut entièrement afranchi. *Nider. sup. Decalog.*

CINQUIEME DOCTRINE.

Des Imprecations.

DEM. *Q*u'est-ce qu'imprecation ou malediction?

REP. C'est dire du mal à une personne, ou à une creature privée de raison.

Par exemple, dire à quelqu'un que la peste l'étouffe, que le diable l'emporte. Or bien que ces façons de parler expriment par elles mêmes bien du dereglement, c'est néanmoins l'intention de celuy qui en use, qui donne la principale malice à l'imprecation. *a*

D. A quel peché se réduit-elle?

R. Si l'on se maudit soy-même pour faire mieux croire ce que l'on dit, c'est un jurement execratoire. Si l'on maudit une creature par raport à Dieu, & comme étant son ouvrage ou servant à son culte, c'est un blasphème. Si c'est par un esprit de haine, c'est un peché contre la charité. Si c'est sans cet esprit, c'est un effet de colere ou d'une mauvaise coutume.

Il est important de faire bien comprendre ces différences au peuple, dont la plupart confondent ces pechez, & prennent l'un pour l'autre.

D. Maudire une personne quel peché est-ce?

R. Si on ne la maudit que de bouche, ce n'est de soy & hors d'un grand scandale qu'un peché veniel. Si c'est du cœur & avec un véritable desir que le mal luy arrive, il est mortel ou veniel selon que ce mal est plus ou moins notable.

Desirer néanmoins un mal considerable n'est pas un peché mortel, quand ce desir part d'un premier mouvement de passion, mais seulement quand la volonté y

a Peccata verborum maximè ex affectu pensantur. *D. Tho.*
2. 2. q. 76. a. 3.

adhère; dont on doit juger par le plus ou le moins de discernement que l'on a en donnant l'imprecation, non par l'état où l'on se trouve après que la colere a passé.

D. *Dire du mal à une creature irraisonnable comme à une bête quel peché est - ce ?*

R. *Quand c'est par un motif de haine contre le maître de la bête, il est mortel ou veniel selon que sa perte luy causeroit plus ou moins de dommage. Si c'est seulement par un transport de colere, ce n'est de soi qu'un peché veniel.*

La raison est que dans le premier cas, on blesse la charité. Dans le second, on ne fait que contenter sa passion; les creatures privées de raison, n'estant capables de bien ny de mal que par raport à l'homme pour qui elles ont esté faites. D'où vient encore que quand elles ont comme cooperé à un grand malheur, on peut les maudire sans peché, pourvu que l'impaticence ne s'y glisse pas: Et c'est par là que saint Thomas excuse Job, qui maudit le jour de sa naissance, comme un tems auquel il avoit esté assujeti aux maux dont il étoit acablé; qu'il excuse David, qui maudit les montagnes de Gelboé, comme un lieu où l'armée du peuple de Dieu avoit esté defaite.

D. *En quoi consiste la malice des imprecations ?*

R. *Elle consiste en ce qu'en jeter, c'est combattre l'esprit de Jesus - Christ: c'est se conduire par l'esprit du demon: c'est faire l'office des dânez.*

Jesus - Christ ne respiroit que douceur. Il ne rendit jamais malediction pour malediction. *b* Il nous commande par saint Paul de benir nos persecuteurs, de les benir & de ne les pas maudire. *c* Le demon au contraire ne respire que rage. C'est luy qui anime la langue acoutumée à maudire, comme l'organe & l'instrument le plus propre qu'il ait pour nous faire pecher: *d* Et avoir souvent le diable dans la bouche; c'est une marque qu'on l'a dans le cœur. *e* Enfin comme l'esprit des

b Cum malediceretur, non maledicebat. Cum pateretur, non comminabatur. *1. Petr. 2.*

c Benedicite persecquentibus vos. Benedicite & nolite maledicere. *Rom. 12.*

d Nullum æquè congruum illi organum in ministerium est interitus atque peccati. *Chrysoft. hom. 60. ad pop.*

e Ex abundantia cordis os loquitur. *Luc. 6.*

dânez est rempli d'horreur, leur bouche est pleine de maledictions; de maledictions contre Dieu, de maledictions contre eux-mêmes, de maledictions contre les autres. *f*

D. *Quelle est là malice particuliere des imprecations, qu'on se donne à soy même?*

R. *C'est qu'elles partent d'une manie epouvantable, & qui combat la nature & la grace.*

La nature & la grace nous inspirent de l'amour pour nous-mêmes. Mais celuy qui se maudit, ressemble à un enragé qui se tuë de ses propres mains; & il en est même pire, en ce qu'il s'en prend quelquefois à son ame, comme quand il dit que Dieu le dâne, que le diable l'emporte. Car si dans le sentiment de saint Augustin, ne pas louer le Seigneur, c'est s'exposer à la severité de sa justice; *g* que peut attendre celuy qui dit qu'il le dâne que d'être pris au mot, & d'aler ainsi vomir le venin de sa rage dans l'enfer? *Ore tuo te judico serve nequam.*

D. *Que dites-vous des imprecations que font les peres & meres contre leurs enfans?*

R. *Elles sont d'autant plus dignes d'horreur & de blâme, qu'elles leur aprennent à en dire de semblables, qu'elles leur atirent de grands malheurs, qu'elles marquent une barbarie pire que celle des antropofages.*

I. Les enfans n'étant pas moins susceptibles du vice à raison de leur tendresse, que l'est le miroir des objets à cause de sa clarté; le mauvais exemple des peres & meres rend le vice hereditaire dans les familles; *b* Et s'il y a tant de maisons, qu'à en juger par les maledictions que l'on y entend se donner les uns aux autres, on les prendroit pour des retraites de demons, ou pour des images de l'enfer; c'est au mauvais exemple qui s'écoule des grands aux petits, qu'il faut atribuer ce desordre. *i* 2. Dieu par un effet de sa justice permet

f *Quorum os maledictione plenum est. Ps. 13.*

g *Quid faciunt non laudando Dominum, nisi ut severum sentiant Dominum. Aug. in Ps. 134. initio.*

b *Nec magis in patrimonia succedunt. Filii quam in vitia. Salvian. l. 1. ad Eccl. Cath.*

i *Filii patrum sequuntur blasphemias; & omnes pariter peribunt, quia omnes pariter peccaverunt. Hieron. l. 2. in Jerem. c. 6.*

bien souvent que les imprecations dont les peres & meres chargent leurs enfans portent coup ; comme fit celle que Noé donna à Canaan : D'où vient que selon l'oracle du Sage , les maledictions des meres renversent les maisons jusques à en arracher les fondemens. *k* 3. Les Antropofages ne tüent que des etrangers pour les manger ; au lieu qu'il y a des peres & meres qui pour assouvir leur passion souhaitent la mort à ceux à qui ils ont donné la vie ; & donnent même au diable ceux qui avoient esté arrachez d'entre ses mains par nôtre divin Libérateur. *l*

D. *Que dites-vous encore des imprecations que le mari & la femme , les freres & les sœurs font les uns contre les autres ?*

R. *Elles sont d'autant plus monstrueuses , qu'ils ont une obligation plus étroite de s'aimer & de se supporter mutuellement.*

Cette obligation est fondée sur le lien tres-étroit qui est entre eux ; lien qui unit le mari & la femme dans un même corps, *m* les freres & les sœurs dans une même tige.

D. *Quel dereglement y a - t - il dans les imprecations que l'on fait à quelqu'un , desirant du fond du cœur qu'elles luy arrivent ?*

R. *On ne luy cause aucun dommage , & l'on se nuit beaucoup à soy - même.*

Les maledictions sont les premiers & les plus communs traits de la colere. Faute d'autres armes , l'on se venge par des desirs pernicioeux. *n* Mais c'est tout comme si l'on jettoit contre une muraille une pierre , qui vint à retomber sur sa propre tête. *o* L'on ne fait aucun mal à celuy qu'on maudit , & l'on s'en cause de tres-grands à soy - même. L'on se prive du merite de la patience ; l'on blesse son ame & souvent d'un coup

k *Benedictio patris firmat domos filiorum. Maledictio autem matris eradicat fundamenta Eccl. 3.*

l *Immolaverunt filios suos & filias suas dæmoniis. Ps. 105.*

m *Erunt duo in carne unâ. Genes. 2.*

n *Prima irarum tela maledicta sunt ... Votis malis pro armis utimur. 3. de Provid.*

o *Maledictum frustra in quempiam prolatum superveniet. Prov. 26.*

mortel; puis-que souhaiter, par exemple, la mort à qu'elqu'un, c'est devant Dieu se rendre homicide; p enfin l'on ajoute à la perte qu'on souffre, la perte du Ciel. q Que si dans le transport de la rage, on prie Dieu de châtier celuy de qui l'on est ofensé, c'est prendre Dieu pour le ministre de sa passion criminelle. c'est vouloir, pour le dire ainsi, le faire passer pour un bourreau. Il est néanmoins permis de remettre à la justice divine la punition des injurés que l'on reçoit, pourveu qu'on étouffe tout sentiment de vengeance: Cela est permis, dis-je; mais il est toujours plus louable, & plus conforme à l'esprit du Christianisme, d'imiter ce divin Patient, qui excusa les ennemis, & pria son Pere de leur pardonner.

D. *Quel mal y a-t-il de maudire les bêtes, le vent, la pluie, & les autres creatures privées de raison?*

R. *C'est abuser du pouvoir que Dieu nous a donné sur elles. Reconnoître tres-mal les services qu'elles nous rendent. En mériter la perte. Les armer contre nous.* r

Quoi qu'il soit permis de maudire le démon quant à sa malice, l'on ne peut pas le maudire quant à sa nature, dont Dieu est l'Auteur, sans maudire en même-tems son ame. s Et saint Michel même dans un debat qu'il eut avec luy touchant le tombeau de Moïse, que cet esprit tentateur vouloit être connu aux Juifs pour les pousser à adorer le corps de ce Prophete, il ne voulut & n'osa pas même le maudire. Combien donc à plus forte raison faut-il s'empêcher de jeter des imprecations contre les autres creatures, dont il n'en est pas une qui ne serve ou ne puisse servir à quelque chose. t

D. *Quels remedes?*

p *Nihil ab homicida differt. Chrysof. in Matthæi.* uol
q *Neque maledicti, neque rapaces Regnum Dei possidebunt. 1. Cor. 6.*

r *Armabit creaturam ad ultionem inimicorum. Sap. 5.*

s *Cùm maledicit impius diabolum, maledicit ipse animam suam. Eccl. 21.*

t *Si ergo Michaël non fuit ausus diabolo, & curè maledictionis dignissimo judicium inferre blasphemia: Sed ut ferè Glossa super Epistolam Jude, maledicti enis, quanto magis nos ab omni maledicto puri esse debemus? Hieron. in Epistol. ad Titum. c. 3.*

R. Ajoutez à ceux qui ont esté marquez contre le jurement & le blasphème un soin infatigable d'apriivoiser vôtre naturel si ardent, à la douceur & à la patience parmi les pertes & les contradictions. Ajoutez-y une application particuliere à faire vos corrections avec une juste moderation.

Le naturel des bêtes les plus sauvages s'adoucit à force d'en prendre soin. Les corrections trop aigres augmentent la faute au lieu d'y remédier; elles embrasent le feu au lieu de l'éteindre. Il faut donc corriger avec une douceur réglée par une juste severité, avec une severité temperée par une douceur convenable. »

FRUITS.

O divin Jesus, je suis marris de toutes mes imprecations, & desire benir à vôtre exemple ceux qui me maudiront à l'avenir.

Donnez-moy, je vous en conjure, pour cet effet quelque petit raion de cette douceur toute divine, que vous avez fait paroître avec tant d'éclat, & dans vos souffrances & dans vos actions.

E X E M P L E S.

Balaam, tout mechant qu'il étoit, refusa de maudire le peuple de Dieu, quelque riches presens que luy offrit Balaac pour l'y obliger. *Num.* 23. L'aneffe de ce faux Prophete parla miraculeusement, pour se plaindre des coups qu'il luy donnoit par colere. *Num.* 22.

Un certain hôte étant appellé en justice par un soldat à qui il nioit d'avoir reçu de luy une somme d'argent qu'il luy avoit baillée en depôt dans une maladie où il tomba chez luy, il jura en pleine Audience qu'il vouloit, si cela étoit vrai, que le diable l'emportât en corps & en ame; ce qui fut fait sur le champ. *Pedagogue Chrétien.* 1. part. c. 5.

Un enfant travaillé d'un violent accès de fièvre pendant la nuit, demanda avec grande instance de l'eau à sa mere, qui après avoir fait quelque tems la source

» Regat disciplina rigor mansuetudinem, mansuetudo oriet rigorem. *Greg.* 19. *moralium.* c. 12.

oreille se leva pleine de depit pour luy en donner: Et luy presentant le verre: Tiens, bois, luy dit - elle, le diable puiffes - tu avaler avec cette eau. Cela arriva, l'enfant n'eut pas plutôt achevé de boire, qu'il entra dans une telle furie qu'on fut obligé de l'attacher; & il ne peut être delivré de son hôte impitoyable que par bien des vœux & des prieres, & après avoir esté porté au sepulchre de saint Zenon, Archevêque de Florence, *Sur. 25. Maij.*

Serra traitant de la vitesse des Anges dans son cours de Philosophie, raconte qu'au même tems qu'un Prêtre exorcisoit un possédé dans Salamanque, un homme voulant atacher son haut - de - chaussé dans une montagne appelée Penna distante de dix lieuës, l'aiguillete se rompit; & jetant le bout avec depit: Au diable soit l'aiguillete, dit - il: Dans le même moment le demon laissa en repos le possédé, se transporta en celieu, prit la piece de l'aiguillete: Et estant forcé après son retour de deloger par la force des exorcismes, il la donna pour marque de sa sortie, disant d'où il l'avoit eüe.

SIXIEME DOCTRINE.

De la Sanctification du saint Dimanche.

DEM. *Q*ue nous est - il ordonné par le troisieme commandement?

REP. *C'est de sanctifier le saint Dimanche.*

Il étoit ordonné par l'ancienne Loy de celebrer le Samedi en memoire du bienfait de la creation laquelle fut achevée ce jour - là, que le Texte sacré appelle pour ce sujet le jour du Sabat ou du repos. Mais comme la Resurrection de nôtre Seigneur est la cause & le modele de nôtre regeneration infiniment preferable à la creation, & quelle arriva le Dimanche, l'Eglise dès le tems des Apôtres le mit en la place du Samedi. Aussi est - ce dans ce jour, qu'un Pere appelle le Roy des jours, & que Dieu crea les Anges, la terre & les cieux,

α Regna & Princeps omnium dierum. Ignat. ep. ad Magnet.

que la manne commença à tomber ; que le Sauveur naquit, fut circoncis, fit son premier miracle; que le saint Esprit descendit sur les Apôtres.

D. Que faut-il faire pour sanctifier le Dimanche?

R. Il faut s'abstenir des œuvres serviles, des criminelles & des scandaleuses, & s'occuper aux œuvres de piété.

La sanctification d'une chose consiste à la retirer d'un usage profane, & à l'appliquer à un usage saint : Afin donc de bien sanctifier le Dimanche, il est nécessaire d'une part de ne rien faire qui puisse en violer la sainteté; il est nécessaire de l'autre de ne se contenter pas d'entendre la Messe le matin, mais d'employer aussi le reste du jour au culte de Dieu, & à d'autres bonnes œuvres. *b. C'est ce qui est porté & par l'ancien Commandement : Souviens-toy de sanctifier le jour du sabbat, Et par le nouveau : Les Dimanches tu garderas en service Dieu dévotement, & par un Canon exprès de l'Eglise. c. C'est encore pour ce sujet que le Dimanche est appelé le jour du Seigneur d*

D. Que s'appellent-elles œuvres serviles?

R. Ce sont les œuvres corporelles propres à des gens de service ou de métier, & par lesquelles on gagne sa vie.

A cette sorte d'œuvres se réduisent les foires, les marchés, le commerce, les affaires qui regardent le barreau, que l'Eglise défend aussi, afin que les Fideles dégagés de ces embarras, aient plus de liberté & de commodité de chanter les loüanges du Seigneur, & vsquer à son culte.

D. Y a-t-il quelque cas auquel il soit permis de faire des œuvres serviles le jour du Dimanche?

R. Il y en a un, sçavoir une pressante nécessité, après néanmoins en avoir obtenu la permission de l'Eglise, quand on la peut demander commodément, & oui la sainte Messe.

Il est vrai que le Dimanche merite & demande plus

b. Dominica die à labore cessandum est, atque omnimodè orationibus insistendum. Greg. in Regist. lib. ij. ep. 3.

c. Die autem dominica nihil aliud agendum est, nisi Deo vacandum. Can. jejunia de consec. dist. 3.

e. Ideo dies iste dominicus appellatur, ut in eo à terrenis operibus, & mundi illecebris abstinentes, tantùm divinis cultibus serviamus, dantes scilicet diei huic honorem & reverentiam. Aug. ser. 251 de Temp.

de veneration que ne faisoit le jour du Sabat, parce que comme dit saint Thomas, l'ouvrage de nôtre Redemption perfectionne celui de la creation, 2. 2. q. 123. Cela n'empêche pas toutefois que les Chrétiens ne puissent faire de certaines œuvres qui étoient défendues aux Juifs, par exemple, cuire les viandes, & être plus facilement dispensés dans les serviles; parce qu'outre qu'ils vivent dans la loy de grace, le Dimanche n'a pas succédé au Sabat quant à ses figures, comme étoit cette cessation de tout travail, laquelle signifie le repos de Jesus - Christ dans le sepulchre, & le repos des Saints dans le Ciel, mais seulement quant à l'obligation d'employer un certain tems au culte de Dieu.

D. *Qu'appellez - vous œuvres criminelles ?*

R. *Ce sont les pechez mortels.*

Le péché mortel ne nous détourne pas seulement du service de Dieu, mais il offense aussi très - grièvement sa divine Majesté, & nous assujettit à la tyrannie du diable : D'où saint Thomas conclut, que celui qui pèche viole plus ce précepte, que celui qui fait une œuvre servile permise en un autre jour. *e*

D. *Qu'entendez - vous par les œuvres scandaleuses ?*

R. *J'entends la fréquentation du cabaret, les danses, les mascarades, les Comedies, & autres choses semblables qui scandalisent les gens de bien, qui donnent occasion au péché, & qui font l'opprobre du Christianisme.*

C'est ce qui a donné lieu de défendre ces dérèglements, & à l'Eglise *f* & aux Empereurs, *g* & comme nous ditons plus bas à nos Rois.

D. *Il n'est donc pas permis de se divertir le Dimanche & les jours des Fêtes ?*

R. *Cela est permis, pourveu que d'une part le divertissement soit honnête, & que de l'autre on n'y employe pas trop de tems, sur tout celui des Offices divins.*

e Ideò magis contra hoc præceptum agit, qui peccat in die festo; quam qui aliud opus corporale licitum facit, 2. 2. *quest.* 122. *art.* 4.

f Prohibetur populus profana sodalitia & comestiones, choreas, tripudia, larvas & theatrales ludos diebus festis exercere. *Conc. Bituricense an. 1584. Can. 6.*

g Dies festos Majestati altissimæ dedicatos, nullis volumus voluptatibus occupari. *Leo. V. Imperator.*

Il faut passer de telle sorte les jours de Fête, que si l'on donne quelque relâche au corps, cela se fasse sans intéresser l'ame. *b* Or un divertissement honnête pris avec modération sert à relâcher le corps, & même à rescrer l'esprit; mais s'il va dans l'excez, il degene en vice, & il souille l'ame.

D. Par quelles œuvres de pieté sanctifie-t-on le Dimanche ?

R. La plus importante, & celle qu'on ne peut omettre sans peché mortel, c'est la sainte Messe. Les autres ont este marquées cy-dessus.

Le Dimanche est institué pour honorer Dieu, pour le remercier des bienfaits de la semaine passée, pour en expier les fautes, & pour obtenir la grace de mieux passer la presente. Mais c'est à quoi le sacrifice non sanglant de l'Autel offert à Dieu pour ces quatre fins, sert merueilleusement; ce divin Sacrifice, dis-je, qui seul a la vertu des quatre sacrifices de l'ancienne Loy, comme il est marqué dans la Doctrine qui en traite. Ainsi nul ne doit omettre la sainte Messe, ny pour un peu de mauvais tems, ny pour une legere incommodité, ny pour l'éloignement de l'Eglise; mais seulement dans le cas d'une impuissance absolue, ou d'une nécessité manifeste.

D. Que doivent faire ceux qui ne peuvent pas assister à la Messe ?

R. Ils doivent l'offrir au Seigneur vers le tems auquel elle commence, & faire les mêmes prieres que s'ils y étoient presens pendant qu'elle se dit; ou s'ils en sont empechez en ce tems-là, à une autre heure du jour.

Cette pratique acompagnée de la devotion requise, atire plus de grace que n'en reçoivent plusieurs de ceux qui sont à la Messe.

D. Sur quoi est établie l'obligation de garder le saint Dimanche ?

R. Elle est établie sur l'autorité de Dieu qui nous le commande, sur l'équité de ce commandement, sur l'excellence de nôtre ame, au bien de laquelle il est ordonné.

b Ita sanctorum dierum festivitas agi debet, ut relaxatione corporum, puritas non corrumpatur animorum. *Chrysost.*

COMMANDEMENT DE DIEU. 41

Il n'est point d'autorité non plus que de puissance, qui approche de celle du Tres-haut. *z* Dieu pouvant se réserver pour son culte tous les jours de la semaine, il s'est contenté d'un seul : Et il y a lieu de dire de ce commandement ce que dit saint Bernard de celui qu'il fit à Adam, de ne pas manger du fruit qui donnoit la connoissance du bien & du mal, luy permettant d'user de tous les autres, que c'est un commandement tres-leger, & que la permission est tres-ample. *k* L'ame est la fille ainée de Dieu, l'image de ses perfections, un rayon de sa lumiere, un ruisseau qui est sorti de cette source éternelle & incorruptible. L'ame est l'épouse de Jesus, la sœur des Anges, la Reine de la terre, l'heritiere du ciel. Quoy donc de plus juste que de luy donner un jour après en avoir donné six au corps, qui n'est qu'un sac plein de pourriture, & qui doit être la pature des vers ?

D. *Y a-t-il des personnes obligées à empêcher la profanation du saint Dimanche & des autres Fêtes ?*

R. *Il y en a, & ce sont les Superieurs.*

Les Superieurs sont ou Ecclesiastiques, comme les Curez & leurs Vicaires ; ou Politiques, comme les Seigneurs & les Consuls ; ou domestiques, sçavoir les peres & meres, les maîtres & maitresses. Ils se rendent tous coupables des desordres scandaleux par lesquels ces saints jours sont profanez, s'ils ne font pas de leur part ce que l'Eglise & le Prince demandent d'eux afin de les empêcher. Pour ne pas manquer à ce devoir, les Curez & les Vicaires doivent 1. Représenter au peuple quel grand mal c'est que de violer le precepte de la sanctification des mêmes jours ; quels grands malheurs ce violement attire, & aux Chefs de la Paroisse l'obligation où ils sont de s'y oppser. 2. Interroger là-dessus dans le Tribunal de la penitence ceux de qui ils ont lieu d'aprehender qu'ils manquent à cette obligation. 3. Executer avec zele les Ordonnances de leur Evêque sur ce point, & l'avertir des desordres ausquels

z Nullus ei similis in Legislatoribus. Job. 36.

k Levissimum mandatum larga omnino mensura. Ber. ser. 2. de Circumcis.

ils ne peuvent pas remedier. Les Seigneurs & les Magistrats doivent employer leur autorité à empêcher les travaux, les charrois, les cabarets, les danses & autres jeux scandaleux, sur tout pendant la celebration des Offices. Les Chefs de famille doivent en user de même à l'égard de leurs domestiques.

FRUITS.

Je vous remercie, ô mon Dieu, de ce qu'entre les jours de la semaine, il vous a plu d'en consacrer particulièrement un à vôtre culte, & à nôtre salut.

Pardon, s'il vous plaît, de toutes mes fautes là-dessus. Je desire avec vôtre grace, faire mieux à l'avenir.

EXEMPLES.

Un homme est lapidé par l'ordre exprés de Dieu, pour avoir amassé un peu de bois le jour du Sabbath, *Num. 5.* Les Juifs, par un esprit de veneration pour le même jour, cessent à son entrée de poursuivre leurs ennemis. 2. *Machab. 8.* Esdras s'oppose vigoureusement à la profanation, comme à la source des fleaux dont Dieu avoit affligé sa nation. 2. *Ezdr. 13.*

Un meunier voulant un jour de Dimanche piquer la meule de son moulin, le manche du pic s'attacha à sa main, d'où il coula entre ses doigts du sang, qui s'étant pourri, jetoit une puanteur horrible, & ce malheureux souffroit des douleurs insupportables; dont il fut cruellement tourmenté jusqu'à ce qu'il se fut allé jeter aux piez de saint Austregisilde, Archevêque de Bourges, qui le guerit. *Sur. 20. Maij.*

Un vilageois estant allé moudre le même jour, la farine devint tout à coup noire & si puante, qu'il fut obligé de la jeter. *Sigibert an. 1126.*

Au territoire de Tours une femme ayant fait du pain un jour semblable, elle sentit un feu secret, qui luy consumoit invisiblement la main droite, & luy causoit une douleur insupportable; dont elle ne put estre soulagée qu'après avoir passé dans l'Eglise toute une nuit en priere, & tenant un gros cierge à la main, comme

pour faire amande honorable de sa faute. *Greg. Turon. l. 1. de gloria mart. c. 16.*

Il est rapporté dans le sixième Concile de Paris, que quelques Chrétiens travaillans à la terre le même jour, il y en eut qui par une juste punition de Dieu furent tués par la foudre, d'autres furent consumez par un feu visible, & les neufs se retirerent à quelques-uns.

SEPTIEME DOCTRINE.

De la frequentation du cabaret.

DEM. *Q*uels sont les plus ordinaires desordres par lesquels le saint Dimanche est profané?

REP. *Ce sont la frequentation du cabaret & les danses.*

Ce seroit profaner un lieu saint que d'y commettre des dissolutions, & il en est à peu près de même du tems. Est-ce, dit là dessus un Pere, est-ce celebrer un jour de Fête que de se souler, & de lacher la bride à la volupté, au grand mepris de Dieu, & par une profanation scandaleuse de ce saint jour? *a* De sorte que si le Soleil de Justice repand les rayons de sa grace sur les bons au jour du Dimanche, qui pour cela s'appelle le jour du Soleil, ces profanateurs ont grand sujet d'aprehender qu'il ne s'éclipse pour eux; qu'il ne s'éclipse, & ne les acable de maux, changeant ainsi leurs fêtes en de tristes gemissemens. *b* Ils imitent l'impieté des Juifs, qui un jour de fête prirent des pierres pour les jeter contre le Sauveur. Il est donc juste qu'ils éprouvent la rigueur de la justice divine, aussi-bien que ces perfides.

D. Est-il permis aux domicilies de frequenter le cabaret?

a Id ne est, ô Christiani, celebrare diem festum, indulgere ventri, & inconcessis voluptatibus habenas laxare in irrisionem divini nominis, & dici pravariationem? *Cyrl. Alexan. l. 8. in Joan. c. 5.*

b Sol occidet in meridie, & tenebrescere faciam terram in die luminis, & convertam festivitates vestras in luctum. *Amos. 8.*

R. Non cela leur est defendu par les Ordonnances Royaux, qui defendent aussi aux hôtes de les y recevoir.

Defendons à tous les cabaretiers & taverniers de recevoir aux heures du service divin aucunes personnes de quelle qualité qu'elles soient; & à tous manans & habitans des Villes, Bourgades & Vilages, même à ceux qui sont mariez & ont menage, d'aler boire & manger es tavernes & cabarets, de les y recevoir à peine d'amende arbitraire la premiere fois, & de prison pour la seconde, Ordonnance d'Orleans art. 25. confirmée par Arrêt du Conseil d'Etat tenu à Fontainebleau le 13. Juillet de l'année 1666. Or il n'y a nul lieu de douter que les Princes n'aient droit de faire de cette sorte de loix: Et ne pas s'y soumettre, c'est resister à Dieu, qui les a établis les Chefs des peuples. c

D. Pourquoi est-ce que cette defense a esté faite?

R. C'est à cause des maux étranges que la frequentation du cabaret entraine.

Ces maux sont d'autant plus dangereux & plus lamentables, que ceux qui s'acoutument à faire debauche, n'en sentent pas la violence, comme l'oiseau qui se prend au cou en mangeant la pature, ne sent point la force du lacet; qu'ils n'en connoissent pas le danger, comme un malade qui tombe en frenesie ne connoit point le danger de son mal; qu'ils ne veulent pas même le connoître, mais où ils fuient la lumiere de la parole de Dieu, comme le hibou fuit la clarté du Soleil; ou ils y trouvent à redire, comme le cinge s'éforce de casser le miroir qui luy decouvre sa laideur.

D. Quel est le premier des maux que cause la frequentation du cabaret?

R. On y mange & jouë son bien: On y ruine sa santé. On y perd l'usage de la raison jusqu'à s'abrutir entièrement dans la suite du tems.

1. Plus on donne au ventre, plus il demande. d Il engloutit souvent en un seul jour le travail de toute

c Non est potestas nisi à Deo . . . Itaque qui Potestati resistit, Dei ordinationi resistit. Rom. 13.

d Nullus tam improbus exaëtor ac venter. Berna. de infortiori mo. c. 46.

la semaine. *e* 2. Comme il n'est rien qui entretienne mieux la santé qu'un bon regime, il n'est rien aussi qui cause plus de maladies que la debauche. *f* 3. L'usage de la raison depend de la bonne disposition des organes, laquelle estant entierement renversée par ces vapeurs impures & epaisses qui s'élevent de l'estomac au cerveau, quand on boit avec excez; l'on n'est plus en état d'en user, ny de discerner le bien d'avec le mal. Que si l'on s'abandonne entierement à ces malheureux excez, ce flambeau si necessaire que Dieu avoit alumé dans l'ame s'éteint peu à peu, & l'on devient stupide comme une bête. *g*

D. *Quel est le deuxiême?*

R. *Par cette stupidité l'on se trouve incapable de toute action honnête & vertueuse.*

La raison est qu'on n'a plus cette force d'esprit qui est necessaire pour se signaler par de belles actions: Et il est vrai de dire de ceux qui se plongent dans la debauche, que ce sont des arbres steriles, doublement morts, & deracinez; *b* qu'ils sont inutiles à tout bien, & semblables à des morts enterrez; *i* enfin qu'ils ont aussi peu de foy que les bêtes, qu'ils vivent, comme des bêtes, qu'ils meurent comme des bêtes. *k*

D. *Quel est le troisiême des maux susdits?*

R. *C'est qu'on ne commet pas un seul peché dans le cabaret, mais on s'y abandonne à toutes sortes de crimes.*

Comme aux jeux excessifs, aux tromperies, aux blasphemes, aux parjures, aux quereles, aux medisances, aux paroles sales, enfin à l'yvrognerie qui est la source de tous les vices, *l* & qui fait que l'homme n'est plus homme, qu'il ne commet pas un peché; mais

e Vno die bibunt labores multorum dierum. *Ambr. l. de Illia & jejunio. c. 12.*

f In multis escis erit infirmitas. *Ecccl. 17.*

g Excessus belluones in suos aut canes transformat. *Muson.*

b Convivantes sine timore. . . arbores steriles, infructuose, bis mortuæ, eradicatæ. *Ep. Jude.*

i Anima ebrii in corpore, tanquam in monumento desossa, mortuum corpus circumfert. *Chrysost. ser. de Resurr. Chr.*

k Credunt ut suos, vivunt ut suos, moriuntur ut suos. *Impius ipse Luther.*

l Ebrietas omnium vitiorum mater, & omnium origo flagitiorum. *Traff. de Sobriet. Aug. adscrip.*

qu'il pêche de tout luy-même ; *m* que c'est un demon incarné. *n* De maniere que le cabaret est comme une cloaque, où tout ce qu'il y a d'ordures dans la Paroisse va s'écouler comme un écueil où le corps & l'ame vont faire un funeste naufrage : Et il seroit bien plus à propos d'y mettre pour enseigne la figure du diable que l'image d'un Saint ; puisque la pieté en est bannie, qu'il sert au demon & de temple pour y recevoir le culte de ses adorateurs, & de piege pour y prendre les ames.

D. Quel est le quatrième ?

R. La maison d'un homme abandonné à la debauche est un maudit théâtre de querelles & de desordres. Dieu y est outragé par ses veniemens. Les voisins ne peuvent entendre les troubles & les bruits qu'il y cause, sans en être scandalisez. Sa femme & ses enfans sont la proie & les malheureuses victimes de sa fureur & de ses violences. Ils manquent du necessaire, à cause de ses depenses excessives.

C'est ce que l'experience ne fait que trop voir : Et l'on peut dire des enfans de ces piliers de cabaret qu'endurant la faim pendant que les chiens de l'hôte se soulent de leurs restes, ils sont pires qu'eux.

D. Y a-t-il dans la frequentation du cabaret quelque autre dereglement capable d'en inspirer de l'horreur ?

R. Ouy, sçavoir que c'est le comble de la folie, de s'engager à endurer une faim canine & une soif insupportable, à être horriblement bourrelé dans tout son corps & dans l'ame pendant l'éternité, pour un plaisir d'un moment tres-leger, & qui n'a que deux ou trois doits d'étendue.

Comme le Marchand qui veut se defaire d'une piece d'etoffe, dont le bout est bon & le reste mauvais, n'en montre que le bout ; ainsi le demon pour nous engager au peché, nous en expose le commencement qui a quelque douceur, & nous en cache les suites qui sont tres-ameres. Mais pour n'estre point surpris par ce malheureux artifice, il est important de faire une serieuse attention, tant sur la legereté & le peu de du-

* Quàm qui habet, non habet. Quàm qui facit, non facit peccatum, sed totus est peccatum. *Greg.*

* Ebrius mortuus animatus, demon voluntarius. *Chrysoſt.*
hom. 1. ad Pop.

COMMANDEMENT DE DIEU. 47

rée du plaisir criminel , que sur l'excez & la longueur des suplices qu'il entraîne.

D. *Quels moiens y a - t - il à prendre pour éviter la debauche ?*

R. *C'est de se mettre sous la conduite d'un bon Confesseur. Expier chaque excez de bouche par un jeûne ou par l'abstinence du vin au premier repas. Fuir la compagnie des debaucheux. Faire apporter dans sa maison le vin dont on peut avoir besoin pour soy ou pour ses amis.*

Pour embrasé que soit un charbon , il s'éteint dans l'eau ; ainsi quelque bon propos qu'on forme de n'aler pas au cabaret , il s'évanouit dans la compagnie des libertins ; quelque bon propos qu'on forme de n'y pas commettre aucun excez , il s'évanouit quand on y est. Il faut donc fuir ces occasions , comme on fuiroit la rencontre d'un furieux dragon. o

D. *Que dites - vous des hôtes & des hoteesses ?*

R. *Je dis que s'ils cooperent aux desordres qui arrivent dans leur maison , ils s'en rendent coupables , & s'attirent la malediction temporelle & l'éternelle.*

Le demon se cache dans les hoteleries comme font les voleurs dans les forêts ; il s'y cache pour depouiller ceux qui les frequentent de leurs tresors spirituels , & pour les egorger. Les hôtes & les hoteesses se rendent les ministres & les instrumens de sa cruauté , quand ils cooperent aux pechez des cabaretiers , ou en leur donnant du vin , voyant qu'ils s'enyvrent , ou en leur fournissant des viandes deffenduës , ou en apretant , recevant en paiement , ou recelant des choses qu'ils connoissent ou doutent avoir esté derobées , soit au pere & à la mere , soit à d'autres. Ils se rendent , dis - je , en ces cas les Ministres de Satan , mais à leur grand prejudice ; puis qu'ils sont coupables des pechez auxquels ils tiennent la main , p ce qui ne peut que leur attirer des malheurs extrêmes & pour le tems & pour l'éternité. Aussi en voit - on peu qui prosperent.

o *Quasi à facie colubri fuge peccata , & si accesseris ad ea , suscipient te. Eccl. 21.*

p *Digni sunt morte , non solum qui faciunt , sed etiam qui consentiunt facientibus. Rom. 1.*

FRUITS.

O divin Jesus , qui avez enduré une crüelle soif , & goûté l'amertume du fiel & de la mirre pour l'amour de moy , je deteste pour l'amour de vous le cabaret.

Quelque sollicitation qu'on m'en fasse , je n'y mettrai jamais plus le pié pour y boire ny manger.

E X E M P L E S.

Saint Estienne, Evêque de Dic , faisant la visite dans une des Parroisses de son Diocese le jour de la Fête locale , qui y avoit attiré une fort nombreuse assemblée de vilageois , il employa les prieres & les remontrances pour les détourner de la debauche , des danses & du jeu , mais ce fut sans aucun effet. L'insolence de ce peuple mutin anima le zele du saint Prelat , qui pour arrêter le cours de ces desordres par une marque extraordinaire de son autorité Episcopale , plein de confiance en Dieu , commanda aux demons qui les suscitoient de se faire voir : Et d'abord , chose epouvantable ! ces esprits infernaux parurent parmy les jouëurs , les danseurs , & ceux qui faisoient la debauche , mais avec des visages si affreux , vomissant tant de feux & de flâmes , que ces gens plus morts que vifs de fraieur , se prirent à crier *misericorde , misericorde !* implorant le secours de leur Pasteur. Le saint ne voulant que cela , fit disparoître par son commandement ces spectres affreux , representa à ses brebis rebelles l'énormité de leur faute , & les exhorta à la reparer par la penitence pour le passé , & par l'amendement pour l'avenir. *Sur.*
7. *Septembre.*

Pendant qu'un certain hôte à qui la fortune avoit esté très - favorable , entretenoit saint Ambroise de ses grandes prosperitez , ce passage de Job, *Ils passent leur vie dans les plaisirs , & sont precipitez en un moment dans l'enfer* , vint dans l'esprit au Saint ; qui après y avoir fait un peu de reflexion , inspiré divinement ; sortons promptement , dit - il , à ses gens en se levant , de peur que la colere de Dieu , qui va fondre sur cette maison , ne nous acable. A ces paroles , tous se presserent de sortir,

vir; & dès qu'ils furent un peu éloignés, la terre s'ouvrit, la maison fut abimée avec tout ce qu'il y avoit de personnes, & il se fit un lac au même lieu pour être comme un monument d'un chatiment si terrible de la main de Dieu sur cét hôte. *Paulin. in vit. S. Ambr.*

HUITIEME DOCTRINE

Des Danses.

DEM. *Les danses entre des personnes de divers sexe sont-elles mauvaises?*

R. *Saint François de Sales considérant les desordres qui en naissent, les compare aux champignons, dont les meilleurs ne valent rien.*

Cela est certain des danses qui se font en des lieux publics, & plus encore des bals qu'on tient dans des maisons particulières.

D. *Quel est le premier des desordres qu'entraînent les danses?*

R. *C'est l'impureté.*

Les danses portent à ce péché abominable, 1. Par le son des instrumens, ou par le chant des femmes, pire que le chant des Sirènes a. 2. Par les attraits des beautés affectées que l'on y voit, & qui enchantent les yeux de ceux qui les regardent trop librement b. 3. Par les gestes indécents, les baisers, & les regards qui s'y font, & qui enflamment la concupiscence, blessent d'un trait diabolique le cœur des garçons, & jettent les filles dans un malheureux esclavage c. 4. Par les entretiens familiers qu'ils y font entre eux bec à bec, & qui excitent les pensées & les desirs lascifs, comme l'étaupe s'embrase auprès du feu.

a Cum saltatrice ne assiduis sis, nec audias illam; ne forte pereas in efficacia illius. *Eccl. 9.*

b Affectatus decor fascinat oculos intuentium. *Hildebert. in Epist.*

c Juvenis oculis incontinentibus videns, telo diabolico in anima vulneratur: Et puella per ea quæ videt & audit, captiva fit. *Chrysost. hom. 56. in Genes.*

D. *Quelle est le deuxieme de ces desordres?*

R. *C'est que les danses donnent occasion aux autres six pechez capitaux.*

Les danses donnent occasion à l'orgueil, tant par le soin qu'on y prend de mesurer ses pas, & de régler ses mouvemens avec art, que par le luxe avec lequel on affecte d'y paroître *d*. A l'avarice, par des larcins ou des extorsions qu'on fait pour avoir dequoi s'aider, ou paier les joueurs des instrumens. A l'envie, par le chagrin qu'on a d'en voir d'autres mieux parées ou plus cajolées. A la gourmandise, par les excez de bouche qu'on commet après la danse. A la colere, par les querelles qui en naissent. A la paresse, par la lassitude du corps, & par la langueur de l'esprit à vaquer aux exercices de dévotion qu'on y contracte.

Ces sept genres de péchez sont marquez par les sept démons, dont le divin Libérateur délivra la Magdelaine *e*, qui avoit aimé la danse & la coqueterie. Ils rendent la danse digne des noms infames que les Pères donnent au Théâtre, quand ils l'appellent la ruine des ames, un renversement de toute honnêteté, un spectacle de deshonnêteté, une publique profession de crimes *f*, la peste des mœurs, l'aliment des vices *g*, une école publique d'incontinence *h*, le Temple de Venus, le consistoire de l'impudicité, la citadelle de toutes sortes de turpitudes. *i*

D. *Quel est le troisieme desordre que causent les danses?*

R. *C'est que tous les Sacremens y sont comme profanez.*

On profane en quelque manière le Batême dans les danses, en y violant la promesse qu'on y avoit faite de renoncer aux pompes de Satan. La Confirmation,

d Omnes pompæ in publicum proferuntur, ut luxuria negotietur, aut gloria insolescat. *Tertul. de cult. fam. c. ij.*

e De qua septem dæmonia exierant. *Luc. 8.*

f Theatra caveæ turpitudinum, & publicæ flagitiorum professiones. *Aug. l. i de consen. evang. c. 33.*

g Morum labes, alimenta vitiorum, *Cypr. de spect.*

h Publicum incontinentiæ gymnasium, scholaque luxuriæ. *Chrysoft. hom. 56. ad pop.*

i Templum Veneris, consistorium impudicitæ, arx omnium turpitudinum. *Tertul. de spect. c. 10.*

En y changeant la livrée de Jesus - Christ qu'on y avoit reçüe, sçavoit la croix, en la livrée du diable, composée de vains ornemens : ce qui est, selon l'expression d'un Père, renoncer à Jesus - Christ comme à un démon *k*. L'Eucharistie, par la perfidie qu'à l'imitation de Judas on y exerce contre nôtre Seigneur, en l'ayant deshonoré après l'avoir reçu *l*. La Pénitence, par la vaine joie à laquelle on s'y abandonne, & qui est entièrement opposée à l'esprit de componction. L'extremem-onction, par le mouvement indécent des piez consacrez par l'onction des saintes huiles. L'Ordre, par le mépris du caractère sacerdotal, & des exhortations des Prêtres. Le mariage, par les adultères qu'on y médite, & dont on y jette la funeste semence.

D. Quel est le quatrieme desordre des danses?

R. C'est que le diable y preside comme au Sabat. m

Tertulien rapporte qu'un diable étant repris par un Exorciste de ce qu'il s'étoit saisi d'une femme assistant à la Comédie, il lui répondit que c'étoit avec grande justice, puis qu'il l'avoit trouvée dans un lieu qu'il lui appartenoit *n*. Mais cet esprit tentateur n'a pas moins de droit sur la danse que sur la Comédie; sur la danse, dis-je, où il perd les fidèles, non seulement par leurs yeux & par leurs oreilles comme dans la Comédie, mais aussi par leurs lèvres & par leurs mains; sur la danse qui forme un cercle *o*, dont il occupe le centre, pour décocher de là les traits envenimez de ses tentations contre les danseurs & les danseuses; sur la danse, où il emploie les femmes & les filles mondaines comme les armes les plus fortes qu'il ait pour assujettir à sa tiranie les hommes; de même que le chasseur se sert de la perdrix qu'il a prise pour en prendre d'autres; sur la danse encore un coup, où il transperce les cœurs des traits embrarez des beautés qu'on

k Dum post Christum ad diaboli spectacula vadunt, Christo tanquam diabolo renuntiant. Cypr. de spect.

l Hodie conjunguntur Christo, & cras abnegant inhonorantque eum. S. Ephrem. tom. 1. c. 45.

m Vbi saltus lascivus, ibi diabolus certò adest. Chrysost. hom. 40. in Matth.

n Iustissimè quidem feci, in meo eam inveni. Tertuliani de spect. c. 29.

• In circuitu impii ambulat. Psal. ij.

y voit, qui sont tres aigus d'eux-mêmes *p*, & que la plus-part s'étudient à asiler davantage par leurs vains ornemens & par le fard ou les eaux dont elles embelissent leur teint; perdant ainsi, malheureuses qu'elles sont, les ames, pour le salut desquelles Jesus-Christ a versé tout son Sang.

D. Quel est le cinquième desordres des danses ?

R. Jesus-Christ y souffre comme sur le Calvaire.

Le Fils de Dieu souffre dans les danses par les péchez qui s'y commettent, capables d'eux-mêmes de rouvrir ses plaies, & de renouveler ses douleurs : de sorte qu'il y est comme le fer sur l'enclume, qu'il y reçoit autant de coups qu'il s'y fait de baisers, de regards & des atouchemens ou des embrassemens impudiques *q* : Et nous lisons dans la vie de la vénérable mère Anne de saint Barthelemi, qu'il lui aparut tout ensanglanté, & couvert de plaies au milieu d'un bal, où elle avoit été entraînée avant que d'entrer aux Carmélites.

D. Quel est le sixième desordres des danses ?

R. La Mère de Dieu, les Anges & les Saints en restent affligés. Les ames y périssent.

L'offense de la divine Majesté, la profanation des Fêtes, & les immodesties que causent les danses, ne peuvent qu'être extrêmement sensibles à la Cour céleste, toute enflammée du zele le plus ardent qui puisse être. Les péchez qui s'y commettent bien souvent, ne sont que trop énormes pour damner les hommes & les femmes qui dansent *r*. Un Pere dit que ces sortes de divertissemens ruinent nôtre espérance. *]*

D. Enseignez-moi quelques remedes contre les danses ?

R. En voici d'excellens.

I. Considérez que de toutes vos danses passées, il ne vous reste que les fautes que vous y avez commises, & l'obligation où vous êtes de les expier en ce mon-

p Gladius igneus species mulieris. Hieron.

q Supra dorsum meum fabricaverunt peccatores. Psal. 128.

r Vbi citharæ & chori, ibi virorum tenebræ, mulierum perditio Angelorum castitas, & diaboli festum. S. Ephrem. Tom. I. C. 45.

] Ludi publici, spei nostræ ludibria. Salvian. 6 de Provid

de ou en l'autre. Que pendant que vous dansez, bien des ames brûlent en enfer pour les péchez qu'elles ont commis ou fait commettre au bal. Que vous courez la même risque. Combien ce divertissement passager est vain & pernicieux, duquel doit naître une douleur éternelle *t.* Qu'à l'heure de vôtre mort il vous faudra rendre compte du tems même que vous y aurez perdu. *2.* Ne vous y présentez jamais, & fuiez-en même la vûë, aux dépens de passer pour une sauvage *u.* *3.* Ocupez vous à prier & benir Dieu à l'Eglise ou dans la maison pendant que les autres dansent.

D. *Que dites-vous des Joueurs d'instrumens ?*

R. *Je dis que s'ils les font servir à des danses impudiques, ce sont des ennemis de Jesus-Christ, des organes du diable, des pestes du public, des tisons d'enfer.*

C'est ce qui a fait dire à saint Augustin, que leur donner quelque chose n'est pas une vertu, mais un grand dérèglement *x* : Et il y a grand sujet de leur apliquer ces paroles du grave Tertulien, que les Païens même sont moins impies qu'eux, moins pécheurs, moins ennemis de Jesus-Christ *y*, puisque les desordres dont il a été parlé n'arriveroient pas sans eux.

E X E M P L E S.

Les filles de Silo sont enlevées dans une danse, *Judic.*

21. Sara la jeune priant Dieu, lui représente qu'elle n'a jamais levé le pied pour danser, *Tob. 3.* Et Dieu envoia saint Raphaël pour lui donner un mari.

Salomé, cette impudente danseuse, qui à la persuasion de sa cruëlle mère Hérodias, demanda à Hérode la tête de saint Jean Baptiste pour le prix d'une danse qui lui avoit beaucoup plû, reçut un chatiment bien digne de son crime ; car traversant une riviere glacée, la glace se rompit sous ses piez, elle s'enfonça jus-

t Quid prodest illa temporalis voluptas, unde nascitur perpetuus dolor. *Chrysost.*

u Tandiu Virgo, quandiu acerba. *Tertul.*

x Donare res suas histrionibus vitium immane est, non virtus. *August. trakt. 100. in Joan.*

y Minus impii Ethnici, minus peccatores, minus hostes Christi. *Tertul.*

qu'au cou, & remua si fort ses jambes que sa tête fut misérablement détachée du corps par la violence du mouvement, & par le tranchant de la glace. *Nyceph. l. 1. c. 20.*

Un grand nombre de garçons & de filles dansant sur un des ponts de Mastric, le pont s'enfonça sous leurs piez, & il y en eut deux cens qui se nérièrent. *Albert. Cranx.*

La sœur de saint Pierre Damien, fille fort dévote demeura dix-huit jours en Purgatoire, non pour avoir dansé, car elle abhorroit la danse comme la peste, mais pour avoir pris un jour quelque plaisir à écouter une chanson qu'on chantoit en dansant. *Felicus in Decalo.*



SECONDE INSTRUCTION.

Sur le quatrième Commandement.

PREMIERE DOCTRINE.

*Des devoirs des enfans envers leurs pere
& mere*

DEM. *Q*u'est-il ordonné par le quatrième Commandement ?

R. Il est ordonné aux enfans de rendre leurs devoirs à leurs peres & meres, & reciproquement aux peres & meres de rendre les leurs à leurs enfans; ce qui s'étend à tous les autres inférieurs & supérieurs.

Comme nos pere & mere sont après Dieu les premiers principes de nôtre vie, & parmi les hommes ceux avec qui nous avons une liaison plus étroite; il a été convenable qu'il nous fût ordonné par le premier commandement de la seconde table du Décalogue de leur ren-

dre nos devoirs, lesquels se réduisent tous à cet honneur dont il est fait mention: Et parce que nos autres supérieurs, tant domestiques qu'Ecclésiastiques & politiques, comme sont le Curé, le Seigneur, les Magistrats, le mari, le maître & le précepteur concourent ou à la conversion de nôtre vie, ou à sa perfection, & nous tiennent ainsi lieu de peres, ce même commandement nous oblige à leur rendre ce que nous leur devons. Il regarde encore les supérieurs, à cause du rapport qu'il y a entre leurs obligations & celles des inférieurs.

D. Quels sont les devoirs des enfans envers leurs pere & mere?

R. Ce sont l'honneur, l'obéissance, l'amour & le secours.

Les enfans sont obligez de rendre à leurs pere & mere.

1. Honneur, à cause de leur excellence, qui les rend les images vivantes du Pere commun de toutes les créatures, des Dieux visibles, ainsi que dit Platon, & comme des Prêtres du Dieu vivant que la nature a consacré; en sorte que si c'est une impiété que de deshonorer Dieu, c'est aussi une espèce de sacrilège & d'irreligion de deshonorer ses pere & mere *a*. 2. Obéissance, à cause de leur autorité, qui les établit les Maîtres, les Seigneurs & les Rois de leurs enfans *b*. 3. Amour, à cause de l'union qu'ils ont avec eux; union aussi étroite, que l'est celle d'une partie avec le tout. *c* 4. Secours, à cause des biens qu'ils en ont reçu; biens d'autant plus considérables & plus engageans, que les enfans sont redevables à leurs pere & mere de leur vie, de leur entretien, de leur éducation, en un mot de ce qu'ils sont, & de ce qu'ils ont *d*. Jesus-Christ dont la vie doit servir de règle à la nôtre, remplit divinement ces quatre devoirs à l'égard de Marie & de Joseph. Il révéroit son Pere en leur personne. Il écou-toit sa voix dans leurs commandemens. Il les aimoit

a Deo impium, patri irreligiosum. Tertul. lib. 1. contra Marc. c. 23.

b Appellatio patris, & pietatis est, & potestatis. Idem de orat. c. 2. Quasi dominis servies his qui te genuerunt. Eccl. 3.

c Parentum patres sunt liberi. Philon. l. 2. de Joseph.

d Pater filii parentem, illi debes quod habes, cui debes quod es. Amb. in cap. 18. Luc.

& les servoit. Et étant sur le point de quitter sa chere Mere, il chargea saint Jean de lui rendre les offices d'un bon fils. Mais après qu'un Dieu en a usé de la sorte envers une fille & un pauvre charpentier qui lui tenoit lieu de pere, un ver de terre n'aura-t'il pas sujet de rougir, s'il vient à faire autrement à l'égard de ceux de qui il tient la vie e?

D. *Comment doivent-ils les honorer?*

R. *Ils doivent les honorer par pensée, par parole, par œuvre, par patience f.*

L'honneur qu'il faut leur rendre par la pensée consiste à ne jamais les mépriser, mais avoir pour eux la même estime, la même déférence & vénération que pour des personnes d'une condition relevée; & cela pour pauvres, pour foibles d'esprit; pour vieux & chagrins qu'il soient, & à quelque degré d'honneur que nous soions élevez; considerant que ni leur bassesse, ni nôtre élévation ne leur ôte pas les glorieux titres d'images de Dieu, & d'auteurs de nôtre vie: titres qui nous obligent à faire grand état de leur personne g.

L'honneur qui leur doit être rendu par parole consiste à leur parler dans des termes & d'un air qui marquent du respect; sans jamais leur rien dire d'outrageant, ce qui seroit d'autant plus monstrueux, que c'est d'eux que nous avons appris à parler; sans jamais les maudire, ce qui nous rendroit dignes de mort h.

L'honneur qu'il faut leur rendre par des œuvres consiste à n'aler nulle part, ni rien entreprendre sur tout d'important, comme sont un voiage, un négoce, ou un mariage, sans leur consentement. A imiter leurs vertus. A nous tenir en leur présence avec modestie. A les saluer en les abordant & en se retirant: en quoi il

e Erubescere superbe cinis; Deus se hominibus subdit & tu dominari gestiens hominibus tuo te proponis auctori? *Ber. Hom. 1. super miss.*

f In opere, sermone & omni patientiâ, honora patrem. *Ecccl. 3. In toto corde tuo honora patrem tuum. Ecccl. 7.*

g Fili suscipe senectam patris tui... Si defecerit sensu, veniam da, & ne spernas illum in virtute tuâ. *Ibid.*

h Qui maledixerit patri vel matri, morte moriatur. *Exod.*

n'y a nul deshonneur, mais bien de la gloire & du mérite i.

L'honneur qui leur doit être rendu par la patience consiste, à souffrir leur mauvaise humeur sans emportement. A excuser leurs défauts, à les cacher; considérant, que comme ils ont souffert les impertinences & bêtises de nôtre enfance, il est bien juste que nous souffrions aussi les foiblesses de leur vieillesse, qui est une seconde enfance k.

D. *De quelle maniere les enfans doivent-ils obéir à leurs pere & mere pour mériter la couronne d'une parfaite obéissance?*

R. *Ils doivent leur obéir promptement, de bonne grace, & en toutes choses justes.*

C'est à dire, qu'ils doivent leur obéir, 1. Sans se faire réitérer le commandement, mais se mettre d'abord en état d'aler où ils veulent, ou de faire ce qu'ils commandent l. 2. Sans gronder ni se plaindre, mais d'un air riant m, & avec la même gaieté que si Dieu leur faisoit ce commandement n. 3. Sans rien omettre de ce qu'ils leur ordonnent o: Rien, dis je, de ce qui est juste & à quoi leur autorité s'étend; comme est selon Saint Thomas tout ce qui concerne les bonnes mœurs & le domestique p: où l'obligation de leur obéir est si étroite, que dans l'ancienne loi un enfant aculé par ses pere & mere de mépriser leurs avertissemens & de s'adonner à la debauche & à l'impureté, étoit condamné à être lapidé par tout le peuple de la Ville q.

Si toutesfois nos pere & mere demandent de nous & en versant même des larmes quelque chose qui soit

i Ex honore patris, gloria filii. *Eccl.* 3.

k Retribue illis, quomodo & illi tibi. *Eccl.* 7.

l Fidelis obediens nescit moras, fugit crastinum... parat manus operi, itineri pedes. *Ber. ser. de obed.*

m Nec vultu lædenda est pietas parentum. *Ex Ambr. l. de Noe & arca.*

n Sic audiendus est pater, quomodo Deus; quia obedire patri iussit Deus. *Aug. in Prefat. In Ps. 70.*

o Filii obedite parentibus per omnia. *Coloss.* 3.

p Filius tenetur obedire patri in his quæ pertinent ad disciplinam vitæ & curam domesticam. *D. Tho. 2. 2. q. 104. a. 5.*

q Lapidibus eum obruet populus civitatis. *Deuter. cap. 21.*

contraire à la volonté de Dieu, c'est une espece de piété que d'être insensibles à leurs gemissemens *r*.

Ainsi un enfant ne doit jamais leur obéir. 1. Quand ils lui commandent de dérober, ou de venger une injure, puisque Dieu le défend, Dieu dis-je, dont les ordres doivent être préferés à ceux des hommes quels qu'ils soient *s*. 2. Quand ils veulent l'engager à l'état Ecclésiastique ou Religieux Dieu ne l'y apellant pas, ou bien au monde; Dieu l'apellant à l'Eglise ou à la Religion: Car c'est du Pere commun de tous qu'un chacun doit suivre la vocation; comme c'est de lui qu'un chacun doit recevoir la grace de faire son salut dans sa profession. 3. Quand étant dans l'Eglise ils veulent empieter sur son état, en le portant ou à accepter un tel bénéfice ou un tel emploi, ou à vaquer à leurs affaires au préjudice des fonctions de son ministère, ou à régler sa conduite selon leurs vûës charnelles, ou à laisser à leur disposition quelque partie de son revenu. Un enfant qui est d'Eglise doit, dis-je, résister avec une fermeté vigoureuse à ses pere & mere en toutes ces choses *t*, soit pour suivre l'exemple de Jesus qui resta dans le Temple à l'insceu des siens & sans avoir égard aux larmes qu'ils verseroient, afin de s'ocuper à ce qui regardoit le service de son Pere céleste; soit pour mériter la glorieuse qualité de disciple d'un tel Maître, de laquelle il déclare lui-même incapables ceux qui se mettant à sa suite, ne renoncent pas à leurs pere & mere & à leurs autres proches *u*; soit enfin pour ne pas manquer à ses devoirs envers l'Eglise, qui est sa mere selon l'esprit, qui l'a enfanté pour le ciel, qui l'a nourri, du lait de la foi, qui a pour lui des entrailles pleines de charité, & dont les reproches sont bien plus à craindre que ceux de nos parens.

r Pietatis genus est, hac in re esse crudelem. Hieron. Ep. 1. ad Heliod.

s Obedire oportet Deo magis quam hominibus. Act. 5.

t Obsecro itaque vos ego vincus in Domino, ut dignè ambuletis vocatione quâ vocati estis. Eph. 4.

u Si quis venit ad me & non odit patrem suum & matrem, & uxorem & filios & fratres, & sorores, adhuc autem & animam suam, non potest meus esse discipulus. Luc. 14.

D. *Quel amour les enfans doivent - ils avoir pour leurs pere & mere ?*

R. *Ce doit être un amour cordial, & un amour de préférence.*

Puis qu'ils ont reçu d'eux des marques d'une extrême tendresse, il est bien juste qu'ils aient pour eux une cordialité reciproque, compatissant à leurs maux, prenant part à leur joie & à leur tristesse, s'étudiant à leur plaire, en un mot les aimant comme leurs entrailles x : Et comme il n'est point de personne dans le monde à qui ils soient si redevables qu'à ceux de qui ils ont reçu la vie, il n'y doit pas avoir non plus de personne dans le monde qui leur soit si chere y : En sorte qu'encore qu'il soit permis à un fils d'avoir un amour plus sensible pour sa femme avec laquelle il fait un même corps, & pour ses enfans qui sont une partie de lui-même : il est néanmoins obligé de préférer ses pere & mere à sa femme & à ses enfans dans un danger de mort.

D. *Quel secours doivent - ils leur rendre ?*

R. *Ils doivent remedier le mieux qu'ils peuvent à leurs nécessitez tant corporelles que spirituelles.*

1. Un enfant est dans une obligation indispensable de pourvoir selon ses forces aux besoins corporels de ses pere & mere, tant dans leur santé, que dans leurs maladies. Car comment pourra - t'il les voir souffrir sans les soulager, eux qui ont tant essuié de travaux, tant enduré de fatigues pour lui pendant son bas - âge z ? C'est être un avorton de nature, un monstre d'ingratitude, & plus brute que les brutes mêmes, que de les abandonner dans leurs nécessitez. L'on voit des oiseaux, comme la gruë & la cigogne, satisfaire avec empressement aux devoirs de la nature en ce point, échauffant de leurs plumes leurs pere & mere dans leur vieillesse, les soutenant quand ils volent, & leur apportant

x Parentes nostros ut propria viscera diligamus. *Basil.*

y Quid charius esse debet filiis quam pater? *Aug. l. 2. de rm. Domini in monte. c. 4.*

z Tibi illa jejnavit, tibi manducavit, tibi illa vigilavit, tibi flevit, & tu eam egere pateris? *Ambr. in Luc. c. 18.*

dequoi manger dans leur faim *a*. Ce qui devoit faire rougir & extrêmement rougir ces vipereux, qui par leur mauvais traitement avancent la mort de ceux qui leur ont donné la vie; ou à qui il tarde de les voir passer en l'autre monde, pour être mieux à leur aise en celui-ci: de les voir mettre dans le tombeau, pour être plus au large dans leur maison; de les voir dépouiller par la mort de leur bien, pour en avoir plutôt la jouissance *b*.

2. Les nécessitez de l'ame étant bien plus pressantes que les besoins du corps, un enfant qui voit ses pere & mere en danger de se damner, doit aussi s'empreser d'avantage à les en retirer, les avertissant avec respect de leurs défauts, s'efforçant d'obtenir de Dieu leur conversion par une éfufion de cœur & à force de prieres & de larmes, faisant pénitence pour eux en secret. Il doit encore leur procurer de bonne heure les Sacremens dans leur maladie, employer des prieres, des Messes, & des aumônes pour le soulagement de leur ame après leur mort, paier promptement leurs legs pieux.

D. Dans quelle vûë les enfans doivent-ils s'aquiter de tous ces devoirs?

R. Ce doit être en vûë de Dieu seul qui le leur commande, & de qui les peres & meres tiennent la place; non point en vûë d'un intérêt temporel, ni par crainte du châtement.

Il y a dit saint Bonaventure trois sortes d'obéissance, une de crainte, une d'intérêt, une de charité; qui seule mérite la couronne de gloire, comme la seule branche qui produit des fleurs, porte de fruit. Ce que le Docteur Seraphique dit de l'obéissance, se peut dire à peu près des autres devoirs.

D. Par quels motifs peuvent-ils s'y exciter?

R. Cela est tres-juste, cela est tres-avantageux.

Cela est tres-juste pour les raisons ci-dessus alléguées. Cela est tres-avantageux; car comme un fils ingrat & rebelle à ses pere & mere est maudit de

a Avibus non est onerosum quod solvitur naturæ debito. Non recusant pascere patrem. *Idem. l. 5. Hexamer. c. 16.*

b Impatiens hæres patris fatigatur ad vitam. *Chryso. ser. 1*

COMMANDEMENT DE DIEU 61

Dieu *c* ; maudit dans le tems par un pareil traitement de la part de ses enfans *d* , par des disgraces de la fortune *e* , & par une honteuse infamie *f* ; maudit dans l'éternité , par la rigueur des supplices d'enfer *g*. Ainsi celui qui est reconnoissant & soumis aux siens s'atire la bénédiction temporelle , par la satisfaction que lui donneront ses enfans *h* , par l'accroissement de ses biens *i* ; la bénédiction spirituelle , par l'abondance des graces *k* , & la bénédiction éternelle , par la possession de la gloire *l*.

D. Les Enfans ne doivent-ils pas rendre aussi quelque devoir à leurs parrain & marraine , à leur tuteur & aux gens vieux ?

R. Ils sont obligez de les respecter , & d'écouter leurs conseils.

Cette obligation est fondée sur ce que ces sortes de personnes tiennent lieu de pere aux enfans : comme S. Paul le marque des gens vieux lors qu'il recommande à Timothée de ne les reprendre pas avec rudesse , mais de les avertir comme ses peres *m*.

D. Et entr'eux quels devoirs mutuels doivent-ils se rendre ?

R. Ils doivent s'aimer , se suporter , se servir les uns les autres.

Les freres & les sœurs étant unis ensemble dans leur pere comme des branches dans leur tige , ils doivent aussi vivre entr'eux dans l'union , ce qui est & tres-doux & tres-utile *n*.

c Maledictus à Deo , qui exasperat matrem. *Eccl.* 3.

d In quâ mensurâ mensi fueritis , remetiatur vobis. *Matth.* 7.

e Filiorum peccatorum peribit hæreditas. *Eccl.* 41.

f Quam malæ famæ est , qui derelinquit patrem ! *Eccl.* 3.

g Quântò magis severus erit Deus his qui erga parentes impij exiterunt. *S. Bernard. Sen.*

h Qui honorat patrem , jucundabitur in filiis. *Eccl.*

i Sicut qui thesaurizat , ita qui honorificat matrem. *Ibidem.*

k In die orationis suæ exaudietur. *Ibid.*

l Honora patrem tuum , ut superveniat tibi benedictio à Deo , & benedictio illius in novissimo maneat. *Ibid.*

m Senioremem ne increpaveris , sed obsecra ut patrem. 1. *Timoth.* 5.

n Ecce quàm bonum & quàm jucundum habitare fratres in unum. *Pf.* 132.

FRUITS.

Mon Dieu je vous demande tres-humblement pardon de tous les manquemens que j'ai commis contre l'amour, le respect & l'obéissance que je dois à mes père & mère.

Je propose avec vôtre grace de satisfaire à l'avenir avec plus de fidélité à ces devoirs.

E X E M P L E S.

Isaac se prépare à être égorgé au commandement qu'Abraham lui en fait : quoi qu'il peut attribuer à une pure réverie l'ordre qu'il disoit en avoir reçu de Dieu, & qu'il lui fût aisé de s'enfuir. *Genes. 22.* David porte sur ses épaules des vivres à ses frères, après même avoir été établi leur souverain par l'onction de Samuël. *1. Reg. 16.* Absalon périt misérablement pour s'être revolté contre David, quelque soin qu'eût pris ce pere charitable de recommander à ses généraux de lui sauver la vie. *2. Reg. 15.* Salomon le plus grand & le plus sage des Rois se leve de son Trône aux aproches de sa mere Bethsabée, lui va au devant, la saluë avec respect, & lui fait dresser un Trône pareil au sien, à elle qui avoit été la femme d'un simple Soldat. *3. Reg. 2.* Esther adopté par son oncle Mardochée conserve pour lui après son élévation à la dignité Roiale le même respect qu'elle lui portoit pendant son enfance. *Esth. 2.*

Benoit onzième élevé à la Papauté, fit semblant de ne connoître pas sa mere qui étoit une pauvre vilageoise, quand elle se présenta à lui avec une riche jupe qu'on lui avoit fait prendre, il lui rendit des témoignages d'un amour vraiment filial après qu'elle eut repris sa robe ordinaire. *Leand. Alber. lib. 3.*

Saint Pierre Célestin, pour obéir à sa mere, ala un jour en un champ scier du blé encore tout verd; dont néanmoins il en trouva de mûr autant qu'il en faloit pour subvenir au besoin de la famille: Dieu faisant connoître par ce miracle combien l'obéissance aveugle de ce saint Enfant lui étoit agréable.

Sainte Rose n'alloit jamais aucune part, ne s'apliquoit jamais au travail, & faisoit même conscience de boire sans la permission de sa mere; qui pour éprouver un jour sa docilité lui commanda de faire à rebours un ouvrage de fleurs en broderie qu'elle avoit entre les mains, à quoi la sainte fille obéit incontinent: dont étant ensuite reprise par celle-là même qui le lui avoit commandé. *Ma Mere*, lui repartit-elle, *il n'est assez indifferant de faire une fleur de telle ou de telle maniere, mais je ne scaurois manquer à la soumission que je vous dois.*

SECONDE DOCTRINE.

Des devoirs des Peres & Meres envers leurs enfans.

DEM. *Quels sont les devoirs des peres & meres envers leurs enfans?*

REP. *Ily en a quatre, qui sont la nourriture quant au corps, l'instruction, la correction & le bon exemple quant à l'ame.*

La nature, la politique & la Religion engagent les peres & meres à rendre ces quatre devoirs à leurs enfans. La nature les y engage, afin qu'après les avoir mis au monde, ils les y fassent subsister en gens de bien & d'honneur *a*. La politique, afin qu'ils en fassent de bons citoyens. La Religion, afin qu'ils les rendent vrais enfans de l'Eglise & parfaits serviteurs du Tres-haut. Aussi est-il bien juste que comme Dieu a ordonné par un commandement exprez aux enfans, d'honorer leurs peres & meres; ainsi les peres & meres inspirent à leurs enfans l'amour & la crainte de Dieu. Il est juste que ces petites créatures étant un grand & précieux dépôt, que Dieu a confié à leur garde après l'avoir consacré par l'onction de sa grace, & sellé du seau de sa propre image, ils emploient tout ce qu'ils doivent trouver de moiens, pour empêcher le démon

a Qui dat esse dat consequentia ad esse. Adag. Philos.

d'en faire sa proie *b*. Il est juste que Dieu les aient établis comme ses vicegerens pour leur éducation, ils prennent grand soin de les élever selon Dieu & suivant les maximes de son Evangile.

D. *Qu'entendez-vous par la nourriture ?*

R. *C'est les entretenir, habiller & mettre en état de gagner leur vie par une profession proportionnée à leur naissance, & conforme à leur vocation.*

Un pere qui néglige de pourvoir aux nécessitez corporelles de ses enfans est pire qu'un Turc, plus dénaturé que les bêtes, & l'auteur d'une injure non d'un bien-fait; puisque dans l'ordre de la nature, de vivre n'est pas un bien, mais de vivre commodément *d*.

D. *Quels défauts peuvent commettre les peres & meres contre ce devoir ?*

R. *Ce sont de ne prendre pas assez de soin de l'entretien & de l'établissement de leurs enfans. D'en prendre trop de soin. D'en prendre un soin qui ne soit pas bien réglé.*

Un pere qui par sa fainéantise, ses debauches, ou son peu d'économie jette ses enfans dans l'indigence, tombe dans le premier de ces trois défauts: & il ressemble à l'autruche, qui est aussi insensible aux cris de ses petits; que s'ils n'étoient pas siens *e*. Un pere qui pour nourrir ou enrichir ses enfans a recours aux larcins ou à d'autres injustices, ou même néglige l'affaire de son salut, tombe dans le deuxième; & s'il leur laisse du bien mal acquis, il les expose à un péril manifeste de le suivre en enfer; ou pour ne restituer pas ce bien, comme ils y seroient obligez, ou pour en faire un mauvais usage *f*. Un pere qui avantage un de ses enfans au préjudice des autres, ou qui se dépouille lui-même en sa faveur avant la fin de ses jours, tombe dans

b Magnum habemus depositum, filios. Ingenti illud servemus curâ. Omnia faciamus ne fur id nobis astutus auferat. *Chrysof. hom. 9. in 1. Ep. ad Timoth.*

c Si quis suorum & maximè domesticorum curam non habet, fidem negavit, & est infideli deterior. 1. *Timoth. 5.*

d Non est bonum vivere, sed bene vivere. *Senec. 7. de Benef.*

e Duratur ad filios, quasi non sint sui. *Job. 39.*

f Parentum talis pietas gravis est filiis, qui perniciosam capiunt hereditatem. *Salvian. ad Eccl. Cathol. lib. 2. initio.*

COMMANDEMENT DE DIEU. 69

le troisième ; & il jette dans la famille une semence de procez & de dissentions ; il plante dans son cœur la racine d'un facheux repentir *g*.

D. En quoi consiste l'instruction ?

R. Elle consiste à leur apprendre les principes du Christianisme, la maniere de bien confesser, les principaux devoirs du Chrétien envers Dieu, envers le prochain & envers lui-même.

L'esprit d'un enfant ressemble à un champ, dont la moisson est de la même espèce que le grain qu'on y a semé. Afin donc que les enfans produisent des fruits dignes de l'éternité, il est important de jeter dans leur esprit une bonne semence par des instructions véritablement chrétiennes ; instructions qui d'ailleurs formeront une couronne, pour leur être mise sur la tête comme à des Rois *h* ; & qui les rendront capables de les soulager dans leurs ennuis par les consolations dont ils combleront leur ame *i*.

D. Que demande d'avantage cette instruction ?

R. Elle demande qu'ils leur fassent mettre en œuvre leurs bons enseignemens, en les éloignant du mal & de tout ce qui les y peut porter, & en les appliquant au bien dont ils sont capables.

Connoître le bien sans le pratiquer, ne sert qu'à nous rendre plus vains & plus criminels ; par conséquent les peres & les meres doivent ajoûter aux saintes instructions qu'ils donnent à leurs enfans le soin de les leur faire mettre en pratique, soin qui consiste en deux choses. 1. A les éloigner du mal ; sçavoir, de la gourmandise, de toute mollesse : de la vûe des tableaux & autres objets lascifs, de la lecture des Romans, des bals, des comédies, de l'oïfiveté, du babil, du luxe, des compagnies dangereuses, de la fréquentation trop libre des enfans d'un autre sexe, de la trop grande familiarité avec les gens de service. & quant aux filles du fard, des nudis-

g Non dederis aliis possessionem tuam, ne forte preniteat te. . . Melius est enim ut filii rogent te, quàm te respicere in manus filiorum. *Ecccl. 30.*

h Scientia diadema est puero. *Proverb. Arabic.*

i Erudi filium tuum, & refrigerabit te, & dabit delicias animæ tuæ. *Prov. 29.*

rez & de vains ornemens. 2. A les appliquer au bien ; sçavoir à la priere du soir & du matin, à la frequentation des offices divins & des Sacremens, à la sanctification des Fêtes, au respect des choses saintes, à la charité envers les pauvres faisant les aumônes par leurs mains, aux autres vertus chrétiennes, comme sont la sobriété, le silence, la douceur, l'obéissance, l'humilité, la modestie qui fait l'ornement des filles.

D. Quand est-ce que les peres & meres doivent commencer à retirer du mal & à appliquer au bien leurs enfans ?

R. Dès leur bas âge s'accomodant à leur petite portée.

Les petits enfans ressemblent à de la cire mole qui est susceptible de toutes sortes de figures, à de la toile qui étant teinte en noir ne reprend jamais sa blancheur, à des arbrisseaux qui gardent toujours leur premier pli *k*. Il est donc de la dernière consequence de leur donner de saintes impressions, & de les acoutumer à la pratique de la vertu dès leur bas-âge.

D. A qui appartient-il de les instruire & de leur faire prendre un bon pli, au pere ou à la mere ?

R. Cela appartient à tous deux, mais principalement à la mere.

La mere a toujours les enfans présens, au lieu que le pere est souvent obligé de s'en éloigner : Et il est bien juste que celle qui a formé leur corps de son sang, forme leurs mœurs par une éducation toute sainte. C'est là, dit saint Jean Chrysostome, son principal ouvrage, non de les avoir engendrez, dont la nature est la principale ouvriere. Que s'il se trouve quelque enfant d'un esprit reveche & d'un naturel sauvage, une mere zélée ne doit pas se décourager, mais redoubler ses soins, pour faire en lui un heureux changement, en entant les vertus chrétiennes sur cette racine corrompue : comme le jardinier change le sauvageon en enchassant la greffe dans la fente.

D. Par quel moien les peres & meres peuvent-ils suplèer à leur défaut touchant cette instruction ?

R. Ils le peuvent par l'entremise d'un sage maître d'école

k Adolefcens juxta viam suam, etiam cum senuerit non recedet ab eâ. *Proverb. 22.* Consuetudo ipsa in legem virtutis transiet. *Chrysost. hom. 1. in 1. Ep. ad Timoth.*

ou d'un précepteur domestique qui soit pieux.

Si l'on donne un berger aux brébis, si on leur en choisit un bon, que ne doit-on pas faire pour les enfans ? Qu'y a-t-il de plus important que de leur avoir un Maître qui les forme à la vertu ?

C'est là une des principales parties de leur éducation : afin qu'un sage & vertueux pédagogue soit aux enfans ce qu'est un guide aux aveugles, ce qu'est un cocher à des chevaux fougueux, qu'il arrête ce penchant au mal qu'ils éprouvent dès leur enfance *m*. Mais il faut pour cet effet lui donner toute liberté, prenant néanmoins garde de ne bailler pas des filles à instruire à des hommes, sur tout s'ils sont jeunes, ou au moins de ne jamais souffrir qu'elles restent seules avec eux.

D. En quoi consiste la correction des enfans ?

R. Elle consiste à les reprendre de leurs paroles ou de leurs actions mauvaises, & à les châtier avec prudence & modération.

La plus part des enfans se conduisant par passion ou par imagination, comme font les bêtes, & non par raison; il est très-dangereux qu'ils ne s'abandonnent au vice, s'ils ne sont retenus par le frein de la correction : Et ceux qui donnent toute licence aux leurs ne sont point des peres, mais des parricides *n*; ils sont même plus cruels que les parricides : ils sont de vrais démons, en ce qu'ils engagent leur corps & leur ame aux feux éternels *o*, qu'ils les y engagent, & s'y précipitent eux mêmes avec eux *p*. Cette correction est donc de la dernière nécessité, mais comme elle doit être faite en vûe de Dieu, elle doit aussi porter le caractère des corrections divines accompagnées toujours de sagesse & de douceur; comme elle est une espèce de médecine, elle

*Quid majus quam adolescentulorum fingere mores ? Chryso-
st. hom. 60. in matth.*

*m Sensus & cogitatio humani cordis in malum prona sunt ab
adolescenciâ suâ. Gen. 8.*

n Peremptores, non parentes. Ber. Ep. 111.

*o Parricidis immaniores atque sceleratiores, corpus enim &
animam æternis ignibus tradunt. Chrysost. l. 3. cont. vituper.
vit. monast. c. 4.*

*p Neque suorum tantum peccatorum pœnas dabunt, sed &
eorum quæ filii peccaverint. Ibid.*

doit être proportionnée à la nature du mal & à la complexion du malade. La correction trop sévère est l'ouvrage d'une passion déréglée, & jette l'enfant dans la rage ou le desespoir *q*; la trop mole est le fruit d'une cruelle complaisance, & l'entretient dans le vice *r*: la discrete & modérée est l'effet d'un amour véritablement paternel *s*, & lui profite toujours. Pour lui donner ce juste temperament, il est nécessaire d'y mêler l'huile de la douceur avec le vinaigre de la sévérité, employant en premier lieu les remonstrances, puis les menaces, puis les châtimens: sans néanmoins excéder, sans s'emporter notablement, sans user de paroles trop outrageuses, & sur tout sans faire des imprécations; car donner par exemple un enfant au diable, c'est le remettre sous son empire tyrannique *u*, lui qui en avoit été heureusement affranchi par la vertu du saint Batême.

D. En quoi consiste le bon exemple ?

R. C'est à ne pas les scandaliser par des actions ni par des paroles déréglées, mais les édifier par une vie véritablement chrétienne.

Comme le corps se forme avant l'esprit, les actions que voient les enfans, les persuadent bien plus fortement que ne font les instructions qui leur sont données: Et c'est une espece de miracle de voir pratiquer la vertu au fils d'un pere vicieux *u*. Ainsi les peres & les meres doivent imiter l'aigle qui apprend à ses aiglons à voler en volant sur eux. Ils sont dans la famille ce que sont le soleil & la lune dans le monde. C'est à eux qu'il appartient de repandre sur leurs enfans comme sur de petites étoiles la lumiere des bonnes mœurs, mais de la repandre plus par leurs exemples que par leurs pa-

q Et vos patres nolite ad iracundiam provocare filios vestros
Eph. 5.

r Qui parcit virgæ, odit filium suum. *Prov. 13.*

s Habet & amor plagas suas, quæ dulciores sunt eum amarioribus infliguntur. *Ambro. ser. 6. de variis.*

t Replentur dæmone parvuli, quando à parentibus offeruntur diabolo: dæmonum ducuntur ad curam. *Chrysol. ser. 42.*

u Grande miraculum, misericordiam fecit filia parricidæ.
Aug. de filiâ Pharaonis Moysen salvantis.

roles x : Que s'ils en usent autrement, leur bons Anges porteront plainte contre-eux à l'heure de leur mort.

D. Dans quelle vûe les peres & meres doivent-ils remplir ces devoirs ?

R. Ce ne doit pas être dans une vûe mondaine qui s'arrête aux biens ou aux honneurs du siècle, mais dans une vûe chrétienne qui aboutisse à la gloire de Dieu & au salut de leurs enfans.

S'ils ne les élevent que pour ce monde, ils pourront en faire de bons ouvriers, de bons avocats, de bons politiques, mais ils n'en feront pas de bons chrétiens, ni des citoiens du ciel : Pour leur meriter ce bonheur & s'en rendre dignes-eux mêmes, ils doivent porter leur vûe plus haut ; & pour cét éfet les animer au travail, à l'étude & à la vertu, non par l'exemple de ceux qui s'élevent aux yeux des hommes, non par des considérations fondées sur l'ambition & sur l'interet, lesquelles ne servent qu'à enchanter leurs oreilles & à corrompre leur esprit : mais par l'exemple des Saints & par des raisons prises des véritéz de nôtre créance, comme sont la majesté infinie de Dieu, ses bien-faits, ses promesses & ses menaces.

D. Par quels motifs les peres & meres peuvent-ils s'exciter à remplir les mêmes devoirs ?

R. S'ils y satisfont leurs enfans feront leur honneur & leur joie sur la terre, ils feront leur couronne dans le ciel y. S'ils y manquent, ils leur seront des sujets d'aprobre & de tristesse en ce monde z, ils seront leurs bourreaux impitoyables dans l'autre.

FRUITS.

Mon Dieu je suis tres-marri d'avoir été si sensible aux fautes qu'ont fait mes enfans contre moi, & si peu touché de celles qu'ils ont commises contre vous.

Je suis tres-marri d'avoir tant pris de soin de leur

x Mementote vos parentes virginis, magis eas doceri exemplis. quam verbis. Hieron. Ep. ad LUCIUM.

y Corona senum, filii eorum, Prov. 17.

z Filius sapiens lætificat patrem, filius vero stultus mœstitia eam matris suæ. Prov. 10.

inspirer l'esprit du monde, d'avoir si fort négligé de leur inspirer l'esprit du christianisme.

O Angestutelaire de mes enfans, ne m'accusez pas, je vous prie, de ma négligence à les élever selon Dieu. Obtenez-moi quelque petite étincelle du zèle ardent que vous avez pour leur salut.

E X E M P L E S.

Heli puni tres severement pour n'avoir pas corrigé ses enfans avec assez de rigueur. 1. *Reg.* 4. Quarante deux petits enfans égorgés par deux ours pour s'être moqués du Prophete Elisée & l'avoir apellé chauve. 4. *Reg.* 2. La chaste Susanne rejetée avec horreur la proposition des deux infames vieillards, parce qu'elle avoit appris dès son enfance de ses pere & mere à vivre selon la loi de Dieu. *Daniel.* 13. Exhortations admirables de Tobie à son fils. *Tob.* 4. De la mere des sept Machabées à ses bien-heureux enfans. 2. *Machab.* 7.

Il est raporté dans le sermon aux freres du desert inseré parmi ceux de saint Augustin, que Cirille bourgeois d'Hipone aiant par un amour cruel & aveugle donné trop de liberté à un fils unique qu'il avoit; ce libertin venant un jour de faire la debauche, s'efforça de violer l'une des deux sœurs qu'il avoit: Et transporté de rage de s'en voir empêché, les b'essa à mort toutes deux, tua son pere & fit avorter sa mere. D'ou l'auteur de ce sermon prend occasion de s'ecrier: O liberté lamentable! ô ruine entiere des enfans! ô amour des peres envenimé!

Un jeune homme de la ville de Rome, à qui ses pere & mere avoient été trop indulgens, lui donnant une liberté qui passoit jusques dans l'excez & la licence, aiant été condamné à être pendu pour un crime qui étoit le fruit de son libertinage; comme on le conduisoit à la potence, il aperçut son pere qui le suivoit en pleurant, & le pria de s'aprocher pour lui donner le dernier baiser, mais au lieu de le baiser, il lui arracha le nez avec ses dents, lui reprochant sa trop grande indulgence comme la principale cause de son malheur. *Sers.* 2. p. *ser. de omnibus Sanctis.*

¹
TROISIÈME DOCTRINE.

Des devoirs mutuels du mari & de la femme.

D E M. *Q*uels sont les devoirs mutuels du mari & de la femme ?

R. *Il y en a de communs. il y en a de particuliers.*

D. *Quels sont les communs ?*

R. *Ce sont l'amour, la fidélité, le support.*

Le mari & la femme sont obligés, 1. De s'aimer l'un l'autre, à cause de la liaison tres-étroite qu'il y a entre eux; laquelle demande que comme ils ont une même couche, une même table, un même nom, & un même héritage, ils aient aussi un même cœur & les mêmes sentimens *a*. Que comme ils ne font tous deux qu'un même corps ils ne fassent non plus qu'un même esprit *b*. Que comme ils représentent l'unité des trois Personnes divines dans la même nature, ils expriment aussi l'amour dont elles s'entraiment. 2. Ils ont une obligation indispensable de se garder mutuellement une fidélité inviolable; car c'est à quoi ils se sont engagés en face de l'Eglise par une espèce de contract, & d'un contract qui les lie bien plus étroitement, que les contracts d'emprunt ou d'achat *c*. 3. De se supporter l'un l'autre, parce qu'il n'y a point de véritable amour sans support. *d*

D. *Quelles sont les qualitez de l'amour conjugal ?*

R. *Ce sont d'être chaste, saint & constant.*

Si cet amour est impur, il deshonne le mariage dans sa nature, puisque le mariage est une liaison toute céleste, & dont le Saint-Esprit veut bien être le lien, comme il est le lien du Pere & du Fils *e*. S'il est tout

a Vnum sit cor, unum velle; sicut unus est thorus, una mensa, unum nomen, una hæreditas. *Chrysol. ser. 99.*

b Vbi una caro, unus & spiritus. *Tertul. l. 2. ad uxor. c. 9.*

c Major est contractus fidei quam pecuniæ. *Livan. in Luc.*

d Caritas omnia suffert. 1. *Cor. 13.*

e Conjugium, conjunctio cælestis; & spiritus Sanctus amborum conjugalis amor. *Rupert. l. de conjug.*

païen, il le deshonne dans sa signification, puisque le mariage représente l'union de Jesus avec l'Eglise, union la plus sainte qu'on puisse imaginer. S'il est foible & changeant, il le choque dans sa fin, qui est d'établir une société & une aliance éternelle entre l'époux & l'épouse.

D. *Qu'est-ce à dire amour chaste ?*

R. *C'est à dire que l'usage du mariage doit être assaisonné d'une grande modération.*

Cette modération consiste à n'user pas du mariage, 1. avec danger de nuire au fruit qui est à produire ou déjà produit, ce qui seroit un grand dérèglement. 2. Dans un tems consacré à la pénitence, pendant lequel il est à propos de s'en abstenir comme l'Eglise même le marque dans le Rituel f. 3. D'une manière qui change l'ordre établi par la nature, ou qui blesse la chasteté. 4. En vûe du seul plaisir, car il y a péché véniel; & les oiseaux même apprennent aux hommes par leur exemple de n'y avoir d'autre intention que de mettre des enfans au monde : ce qui fait toute la gloire du mariage g. 5. Avec trop de sensualité; afin, dit Aristote, de conserver la vigueur du corps, & d'avoir moins de peine à se contenir dans un état d'éloignement. Aussi l'intempérance en ce point est, dans le sentiment de S. Augustin, une espèce d'adultère b : Et c'est se flater d'une fausse liberté, de s'imaginer que l'on peut dans le mariage satisfaire sa brutalité sans garder aucune mesure.

D. *Qu'est-ce à dire amour saint ?*

R. *C'est à dire, que le mari & la femme doivent travailler par des prières, par des aumônes, par des instructions & par des remontrances à se sanctifier l'un l'autre. i*

Saint Paul ne veut pas que la personne mariée, qui a embrassé la foi, se sépare d'avec celle qui reste dans l'infidélité, afin qu'elle puisse travailler à sa conver-

f Ex consensu temperent quò vacent orationi. *August. cont. Julian. l. 5. c. 9.*

g Honor conjugii, matrimonii dignitas, procreatio est dulcium filiorum. *Chrysol. ser. 92.*

b Intemperans in conjugio, quid aliud nisi quidam adulter uxoris est? *Ex Aug. l. 2. cont. Julian. l. 7.*

i Alterutro docentes, alterutro monentes. *Tertul.*

tion. 1. Cor. 7. C'est pour le ciel non pour la terre, que les Chrétiens doivent s'engager dans le mariage.

D. *Qu'est-ce à dire amour constant?*

C'est à dire, que le mari ne doit point abandonner sa femme pour aucun sujet, ni en concevoir légèrement de la jalousie: Que la femme ne doit pas non plus quitter son mari, ni s'en rendre jalouse à la moindre apparence.

1. Si la femme perd la beauté, si elle tombe dans une longue maladie, si son pere ne paie pas sa dot, ce n'est pas sa faute: quel sujet a donc le mari de l'abandonner, de la traiter mal, ou de l'en aimer moins? 2. La jalousie est une maladie qui naît d'ordinaire de la foiblesse d'un esprit ombrageux, ou de la suggestion de l'esprit malin. Elle cause bien des inquiétudes, des querelles & des troubles. Elle est capable de porter la partie soupçonnée sans sujet, à faire par dépit ce à quoi elle n'eût jamais songé par inclination.

D. *En quoi consiste la fidélité mutuelle du mari & de la femme.*

R. C'est à ne s'attacher point à d'autre par le lien d'un amour criminel; à ne rien dire, rien faire, rien souffrir qui en puissent donner le moindre ombrage.

Il n'est guéré de mari qui ne soit fort jaloux de la chasteté de sa femme; & c'est avec grande raison, puis qu'une femme adultère fait la dernière injure à son époux, & se jette elle-même dans la dernière infamie; mais aussi il n'est point de mari qui ne doive être à sa femme un exemple vivant de chasteté, puis qu'en étant le chef il doit la conduire: puis qu'étant plus fort, il doit domter sa chair avec plus de vigueur. l.

D. *En quoi consiste le support?*

R. A souffrir les défauts l'un de l'autre avec patience, & sans s'emporter, sans s'outrager, ni se maudire.

Si selon S. Paul nous devons supporter nos foibles les uns des autres m, un mari est à plus forte raison obligé de supporter celles de la femme; un mari, dis-

h *Fama suz ornamenta deponit. Tertul.*

l *Vir, à femina exigis castitatem? Præbe illi exemplum... Qui fortior est prius concupiscentiam vincat. August. ser. 46. de verb. domin.*

m *Alter alterius onera portate. Gal. 6. Conjuncti sint, ut corpus unum Chrysost. hom. 38. in Genes.*

je, qui ne peut mieux faire paroître cette force d'esprit, qui fait le caractère de l'homme, que par ce support *n*. La femme est aussi dans un engagement indispensable de porter en paix les débauches & les violences de son mari, elle qui a pour son partage la sujétion : Et s'il lui est permis de lui représenter ses fautes, ce doit être sans orgueil & sans emportement, ce doit être dans un tems convenable, avec un amour respectueux, & plutôt par des larmes qui soient comme le sang de son cœur blessé de douleur, que par des paroles outrageuses. *o*

D. Quels sont les devoirs particuliers du mari envers la femme ?

R. Ce sont un traitement civil & honnête, un entretien conforme autant qu'il se peut à sa condition.

Il est vrai que le mari a de l'empire sur sa femme ; mais puis qu'elle est sa compagne non pas sa servante, comme Dieu voulut bien le marquer en formant Eve du côté d'Adam, non de son pied *p* ; cet empire n'est pas despotique, souverain, & semblable à celui d'un maître sur son esclave, mais il est politique, & a quelque rapport avec celui d'un Magistrat sur les citoyens. Ainsi il doit bien prendre garde de ne pas la mépriser, la traiter avec trop de hauteur, l'outrager de parole, & moins encore par des coups excessifs ; par des coups excessifs, dis-je ; car la nature ayant donné au sexe la foiblesse pour partage ; battre une femme c'est n'avoir ni cœur ni tendresse ni honneur ; battre sa propre femme, c'est n'être pas mari, mais bourreau : c'est le comble de la cruauté, & un excez qui approche de celui d'un fils qui frappe sa mere ; c'est enfin mériter l'horreur publique de tous les deux sexes, & comme dit S. Jean

n Sustainens ac tolerans proximum, sani & validi obtinet locum. *Cassian. collat. 16. c. 23.*

o Maritus tuus non est presumptione turbandus, sed dilectione portandus. . . Funde pro illo orationes. Sacrifica illi lacrymas tanquam vulnerati sanguinem cordis. *August. ad Ekdiciam ep. 99.*

p Quia viro nec domina nec ancilla parabatur, sed socias non de capite nec de pedibus, sed de latere erat producenda. *Idem.*

Chrysostome, encourir le dernier des opprobres *q*. Un mari ne doit donc traiter jamais de la sorte la femme, mais la corriger de ses fautes avec discretion, lui faire part de son autorité, lui donner connoissance des affaires selon qu'elle en est capable, enfin lui rendre honneur comme au sexe qui est le plus foible *r*. Il doit aussi lui procurer les alimens & les vétemens necessaires dans la santé, les remedes & les soulagemens dont elle a besoin dans ses maladies; puisqu'il est obligé de l'aimer comme son propre corps *s* puisque c'est là une des fins principales de l'union conjugale. *t*

D. *Quels sont les devoirs particuliers de la femme envers le mari?*

R. *Ce sont la soumission & la conservation du bien de la maison.*

Saint Paul veut que la femme soit soumise en tout au mari, comme l'Eglise l'est à Jesus-Christ *u*. Cette obligation est fondée *x*. Sur l'ordre de la nature qui a assujetti les creatures moins nobles aux plus parfaites, par exemple, les Anges de la dernière Hiérarchie aux Anges de la première; de sorte que dans l'état même d'innocence, cet état où la liberté eût régné avec tant d'empire, l'homme aiant reçu de la nature des qualitez plus excelentes que la femme, il eût eu de l'autorité sur elle *x. z*. Sur l'Arrêt de la justice divine, qui par cette humiliation a puni l'orgueil de la première femme dans toutes les femmes *y*, leur ordonnant de servir, avant que de l'avoir ordonné aux serviteurs même *z*.

q Neque verberandam uxorem dico, absit: ultima namque ignominia est, non ejus quæ verberatur, sed ejus qui verberat. *Chrysost.*

r Quasi infirmiori vasculo muliebri honorem impartientes. *1. Petr. 3.*

s Viri debent diligere uxores suas ut corpora sua. *Eph. 5.*

t Mares fœminis junguntur, ut fragilior sexus præsidium ex mutua societate sumat. *Quintil. declam. 368.*

u Sicut Ecclesia subjecta est Christo, ita & mulieres viris suis in omnibus. *Eph. 5.*

x Nec ante peccatum aliter factam fuisse decet credere mulierem, quàm ut vir ei dominaretur. *August. ij. de Gen. ad litt. c. 37.*

y Sub viri potestate eris, & ipse dominabitur tui. *Genes. 3.*

z Ante Deum jussit fœminas servire, quàm servos. *Ambr.*

3. Sur le zèle que la femme doit avoir pour la paix de la famille, paix qui seroit troublée, si elle avoit de la domination sur le mari *a*; comme le corps perd son repos & souffre beaucoup dès qu'unos est hors de son assiette naturelle.

Cette soumission demande, 1. Que la femme honore son mari quelque méprisable qu'il soit pour sa rusticité ou pour sa naissance; qu'elle l'honore, dis-je, le regardant dans le secret de son ame comme son chef & son Seigneur, lui parlant dans des termes pleins de respect, & lui donnant de telles marques de déférence, que toute la famille aprenne de son exemple combien elle doit lui rendre d'honneur *b*. 2. Qu'elle lui obéisse, considérant ses justes commandemens, comme des loix qu'il ne lui est jamais permis de violer; & suivant ses inclinations bien réglées, avec la même promptitude que les membres du corps suivent l'impression de l'ame. 3. Qu'elle le serve, lui rendant tous les bons offices corporels dont elle est capable, tant dans sa santé que dans ses maladies *c*. 4. Qu'elle ait pour lui une grande complaisance, adhérant à ses sentimens, s'acommodant à ses humeurs, & s'étudiant à être aussi susceptible de ses justes desirs, que l'est un miroir des objets qu'on lui présente. Une femme qui en use de la sorte se rend maîtresse de son mari *d*; comme on dit de Livia, qu'elle avoit à sa disposition la volonté de l'Empereur Auguste; & qu'étant un jour priée de dire par quel moien elle avoit gagné ce grand pouvoir sur le maître de tout le monde, elle répondit *modestia*, que c'étoit par sa modestie & par sa soumission.

De plus s'il est défendu à la femme de se mêler des affaires publiques *e*, c'est afin qu'elle puisse donner toute son application à son domestique *f*. Puis qu'elle a

a Quid pejus domo ubi fœmina habet imperium super virum? *Aug. tract. 2. in Joan.*

b Tota à te discat domus, quantum illi honorem debeat. *S. Paulin. ad Celant. ep. 5.*

c In omnibus ancillæ stant virorum vestrorum, subditæ ad obsequium. *Aug. l. 50. hom. 49.*

d Si vis imperare viro, parcas. *Antiq.*

e Mulieres Republicæ negotiis non se immisceant. *Arif.*

f Domus curam habentes. *1. Petr. 3.*

COMMANDEMENT DE DIEU. 77

part à la production des enfans, il est juste qu'elle ait part aux fatigues de leur entretien. En vain le mari travailleroit à amasser du bien, si la femme ne travailloit à le conserver. C'est elle qui par sa conduite fait la maison, ou la ruine : Ainsi il est de son devoir d'empêcher que rien ne se gâte, ni ne s'écarte; de ne rien prodiguer ni par le jeu, ni par le luxe, ni par les friandises : en un mot d'user en tout d'une économie sage & chrétienne.

D. Dans que'le vûë le mari & la femme doivent - ils remplir ces devoirs ?

R. Ce doit être principalement pour plaire à Dieu.

C'est un grand bonheur pour nous, que de contenter le Tres-haut, bien que ce soit aux dépens de nos propres satisfactions : mais c'est aussi un bonheur dont jouissent le mari & la femme qui sont bien d'accord.

D. A quoi sont obligez le mari & la femme envers leur beau-pere & leur belle-mere ?

R. Ils sont obligez à les honorer, à les aimer, à les servir & à les supporter.

Comme le beau-pere & la belle-mere doivent avoir pour le beau-fils & la belle-fille la tendresse de pere & de mere : il est juste que le beau-fils & la belle-fille aient pour eux un cœur filial; d'autant plus qu'ils leur tiennent lieu de pere & de mere.

; E X E M P L E S .

Moïse fait un honorable accueil à Jetro son beau-pere. *Exod. 25.* Elcana console sa femme Anne par des paroles fort tendres. *1. Reg. 1.* Ruth devient l'aïeule du Messie par son amour pour Noëmi sa belle-mere, *Ruth. 1.* Saint Joseph souffre la grossesse de la sainte Vierge sans lui en rien témoigner. *Math. 1.* Elle le nomme par respect le premier, *Luc. 1.*

Sainte Monique gagna à Dieu par sa patience & par ses prieres Patrice son mari qui étoit idolatre : Et l'on n'entendit jamais dire qu'il y eût entre eux le moindre mauvais menage. *Aug. 9. Confess.*

g Sunt probata coram Deo & hominibus concordia fratrum, amor proximorum, vir & mulier sibi consentientes. *Eccl. 25.*

Sainte Elisabeth, Infante d'Aragon & femme de Denis, Roi de Portugal, plongé dans le vice, & qui la traitoit avec le dernier mépris, n'oublia jamais le respect & l'amour qu'elle lui devoit, elle mettoit ses batards en nourrice, elle le retira par ses larmes & par ses aumônes de l'abîme de ses débauches.

Sainte Françoise Dame Romaine étoit si soumise à son mari, qu'elle préféroit ses ordres, non seulement à sa propre volonté, mais même à ses dévotions; jusques-là que pour lui obéir, elle intetrompit un jour trois diverses fois un verset de l'Office de la Vierge, qu'elle trouva ensuite écrit en lettre d'or.

Xantipe, mariée à Socrate, n'ayant pu un jour détourner ce Philosophe de sa lecture par un grand bruit qu'elle excita dans son cabinet, elle lui jetta de rage une éguillée d'eau sur la tête; mais toute la vengeance de Socrate fut de dire sans s'altérer; *Je sçavois bien qu'après le tonnerre vient la pluie*: Et Alcibiade lui conseillant de la répudier. Celui qui veut manger des œufs, lui dit-il, doit souffrir les cris des poules: J'apprens chez moi à pratiquer la patience dehors. *Aul. Gell. l. i. c. 17.*

Arménie interrogée de son mari quel sentiment elle avoit du Roi Cyrus, dont les Courtisans admiroient l'air tout roïal & l'humeur enjouée, après un magnifique régale qu'il leur avoit fait. Sçachez, mon cher époux, lui répondit cette Dame, que pendant tout le repas je n'ai jamais détourné mes yeux de dessus vous *b.*

Saint Macaire après avoir ouï une voix portant ces paroles, *Macaire, tu n'a pas encore atteint à la vertu de deux femmes mariées au plus proche vilage*, Ce Saint se transporta dans ce lieu, & y trouva deux sœurs mariées avec deux freres depuis onze ans, & dont l'innocence lui donna lieu de s'écrier: *Certes je reconnois maintenant que la perfection des gens mariez l'emporte quelquefois sur celle des Religieux & des Vierges.*

b A te, mi vir, nunquam oculos deflexi. Xenophon.



QUATRIÈME DOCTRINE.

Des devoirs des Maîtres & des Maîtresses envers les valets & les servantes.

DEM. *A* *Quoi sont obligez les Chefs de famille envers leurs valets & leurs servantes ?*

R. *Ils sont obligez à leur faire pratiquer les communs exercices du Christianisme. A les corriger. A les entretenir. A les occuper avec discrétion. A leur paier le salaire avec exactitude a.*

Négliger ses domestiques, c'est violer la loi divine, c'est violer le droit naturel, c'est s'atirer les derniers supplices b.

D. *Quels exercices leur doivent-ils faire pratiquer ?*

R. *Ce sont la prière du matin & du soir. Ouir la Messe les Fêtes & les Dimanches. Confesser aux principales solennitez.*

Puisque le Seigneur ordonne aux valets & servantes de bien servir leurs maîtres, il est bien juste que les maîtres apliquent les valets & les servantes au service du Seigneur c.

D. *En quoi consiste la correction ?*

R. *A veiller sur leurs déportemens. A les reprendre & à les châtier avec modération de leurs fautes. A les renvoyer s'ils sont incorrigibles.*

Un Chef de famille négligeant à corriger ses domestiques, se fait un grand tort, puisque leurs péchez lui seront imputez d, comme les mauvaises qualitez du fruit sont attribuées à la racine de l'arbre. Il fait grand

a Panis & disciplina & opus servo. Eccl. 3.

b Divinas planè leges violat & jura naturæ, qui negligit suos. Chrysof. Maxima pœna suppliciumque paratum est immensum illis qui domesticos suos neglexerint. Idem. ser. 63

c Qui veri patres - familias sunt, omnibus in familia sua tanquàm filiis ad colendum & promœrendum Deum consulunt. Aug. 19. de civ. c. 16.

d Pro omnibus tibi subditis qui in domo tua sunt, oportet te rationem reddere. Idem.

tort à ses enfans, qui sont dans un péril manifeste d'être corrompus par leur mauvais exemple e, comme les pommes bien saines se pourrissent par l'approche des pommes gâtées. Afin donc de prévenir ces malheurs le Chef de famille doit corriger ses domestiques; non en lion ou en tiran, les desespérant par sa violence f, mais en pere, tempérant sa sévérité par une douceur convenable, en sorte qu'il se fasse craindre & aimer tout ensemble.

D. *En quoi consiste l'entretien?*

R. *A les nourrir honnêtement dans leur santé, à prendre soin d'eux dans leur maladie sans les congédier ni en voier à l'hôpital, au moins quand elle est passagère.*

Les Chefs de maison qui rencontrent des gens de service tels qu'il faut, devroient les traiter à peu près comme ils se traitent eux-mêmes g. On les appelle peres & meres de famille, non Seigneurs & Dames, pour leur apprendre combien ils doivent avoir pour eux de tendresse: & ils en seront touchés, s'ils envisagent l'image de Dieu en leur personne.

D. *Qu'est-ce à dire les occuper avec discrétion?*

R. *C'est les faire travailler de telle sorte, que d'une part ils ne soient pas acablez, que de l'autre ils ne demeurent pas oisieux.*

Ce seroit les engager au vice, que de leur tolérer l'oisiveté: mais aussi c'est ne pas craindre Dieu, que d'affliger par des travaux excessifs des personnes qui sont à lui h.

D. *Qu'est-ce à dire, leur paier exactement le salaire?*

R. *C'est ne pas leur retenir les gages. Ne pas leur en rebrancher une partie sous des pretextes frivoles. Ne pas leur en diférer le paiement.*

Dieu tient les oreilles ouvertes aux plaintes des ouvriers qu'on frustre de leur paiement i. Il regarde le

e *Alienis perimus exemplis. Senec.*

f *Noli esse sicut leo, avertens domesticos tuos. Eccl. 4.*

g *Servus tibi fidelis est, sit tibi quasi anima tua. vel iuxta*

ta Versionem Romanam, Tracta illum sicut te ipsum. Eccl. 7.

h *Mei enim sunt servi, ne affligas eos per potentiam, sed metuito Deum tuum. Levit. 25.*

i *Ecce merces operariorum... quæ fraudata est à vobis clamat,*

& clamor eorum in aures Domini Sabaoth introivit. Jacob. 5.

COMMANDEMENT DE DIEU 81

tort qu'on leur fait , comme une espece d'homicide. *k*
 Il ne souffre pas qu'on leur retienne le salaire jusqu'au
 lendemain. *l*

*D. De quelle maniere doivent se comporter les enfans
 à l'égard des valets & des servantes ?*

*R. Ils ne doivent jamais ni les mepriser , ni les outrager ,
 ni les acuser legerement , ni faire contre eux de faux
 rapports ; mais les aimer & les supporter.*

Si la naissance ou les richesses elevent les enfans au
 dessus des gens de service ; ils doivent en rendre gra-
 ces à Dieu ; non point en tirer occasion de les traiter
 avec hauteur & rudesse , eux à qui la nature a donné
 un corps & une ame semblables aux leurs , que la gra-
 ce a faits enfans adoptifs de Dieu & les heritiers de
 son Roiaume aussi-bien qu'eux , qui peut-être les sur-
 passent en esprit & en vertu ; avantages qui ont donné
 lieu à saint Augustin de dire que les maîtres même de-
 vroient avoir plus de peine à commander aux serviteurs ,
 que les serviteurs n'en ont à obéir aux maîtres. *m*

F R U I T S.

Mon Dieu, je vous rends graces de m'avoir fait naître
 dans un état à tenir des gens à mon service.

En reconnoissance de cette faveur, j'en prendrai pour
 l'amour de vous un grand soin, aussi bien quant à l'ame que
 quant au corps , & serai fort exact à leur paier leurs
 gages.

E X E M P L E S.

Pharaon englouti avec toute son armée dans la mer
 rouge pour avoir acablé de travail les Israélites. *Exod.*
5. 6. 7. Patience de Sara la jeune dans les outrages & dans
 les insultes que lui fait la servante du logis. *Tab. 3.*
 Empressement du Centenier à procurer la guerison de
 son serviteur. *Matth. 8.*

k Qui effundit sanguinem , & qui fraudem facit mercenario ,
 fratres sunt. *Eccl. 34.*

l Non morabitur opus mercenarii apud te usque mane.
Levit. 19.

m Magis debent Patres quod dominantur , quam servi tole-
 rare quod serviunt. *Aug. 19. de civ. c. 16.*

Saint Elzéar dressa un Decalogue pour ses gens, les obligeant ou de le garder ou de se retirer. Ce decalogue portoit 1. Qu'ils entendissent Messe chaque jour. 2. Que nul ne jurât en vain. 3. Que tous assistassent chaque jour à la priere commune, & à une conference de pieté qui la suivoit. 4. Qu'ils confessassent chaque semaine, & communiaffent une fois le mois. 5. Qu'ils vecussent entre eux en paix. 6. Que s'ils entroient en quelque querelle, elle fût étouffée le même jour. 7. Qu'ils s'abstinsent de toute action & de toute parole mal-honnête. 8. Que tous s'occupassent. 9. Qu'ils ne joiassent ni aux dez ni aux cartes. 10. Que nul ne traitât mal ses vassaux, sous prétexte d'avancer ses affaires.

Sainte François traitoit ses domestiques, tant dans leur santé que dans leurs maladies, plutôt en mere qu'en maitresse. Ses corrections étoient tempérées d'une douceur capable de flechir les esprits les plus farouches; & si quelquefois son humilité lui faisoit croire d'y avoir passé les bornes d'une juste moderation, elle leur en demandoit pardon. Ses commandemens n'avoient rien de fier ni d'imperieux; & elle les acompagnoit souvent de quelque remonstrance chrétienne, qui leur en rendoit l'exécution aisée & meritoire.

Une illustre Dame, qui après avoir visté les saints lieux, séjourna quelque tems dans Cesarée, ayant reçu de la maia de l'Evêque une fille d'une humeur tres-douce & tres-complaisante, elle le pria au bout de quelque tems de lui en donner une autre, parce, lui dit-elle, que n'en étant contredite en rien, elle ne pouvoit pas profiter beaucoup de sa compagnie. Le Prélat admirant la vertu de cette Dame, lui en donna une seconde aussi facheuse par son âpreté, que la premiere étoit agreable par sa douceur; & ce fut celle-ci qu'elle trouva de son goût. *Joan. Mosc.*

Sainte Rose obéissoit avec joie pour l'amour de Dieu à la servante de la maison dans les offices les plus vils & les plus rebutans. Elle l'obligeoit quelquefois à la fouler aux piez comme une creature indigne que la terre la portât.

¹
CINQUIÈME DOCTRINE.

Des Devoirs des valets & des servantes envers leurs maître & maîtresse.

DEM. *Q*uels sont les devoirs des valets & des servantes envers leurs maître & maîtresse ?

REP. ce sont le respect, l'obéissance, le service, la fidélité.

D. En quoi consiste le respect ?

R. Il consiste à leur rendre un honneur convenable par parole & par œuvre, à souffrir leurs mauvais traitemens avec patience.

L'état de sujétion, où sont les gens de service, demande d'eux ces marques de respect. *a* C'est là leur vocation. *b* Ils peuvent y manquer par des pensées de mépris ou de moquerie, par des desirs de vengeance, par des paroles de murmure ou d'imprecation, par des actions insolentes.

D. En quoi consiste l'obéissance ?

R. C'est à exécuter d'une manière convenable leurs justes commandemens.

Le maître aiant de l'autorité sur ses serviteurs, & étant à leur égard comme un Vice-Dieu, *c* ils sont sans doute obligez de lui obéir dans les choses justes, & qui concernent leur office, qui n'excedent pas leurs forces, qui ne sont pas contraires à la loi de Dieu. *d* Qu'ils prennent néanmoins bien garde de ne jamais ofenser sa divine Majesté pour plaire à leur maître, quand ce seroit un Roi, & même le plus redoutable

a Servi dominos suos omni honore dignos arbitrentur. 1. *Timoth.* 7.

b Servi subditi estote dominis vestris, etiam discolis. . . . In hoc enim vocati estis. 1. *Petr.* 2.

c Dominum Dei vicem dicam. *Tertul. Apolog.* 3.

d Non obedio præcepto Regis, sed legis. *Judas Macab.* 2. *Machab.* 7.

de tous les Rois, puiſque celui-là eſt beaucoup plus à craindre qui fait trembler tous les Rois. *e*

D. En quoi conſiſte le ſervice ?

R. C'eſt à les bien ſervir, & à s'aquiter ſoigneuſement du travail auquel ils ſont occupés.

Puis qu'ils prétendent d'être bien paiez à la fin de l'année, il eſt juſte qu'ils travaillent bien, & ſans s'épargner durant ſon cours. Ceux qui s'y comportent avec une négligence fort conſiderable, n'ont pas droit de prendre les gages entiers

D. En quoi conſiſte la fidélité ?

R. Elle conſiſte à ne leur rien dérober, ni rien prodiguer. A prendre garde que rien ne ſe perde, ni ne ſe gâte. A ne pas tenir la main aux larcins des enfans. A ne pas publier ce qui ſe paſſe dans la famille.

Tout larcin eſt fort blamable, mais le larcin d'un domeſtique a une difformité ſpéciale, & mérite une punition exemplaire. Caſſer ou laiſſer perdre par ſa faute une choſe dont on eſt ſpécialement chargé, oblige à la reſtitution. Les ſervantes, qui publient au dehors les ſecrets du domeſtique avec la même facilité qu'elles jettent par la fenêtre les balieures de la chambre, mériteroient d'être miſes elles-mêmes dehors.

D. Dans quelle vûë les ſerviteurs & les ſervantes doivent-ils s'aquiter de ces obligations ?

*R. Ce doit être dans la vûë de Dieu, & pour accomplir ſon aimable volonté, pour ſe ſoumettre à ſa ſage Providence. *f**

Afin qu'ils aient ces vûës, ils doivent enviſager Dieu dans leur maître, & ſervir leur maître par un eſprit de charité, non de pur intérêt ou de contrainte. Par là ils ſe rendent libres dans leur ſervitude. *g* Ils s'éleveront dans leur baſſeſſe au deſſus des Souverains même. *b*

e *Terribilis apud Reges terræ Pſal. 75. Terribiles ſunt Reges terræ; ſed ille ſuper omnes, qui terret Reges terræ. Aug.*

f *Non ad oculum ſervientes, quaſi hominibus placentes, ſed ut ſervi Chriſti facientes voluntatem Dei. Eph. 6.*

g *Servitutem quodam modo liberam faciunt. Auguſt. 91. de civ. c. 15.*

b *Servo ſenſato liberi ſervient. Eccl. 10.*

D. De quelle maniere doivent-ils en user à l'égard des enfans ?

R. Ils doivent les aimer, les servir, les supporter & les édifier.

Ceux qui les corrompent par des impressions peu chrétiennes, ou par de mauvais exemples, qui tiennent la main à leurs amourettes, ou à d'autres friponneries, sont pires que la peste, & s'atirent un rude chatiment.

F R U I T S.

Puisque vous avez ordonné de toute eternité, ô mon Dieu, que je gagne ma vie en servant, je me soumets avec joie aux ordres de vôtre sagesse adorable.

C'est principalement pour plaire à vôtre divine Majesté que je veux exercer cet emploi si vil, & m'en bien acquiter.

E X E M P L E S.

Agar s'enfuit de la maison d'Abraham, pour ne pouvoir pas supporter les mauvais traitemens de Sara sa maîtresse, qu'elle-même s'étoit attiré en la méprisant, l'Ange du Seigneur lui aparut, & lui ordonna d'y retourner, & de reparer sa faute par son humilité. *Gen. 16.* Jacob garde les troupeaux de Laban avec une fidélité irréprochable. *Gen. 31.* Joseph sert avec un soin merveilleux Putiphar son maître, il augmente ses revenus, & rejette avec horreur les pressantes sollicitations de sa maîtresse. *Gen. 39.*

Constance Clere pere du grand Constantin ayant été associé à l'Empire par Diocletien, & voulant éprouver la fidelité des Officiers de sa maison, il les apella tous, & proposa à ceux qui étoient Chrétiens ou le congé ou le culte des Idoles. Plusieurs aimerent mieux perdre leurs charges, que de renoncer à la foi; d'autres preferent l'interet temporel à leur conscience. Ce Prince retint ceux-là, il congédia ceux-ci, jugeant avec raison que ceux qui n'avoient pas été fideles à leur Dieu, ne le seroient pas à leur maître. *Baron. an. 304.*

Sainte Potamienne fut livrée au prefet d'Alexandrie par son maître pour avoir rejeté ses infames sollicitations avec un courage invincible; & le Tiran l'ayant condam-

née ou à adorer les Idoles, ou à être jetée toute vive dans une chaudière d'huile bouillante; cette généreuse victime de la chasteté & de la foi le conjura par la tête de l'Empereur de ne pas l'y faire plonger tout d'un coup mais peu à peu. Cela fut exécuté, & la servante de Dieu endura un si cruel tourment avec la même tranquillité que si on l'eût mise dans un bain rafraîchissant.

SIXIÈME DOCTRINE.

Des devoirs du Curé envers ses Parroissiens.

DE M. *Q*uels sont les devoirs du Curé envers ses Parroissiens?

REP. Ce sont l'instruction, le bon exemple, la correction, le secours quant à l'ame & quant au corps.

Les Curez sont en quelque manière les Epoux de leurs Eglises, pour les sanctifier; ils sont leurs pilotes, pour les conduire; ils sont des intelligences attachées à ces cieux mistiques, pour en régler les mouvemens; & comme parle l'Ecriture, *Joel. 3.* des fontaines qui sortent de la maison du Seigneur pour arroser un torrent d'épines: mais si ces qualités leur sont très-glorieuses, elles les engagent aussi à en soutenir l'éclat par une forte & sérieuse application à ces quatre fonctions de leur ministère.

D. En quoi consiste l'instruction?

R. Elle consiste à leur apprendre les devoirs du Chrétien par des doctrines publiques & particulières; à les animer à leur pratique par des exhortations touchantes & paternelles.

Dieu n'a pas établi les Pasteurs des ames pour se repaître eux-mêmes, il les a établis pour repaître son troupeau, & lance sa malédiction contre ceux qui ne le font pas. a

D. En quoi consiste le bon exemple du Curé?

R. C'est à ne se point contenter de ne pas scandaliser

a *Vx Pastoribus Israel, qui pascebant semetipsos... & greges meos non pascebant. Ezech. 34.*

ses parroissiens par des paroles, des actions & des manieres d'agir indignes de son caractere; mais s'étudier de plus à les bien édifier par sa modestie, par sa gravité, & par la sainteté de sa vie.

Au lieu que le Seigneur n'est que le bras gauche de la Parroisse, le Recteur en est le bras droit, par le poux duquel on juge de la santé de tout le corps; il en est l'estomac, dont la bonne ou mauvaise disposition s'étend sur toutes les autres parties: il en est le cœur, qui repand les esprits vitaux sur tous les membres. Il est donc de la dernière nécessité qu'un Curé mene une vie exemplaire, abhorrant la vanité, l'avarice, le jeu, les festins, la conversation des femmes, toutes sortes de paroles & d'actions tant soit peu messeantes; & s'étudiant à faire paroître une retenue & une modestie vraiment pastorale dans son marcher, dans son maintien, dans ses habits & dans ses entretiens. Que comme Dieu est le centre du monde, communiquant l'être, la vie & le mouvement aux creatures; il soit le centre de sa Parroisse, repandant des rayons de vertu de toutes parts. Que comme saint Pierre guerissoit par son ombre les maladies du corps, il guerisse les maladies des ames par la sienne; c'est à dire, par son bon exemple, *b* l'exemple étant comme l'ombre de celui qui le donne.

D. Comment doit-il faire la correction?

R. Il la doit faire avec prudence & avec douceur.

Saint Gregoire dans son Pastoral donne des regles excellentes de cette prudence. Comme sont 1. De dissimuler quelque fois la faute, afin, dit-il, que le pecheur rougisse & se confonde lui-même. 2. De prendre un tems convenable pour la corriger; parce que les medicamens apliquez à contre-tems ne servent qu'à irriter le mal. 3. D'employer des remedes conformes à la nature du crime & à la disposition du coupable, y aiant des drogues qui guerissent de certains maux & qui en augmentent d'autres; y aiant des herbes, qui font vivre de certains animaux & qui en tuent d'autres. 4. D'user d'une plus grande severité à l'égard des obstinez qui pechent par malice, qu'à l'égard des foibles

b Exemplum esto fidelium in verbo, in charitate, in conversatione, in castitate. 1. *Timoth.* 4.

qui pechent par fragilité ; de peur qu'une correction trop mole n'entretienne ceux - là dans le vice, qu'une conduite trop rude ne jette ceux - ci dans le decouragement, *5*. Il est encore de la prudence d'un Curé de n'être pas facile à croire les rapports, mais il doit prendre soin de decouvrir la verité ; considerant qu'il y a bien des gens qui se laissent dominer à la passion, dont le propre est d'aveugler l'esprit, & de corrompre le cœur.

La douceur dont un Recteur doit temperer ses corrections, soit au tribunal, soit ailleurs ; demande d'une part qu'il en banisse la colere & toutes sortes de paroles mordantes, quelque raison specieuse qui se presente à son esprit pour les employer, car ce n'est pas là une sagesse qui vienne d'en haut : *c* elle demande de l'autre qu'il les accompagne de marques d'une vive compassion ; compassion si necessaire aux Directeurs, que dans la pensée de saint Jean Chrysostome Dieu a choisi pour les fonctions hierarchiques des hommes non des Anges, afin qu'ils fussent plus sensibles aux foiblesses des pecheurs, comme étant foibles & fragiles aussi bien qu'eux ; si necessaire, que dans la pensée de saint Gregoire, Dieu permit que saint Pierre tombât, afin qu'il apût par sa propre experience à compatir aux chutes des autres. Aussi le Medecin qui n'est pas touché de l'infirmité du malade, n'est pas capable de lui rendre la santé. *d* Le Pasteur de l'Evangile, ce modele si accompli de tous les Curez, ne frapa point la brebis egarée, mais la chargea sur ses épaules. La nourrice, dont la tendresse leur doit servir d'exemple, *e* ne s'emporte pas contre son nourrisson quand il tombe, mais elle le releve. Si néanmoins le Pasteur des ames étoit si doux & compatissant ou pour mieux dire si cruel, que d'aler sous ce pretexte contre les regles de la discipline ; il ne marcheroit pas, dit saint Augustin, dans la voie

c Non enim est ista sapientia desursum descendens. *Jacob. 3.*

d Medicus qui non fert infirmitates curare nescit, & qui non fuerit cum infirmo infirmatus, infirmo non potest conferre sanitatem. *Chrysost. ser. 50.*

e Tanquam si nutrix foveat filios suos. *1. Theff. 2.*

de Dieu, dans cette voie où la miséricorde & la vérité vont ensemble : *Misericordia & veritas obviaverunt sibi.* Pf. 84.

D. *Quel secours spirituel doit donner le Curé à ses Parroissiens ?*

R. *Il doit faire tout son possible pour conduire dans le chemin du ciel ceux qui s'y trouvent, pour y remettre ceux qui s'en sont écartez.*

Pour bien remplir ce devoir, il faut 1. Qu'il soit fort exact à leur administrer les Sacremens, travaillant à en rendre dignes ceux qui y sont reçus, faisant en sorte que les autres ôtent les empêchemens qui les en tiennent éloignez. 2. Qu'il remédie le mieux qu'il peut aux desordres tant publics que particuliers de la Paroisse, soit par ses propres soins, soit en ayant recours à l'autorité de l'Evêque, lors que cela est nécessaire. 3. Qu'outre l'adorable sacrifice de nos autels, il implore ses vœux, ses larmes & de rudes penitences pour le salut de ses brebis.

D. *Quel secours corporel doit-il leur donner ?*

R. *Après avoir pris de son revenu ce qui lui est nécessaire pour son honnête entretien, il doit employer le reste à assister les pauvres & les malades; & si cela ne suffit pas leur procurer d'autres aumônes.*

Saint Bernard dit là-dessus que les revenus de l'Eglise étant le patrimoine des pauvres, & que les Beneficiers n'en ayant pas le domaine, mais seulement le droit de les dispenser, ils ne peuvent sans une cruauté sacrilège soustraire aux pauvres ce qui leur en reste après leur honnête entretien. *f* Si néanmoins leurs proches sont dans le besoin, ils peuvent aussi leur en faire part, non pour les enrichir, mais afin qu'ils ne souffrent pas. *g*

D. *Dans quelle vûe un Recteur doit-il remplir ces devoirs de son ministère ?*

f *Patrimonia sunt pauperum facultates Ecclesiarum, & sacrilega eis crudelitate subripitur, quidquid sibi ministri & dispensatores, non utique Domini, ultra victum accipiunt & vestitum. Ber. de vit. & morib. Cleric. c. 7.*

g *Vt non indigeant, non autem ut ditiores fiant D. Tho. 2.2. q. 185, a. 7.*

R. Ce ne doit pas être ni pour gagner les bonnes grâces de son Evêque, ni pour obtenir un meilleur Benefice, ni pour s'acquérir la réputation d'un Pasteur zélé, mais pour plaire à Dieu, pour sauver les âmes que Dieu lui a confiées, pour se sanctifier lui-même.

Corrompre la sainteté des fonctions curiales par des intentions basses & terrestres, c'est leur faire la dernière injure, c'est se faire à soi-même un tort extrême.

D. Quelles vertus lui sont nécessaires pour s'en acquitter dignement ?

R. La science Ecclesiastique, la charité & la prière tiennent le premier rang parmi celles dont nous avons parlé ailleurs.

La science Ecclesiastique est très nécessaire au Curé, afin qu'il sçache bien remplir son ministère. *i* La charité, afin qu'il veuille. *k* L'assiduité à la prière, afin qu'il le puisse par le secours de la grâce qu'elle lui attire. *l* Mais comme ces vertus sont très-rares, comme les obligations d'un Recteur sont très-grandes; c'est aussi de tous les emplois le plus difficile, le plus pénible & le plus dangereux. *m* Son poids est insupportable aux épaules des Anges mêmes. *n*

FRUITS.

O divin Pasteur de âmes, qui avez tant essuyé de travaux & tant souffert de tourmens pour sauver le monde, quel sujet n'ai-je pas de rougir, moi qui n'ai aucun zèle pour le salut de mes paroissiens.

Bénissez, je vous en conjure, le dessein que je forme de m'y employer à l'avenir avec plus de soin.

i Nulla ars doceri præsumitur, nisi prius intentâ meditatione discernatur. Ab imperitis ergo pastorale magisterium quâ temeritate suscipitur, quoniam ars artium salus est animarum ? *Greg. 1. part. Pastor. c. 1.*

k Qui non ardet non incendit. *Idem.*

l Sit Rector singulis compassione proximus, præ cunctis contemplatione suspensus. *Idem. 2. Pastor. c. 1.*

m Nihil est in hac vitâ & maximè hoc tempore difficilius laboriosius & periculosius Episcopi, Presbyteri, aut Diaconi officio. *Aug. Ep. 148.*

n Onus onerum ipsis etiam humeris Angelicis formidandum *Idem.*

E X E M P L E S.

Jesus - Christ multiplia deux diverses fois le pain matériel pour sustenter le peuple qui l'avoit suivi dans le desert. Il nourrissoit les ames de ses auditeurs du pain divin de sa parole. Il nous a laissé comme en heritage le pain adorable de nos Autels. Moïse parle souvent & hardiment à Pharaon sur la delivrance des Israélites, sans en être empeché ni par l'éclat de sa pourpre, ni par la crainte de le facher, ni par le danger de s'attirer son indignation. *Exod. 5.* Il fait d'ardentes prieres pour ce peuple, tout ingrât & rebelle qu'il lui est *Exod. 13.* Il demande à Dieu ou de lui pardonner l'adoration du veau d'or, ou de l'effacer lui-même du livre de vie. *Exod. 33.* Saint Paul console les affigez. *Hebr. 12.* Il va lui-même d'Antioche à Jerusalem porter des aumônes aux Chrétiens necessiteux. *Act. 11.* Il encourage les foibles. *Eph. 6.* Il intimide les orgueilleux. *1. Corint. 4.* Prie pour tous. *Rom. 1.* Se fait tout à tous & leur serviteur même pour les sauver tous. *1. Cor. 9.* Desire d'être fait anatheme pour les Juifs tout enragez qu'ils sont contre lui. *Rom. 9.* Se nourrit du travail de ses mains pour n'être à charge à personne. *1. Theff. 2.*

Saint Jean Chrysostome temoigne dans une de ses homelies que pour expier les fautes de ses brebis par ses larmes il oubloit de pleurer les siennes, jusques, dit-il, à perdre en quelque maniere l'esperance d'en obtenir le pardon. Leur progres dans la vertu le combloit d'une joie qui le rendoit insensible à ses propres maux. Il eût voulu être mille fois aveugle, si l'aveuglement de son corps eût pû contribuer à éclairer leurs ames. *Hom. 44. in act. Apost.*

Les pauvres trouvoient dans ce saint Prelat un azile assuré contre leur misere, les personnes oprimées par les grands, un defendeur intrepide contre leurs entreprises. L'imperatrice Eudoxia aiant injustement enlevé à une veuve son champ, il lui écrivit fortement en sa faveur; & sa lettre n'ayant pas eu aucun effet il refusa un jour de sainte Croix l'entrée de l'Eglise à cette Princesse.

Saint Charles dans un tems de peste administroit lui-

même les Sacremens aux malades, sans avoir égard ni à la noblesse de sa race, ni à son éminente dignité, ni au danger auquel il s'exposoit. Il leur envoya tout ce qu'il avoit de meubles jusqu'à son propre lit. Il fit réduire toute son argenterie en monnoie qu'il leur distribua. En un mot ce parfait modele des Pasteurs se depouilla si entierement de ses biens pour secourir ses brebis, qu'arrivant extremement fatigué un soir dans son Palais, il ne s'y trouva ni du pain, ni de l'argent pour en acheter.

Le bien-heureux Pie cinquième banit du Vatican toute depense superflue : Les sales n'avoient d'autre ornement que de devotes images & des cartes instructives : La depense de la table n'alloit qu'environ neuf sous par jour. Ce saint Pape ne dedaigna pas de porter les vetemens de son predecesseur. Ses domestiques étoient en petit nombre. Rien ne paroissoit dans leurs habits qui sentit le faste & qui tint de l'air du monde.

SEPTIÈME DOCTRINE.

Des devoirs des fideles envers leur Pasteur.

DEM. *Q*uels sont les devoirs des fideles envers leur Pasteur ?

REP. *Ils sont obligez à l'aimer en nôtre Seigneur, à l'honorer, à lui obéir, à lui paier ses droits.*

Les fideles sont dans l'obligation d'aimer leur Curé, parce qu'il est leur pere spirituel, s'apliquant comme Ministre de Dieu à leur donner la vie de grace, à les y maintenir, & à les y faire croître, tant par l'administration des Sacremens, que par le ministere de la parole. *a* Ils doivent l'honorer, à cause de la dignité de Prêtre, de Pasteur, & pour le dire ainsi de vice-Dieu; où il est élevé; dignité qui nous engage à reverer tous les Prêtres, *b* & à les reverer plus que la Grandeur

a Per Evangelium ego vos genui. 1. Cor 4.

b Honorifica Sacerdotes. Eccl. 7.

COMMANDEMENT DE DIEU 93

du siecle, plus que les Rois mêmes, plus que nos propres peres. *c* L'obligation de lui obéir est établie sur l'autorité que Dieu lui a donnée sur nous, *d* & dont le mepris insolent, & accompagné de desobéissance étoit anciennement puni de mort. *e* Enfin la loi naturelle, la loi divine & la loi Ecclesiastique ordonnent aux fideles de paier à leur Curé ses droits, ainsi que nous l'apprend le Docteur Angelique. 2. 2. q. 87. a. 1.

D. Qu'est-ce à dire aimer son Curé ?

R. C'est lui vouloir du bien, lui en faire, defendre son honneur & ses interêts contre les insultes des mechans.

L'amour reside dans le secret du cœur & il paroît au dehors par les bons offices que l'on rend à la personne qu'on aime.

D. Qu'est-ce à dire l'honorer ?

R. C'est l'estimer interieurement à cause de son merite ou au moins de son caractere. En user interieurement avec respect à son égard. Cacher ses defauts.

C'est à quoi manquent ceux qui le meprisent, qui lui parlent avec fierté, qui blâment sa juste conduite, qui publient, & ce qui est pire, exagerent ses fautes, en un mot qui noircissent sa reputation ou qui l'outragent en sa personne, contre l'expresse defenſe que Dieu en fait. *f*

D. Qu'est-ce à dire lui obéir ?

R. C'est executer ses ordres avec exactitude, soumission d'esprit, affection de cœur, & par amour non par contrainte.

Saint Thomas remarque là dessus que l'obligation de cette obéissance n'a lieu que dans les choses qui regardent le salut de l'ame & qui appartiennent aux promesses du Batême, qui est une espece de profession dans laquelle le Chretien s'engage à vivre selon la regle du Christianisme. *In 2. dist. 44. q. 2. a. 3.*

c Sacerdotes non modò plus vereri debemus quàm Principes aut Reges; sed etiam quàm proprios parentes. *Ex Chrysoſt. l. 3. de sacerdotibus.*

d Obedite præpositis vestris & subiacete eis. *Hebr. 13.*

e Si quis superbierit nolens obedire sacerdotis imperio, ex decreto iudicis morietur homo ille. *Deuter. 17.*

f Diis non detrahes. *Exod. 22.* Nolite tangere Christos meos, & in Prophetis meis nolite malignari. *Pf. 104.*

D. *Qu'est - ce à dire lui paier ses droits ?*

R. *C'est ne lui rien soustraire de la dîme, & ne lui rien retrancher des retributions taxées par l'Evêque.*

Il est juste, comme marque saint Paul, que le Pasteur mange du lait du troupeau, que celui qui sème des biens spirituels recueille des fruits temporels, que celui qui sert à l'Autel ait part aux oblations de l'Autel, que celui qui annonce l'Evangile vive de l'Evangile.

1. *Cor. 1.*

Dans la distribution de la terre de promesse, la Tribu de Levi destinée aux fonctions sacrées, n'eût d'autre partage que la dîme & les oblations du peuple. Néanmoins saint Thomas enseigne que dans les lieux où la coutume est de ne paier point de dîme de certains fruits, ni les fideles ne pechent pas en ne la paiant point, ni les Curez ne doivent pas l'exiger quand cela peut causer du scandale; mais ils doivent imiter saint Paul qui n'usoit pas en ce point de son droit pour n'apporter aucun obstacle à l'Evangile. 2. 2. q. 87. a 1.

D. *Si le Curé est vicieux faut - il pour cela laisser de lui rendre ces devoirs ?*

R. *Il ne le faut pas, puisque sa mauvaise vie ne lui ôte pas le caractère sacerdotal, ni la dignité pastorale, qu'elle n'amointrit point le mérite de nos soumissions. g*

On rend honneur aux Officiers du Prince, quoi qu'ils soient des impies. On exécute les Ordonnances du Medecin, quoi qu'il soit acablé de maux lui - même.

D. *Par quels motifs les fideles peuvent - ils s'exciter à honorer leur Recteur & à lui obéir ?*

R. *Ils se prennent de la part de Jesus - Christ, de la part du Recteur, de la part des fideles mêmes.*

1. De la part de Jesus - Christ, dont le Recteur tient la place, dont il est le coadjuteur, & dont il représente la personne; de sorte que le mépriser, ce n'est pas tant mépriser un homme, que Dieu même qui lui a fait part de son autorité: *h* Ce qui fait que les Rois mêmes ne croient

g *Quæcumque vobis dixerint facite, secundum verò opera eorum nolite facere. Matth. 23. Non ob dignitatem vel vilitatem ministrorum, sed ob alacritatem tuam vel coronat vel condemnat Dominus. Chrysost. hom. 65. in Genes.*

h *Si despicias, non illum despicias, sed Deum qui illum ordinavit. Chrysost. hom. 2. in Ep. ad Timoth.*

pas deshonorer leur sceptre & leur couronne en honorant les Vicaires de Jesus - Christ & en leur donnant des marques particulieres d'une soumission vraiment Royale & chretienne. Parmi les paiens memes, les Empereurs se faisoient un honneur de se soumettre à leurs Prêtres. *i*

2. De la part du Recteur, qui merite sans doute le respect & l'obéissance de ses parroissiens, tant par les services qu'il leur rend, que par l'engagement où il est de rendre compte à Dieu de leur ame, & par la risque qu'il court d'être damné pour eux; engagement & risque qu'il n'est pas en leur pouvoir de reconnoître, quelque honneur qu'ils lui rendent, quelque soumission qu'ils aient pour lui. *k*

3. De la part d'eux memes. Car si selon saint Paul celui qui s'opose aux puissances *seculieres* resiste à l'ordre de Dieu; & ceux qui y resistent s'atirent la condamnation. *Rom. 13.* Que deviendront ceux qui foulent aux piez l'autorité de leurs Recteurs, qu'un Pere apelle les Vicaires de l'amour de Jesus - Christ? C'est là la source de toutes sortes de maux. *m*

FRUITS.

O mon divin Sauveur j'ai bien du regret de mon peu de respect & de soumission pour mon Curé, reconnoissant que c'est vous - memes que j'ai meprisé en sa personne.

Je ne manquerai plus avec vôtre grace à ces justes devoirs. Je prendrai au contraire son parti contre ceux qui parleront mal de lui, ou qui decrieront sa juste conduite.

E X E M P L E S.

Jesus - Christ apres avoir gueri un lepreux, lui or-

i Non dubitaverunt sacris imperia servire. *Valer. Max.*

k Quantumvis illi honoris exhibeas, quantumlibet illi obsequii deferas, nihil his periculis par referre poteris. *Chrysoft. loc. cit.*

l Vicarii amoris Christi. *Ambr.*

m Hoc nempe est malorum omnium causa, quod Rectorum autoritas perit; nulla illis reverentia exhibetur, nullus honor, nullus metus. *Chrysoft.*

donna de s'aler presenter au Prêtre. *Matth.* 8. Dathan & Abiron engloutis avec leurs familles pour avoir murmuré contre Moïse & Aaron. *Num.* 16. Cependant si nous en croions à saint Jean Chriostome ceux qui outragent les prêtres de la nouvelle loi, sont & plus coupables, & dignes d'un plus rude châtiment. Saül rejeté de Dieu pour n'avoir pas obéi à Samuël. *1. Reg.* 15.

Le grand Constantin assistant au premier Concile de Nicée, déchira quelques écrits qu'on lui presentoit contre de certains Evêques, sur ce, dit-il, que les Prélats sont comme des Dieux, qu'il n'est pas permis aux hommes de juger. Ce pieux Empereur avoit aussi coutume de dire, que s'il eût vû commettre une action impure à un Prêtre, il l'eût couvert de son manteau Imperial, pour ôter à tout le monde la connoissance de son crime. *Theodoret. l. 1. c. 11.*

Saint Antoine, cette lumiere brillante de son siecle, s'agenouilloit devant les Prêtres qu'il rencontroit, leur demandant la benediction. Saint François disoit que s'il en eût rencontré un avec un Ange, il lui eût baisé la main avant que de rendre ses respects à l'Ange. Sainte Catherine de Sienne baisoit quelquefois les traces de leurs piez.

L'Empereur Maximien aiant un jour convié saint Martin à sa table, il lui fit presenter la tasse avant tout autre s'atendant à la recevoir de sa main & le souhaitant même : mais le Saint la bailla à son Aumônier, jugeant qu'il étoit le plus digne de boire apres lui, & que c'eût été faire tort à son caractere, que de lui preferer ce Prince ; à qui cette action plut merveilleusement, & elle fut admirée de toute la Court.



¹
HUITIÈME DOCTRINE.

*Des devoirs des Seigneurs, des Juges & des
Consuls envers le Peuple.*

DE M. *Quels sont les devoirs des Seigneurs, des
Juges, des Consuls & autres Superieurs
politiques envers les habitans des lieux ?*

REP. *Ils doivent les détourner des desordres publics &
scandaleux. Les maintenir en paix & seureté. Leur rendre
justice. Regler la police. Observer à leur égard la justice
distributive. Preferer le bien public au particulier, chacun
neanmoins selon les obligations particulieres de son état.*

*Ces obligations sont fondées. 1. Sur ce que les Su-
perieurs politiques sont à peu près dans les Villes & les
Communautez ce qu'est Dieu dans le monde, ce qu'est
l'ame dans le corps. 2. Sur ce que le bien commun fait
la fin principale de leur établissement. 3. Sur ce qu'il
y a de certains honneurs ou même des émolumens afec-
tez à leur charge, comme des retributions des bons offi-
ces qu'ils rendent à la Communauté.*

D. *Quels sont les principaux desordres publics dont
ils doivent détourner le peuple ?*

R. *Ce sont le blasphème & la profanation des Fêtes.*

*Comme selon le Prophète, Dieu tient en sa main tou-
tes les extremitez de la terre, il n'est pas de meilleur
moien pour rendre un lieu florissant que d'y faire fleurir
son culte : C'est donc à quoi les Superieurs politi-
quel chargez du bien public doivent travailler éficcace-
ment, soit en soutenant les interêts de la Religion, soit
en apuiant de leur credit les Ordonnances de l'Evêque
& le zele du Curé, soit en executant les ordres du Prin-
ce là dessus, comme est l'Arrest de l'an 1666. dont voici
la teneur. Sa Majesté conformément à l'Ordonnance d'Or-
leans article. 23. & à celle de Blois article 28. Fait inhi-
bitions & deffenses à toutes personnes de quelque qualité
qu'elles soient de tenir aucunes foires & marchez & de
faire danses publiques esdits jours de Dimanche & de Fê-
tes annuelles & solennelles ; & à l'égard des cabaretiers*

& taverniers ordonne, que l'article 25. de l'Ordonnance d'Orleans cité cy-dessus, & le vingt-huitieme de celle de Blois seront executez. . . avec deffense aussi à toute sorte de personnes de charrier ou faire charrier ex jours de Dimanches & Fêtes. Enjoint sa Majesté à tous les Juges, Procureurs, aux Consuls & autres Officiers de justice d'y tenir la main, avec desense aux Seigneurs des lieux d'y contrevenir.

D. Que doivent faire les Superieurs politiques pour maintenir le peuple en paix & en seureté?

R. Ils doivent travailler à empêcher les vols, les meurtres & autres desordres semblables, & en punir les auteurs sans épargner les fraix, ny se laisser corrompre par argent ou par des sollicitations, ny faire acception des personnes.

François premier dans l'article vingt-cinquieme de ses Ordonnances defend à toute sorte d'Officiers de mettre à composition aucun aculé de crime, à peine de privation de leurs offices.

D. Que doivent-ils faire pour rendre justice à un chacun?

R. Les Seigneurs doivent choisir des Officiers intelligens & d'une probité reconnüe, les Juges doivent s'instruire avec soin du fait & du droit, & juger ensuite avec grande équité.

Les injustices qui se commettent la dessus engagent à la restitution; elles y engagent non seulement les Juges qui en sont les auteurs, mais aussi les Seigneurs Justiciers qui pouvant y remédier les tolerent.

D. Que doivent-ils faire pour regler la police?

R. Ils doivent veiller sur le prix des vivres & des denrées, faire de tems en tems l'épreuve des poids & des mesures & la visite du pain.

C'est à quoy ils sont obligez & par le devoir de leur charge & par les Ordonnances de nos Rois. Que de trois en trois mois, ou de six en six lesdits Officiers s'assembleront, pour donner taux aux vivres, denrées & hoteliers sous peine de privation de leurs Offices. Louis douze à Rouen 1508.

D. Qu'entendez-vous par garder la justice distributive?

R. J'entends que ceux qui distribuent les graces ou les subsides doivent en faire part à un chacun à proportion de la part qu'il a dans la cause de cette distribution.

C'est à quoy manquent ceux qui dans la cotisation des tailles , & dans les logemens des gens de guerre favori- sent les uns au prejudice des autres. Sur quoy Henry quatre fit ce reglement l'année 1600. dans l'article dixieme de ses Ordonnances. *Ordonnons que les Asses- seurs des tailles ne se pourront cotiser, ny leurs parens & aliez en l'année de leurs charges, à moins qu'ils étoient l'année precedente, ou sur le pié de leur cotte.*

D. *Dans quelles occasions doivent-ils preferer le bien public au particulier.*

R. *C'est principalement dans les elections des nou- veaux Consuls & des autres Officiers publics, dans les de- liberations, dans les voyages, dans les taxes des travaux qui se font pour la Communauté, ou des services qu'on tuy rend, & quand il s'agit d'oüir les comptes de ceux qui en ont manié l'argent, ou administré les émolumens.*

Pour ne blesser point la conscience dans ces rencon- tres, il est nécessaire de n'avoir aucun égard, ny aux so- licitations, ny à la proximité du sang, ny à l'amitié, ny au propre intérêt, mais seulement au bien public. C'est néanmoins à quoy plusieurs manquent sans même en faire aucun scrupule; ou sur cette fausse persuasion qu'ils peuvent en user dans ces choses comme il leur plait; ou sous ce maudit pretexte, qu'ils ne font tort par leurs souplesses ou complaisances qu'au commun, com- me s'il ne retomboit pas sur les particuliers? Et parce que ce desordre est ordinaire dans les Parroisses, il est de la dernière nécessité que les Predicateurs & les Mis- sionnaires en parlent en Chaire, que les Confesseurs in- terrogent la dessus dans le Tribunal.

D. *Quelles qualitez sont nécessaires aux Magistrats pour remplir dignement leurs charges?*

R. *Ce sont le zele de la justice. La science nécessaire pour l'exercer. L'amour de la patrie & la connoissance des moyens propres à en soutenir les intérêts. La prudence requise pour faire un juste discernement de ces moyens. La vigueur d'esprit, la force du corps & une autorité suffisante pour les mettre en œuvre & pour s'opposer aux entreprises des ennemis du bien public.*

La nécessité qu'il y a de posséder ces qualitez a donné lieu à Platon de dire qu'on doit elever aux charges les plus sages & les plus vertueux, non les plus nobles &



les plus qualifiez ; ajoutant que pour les bien remplir, il ne faut être ni trop riche , parce que l'abondance des richesses enfante la negligence , ni trop pauvre , parce que la pauvreté donne occasion aux injustices. A Philon le Juif, qu'une personne publique devoit écrire de sa main les loix qui concernent sa charge pour se les rendre familières. A Pitagore , qu'il est aussi dangereux de mettre la magistrature entre les mains d'un méchant homme , que de bailler une épée à un fou quand il est dans sa fureur. Aux plus sages d'entre les Perses que celui la est indigne de gouverner , qui ne surpasse pas les autres en vertu.

D. Dans quelle vûë les Officiers de justice ou de police doivent-ils exercer leurs charges ?

R. Ce ne doit pas être pour s'aquerir de l'honneur , des amis ou du bien ; mais pour plaire à Dieu & pour mériter la couronne de gloire.

Comme la vûë d'un intérêt temporel quel qu'il soit asservit un Officier aux personnes qui peuvent favoriser sa passion , elle lui ôte aussi cette liberté & cette indépendance dont il a tant de besoin pour soutenir sa charge avec éclat. Cette vûë est encore trop basse pour un emploi aussi glorieux que l'est celui de conduire un peuple , & qu'on peut appeller un rayon & une expression de cette Providence adorable , qui preside au gouvernement de tout l'Univers. Ainsi il est du devoir & de la sagesse d'un Magistrat de s'élever dans l'administration de sa charge au dessus de tout ce qu'il y a de temporel ; n'y envisageant que ce Seigneur absolu de toutes choses , dont il a l'honneur d'être le Ministre , & qui a préparé à ses travaux une couronne après laquelle il ne lui restera rien à désirer ; puisque c'est lui-même qui veut être sa récompense . a lui dans la possession duquel il trouvera le comble de toutes sortes de biens. b

D. Par quels motifs les Officiers publics peuvent-ils s'exciter à remplir fidelement leurs devoirs ?

R. Ils peuvent s'y exciter en considerant qu'ils sont les Lieutenans de Dieu , la regle & la loi vivante des hommes , les Chefs de la Ville ou de la Communauté , les peres , les tuteurs & protecteurs du peuple.

a Ego . . merces tua magna nimis. Genes. 15.

b Ego omne bonum ostendam tibi. Exod. 33.

COMMANDEMENT DE DIEU. 101

La qualité de Lieutenans de Dieu qui se sert d'eux pour gouverner des personnes faites à son image, les engage à se proposer à son imitation dans tous leurs travaux le bien commun, non leur avantage particulier. Celle de Regle & de loi vivante des hommes, à les édifier par une vie exemplaire. *c* La qualité de Chefs de leur lieu, à en soutenir les interêts avec ardeur. Celle de peres, de tuteurs & de protecteurs du peuple, à en maintenir les droits, & à defendre les pauvres contre l'opression des riches. Que s'ils ne font pas ce à quoi leur charge les oblige pour empecher les desordres publics, ils s'en rendent coupables, & contractent obligation de les reparer du leur, puis qu'ils sont censez en être la cause. C'est pour cela que nul ne doit accepter cette sorte d'emplois, s'il ne se sent assez fort pour s'opposer au mal. *d*

FRUITS.

Mon Dieu reconnoissant le poids immense & l'extrême danger des charges publiques, je ne les briguerai jamais ; & si vôtre Providence m'y engage j'aporterai grand soin à m'en bien aquiter dans vôtre seule vûë.

Je vous supplie de donner à ceux qui y sont élevez la lumiere, le zèle & la force qui leur sont necessaires, pour y procurer vôtre gloire, leur salut, & le bien du peuple.

E X E M P L E S.

Le Roi Josaphat recommande à ses Officiers de ne pas maltraiter le peuple. *2. Paralip. 19.* Le Roi de Ninive, tout idolatre qu'il est, ordonne à ses sujets d'embrasser la penitence. *Jon. 3.*

Saint Elzear alant après la mort de son pere se mettre en possession de la Comté d'Adrian en Italie, il fut tres-mal reçu de ses vassaux, qui persisterent trois ans dans leur refus opiniâtre de le reconnoître pour leur Seigneur ; Le Saint néanmoins, n'usa jamais d'aucune violence contre ces rebelles, il refusa l'offre que lui fit

c Qualis Rector civitatis, tales habitantes in eâ. *Ecccl. 10.*
d Noli fieri judex, nisi valeas virtute irrumpere iniquitatem. *Ecccl. 7.*

le Prince de Tarente son cousin de chatier leur insolence , & il adoucit de telle sorte leur esprit farouche par sa patience & par ses bienfaits , qu'ils se soumitent à sa domination , l'honorèrent comme leur Seigneur , l'aimèrent comme leur pere.

Un homme de qualité ayant esté condamné à mort du vivant de Paul IV. le bien - heureux Pie V. qui en fut averti, rejeta constamment l'offre de dix mille écus qu'il luy fit faire , s'il vouloit luy accorder la vie , ou au moins changer la peine de mort en une autre moins rigoureuse ; ce saint Pape, dis - je , rejeta cette offre , & voulut que l'Arrest fût executé dans toute sa rigueur ; disant que si l'on pouvoit satisfaire pour un crime par de l'argent , les loix penales ne seroient que pour les pauvres.

NEUVIEME DOCTRINE.

Des devoirs du peuple envers les Superieurs politiques.

D E M. *Q*uel est le premier devoir du peuple envers les Superieurs politiques ?

R E P. *C'est le respect. a*

Ce devoir est établi sur l'excellence de leur dignité & de leur pouvoir. Pour y satisfaire , il ne faut ny juger ou parler mal d'eux , ny leur temoigner aucun mepris ; mais les craindre & les honorer par une maniere respectueuse d'agir & de leur parler. *b*

D. *Quel est le deuxieme ?*

R. *C'est l'obeissance dans les choses qui apartiennent à leur charge ; & où ils leur sont soumis. c*

a Magnato humilia caput tuum. *Ecccl. 4.*

b Veneratio est virtus , quâ reverentiam exhibemus majoribus in corporis humiliatione & verborum emissione. *Tull. in Rhetor.*

c Subiliti estote omni humanæ creaturæ propter Deum , sive Regi quasi præcellenti , sive Ducibus , tanquàm ab commissis. *1. Petr. 2.*

COMMANDEMENT DE DIEU. 103

C'est un ordre établi de la nature qu'il y ait de la dépendance des inférieurs aux supérieurs; car c'est ainsi que les corps sublunaires dépendent des corps célestes. Saint Thomas enseigne même que comme les loix des Princes dérivent ordinairement de la loy éternelle, parce que c'est Dieu qui leur donne le pouvoir de les faire, il y a obligation sous peine de péché de les observer, quand elles sont justes. 1. 2. q. 96. a. 4.

D. *Quel est le troisième des devoirs qu'il faut rendre aux Supérieurs politiques ?*

R. *C'est de leur payer leurs droits justes & bien établis.*

Dieu l'ordonne par saint Paul, e & cela est dû aux services qu'ils rendent au public.

D. *Quel est le quatrième ?*

R. *C'est de prier pour eux.*

Saint Paul nous y exhorte. f Le zèle du bien public tant spirituel que temporel le demande; du bien public, dis je, à l'établissement & à l'accroissement duquel la probité du Prince & des Magistrats contribuent extrêmement.

D. *Dans quel esprit faut-il accomplir ces devoirs ?*

R. *Ce ne doit pas être dans un esprit de crainte, mais dans un esprit d'amour.*

Saint Grégoire le dit en termes formels du devoir de l'obéissance; g ce qui doit s'étendre aux autres, dans l'accomplissement desquels il est important d'envisager principalement le Très-haut, l'honorant en la personne de ses Ministres, & n'ayant d'autre vûë que de luy plaire, dans tous les devoirs que nous leur rendons.

D. *Par quels motifs peut-on s'exciter à les biens remplir ?*

R. *Resister aux Puissances même laïques. C'est resister à Dieu, comme il a esté dit cy dessus. S'y assujettir pour ne luy point déplaire, c'est s'élever à un état très glorieux.*

Comme la gloire des Supérieurs consiste à bien com-

d Per me Reges regnant, & legum Conditores justa decernunt. Proverb. 8.

e Reddite omnibus debita, cui tributum tributum. Rom. 13.

f Obsecro primum fieri obsecrationes... Pro Regibus & omnibus qui in sublimitate sunt constituti. 1. Timoth. 2.

g Obedientia non servili metu, sed charitatis affectu; non timore pœnæ, sed amore justitiæ servanda est. Greg.

mander, ainsi la gloire des inférieurs consiste à bien obéir. Quelque grand que soit un homme élevé aux charges publiques, celui qui craint le Seigneur, l'est infiniment davantage. *b*

FRUITS.

Puisque toute autorité vient de vous, ô mon Dieu, je desiré me soumettre pour l'amour de vous aux personnes établies en dignité.

Faites-leur, je vous prie, la grace de vous bien servir, & de nous bien gouverner.

E X E M P L E S.

Jésus-Christ ordonne aux Juifs de rendre à César ce qui est dû à César. *Matth. 22.* Il fait un miracle, afin que saint Pierre ait de quoy paier un certain tribut pour eux deux; luy ordonnant d'aler à la pêche, d'ouvrir la bouche du premier poisson qu'il prendroit, & de donner pour ce payement une piece d'argent qu'il y trouveroit, à ceux qui levoient cet impôt: ce qui fut fait. *Matth. 17.*

DIXIÈME DOCTRINE.

Des devoirs des Regens & des Regentes envers leurs écoliers & leurs écolieres.

DEM. *Q*uel est le premier devoir des Regens envers leurs écoliers?

REP. *C'est de leur enseigner les lettres.*

Ils doivent pour cet effet se rendre à l'école aux heures réglées, s'appliquer avec soin à faire la leçon à leurs écoliers, ne souffrir pas qu'ils perdent le tems, n'en retarder pas aucun pour le tenir plus long tems, ou pour en avancer d'autres, n'en point recevoir plus qu'ils n'en peuvent bien instruire. Que s'ils manquent nota-

b Magnus & Iudex & Potens est in honore: & non est major illo qui timet Deum. *Ecccl. 10.*

blement à quelqu'un de ces devoirs, ils n'ont pas droit de recevoir tous les gages.

D. *Quel est le deuxieme ?*

R. *C'est de leur apprendre les elemens de la foi, les prieres communes, les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, & la maniere de se confesser. a*

Il faut pour cet effet qu'ils leur fassent la Doctrine deux fois la semaine.

D. *Quel est le troisieme ?*

R. *C'est de les éloigner des fautes communes aux enfans.*

Comme sont le mensonge, les juremens, les petits larcins, se baigner à la vûe du monde, s'entrebatre ou quereler, faire à des jeux indecens, se familiariser avec les enfans d'un autre sexe; ce qui est si dangereux, qu'un Concile même a ordonné de separer dans les écoles les filles d'avec les garçons. *b* Mais il seroit encore mieux d'avoir une Regente pour les filles.

D. *Quel est le quatrieme ?*

R. *C'est de les apliquer aux exercices de pieté propres aux enfans.*

Comme sont faire la priere à genoux au commencement & à la fin de la classe: Entendre la Messe avec devotion tous les jours, & assister les Fêtes & Dimanches à celle de la Parroisse, à la Doctrine & aux Vêpres, les y conduisant deux à deux: Se tenir à l'Eglise avec respect: *c* Marcher aux Processions deux à deux devant la Croix: Se confesser une fois le mois, ou au moins aux Fêtes Principales, au même Confesseur, leur laissant néanmoins la liberté d'aler à un autre.

D. *Quel est le cinquieme de ces devoirs ?*

R. *C'est de leur inspirer les vertus chrétiennes.*

Les vertus les plus necessaires aux enfans se reduisent à craindre & aimer Dieu, à honorer leurs pere & mere, & respecter les gens vieux; à s'aimer, & se supor-

a Quibus scholis quicumque præfuturi sunt, ii discipulos rudimenta fidei doceant. *Conc. Camerac. an. 1565.*

b In scholis puerilibus, puellæ separantur à pueris. *Idem.*

c Sacris Ecclesiæ mysteriis Officioque divino magnâ cum animi devotione, attentione & modestiâ intersint, ac ne per Ecclesiam errent, aut in ea clamorem excitent. *Conc. Burdig. 1587.*

ter les uns les autres , enfin à être chastes , sobres , humbles & fort pudiques & modestes dans leurs paroles , dans leurs regards & dans leur maintien. Ce sont là les ornemens qui fiéent le mieux à la jeunesse. C'est là la plus riche couronne. *d*

D. Quel est le sixieme ?

R. C'est une correction discrete.

Il est vrai qu'un Precepteur doit donner à ses disciples une honnête liberté , de peur de les abatte par une trop grande contrainte , comme on étouffe les plantes en les ferrant trop. Neanmoins comme la plupart des enfans sont enclins à la friponnerie , il est aussi du devoir d'un Regent d'arrêter ce penchant par le frein d'une sage & discrete correction ; *e* en sorte qu'il chatie un chacun selon sa faute , usant neanmoins d'une plus grande rigueur envers les indociles qu'envers les timides ; & qu'il fasse un tel melange de douceur & de severité , que d'une part il ne les éfarouche pas , & que de l'autre il les rende sages : Aussi n'est-il rien de plus honteux à un Precepteur , que de s'abandonner aux emportemens , vomir des outrages , fraper & criailler d'un visage hideux , d'un air furibond , les levres tremblantes , le front ridé ; *f* rien de plus glorieux que de se faire aimer & craindre tout ensemble , mais plus aimer que craindre. *g*

D. Quel est le septieme devoir d'un Pedagogue ?

R. C'est le bon exemple.

Ce bon exemple est si nécessaire aux Regents , que selon le conseil d'un ancien , il faut toujours en choisir de tels , qu'on les estime plus en les voyant qu'en

d Ornamenta juvenilis sunt , timorem habere , parentibus deferre , honorem exhibere senioribus , castitatem tueri , humilitatem non aspernari , diligere clementiam , verecundiam. Hæc est coronâ gratiarum. *Ambr. 1. de Off. c. 17.*

e Stultitia colligata est in corde pueri ; virga disciplina fugabit eam. *Prov. 22.*

f Nihil est sædias præceptore furioso , qui torvo vultu , trementibus labiis , rugatâ fronte , convitiis effrænatis , clamore perstrepat *Hieron. in Reg. Monach.*

g Præstat diligi quàm metui. *Cicero.*

les entendant. *b* Il consiste à abhorrer d'une part la debauche, le blasphème, les maledictions, le jeu, les danfes, enfin toute action capable de corrompre l'esprit des enfans, & d'où cet âge tendre puisse fucer le venin de l'iniquité, & recevoir la semence du vice; *i* à se signaler de l'autre par la pieté, par la modestie & par les autres pratiques propres à inspirer la vertu à leurs disciples.

D. Dans quel esprit les Regents doivent-ils remplir ces devoirs ?

R. Ils ne doivent pas les remplir par un esprit de vanité ny d'interêt, mais par un esprit de charité.

C'est là l'esprit du Christianisme, l'esprit qui seul merite une recompense éternelle.

D. Par quels motifs peuvent-ils s'y exciter ?

R. C'est en se representant qu'ils tiennent la place des peres & meres, qui ont confié à leur conduite ce qu'ils ont de plus cher; qu'ils sont gagez pour cela; que le bonheur de l'Eglise, de l'Etat, des Villes, des familles depend de la bonne education de la jeunesse.

Cette education forme de bons Chrétien; elle donne de bons sujets à l'Etat, de bons Magistrats aux Villes, & de bons Chefs aux familles.

D. Quels moyens doivent-ils prendre pour s'en bien acquiter ?

R. Ce sont d'avoir l'agrement de l'Evêque, d'observer exactement les reglemens d'école qui leur sont prescrits; de regarder par les yeux de la foy Jesus-Christ dans leurs disciples.

Ils reconnoitront par ce regard que ce sont de petits vases pleins du tresor de la grace, d'un tresor que Dieu a commis à leur garde; & sur lesquels ils doivent veiller

h Hunc elige doctorem, quem magis mireris cum videris, quam cum audieris. *Senec.*

i Ne quis hujusmodi præceptorum sit vinosus, blasphemus, maledicus, scurra, aut aliquo vitio inquinatus; quod in dæ tenera juvenitus semina vitiorum exlugerè queat. *Conc. Burdig.* 1624.

k Magister sit in sermone verax, in judicio justus, pius in affatu, virtutibus insignis, bonitate laudabilis... Mansuetus, rigidus, non negligens, nec arrogans. *Boet. de discipl. Scholar. c. 6.*

avec d'autant plus de soin , que les enfans n'ont ny de lumiere pour en connoître la valeur , ny de prudence pour le conserver , ny de force pour resister aux puissantes atakes du monde , du diable & de la chair , qui s'unissent de concert pour leur enlever ce don celeste qui est d'un prix inestimable. Ce qui a esté dit des Regents , peut , à peu près , s'appliquer aux Regentes.

FRUITS.

Mon Dieu, je suis tres - marris du peu de soin que j'ai pris des enfans dont je me trouve chargé.

Je desire avec vôtre grace de m'en aquiter mieux à l'avenir.

E X E M P L E S.

Saint Basile passant à Antioche fit connoître au Philosophe Libanus quels sentimens il devoit inspirer à ses disciples par ces admirables preceptes qu'il leur donna en sa presence , à sa priere. Qu'ils fussent graves dans leur marcher , modestes dans leur conversation , sobres à la table. Qu'ils parlassent peu , écoutassent beaucoup , & fussent fort circonspects en ce qu'ils diroient. Qu'ils eussent du respect pour leurs Superieurs , de la condescendance pour leurs égaux , de la douceur pour leurs inferieurs. Qu'ils ne fussent pas éfrontez ny lascifs , mais purs de corps & d'ame. Qu'ils meprisassent la gloire mondaine , & n'aspirassent jamais à aucun employ dont ils ne se reconussent capables.

Diogene , ancien Philosophe , voyant commettre je ne sçai quelle faute à un enfant , il frapa son precepteur , luy disant : *Est-ce de la sorte que vous élevez cet enfant ?*

ONZIEME DOCTRINE.

Des devoirs des écoliers & des écolieres envers les Regents & les Regentes.

DE M. *Q*uel est le premier devoir des écoliers envers les Regentes ?

REP. *C'est la docilité.*

COMMANDEMENT DE DIEU. 109

Cette docilité consiste à adherer aveuglément à leurs bons enseignemens, *a* & à les pratiquer avec fidélité.

D. *Quel est le deuxième ?*

R. *C'est le respect.*

Il est du devoir des enfans d'avoir de l'estime & de la veneration pour les personnes plus avancées en âge, *b* mais particulièrement pour leur precepteur, qui leur tient lieu de pere.

D. *Quel est le troisième ?*

R. *C'est la soumission.*

Cette soumission demande qu'ils gardent exactement leurs reglemens, & qu'ils recoivent leurs chatimens & leurs avertissemens comme des graces; sans jamais s'emporter ni murmurer contre eux, sans jamais les menacer, même par geste, sans jamais leur parler avec arrogance. *c*

D. *Quel est le quatrième des susdits devoirs.*

R. *C'est la reconnoissance.*

Quelque bon ofice qu'un disciple rende à son maître, il n'est pas en son pouvoir de reconnoître entierement les faveurs dont il lui est redevable. *d* Il est donc de son devoir de lui faire tout le bien qui depend de lui, pour satisfaire à cette obligation le moins mal qu'il pourra.

D. *Quel est le cinquième ?*

R. *C'est une grande ardeur à profiter de leurs instructions*

La paresse des écoliers rend inutiles les travaux des precepteurs; elle les engage eux-mêmes à un facheux repentir, pour lequel il n'y aura plus de remede. Ils doivent donc la secouer, se rendant assidus à la classe, y apportant une grande attention, aprenant leur leçon avec soin, & rapellant de tems en tems dans leur memoire ce qu'ils ont appris pour l'y mieux inculquer.

D. *Les écoliers qui aspirent aux hautes sciences, doivent ils se contenter de s'apliquer avec ardeur à l'étude des lettres ?*

a Oportet addiscentem credere. *Arist. 1. Poster.*

b Est adolescentis majores natu revereri. *Tull. 1. off.*

c Nemo castigatus, seu peccati aut errati sui admonitus, præceptorum admonenti obmurmuret, aut nutu minetur, aut superbè loquatur. *Srat. Facult. Art.*

d Diis, parentibus & magistris non potest reddi æquivalens. *Arist. 9. Ethic.*

R. *Non, mais ils doivent y ajouter l'étude de la vertu.*

Cette obligation est commune à tous les écoliers, mais elle a un lieu particulier en ceux - cy ; puisque la science sans vertu est une chose tres vaine, e une source d'orgueil, f & le sujet d'un plus rude chatiment. g

D. *Quelle fin doivent-ils se proposer dans leurs études?*

R. *Ils doivent s'y proposer la gloire de Dieu, leur propre salut, le bien des ames, ou le service du public.*

Etudier pour sçavoir, c'est, selon saint Bernard, *serm. 8. in Cant.* Une vaine curiosité. Etudier pour gagner, c'est un trafic honteux : Etudier pour profiter aux autres, c'est une charité digne de loüange : Etudier pour se rendre meilleur soy - même, c'est sagesse : Etudier pour s'aquerir de la reputation, c'est vanité : Et nous pouvons ajouter une extreme folie ; puisque c'est s'engager à un long & rude travail, h pour humer un peu de vent, que peut - être même la delicateffe du siecle empechera de souffler, ou dont l'envie d'un esprit mal tourné arrêtera le soufle : C'est de plus s'atirer l'indignation de Dieu, qui se plaît à détruire la vaine sagesse, & à abolir la science mondaine ; i qui dès le commencement du monde punit dans nos premiers parens le desir ambitieux de sçavoir par des plaies tres-cruëllles, & qui saignent encore au grand prejudice de tout le genre humain ; qui dans la suite des siecles a châtié par un juste abandonnement aux passions les plus infames, l'orgueil de ces Philosophes, qui au lieu d'employer leurs belles lumieres à glorifier Dieu, en tirent sujet de s'élever eux - mêmes. *Rom. 1.*

D. *Comment un écolier peut - il s'animer à cette pure intention, & à la pratique des autres vertus chrétiennes ?*

R. *C'est en considerant qu'une grande érudition soutenüe d'une vie irréprochable & vraiment chrétienne, rend*

e Vanum est quod cum sæculo transiente præteriens, ad vitam non transit æternam. *S. Maxim. hom. in die Ciner.*

f Scientia inflat. *1. Cor. 8.*

g Ille autem servus, qui cognovit voluntatem Domini, & non præparavit, & non fecit secundum voluntatem ejus, vapulabit multis. *Luc. 12.*

h Qui addit scientiam, addit & laborem. *Eccl. 1.*

i Perdam sapientiam sapientium, & prudentiam prudentium reprobo. *Isay. 29. juxta vers. sep.*

COMMANDEMENT DE DIEU. III

un homme tres - accompli , & l'éleve à une gloire éminente aux yeux des hommes , aux yeux des Anges , & aux yeux de Dieu même.

Luire seulement , dit saint Bernard , ce n'est rien ; échauffer seulement , c'est peu de chose. Luire & échauffer tout ensemble , c'est une perfection consommée. *k* En effet , comme la peinture qui n'autoit d'autre soutien qu'une toile d'araignée , ne sçauroit conserver son lustre , ainsi la science , qui n'a pas la vertu pour apui , perd bien tôt son éclat : Elle fait des Idoles qui ont des yeux sans voir , des piez sans marcher , des mains sans agir. *l* La vertu , qui n'a pas la science pour guide , est en danger de s'égarer ; ou si elle va droit , c'est sans pouvoir redresser les autres. L'aliance de la science avec la vertu , est la source d'une vie immortelle. Elle est la semence d'une éternelle félicité. Elle éclaire les aveugles , guérit les malades , & ressuscite même les morts par le ministère de la sainte parole.

D. *Quels moiens faut - il prendre pour aquerir la science ?*

R. *Ce sont l'assiduité à l'étude , l'amour de sa chambre , la priere , l'humilité , & la pureté du corps & du cœur.*

S'il est tres - difficile de se rendre habile dans un art mécanique sans un long & penible exercice , l'on peut dire qu'il est impossible de se rendre celebre dans la science , qui est le plus noble de tous les Arts liberaux , sans une forte application à l'étude , dont neanmoins la passion du divertissement & des compagnies détourne beaucoup : mais c'est particulièrement de l'infusion du ciel qu'il faut attendre ce precieux don , & Dieu le départ à ceux qui l'en prient , *n* aux humbles , *o* & aux amateurs de la pureté du corps & du cœur , comme c'est eux qu'il honore de son amitié.

k Lucere vanum , ardere parùm : lucere & ardere perfectum. *Bernar. serm. de S. Joan. Bapt.*

l Non ambulans dignè Deo , nec fructificans in opere bono. *Coloss. 1.*

m Deus scientiarum Dominus est. *1. Reg. 2.*

n Invocavi , & venit in me spiritus sapientiæ. *Sap. 7.*

o Intellectum dat parvulis. *Psal. 118.*

p Qui diligit cordis munditiam , habebit amicum Regem. *Proverb. 22.*

Divin enfant Jesus, qui croissant en âge, croissez en sagesse quant au dehors, faites de grace, que je m'avance en science & en vertu!

Je vous offre toutes mes études, & desiré y vaquer avec soin pour l'amour de vous. Donnez-y, s'il vous plaît, vôtre benediction.

E X E M P L E S.

Saint Thomas étudiant à Cologne devançoit toujours son étude de la priere; il parloit fort peu, il cacha avec soin sa profonde érudition pendant assez long tems; & un jour qu'il lisoit, étant repris mal à propos sur la quantité d'un mot, il la changea d'abord: & allegua ensuite pour sa raison, qu'il importoit fort peu de faire une syllabe longue ou breve, mais qu'il étoit tres-important d'être obéissant & humble.

Saint Edmond étudiant à Paris avoit souvent en bouche cette sentence digne d'être gravée avec les rayons du Soleil dans le cœur de tous les écoliers. Si je vois d'un côté l'enfer, de l'autre le peché, je me jeterois dans l'enfer plutôt que de commettre le peché. Il abhorroit plus que la peste la Comedie, la danse, la conversation des filles, & ne mangeoit le Dimanche qu'après avoir dit le Pseautier. La frequentation des Sacrements, l'affiduité aux Offices & à l'étude faisoient ses delices. L'usage du cilice lui étoit deslors ordinaire.

L'Empereur Gratian voulant reconnoître le soin qu'avoit pris Aufone de son éducation, il l'honora en premier lieu de la charge éminente de Prefet du Pretoire, & l'éleva ensuite au Consulat en son absence, & sans qu'il l'en eût prié.





TROISIEME INSTRUCTION.

Sur les six derniers Commandemens.

PREMIERE DOCTRINE.

De l'amour du Prochain.

DEM. **S**UR quoy sont établis les six derniers Commandemens ?

REP. Ils sont établis sur l'obligation que nous avons d'aimer le prochain comme nous-mêmes.

La charité nous donne deux piez pour marcher sans clocher dans la voye des divins commandemens, un droit qui est l'amour de Dieu, par lequel nous accomplissons ceux de la premiere Table; un gauche, qui est l'amour du prochain, par lequel nous accomplissons ceux de la seconde. *a* De sorte que l'on a grand sujet de dire de cette Reine des vertus qu'elle est un abrégé de l'Escriture, & la consommation des divins preceptes. *b* Qu'elle est le trône de la perfection evangelique, *c* & l'étendart du Roy de gloire: *d* Qu'elle est la livrée des soldats de ce divin Capitaine, *e* & le caractère des Disciples de ce Maître celeste. *f*

a Pedes tui charitas tua est. Noli esse claudus, duos pedes habeto, Dilectionem Dei & proximi. *Aug. in Psal. 33.*

b Sacre Scripturæ compendium, præceptorum Dei consummatio. *Bern. opus. de char. c. 2.*

c Evangelicæ perfectionis folium. *Laurent. Justin.*

d Insignia Christi sunt insignia charitatis. *D. Thom.*

e Ordinavit in me charitatem, seu juxta lectionem hebraicam. Vexillum ejus super me charitas. *Cant. 2.*

f In hoc cognoscent omnes quod discipuli mei estis, si charitatem habueritis ad invicem. *Joan. 15.*

D. Pourquoi sommes-nous obligez d'aimer le prochain comme nous - mêmes ?

R. C'est que Dieu nous le commande par exprés, tant dans l'ancienne Loy, que dans la nouvelle. Levit. 19. Matth. 21.

Aimer le prochain comme nous - mêmes, c'est, selon saint Thomas, luy desirer les mêmes biens que nous voudrions obtenir, & luy rendre les mêmes bons offices que nous serions bien aisé de recevoir: mais c'est aussi ce à quoi un chacun est obligé en vertu du divin precepte: où il y a cela de remarquable, qu'entore que l'amour de Dieu, comme estant le plus noble, nous soit commandé le premier, l'amour du prochain doit être mis le premier en œuvre; g comme estant la marque la plus sensible, & la mesure la plus certaine de l'amour divin: h Et haïr nos freres, & les persecuter, n'est pas seulement violer la loy de Dieu, c'est de plus attaquer Dieu même dont l'homme est l'image. C'est le bleffer dans la prunelle de son œil. i C'est dépaïssier Jesus - Christ dont les Chrétiens sont les membres. C'est luy percer le cœur. Ce divin Chef de tous les fideles ne forma aucune plainte contre les Juifs pour les outrages qu'ils luy firent en sa propre personne, quoy que tres - horribles; & il se plaignit de saint Paul pour la persecution dont il l'affligeoit en la personne de ceux qui croyoient en luy. Saule, Saule, quid me persequeris ?

D. N'y a - t - il pas d'autres sujets outre ceux - là d'aimer le prochain ?

R. La nature, la grace & la gloire nous imposent aussi cette obligation.

D. Comment est - ce que la nature nous y oblige ?

R. C'est par la ressemblance qu'elle a mis entre nous & le prochain.

g Dilectio Dei prior est ordine præcipiendi, dilectio proximi ordine faciendi. Aug. tract. 13. in Joan.

h Stateram quandam spiritalem divini amoris, proximi voluit esse dilectionem. Laurent. Justin.

i Qui tetigerit vos, tangit pupillam oculi mei. Zach. 1.

k Quia membra Christi facti sumus, numquid non peccas in Christum, qui peccas in membrum Christi ? Aug. serm. 16. de verb. Dom.

La ressemblance, dit saint Thomas, qui se trouve entre deux personnes estant fondée sur l'unité de leur nature, elle demande, que l'une regarde l'autre comme une autre elle-même; & comme chacun s'aime luy-même, il n'est rien de plus naturel que d'aimer son semblable: Ce qui se voit dans les animaux les plus sauvages, qui s'aiment l'un l'autre, *m* dans les fourmis mêmes, dont les plus fortes aident les foibles à porter leur fardeau.

D. Comment est-ce que la grace nous engage à l'amour fraternel ?

R. C'est par l'union tres-étroite, dont elle nous lie avec les autres Chrétiens.

Nous sommes tous freres par l'union que la nature met entre nous, mais la grace nous unit ensemble par des liens bien plus étroits; puisque, selon saint Paul, *Eph. 4.* nous n'avons tous qu'un même corps, un même esprit, *qui est un esprit d'amour*, une même esperance, un même Seigneur, une Foy, un Batême, un Dieu pere de tous; puisque nous sommes tous nourris du Seigneur même des unions, & cela sous les especes du pain composé de plusieurs grains de blé joints ensemble, pour marquer combien nous devons être unis entre nous; puisque, selon le dessein du Fils de Dieu, il faut que nous soyons un, comme son Pere & luy sont un. *n* Par consequent l'amour estant fondé sur l'union, les Chrétiens ne doivent être qu'un cœur & une ame, comme l'Ecriture le dit des premiers fideles. *o*

D. Comment est-ce que la gloire nous oblige à nous aimer les uns les autres ?

R. C'est que nous ne l'obtiendrons jamais sans cet amour mutuel.

L'Ecriture appelle la Jerusalem celeste une Cité, *p* pour marquer qu'un amour consommé établit parmi les

l Nihil tam secutidum naturam, quam amare naturæ confortem. *Amb. l. 7. in Luc.*

m Omne animal diligit sibi simile. *Eccl. 13.*

n Ut sint unum, sicut & nos unum sumus. *Joan. 17.*

o Multitudinis autem credentium erat cor unum & anima una. *Act. 4.*

p Jerusalem quæ ædificatur ut civitas. *Psal. 121.*

Bien-heureux une espece d'unité qui ne souffre point des cœurs divisez. *q* Ceux qui auroient aimé la dissension, pourroient bien se presenter à cette sainte Cité avec un desir ardent d'y être reçûs, mais quelques actions éclatantes qu'ils aient faites, l'entrée leur en sera refusée, ils seront forcez de rester dehors, & puisque la charité qui donne le prix à toutes nos bonnes œuvres, leur manque: *f* Et s'il est vrai que les vertus forment l'échele par laquelle on monte à la vision beatifique; *Ibunt de virtute in virtutem: videbitur Deus Deorum in Sion.* Psal. 83. Il est vrai aussi que la verité enfante les vraies vertus; & qu'elle les anime; qu'elle est comme la moëlle qui les nourrit, & qui les fortifie. *z*

D. L'amour fraternel doit-il s'étendre à ses ennemis?

R. Jesus-Christ nous commande par exprès, non seulement de ne les point haïr, mais aussi de les aimer d'un amour sincere & veritable.

Violer le precepte de la dilection des ennemis; c'est renoncer, 1. à la qualité d'enfant de Dieu, qui fait briller le Soleil sur les pecheurs aussi-bien que sur les justes. *y* 2. A celle de disciple de Jesus-Christ, qui pouvant exterminer ses ennemis, voulut estre immolé pour eux, & excusa leur deicide, & pria son Pere de leur pardonner. 3. A la qualité d'heritier du Paradis, puisque nôtre salut depend tant de la misericorde de Dieu qu'il refuse aux vindicatifs, *a* que du pardon de nos crimes, qu'il ne leur acorde pas non plus, mais en prend une vengeance terrible, les gravant dans son souvenir sans jamais les en éfacer. *b*

q Civitas quasi civium unitas.

r Famem patientur ut canes, & circuibunt civitatem. *Pf.* 58.

f Adde charitatem, profunt omnia; detrahe charitatem, nihil profunt cætera. *Aug. ser.* 50. de verb. dom. c. 2.

z Radix omnium bonorum est charitas. *Idem hom.* 8. inter. 50.

z Omnium intima vis & medulla virtutum. *Richard à S. Vict.*

x Ego autem dico vobis, diligite inimicos vestros. *Mat.* 5.

y Ut sitis filii Patris vestri qui in cælis est. *Ibid.*

z Cum posset ulcisci, voluit immolari. *Amb.*

a Iudicium sine misericordia illi qui non facit misericordiam. *Jacob.* 2.

b Qui vindicari vult, à Domino inveniet vindictam, & peccatum ejus servans servabit. *Ecc.* 28.

Pour observer ce precepte en ce qui est de nécessité de salut, il est nécessaire, selon saint Thomas, d'aimer nôtre ennemi de cet amour general que nous devons avoir pour tous, de ne pas l'exclure de nos prieres & de nos bienfaits communs, d'avoir une volonté sincere de le servir dans un besoin pressant. Pour l'accomplir en ce qui est de la perfection de la charité, il faut de plus l'aimer d'un amour special, priant pour luy en particulier, luy donnant des temoignages singuliers de cordialité, & s'étudiant à luy rendre de bons offices : ce qui est ne se laisser pas vaincre par le mal, mais vaincre le mal par le bien. c

D. *Quelles qualitez doit avoir l'amour du prochain pour estre vraiment Chrétien, & digne de la couronne de gloire ?*

R. *Il doit estre pur dans son motif, juste dans sa regle, droit dans sa fin.*

Il y a un amour impur que la chair enfante, un amour honnête que la raison dirige, un amour saint que la foy produit. d Or c'est seulement ce dernier qui merite une recompense éternelle ; & il demande trois choses, 1. Que nous aimions le prochain, parce que Dieu le commande; qu'il y a en luy quelque trait de bonté divine, qu'il est appelé à la même beatitude que nous; & non à cause de sa seule parenté, de la simpathie de son humeur avec la nôtre, des complaisances qu'il a pour nous, & moins encore en vuë de quelque intérêt temporel, ce poison mortel de la charité. 2. Que nous l'aimions sans jamais ofenser Dieu pour luy complaire, à quelque haute dignité qu'il soit élevé. e 3. Que nous l'aimions en faisant ce qui depend de nous pour luy procurer le salut éternel : f C'est ce qui s'appelle avoir un amour pur dans son motif, juste dans sa regle, droit dans sa fin ; ou bien aimer pour Dieu, aimer selon Dieu, aimer pour conduire à Dieu.

D. *Suffit-il d'aimer le prochain du cœur ?*

c Noli vinci à malo, sed vince in bono malum. Rom. 12.

d Est affectio quam caro gignit, & est quam ratio regit, est & quam condit sapientia. Bern. ser. 30. in Cant.

e Hæc tibi regula proponitur cum minimè offendendum, qui major est cæteris. Aug. ser. 6. de verb. Dom.

f Germana dilectio est in nobis . . . fraternam querens salutem. Idem tract. 6. in Joan.

R. *Cela ne suffit pas, mais il faut de plus luy témoigner cet amour par les œuvres, sur tout par l'aumône, & par la correction fraternelle.*

La grace fait dans le corps mystique de l'Eglise ce que fait la nature dans le corps naturel. Elle en applique les membres à se servir les uns les autres par les pratiques extérieures de la charité, g qu'il faut par conséquent ajouter à ces actes intérieurs, en assistant le prochain dans ses besoins, quand l'occasion s'en présente, sans jamais renvoyer à d'autres le secours qu'on peut luy donner, comme on ne laisseroit pas pour d'autres un tresor caché qu'on viendroit à trouver. Or toutes ces pratiques se reduisent aux œuvres de miséricorde, tant corporelles que spirituelles, dont les principales sont l'aumône & la correction fraternelle.

D. *Dans quel cas y a-t-il obligation de faire l'aumône sous peine de peché?*

R. *Il y en a deux, dont l'un se prend de la part de celui qui en a besoin, l'autre de la part de celui qui la peut faire.*

Saint Thomas marque ces deux cas *in 4. sent. dist. 15. q. 2. a. 1.* Et il dit que le premier a lieu quand on voit une personne reduite à une nécessité tres-pressante; en sorte que manquant de pain & des autres choses nécessaires à la vie, sans qu'aucun se mette en peine de luy en donner, ny qu'elle en puisse trouver, elle court risque de perir de misere. Le second, quand on a des biens superflus, & dont on n'a pas besoin, ny pour s'entretenir avec sa famille conformément à sa condition, ny pour se maintenir honnêtement dans son estat. L'obligation de faire l'aumône sous peine de peché dans le premier de ces deux cas, est fondée dans l'ordre de la charité, qui porte de souffrir quelque petite incommodité pour delivrer le prochain d'une grande misere: Elle est fondée dans le second sur le commandement exprés que fait le Sauveur de donner l'aumône de ce qu'on a de reste; *b* commandement dont

g *Pro invicem sollicita sint membra. 1. Cor. 12.*

b *Quod superest, date elemosinam. Luc. ij. Quidquid nobis Deus plus quam opus est, dederit; id per nos aliis erogandum transiit. Quod si non dederimus: res alienas invasimus. Aug. ser. 209. de Temp.*

on ne peut pas se dispenser sur le pretexte des necessitez extraordinaires qui pourroient arriver, mais qui n'arrivent pas ordinairement, parce que, comme dit S. Thomas, ce seroit une sollicitude superflue pour l'avenir, que le Sauveur nous défend.

D. *Quand est-ce qu'il y a obligation de faire la correction fraternelle sous peine de péché ?*

R. *Quand il y a lieu de croire qu'elle profitera, & que le lieu & le tems sont convenables.*

C'est Jesus-Christ même qui nous commande de corriger le prochain : & si de ne pas empêcher la vache d'un homme de tomber dans un precipice le pouvant faire blesseroit la charité, ne pas empêcher par une salutaire correction son ame de se precipiter dans l'enfer la choque bien davantage ; & quelquefois même jusqu'à nous rendre plus coupables que celuy qui peche. *i* Or l'omission de cette correction va, selon saint Thomas, au peché mortel, lors que jugeant qu'une charitable remonstration detourneroit le prochain de quelque lourde faute, nous laissons de la faire par une crainte ou une cupidité qui domine de telle sorte dans nôtre esprit, que nous la préferons à la charité que nous sommes obligez d'avoir pour nos freres. La même omission n'est qu'un peché veniel, lors que quelque respect ou considération mondaine nous rend lents à corriger quelqu'un de son peché ; en sorte neanmoins que si nous estions assurez de l'en pouvoir retirer par nôtre correction, nous l'en corrigerions, preferant dans le fonds du cœur la charité à tout le reste. 2. 2. q. 23. a. 2. Que si nous laissons de corriger un pecheur de peur de le rendre pire, ou pour attendre une occasion plus favorable, c'est prudence & charité. Enfin cette correction se doit faire avec humilité & bien de la prudence, avec des gemissemens & des temoignages d'amitié, en un lieu & dans un tems qui soient convenables, & toujours après avoir prié Dieu pour celuy qu'on veut corriger. *k*

i Si neglexeris corrigere peior factus es eo qui peccavit. Aug. ser. 16. de verb. Dom.

k Fraternalis correctio debet fieri cum magno moderamine, cum gemitu & benevolentia, suo loco, suo tempore, semper oratione præcedente. S. Bonavent. de 8. punct. vit spirit. tit ult.

FRUITS.

Mon Dieu , je reconnois à ma grande confusion que je n'ai jamais bien compris ce que c'est qu'aimer le prochain d'un amour véritable.

J'en suis - tres marry , & propose de l'aimer à l'avenir pour vous , selon vous , & pour le conduire à vous.

E X E M P L E S .

Bien que les pecheurs tirent occasion de la patience de Dieu de luy faire de nouveaux & de plus grands outrages , Dieu les souffre , l il les invite à se convertir , il les reçoit dans son sein & les élève au Trône.

Jesus - Christ après s'estre anéanti pour l'amour de l'homme , a tant fait de choses , tant souffert de peines pour le rendre heureux , que l'on diroit que l'homme est le Dieu de Dieu. *m*

L'Archange saint Raphaël ne dedaigna pas de se rendre le compagnon , & pour le dire ainsi , le serviteur du jeune Tobie dans un long voyage.

Abel ne perdit pas l'amour qu'il portoit à son frere Caïn pour le coup mortel qu'il reçût de sa main sanguinaire ; car saint Ambroise remarque que ce ne fut pas luy qui demanda à Dieu la vengeance de ce parricide , mais son sang ; dont même la voix ne sortit pas de son corps , mais de la terre , qui condamna celuy qu'Abel par-donnoit. *n*

Le Patriarche Joseph , faisant semblant de se fâcher contre ses freres , ne pût cacher long tems la tendresse de l'amour qu'il avoit pour eux , sa violence le força de changer bien - tôt sa colere deguisée en de véritables larmes , & ses feintes menaces en de doux embrassemens. Cet homme divin regala ensuite ceux qui l'avoient voulu égorger , il fit donner deux robes à chacun de ceux qui luy avoient ôté la sienne , il delivra

l Cum sui detrimento patiens. *Tertul. l. de patien.*

m Quasi homo fit Dei Deus. *D. Tho.*

n Si frater parit , terra condemnat. *Ambr. de Abel & Cain. c. 9.*

de la faim ceux qui l'y avoient exposé, il combla de biens ceux qui l'avoient livré aux miseres d'un fâcheux esclavage. *Genes. 42.*

Au même tems que les Juifs lançoient une grele de pierres sur le corps de saint Estienne, ce genereux martyr décocha pour eux les traits d'une ardente priere vers le Ciel; & pour les pousser avec plus de force il haussa sa voix & se mit à genoux. *Act. 3. Bonus miles si ceciderit, etiam de genu pugnat. Senec.*

Le glorieux Patriarche saint Dominique étudiant à Palence vendit ses livres pour secourir les pauvres, & ne luy restant plus rien, il s'offrit luy-même à la sœur d'un Esclave pour estre baillé aux Mores en échange. Après ses études, il se consacra entierement aux fonctions Apostoliques, & essuia de tres-longs & rudes travaux dans la conquête des ames. Il jeûna un carême entier au pain & à l'eau pour la conversion des heretiques du lieu où il prechoit, & spécialement de deux Demoiselles qui luy avoient fait la charité de le loger. Il prenoit chaque nuit une discipline avec une chaîne de fer pour les pecheurs, une autre pour les ames du Purgatoire.

Sainte Catherine de Sienne, digne fille d'un tel Pere, donna un jour par une merveilleuse éfusion de charité à un pauvre, l'une des deux jupes qu'elle portoit. La même charité l'ayant engagée à servir une pauvre femme dont le sein étoit tout pourri par l'acrimonie d'un puant & vilain chanere, les repugnances de sa nature delicate, & l'ingratitude de cette femme qui luy disoit mille outrages & s'en prit même à son honneur, ne servirent qu'à luy faire redoubler ses bons offices envers cette ingrante. Gregoire onzième donna pouvoir à son Confesseur & à deux autres Religieux de l'ordre des FF. Precheurs d'absoudre de toute sorte de cas ceux qui consulteroient cette Vierge Seraphique sur les affaires de leur conscience, tant elle avoit de zele & d'adresse pour gagner les ames à Dieu.



SECONDE DOCTRINE.

Des diverses especes d'homicide sur le cinquieme Commandement.

DEM. *Q* V'est-il défendu par le cinquieme commandement ?

REP. Il est défendu de nuire au prochain en sa personne & sur tout d'atenter à sa vie par le meurtre, ou même d'en former le desir.

Le meurtre est sans doute le peché le plus opposé à ce precepte ; car il détruit l'image de Dieu, il ravit à l'homme le plus grand de tous les biens naturels, il expose le meurtrier à de tres-cuisans remords de conscience, & l'engage à la reparation des maux qu'il cause aux parens de celuy qu'il tue : frapper, meurtrir, couper un membre, & souhaiter du mal à quelqu'un par un motif de vengeance ou d'envie, sont aussi des pechez qui choquent le même commandement.

D. *N'y a-t-il que les meurtriers qui tombent dans le peché d'homicide ?*

R. *Ceux & celles qui causent un avortement de propos deliberé s'en rendent aussi coupables.*

Cela est incontestable quand le fruit est animé : *a* Que si le fruit n'est pas animé ; comme l'avortement ne luy ôte pas la vie, il n'est pas non plus un veritable homicide : les femmes neanmoins qui dans l'un ou dans l'autre de ces deux cas, se font avorter estoient anciennement condamnées à dix ans de penitence, à cause de l'horreur de ce crime. *Conc. Anciran. can. 20. an. 314.*

Quant à celles qui font ou prennent quelque chose pour s'empêcher de concevoir, saint Augustin dit, qu'elles se rendent coupables d'autant d'homicides, qu'elles pouvoient mettre au monde d'enfans. *b*

a Homicidii festinatio est prohibere nasci. *Tertul. Apolog. c. 9.*

b Quanto scumque parere poterat, tantorum homicidiorum se ream esse cognoscit. *Aug. ser. 244. de Temp.*

D. *Y a - t - il d'autres personnes qui tombent dans le peché d'homicide ?*

R. *Il y en a , & ce sont les femmes qui se blessent bien que contre leur intention , ou pour avoir trop dansé , ou pour avoir travaillé avec trop d'excez , ou pour s'être laissées aller à des plaisirs de la chair desordonnez , c*

Bien même que l'avortement n'arrive pas , il y a peché mortel de s'exposer à ce danger par son indiscretion ou par sa négligence. Ce qui montre avec quel grand soin les femmes enceintes doivent se conserver , de peur de priver Dieu du service que luy auroit rendu la creature qu'elles portent , de priver les Anges du plaisir qu'ils auroient de la voir remplir une des places qui restent vuides dans le ciel depuis la rebellion des demons , de priver cette creature de la vision beatifique & l'engager pour une eternité à la peine incomprehensible du dam , d'encourir elles - mêmes la damnation éternelle.

D. *Que dites - vous des femmes qui font coucher leurs enfans avec elles avant l'an & jour ?*

R. *Je dis qu'encore qu'elles ne les etoufent pas , elles se rendent criminelles devant Dieu.*

La raison est qu'elles s'exposent à ce danger , & font une chose que l'Eglise leur defend sous peine d'excommunication dans la plupart des Dioceses : Et ce peché est d'autant plus enorme , qu'il rend ces meres plus cruelles en quelque maniere que les lions & les tigres , qui bien loin d'exposer leurs petits à un peril de mort , hazardent leur propre vie pour les en delivrer. Ainsi quelque grands que soient les cris de leurs enfans , & les travaux de leurs veilles , elles ne doivent jamais les mettre dans leur lit , pas même pour un tems , au moins quand il y a danger qu'elles s'endorment avant que de les remettre dans le berceau , comme il arrive pour l'ordinaire.

D. *Les maris ne se rendent - ils pas quelquefois coupables de l'avortement des femmes & de la suffocation des enfans ?*

R. *Ils se rendent coupables de l'avortement , s'ils le causent par leur violence ou par leur brutalité ; de la suffoca-*

c Vel propter inordinatas lascivias. D. Antonin. in summa. Confess. part. 1.

tion, s'ils permettent à leur femme de coucher l'enfant au lit.

Parmi les Canons recueillis par Isaac, Evêque de Langres, & confirmés par le Pape Zacharie, il y en a un qui après avoir condamné la femme qui étouffe son enfant dans le lit à une penitence de six ans, dit du mari que s'il estoit pour lors dans la maison, il doit en faire une de quatre, s'il estoit couché avec sa femme, il faut que sa penitence soit aussi longue que la sienne. *Tit. 2. de homicidiis. can. ult.*

D. *Se tuër soi-même est-ce un peché d'homicide?*

R. *Il l'est sans doute & un peché bien plus énorme que de tuër quelque autre.*

La raison se prend de ce que cela est plus opposé à la charité, dont l'ordre demande qu'un chacun s'aime soi-même d'un juste amour plus que les autres. C'est encore faire injure à Dieu par l'usurpation d'un droit qu'il s'est réservé; à l'état, par la soustraction d'un de ses sujets; à la Communauté, par le retranchement d'un de ses membres; à son propre corps, le privant de la vie; à son ame, la precipitant dans l'enfer: De là vient que par les SS. Canons il est deffendu d'ensevelir avec les ceremonies ordinaires un homicide de luy-même & d'offrir pour luy l'adorable sacrifice: Et comme nul n'est le maître de ses membres non plus que de sa vie, c'est aussi un peché de s'en couper ou faire couper quelqu'un pour quel sujet que ce soit sans la conservation de la vie.

D. *Y a-t-il peché de se desirer la mort?*

R. *Il y en a en de certains cas, il n'y en a point en d'autres.*

Le desir de mourir est criminel, lors qu'il part de desesperoit, d'impatience, ou de quelque autre violente passion qui soustrait l'ame de la soumission qu'elle doit avoir au souverain Seigneur de la vie & de la mort. Ce desir est innocent, quand il a pour son but de ne plus offenser Dieu, de le posséder & benir au plutôt, ou même d'être afranchi des miseres de cette vie. Quoy que néanmoins il soit plus parfait de soumettre en toutes ces choses sa volonté à la volonté du Tres-haut. e

2 Ego occidam & ego vivere faciam. *Deuter. 32.*

3 Veruntamen non sicut ego volo sed sicut tu. *Matth. 26:*

COMMANDEMENT DE DIEU. 129

Il y a même des ames si passionnées pour Jesus souffrant ; qu'elles soupirent après une longue vie , pour luy mieux ressembler dans ses souffrances. *f*

D. *Y a-t-il quelque autre espece d'homicide ?*

R. *Il y en a une autre ; sçavoir , l'homicide spirituel.*

On y tombe. 1. Quand on hait son frere. *g* 2. Quand pouvant preserver un pauvre de la mort en luy donnant dequoy se sustenter , on ne le fait pas. *b* 3. Quand on porte quelqu'un au peché mortel par commandement , par conseil , par sollicitation , par un mauvais exemple ou autrement ; *i* ce qui est sans comparaison pire , que de luy traverser le corps d'un coup d'épée ; puisque l'ame que le peché mortel fait mourir , toute immortelle qu'elle est , l'emporte infiniment sur le corps en noblesse.

D. *A quoy est-on obligé après avoir porté quelqu'un au peché mortel par des voies injustes ?*

R. *On est obligé à l'en détourner au plutôt s'il ne l'a pas encore commis ; ou s'il l'a commis à le porter à la penitence & à prier Dieu pour luy.*

Si l'on est obligé sous peine de damnation de reparer les dommages temporels qu'on a causez au prochain , quand ils sont notables ; il y a une obligation bien plus étroite de faire ce qu'on peut , pour reparer les maux spirituels où l'on l'a engagé ; maux d'autant plus nuisibles que la perte d'une ame est une perte inestimable. *h*

E X E M P L E S.

Le Roy Achab tué par les Syriens , Jezabel sa femme mangée des chiens , & toute leur race éteinte par Jehu en punition de la mort de Naboth. 4. *Reg.* 9.

Un certain voleur qui pour expier un meurtre qu'il

f Aut pati , aut mori. *S. Tberes.* Non mori , sed pati. *S. Magdal. de Paxis.*

g Qui odit fratrem suum homicida est. 1. *Joan.* 3.

b Si non paviisti , occidisti. *Ambr.*

c Si fratri tuo mala persuades , occidis. *Aug. Tract.* 42. in *Joan.*

h Vnius animæ perditio tantam habet jacturam , ut nullam ratio possit dignè æstimare *Chrisost.* hom. 3. in *act. Apost.*

avoit commis en la personne d'un enfant, embrassa l'état monastique, ne peut jamais se delivrer, ny par d'instantes prieres, ny par de rudes austeritez du reproché continuel que luy faisoit l'image toujours presente à ses yeux de cet innocent par ces paroles: *Pourquoy m'as tu iüé?* De sorte qu'après avoir demeuré neuf ans dans le Monastere, le trouble dont son esprit estoit perpetuellement agité, le força d'en sortir avec la permission de l'Abbé en habit seculier pour aler porter accusation contre luy - même & subir la sentence de mort à laquelle il fut condamné. *Prat. spirit. c. 166.*

TROISIEME DOCTRINE.

Des diverses especes d'impureté sur le sixième & le neuvième Commandement.

DEM. *Q*u'est-il defendu par le sixième & le neuvième Commandement?

REP. *Le sixième defend l'adultère & toutes les autres especes d'impureté, le neuvième en defend le desir.*

Comme la femme ne fait qu'un même corps avec le mari, la defense de l'adultère vient immédiatement après la defense de l'homicide: Et bien que le mot latin *non mœchaberis* n'exprime que l'adultère, il comprend néanmoins toutes les autres impuretez où l'on peut tomber. *a*

D. *Combien y a-t-il d'especes d'impureté?*

R. *Il y en a six. Simple fornication, le stupre comme parle l'école, l'adultère, l'inceste, le sacrilege, le péché contre nature.*

La simple fornication se commet entre des personnes libres. Le stupre, avec une Vierge. L'adultère, avec une personne mariée. L'inceste, avec une parente. Le sacrilege, avec une personne consacrée à Dieu. Le péché contre nature, qui n'est pas tant un péché qu'un monstre de brutalité, se commet ou sur son corps &

a Nomine mœchiæ, omnis illicitus concubitus dedet intelligi. *Aug. l. 2. quest. sup. exod. 71.*

alors il s'appelle moleste & pollution ; ou avec une personne de même sexe , & c'est sodomie , ou , ce qui surpasse , toute horreur & execration , avec un animal & c'est bestialité. Or comme ces diverses sortes d'impuretez en changeant l'espece , il est nécessaire de les spécifier dans la confession , jusqu'au stupre même , dont la grieveté surpasse celle de la simple fornication.

D. *Quelle est la malice de la simple fornication ?*

R. *La fornication est de sa nature un peché mortel. b*

Saint Thomas en donne deux raisons , l'une est qu'elle blesse notablement l'ordre de la raison , l'autre qu'elle est opposée à la bonne education des enfans. *Voyez la Doctrine de l'impureté.*

D. *Quelle est la malice du stupre ?*

R. *Il ajoute à celle de la simple fornication l'injustice qui est faite tant à la Vierge qu'à son pere.*

Celui qui corrompt une Vierge luy ravit & sa Virginité qui est d'un prix inestimable , & son honneur que l'Ecriture prefere aux richesses , il l'expose au danger de ne se marier jamais & même de se prostituer. Il donne sujet d'un sensible déplaisir à son pere & deshonore toute la famille. Il est obligé de reparer ces maux en epousant la fille , ou en la dotant & en satisfaisant au pere.

D. *Quelle est la malice de l'adultère ?*

R. *L'adultère renferme luy seul la grieveté du sacrilège , de la trahison & du larcin.*

Saint Thomas attribué ces trois crimes à la femme qui souille le lit conjugal. *c* On peut à peu près en dire autant du mari , dont même l'autorité donne une difformité particulière à son crime. L'adultère est un sacrilège , parce qu'il profane le Sacrement du mariage ; & il le profane , soit en prostituant à des plaisirs infames des corps qui avoient été consacrez à la chasteté conjugale ; *d* soit en détruisant souvent par un mal-heureux divorce la triple union dont il joint en-

b. Quoties scortatus es, toties damnasti teipsum. Chrysof. hom. 2. in Ep. 2. ad Cor. c. 10.

c. Est ergo mulier mœchans sacrilega, proditrix, furatrix. D. Tho. opus. 4.

d. Pudicitia dicata corpora prostituit. D. Cypr.

semble le mari & la femme ; sçavoir l'union des corps, l'union des cœurs & l'union des biens : en sorte qu'au lieu que le parfait mariage est une expression de l'unité des trois personnes divines dans une même nature, l'adultere porte le vrai caractère de l'esprit de discorde & de dissension. e

2. Ce peché est une insigne trahison, tant en ce que celle des deux parties qui y tombe ravit à l'autre le juste domaine qu'elle avoit sur son corps, en le prostituant à une personne étrangere ; qu'en ce qu'elle viole la fidélité qu'elle luy avoit jurée avec un serment solennel asermi par le temoignage des hommes, des Anges, & de Dieu même. f Et c'est en punition de cette trahison que dans l'ancienne loy le peché d'adultere étoit puni de mort, & dans l'homme & dans la femme. g

3. Ce crime est une espece de larcin, soit en ce qu'il enleve aux enfans legitimes une partie de leur patrimoine pour la donner à des batards, h sans même leur laisser la connoissance du tort qui leur est fait, ny par consequent le pouvoit d'en demander la réparation, & ce qui est bien étrange celui de s'en plaindre ; soit en ce qu'il leur ravit l'avantage d'une éducation chrétienne, & les prive même quelquefois de la vie de la grace. Et c'est pour cette raison que Tertulien appelle l'adultere une volupté parricide, *voluptatem parricidam.*

D. En quoy paroît la malice de l'inceste.

R. Elle paroît en ce qu'il blesse le respect que nous sommes obligez de rendre à nos proches.

La nature nous inspire du respect pour nos pere & mere, & par consequent pour nos autres parens qui descendent de la même tige que nous. Cependant la turpitude, je ne dis pas de l'inceste, mais même de tout ce qui peut en aprocher tant soit peu, choque à un tel point ce respect ; qu'au rapport de Valere Maxime,

e Diaboli in eo adulterio imago est & superscriptio. *Tertul de cult. fem.*

f Dominus testificatus est inter te & uxorem pubertatis tuæ. *Malach. 2.*

g Si dormierit vir cum uxore alterius, uterque morietur. *Deuter. 22.*

h Hereditas nostra versa est ad alienos. *Thren. 5.*

il estoit autrefois defendu aux peres & aux enfans de se baigner ensemble, afin qu'ils ne se vissent pas nûs : Et Aristote raporte qu'un cheval ayant couvert sa mere par surprise, il se jetta dans un precipice comme par honte d'avoir commis cette action.

D. D'où se prend la malice du sacrilege ?

R. Elle se prend de l'horrible injure que la personne qui le commet fait au Tout-puissant.

Toute impureté est extrêmement injurieuse à la divine Majesté ; mais le sacrilege luy fait cet outrage particulier, que de souiller un corps qui luy avoit esté spécialement consacré par le caractère Clerical, ou par le vœu de chasteté ; de le souiller, après une promesse solennelle de s'abstenir de tout plaisir charnel ; de le souiller, par le plus detestable de tous les adulteres. Un Prêtre convaincu de ce crime estoit autrefois condamné à dix ans de penitence, dont il passoit les trois premiers mois separé des autres, revetu d'un sac, & ne prenant qu'un peu de pain & d'eau d'un soir à l'autre, hormis les Dimanches & les Fêtes principales, qu'on luy donnoit un peu de vin, quelque petit poisson & des legumes, mais point des œufs ny du fromage. *Can. Presbyter. dist. 82.*

D. En quoy consiste la malice du peché contre nature ?

R. Elle consiste en ce qu'il viole le plus inviolable de tous les ordres.

L'ordre de la nature est le premier des ordres que la divine sagesse à établis, il sert de regle à la raison même, tout ce qu'il y a de creatures s'empresse à l'observer. Quoy donc de plus monstrueux & de plus detestable que le peché contre nature qui renverse cet ordre ? Les autres especes d'impureté peuvent à la verité donner une plus grande atteinte à la justice, à la pieté, & à la Religion que celle-cy ; si neanmoins nous considerons ces pechez dans leur genre, la pollution même l'emporte en malice sur les autres, elle est un objet d'horreur au ciel, un sujet de fuite aux predestinez, une matiere de complaisance aux reprouvez. *i.*

⁂ Has pollutiones Deus summo odio habet, detestantur Sancti, odiunt Beati, fugiunt qui Regnum consequuntur æternum, diligunt qui cum diabolo sunt cruciandi. *Ex ser. ad ff. in erem.*

D. N'y a-t-il que l'action deshonnée & la volonté de la commettre qui soient défendues par ces Commandemens?

R. Cette défense s'étend aussi aux pensées, aux discours, aux regards, aux baisers, aux embrassemens, & aux atouchemens lascifs, & accompagnez d'un plaisir charnel.

Comme le cinquieme commandement ne défend pas seulement le meurtre mais aussi les coups.

D. Quel peche y a-t-il dans ces choses, mortel ou veniel?

R. Si ce plaisir charnel dont elles sont accompagnées est pleinement volontaire ce sont des pechez mortels, bien même qu'on n'ait nulle intention de passer outre & qu'il n'y ait point d'autre danger.

Il n'est point d'auteur qui ne condamne de peché mortel les pensées deshonnées, qu'on appelle moroses, & par lesquelles on prend plaisir à penser à une action sale & criminelle avec un plein consentement. On doit donc en condamner aussi les discours lascifs, qui comme dit Tertulien infectent l'air du venin de l'impureté, les regards impudiques, qui selon saint Augustin sont les messagers d'un cœur impudique, & les baisers impurs, qu'un autre Pere appelle des morsures du diable, & les atouchemens & les embrassemens charnels, qui sont tres contagieux & souillent l'ame. *m* En effet parmy les propositions qu'Alexandre VII. condamne se trouve celle-cy. C'est une opinion probable qu'un baiser fait pour le plaisir charnel & sensible qui en naît, n'est qu'un peché veniel hors qu'il y ait danger d'un consentement plus criminel ou d'une pollution. *n* Saint Thomas dit par exprez que si les regards lascifs sont des pechez mortels, il faut à plus forte raison que les atouchemens, les embrassemens, & les baisers le soient. 2. 2. q. 154. a. 4. Et saint Paul n'exclut pas seulement les fornicateurs

k Impudicus oculus, impudici cordis est nuntius. *Aug. in Reg.*

l Impudici contactus osculi, quid aliud est quam morsus diaboli? *Euseb. Emis. hom. 1. de initio. Quadr.*

m Qui tetigerit picem inquinabitur ab ea. *Eccl. 13.*

n Est probabilis opinio, quæ dicit esse tantum peccatum veniale osculum habitum ob delectationem carnalem & sensibilem, quæ ex osculo nascitur secluso periculo ulterioris consensus & pollutionis. *Alex. 7. in Bul. data. 18. Mart. an. 1666.*

de l'heritage du ciel, mais aussi les impudiques ; o ce qu'il ne feroit pas si ces sortes d'impudicitez n'estoient de vrais pechez mortels.

Neanmoins parce qu'il n'y a que la volonté qui forme le peché, on ne pretend pas qu'on peche mortellement par toute sorte de discours, de regards, de baisers, d'atouchemens & d'embrassemens, mais seulement quand on les fait en vûe du plaisir sensuel, ou bien que ce ne soit pas là la premiere intention, l'on y consent après pleinement. Que si l'on s'y porte par pure legereté, sans pretendre de s'y plaire lascivement, sans s'y plaire en effet, & sans en donner occasion aux autres, ce ne sont que des pechez veniels ; qu'il faut néanmoins eviter avec grand soin, comme estant extrêmement dangereux. Enfin si l'on s'y porte par nécessité, pour suivre la coutume du país, ou pour quelque autre cause legitime, il n'y a nul peché, pourvû qu'on renonce veritablement au plaisir sensuel qui s'y peut glisser.

D. *A quelle espece d'impureté se reduisent les pensées, les regards, les baisers & les atouchemens impudiques ?*

R. *Ils se reduisent à l'espece de l'Acte consommé dont ils sont comme les avantcoureurs, & auquel ils disposent de leur nature.*

La raison est, que la malice de cette sorte de pechez se prend de la malice de l'Acte consommé : ainsi de faire par exemple un mauvais regard sur une femme mariée, de penser à elle charnellement, ce sont des pechez qui se réduisent à l'adultere. p D'où il s'ensuit que lors qu'on confesse les mêmes pechez, il est nécessaire d'exprimer la circonstance de la personne à l'égard de laquelle on les a commis ; sçavoir, si elle estoit mariée, parente, ou consacré à Dieu.

F R U I T S.

Mon Sauveur Jesus - Christ dont la charité à esté mise

o Omnis fornicator aut immundus . . . non habet hæreditatem in Regno Christi aut Dei. *Eph. 5.*

p Ante amplexum vestri admiserunt adulterium oculi. *Clemens Alex. adhort. ad gent. Cogitatus sine congressu carnis adulterium perficit. Tertul. l. de monog. c. 10.*

en lambeaux par de sanglans coups de foïet pour l'expiation de mes impuretez, j'en suis tres - confus & tres - mari, & desire d'en faire pénitence.

Divine Marie qui estes la Reine de la chasteté, je me mets sous les aïles de vôtre protection, pour ne jamais plus fletrir le moins du monde cette Fleur celeste.

E X E M P L E S.

Un bon laboureur ayant mené une nuit ses bœufs au paturage, un de ses voisins étrangement passionné pour sa femme l'ala trouver au lit feignant d'être son mari & enfanta par ce stratageme le crime qu'il avoit conçu, puis se retira : Cette surprise jetta la chaste vilageoise dans une telle desolation, qu'elle s'en ala à l'Eglise les cheveux épars, les yeux fondant en larmes, les sanglots à la bouche & le regret au cœur pour prier Dieu qu'il luy plût de decouvrir l'auteur de l'injure qui luy avoit esté faite. En même - tems ce traître fut saisi du diable, qui après l'avoir horriblement agité, le portant en haut, le precipitant en bas, le jettant tantôt contre la muraille, tantôt sur le pavé, & le forçant de se déchirer luy - même parmi des hurlemens épouvantables, attacha enfin son ame de son corps au grand etonnement de tout le peuple. *S. Petr. Damian. Opusc. 36. cap. 14.*

Un malheureux ayant attiré par adresse dans sa maison, & ensuite violé une fille dont il étoit parrin, mourut subitement le septieme jour : Et l'on vit sortir de son tombeau une flamme qui y resta jusqu'après avoir consumé son cadavre, pour marque des tourmens qu'enduroit son ame. *S. Greg. 4. Dialog. c. 32.*

Thomas de Champrai dit avoir oui en confession deux femmes sujettes à faire des impuretez en elles - mêmes, dont l'une luy dit que pendant qu'elle commettoit ce peché détestable, elle entendit à la ruelle du lit une voix disant ! *fi, fi, fi*. L'autre, que dans une occasion semblable elle avoit aussi entendu ces paroles. *Va, va, miserable, continué de faire ce que tu fais, mais sçache que tu ne tarderas pas long - tems à en porter la peine,* paroles qui saisirent d'une telle fraieur cette impudique, qu'elle en mourut peu de jours après. *l. 2. de apib. c. 30.*

COMMANDEMENT DE DIEU. 133

Le même auteur rapporte d'un homme, que commettant le même crime le soir du Mardy ou du Mercredi de la semaine de Pâques contre la protestation solennelle qu'il avoit faite à son Confesseur de n'y plus tomber, la justice de Dieu le frapa sur le champ d'un trait mortel & invisible qui le força de s'écrier ! *malheur à moy ! malheur à moy , la justice de Dieu sur moy ;* de sorte qu'il mourut misérablement, repondant aux domestiques qui ayant acouru à ces cris l'exhortoient à la confiance , que c'étoit trop tard , qu'il estoit indigne du pardon. *Ibidem.*

Saint Edmond étudiant à Paris, ne pouvoit souffrir que ses compagnons dissent la moindre parole sale en sa présence : Et s'étant un jout écarté d'eux pour ce sujet, nôtre Seigneur luy aparût sous la figure d'un enfant tres-beau, qui portoit sur son front ces paroles *Jesùs Nazaréen Roy des Juifs*, & qui luy dit d'une voix tres-douce & charmante. *Adieu mon bien aimé.*

Sainte Françoisse fut dez son bas âge si pudique, qu'elle ne pouvoit souffrir que qui ce fut la touchât hors de ses pere & mere.

QUATRIÈME DOCTRINE.

Des diverses sortes de larcin sur le septième & le dixième Commandement.

DEM. *Q*u'est-il defendu par le septieme & le dixieme Commandement ?

REP. *Le septieme defend d'enlever, & de retenir le bien d'autrui, le dixieme de le desirer.*

Il est vrai que Moïse ne fait mention dans le septieme precepte que du larcin, mais comme dit saint Augustin il entend par le larcin toute usurpation injuste du bien d'autrui. *I. 2. quest. sup. Exod. nu. 71.*

D. *Qu'est-ce que le larcin ?*

R. *C'est prendre, ou endommager le bien d'autrui injustement & contre la volonté du maître.*

Causer injustement du dommage à quelqu'un dans son bien, c'est luy faire autant de tort que si on le luy

134 DU SEPTIEME ET DU DIXIEME
deroboit ; c'est donc se rendre coupable du peché de
larcin.

D. *Combien y a-t-il de sortes de larcin ?*

R. *L'on en distingue d'ordinaire cinq, qui sont le simple larcin, la rapine, le brigandage, le peculat, le sacrilège, & ajoutez y les tromperies.*

Le simple larcin consiste à enlever en secret le bien d'un particulier, soit étranger, soit domestique, comme du pere ou du mary. La rapine, à le prendre avec violence à la vûe du monde. Le brigandage à le ravir aussi par force dans un lieu écarté, comme font les voleurs de grands chemins. Le peculat, à voler les deniers du Roy. & du fisc, ou de la communauté, sur quoy il est important d'interroger dans le tribunal ceux qui en ont le maniment. Le sacrilège, à dérober une chose sacrée, ou bien une chose profane dans un lieu sacré : à quoy se reduisent l'usurpation des biens de l'Eglise & des Hôpitaux, & le vol de l'argent des bassins ; pechez sur lesquels il est aussi tres- important d'examiner ceux qui peuvent y estre tombez. Enfin on entend par les tromperies le tort qui se fait au prochain dans les ventes, les achats, les prêts, les engagements, les fermes, les gazailles, le jeu, & les procès.

D. *En quoi peut-on tromper dans les ventes ?*

R. *On peut y tromper en la substance, la qualité, ou la quantité de la marchandise, & en son prix.*

Un Marchand trompe en la substance de la marchandise, quand il vend une chose pour une autre. En la qualité, quand il en vend une defectueuse pour une qui n'a nul defect. En sa quantité, quand il fait faux poids ou fausse mesure. En son prix, quand il prend au delà de la taxe, ou s'il n'y a point de taxe, au delà de la juste valeur de la chose, soit sans nul pretexte, soit sous pretexte du delai du paiement, ou bien du besoin ou de la commodité de l'acheteur ; que le vendeur ne peut pas faire payer, en survendant la chose pour ce sujet, parce qu'elle n'en est pas pour cela meilleure, & que comme dit saint Thomas il n'en est pas le maître, ny n'a aucun droit la dessus.

D. *Quand est-ce qu'on trompe dans les achats ?*

R. *C'est lors qu'on achete des choses qu'on sçait avoir*

esté derobées ou dont on se doute ; & lors qu'appartenant au vendeur , on n'en donne pas le juste prix , se prevalant de son ignorance ou de sa nécessité , ou bien sous pretexte qu'on luy avance le payement.

L'avance que fait l'acheteur du payement ne rend pas la denrée pire , par consequent elle n'est pas de soy un sujet legitime d'en diminuër le juste prix.

D. Quand est - ce qu'on fait tort au prochain dans un prêt ?

R. C'est lors qu'on reçoit en argent , en denrées , travaux , ou quelque autre chose apreiable plus qu'on n'a prêté en vertu du seul prêt & sans nul titre legitime.

C'est ce qu'on appelle usure réelle, dont la malice paroît en ce qu'il est de soy injuste de recevoir plus qu'on n'a donné ; sans qu'on puisse estre excusé , ny pour s'être defait de son argent en faveur du debiteur pour un certain tems , parce que ce seroit vendre le tems , qui neanmoins estant une chose commune ne peut pas estre vendu ; ny pour luy en avoir cedé l'usage , parce que c'est faire tort à un homme que de luy faire paier l'usage d'une chose dont il a le domaine & qui luy appartient : Or le Contract de prêt a cela de propre que de transférer le domaine de ce que l'on prête à celuy qui le reçoit , car c'est pour cette raison qu'il est obligé de le rendre s'il vient à se perdre même par cas fortuit : par consequent celuy qui prête de l'argent à un autre ne peut sans luy faire tort exiger de luy aucun profit pour son usage. D'autant plus que l'usage de l'argent consistant à l'aliener & à s'en defaire , c'est une injustice d'en recevoir pour ce sujet plus qu'on n'en a prêté ; comme quand on prête du vin , c'en seroit une si l'on prenoit quelque chose au delà de son juste prix pour son usage , parce qu'il se consume aussi en même tems que l'on en use & qu'on le boit. Si neanmoins celuy qui prête de l'argent ne prend pas le surplus du sort principal en vûë du seul prêt , mais pour estre dedommagé de quelque perte efective que ce prêt luy cause , ce qui s'appelle dommage naissant , ou pour estre indemnisé de quelque gain dont il se prive en prêtant , ce qui s'appelle lucre cessant , il ne commet point d'usure.

D. Quand est - ce qu'on commet injustice dans un engagement ?

136 DU SEPTIEME ET DU DIXIEME

R. *C'est lors qu'on retire les fruits de la piece reçue pour l'assurance de la somme qu'on prête, sans souffrir aucun dommage, ny se priver d'aucun gain par ce prêt.*

L'engagement d'un fonds n'en transferant pas le domaine à celuy à qui il est engagé, il ne luy donne nul droit d'en retirer les fruits : Par où l'engagement est distingué de la vente à pacte de rachât, qui pour la raison contraire donne ce droit à l'acheteur, pourvû qu'il se charge de payer la taille de la piece qu'il achete.

D. *Quand est-ce qu'on blesse la justice dans les fermes?*

R. *On la blesse lors que par tromperie ou par violence on les fait prendre au dessus de leur juste prix, ou on les prend au dessous.*

C'est ce que font les Seigneurs, lors que se prevalant de leur autorité, ils afferment leur bien à un prix trop haut, ou prennent par main tierce la ferme de la dîme à un prix trop bas.

D. *Quand est-ce qu'une gasaille est injuste?*

R. *C'est lors qu'on prend part au profit qui en revient sans risquer aucune perte, ou qu'on oblige injustement le preneur de payer la moitié de la bête qui perit par cas fortuit & sans sa faute.*

L'équité naturelle demande que celuy qui dans une société veut participer au profit s'engage à participer à la perte. La même équité demande que chaque chose perisse pour son maître. a

D. *Quand est-ce qu'on fait tort dans le jeu?*

R. *C'est lors qu'on y gagne ou par piperie, ou à des personnes qui ne peuvent pas aliéner l'argent qu'elles y perdent.*

Comme sont les enfans de famille qui derobent pour jouer, & les femmes mariées qui n'ayant pas des biens parafernaux, jöient contre la defense expresse de leur mary quelque somme considerable eu égard à l'état de la famille.

D. *Quand est-ce qu'on fait tort dans les procès?*

R. *C'est lors qu'on les intente ou les poursuit avec une injustice manifeste & par pure chicanerie, ou qu'on use de faussetez ou d'autres moyens injustes dans les causes litigieuses.*

COMMANDEMENT DE DIEU. 117

Un plaideur, qui dans quelque'un de ces cas gagne son procès est obligé en conscience à la restitution tant du bien qui luy a esté ajugé sans qu'il y eut aucun droit, que des fraiz qu'il a causez injullement à sa partie.

D. *Qu'appellez-vous retenir le bien d'autruy?*

R. *C'est ne rendre pas un fonds ou quelle autre chose que ce soit que l'on sçait être d'autruy, ou si l'on en doute, négliger de s'en éclaircir.*

Cette obligation a lieu non seulement dans les accptions injustes, comme sont les voleries, les usures, les tromperies; mais aussi dans les justes, comme sont la succession à un heritage qu'on decouvre avoir esté mal acquis par le testateur, les dépôts, les choses perduës qu'on trouve, celles qu'on prend de bonne foy & les croiant siennes.

D. *Qu'appellez-vous endommager le bien du prochain?*

R. *C'est le ruiner ou gâter; ou bien le laisser deperir ou écarter estant payé pour le garder.*

Les chasseurs & les locataires tombent quelquefois dans le premier de ces deux cas. Les valets & les servantes, dans le second

D. *Quelle est la malice du larcin?*

R. *Le larcin est de sa nature un peché mortel.*

La charité estant comme le cœur du Chrétien les plaies qu'elle recoit ressemblent à celles du cœur humain qui sont de soy mortelles: Or il est manifeste que le larcin blesse la charité, mais à un tel point, que prendre le bien à un homme qui le gagne à la sueur de son front, c'est tout comme si on luy otoi la vie; *b* par consequent le larcin est de soy un peché mortel, & qui engage celuy qui enleve le bien d'autruy aux flammes éternelles: *c* Quoy que poutant dérober une chose de petite consequence ne soit de soy qu'un peché veniel, à cause de la legereté de la matiere.

D. *N'y a-t-il pas des cas où ne dérober que peu de chose est aussi un peché mortel?*

b Qui aufert in sudore panem, quasi qui occidit proximum suum. *Eccl.* 34.

c Si in ignem mittitur qui non dederit substantiam suam, ubi putas arsurus est qui invadit alienam? *Aug. ser.* 20. de verb. Dom.

138 DU SEPTIEME ET DU DIXIEME

R. *Il y en a plusieurs.*

Le premier est, quand par ce petit larcin on cause un grand dommage au prochain. Le second, quand on luy donne occasion de commettre un peché mortel le prevoyant, ou le pouvant aisément prévoir. Le troisieme, quand on a un desir actuel de dérober une chose considerable si on le pouvoit, parce que devant Dieu, le desir est pris pour l'effet. *d* Le quatrième, quand on a intention de faire un amas considerable par de petits larcins souvent reïterez; parce qu'en ce cas l'on est sensé dans chacun vouloir causer un notable dommage ou à quelque particulier, si l'on derobe toujours à la même personne, ou au public, si c'est tantôt à l'un, tantôt à l'autre. Aussi de se servir en vendant de fausses balanets, c'est faire une chose que le Seigneur a en abomination; *e* ce qui marque assez qu'il y a en cela peché mortel, bien qu'on ne trompe chaque fois que de peu.

D. *A quoy est-on obligé quand on a enlevé le bien au prochain?*

R. *Il ne suffit pas de s'en confesser, mais il faut de plus luy en faire restitution.*

Pour être sauvé il faut garder la justice, *f* qui ayant pour son propre caractere de mettre par tout une parfaite égalité, & de faire qu'un chacun ait justement ce qui luy appartient, & ny plus ny moins, nous engage sans doute à rendre au prochain ce que nous luy avons pris: mais par une obligation si étroite, qu'il n'y a ny priere, ny aumône, ny offrande qui puisse nous en dispenser, mais seulement une impuissance qui soit véritable & non feinte & imaginaire. Ce qui fait voir que les pechez d'injustice sont extrêmement dangereux, à cause de l'étrange difficulté qu'il a de rendre

d Non enim id quod furto ablatum est, sed mens furantis attenditur. Hieron. Comment. in Ep. ad Tit. c. 2.

e Statera dolosa, abominatio est apud Deum. Prov. 11.

f Salus animæ in sanctitate justitiæ. Eccl. 30.

g Qui offert sacrificium ex substantiâ pauperis, quasi qui victimat filium in conspectu patris. Eccl. 34. Judaica est ejusmodi eleemosina, imò diabolica. Chrysost. hom. 85. in Matth. alludens ad factum Juda pretium traditionis Christi Sacerdotibus referentis & in Templo projicientis.

COMMANDEMENT DE DIEU. 139

un bien que l'on a déjà comme incorporé au sien : la plupart ressemblant à ces pots de terre qu'on appelle *ti-re lire*, dans lesquels on met des deniers l'un après l'autre, & qu'il faut après casser pour en tirer un seul ; au lieu qu'il faudroit imiter le marchand, qui dans le danger d'un naufrage jette sa marchandise dans la mer pour conserver sa vie ; ou bien au serpent qui expose son corps pour mettre la tête à couvert.

D. *N'y a-t-il que l'auteur du larcin qui soit obligé à la restitution ?*

R. *Tous ceux qui y ont effectivement contribué ou par commandement, ou par conseil, ou pour y avoir trempé, ou pour ne l'avoir pas empêché le pouvant & devant faire, ou pour avoir recellé la chose qui a esté prise ou autrement y sont aussi obligés.*

La raison est, que toutes ces sortes de personnes sont la cause du tort qui est fait au prochain : d'où vient aussi que leur obligation est solidaire, c'est à dire, qu'il ne suffit pas que chaque particulier restituë sa portion, mais qu'il doit aussi restituër le tout au défaut des autres.

D. *Suffit-il de restituër la chose qui a esté prise injustement ?*

R. *Cela suffit quand on la possède de bonne foi, mais si c'est de mauvaise foy ; c'est à dire : si on l'a prise ou retenüe injustement & sçachant qu'elle appartenoit à autrui, l'on est de plus obligé à reparer tous les dommages que le maître légitime a souffert pour en avoir esté privé.*

C'est ce que la justice demande ; puisque dans le premier de ces deux cas, l'on n'a pas causé par sa faute ces dommages, mais bien dans le second.

D. *A qui doit-on restituër ?*

R. *L'on doit restituër au maître de la chose que l'on a prise, que l'on retient, ou dont on a causé le dechet ou la perte ; ou bien à son heritier s'il est mort, ou à l'Eglise & aux pauvres s'il est inconnu.*

Lors donc que l'on trouve une piece d'argent, on ne peut pas la garder, mais on doit en rechercher le maître pour la luy rendre, ou s'il ne se trouve pas l'employer en œuvres pies, ayant lieu de presumer que c'est ce qu'il pretend.

D. *Quand est-ce qu'on doit restituër ?*

140 DU SEPTIEME ET DU DIXIEME

R. Il faut restituër au plutôt, ou le tout, ou une partie selon son pouvoir, prenant bien garde de ne se flatter point.

Ne restituër pas dès qu'on le peut, c'est retenir injustement le bien d'autrui; ce qui est defendu par le septième commandement, & qui blesse la justice: de sorte qu'à chaque occasion de restituër qui se presente & que l'on rejette, l'on commet un nouveau peché, en manquant de nouveau à faire une chose à laquelle Dieu oblige. Ce qui est si certain, que l'on ne peut en estre excusé, ny par le desir de restituër à l'avenir, ny par le dessein d'en charger son heritier, ny par le pretexte d'une impuissance imaginaire, ny par une compensation douteuse & mal fondée. *b*

D. Quels remedes faut-il employer contre le larcin?

R. En voicy d'excelens.

1. Ne vous flatez jamais sur vos petites necessitez, car ce ne sera point par le larcin, ny par les tromperies que vous y pourvoirez, *i* mais par la crainte de Dieu. *k* 2. travaillez de vos mains, *l* & menagez vôtre petit gain avec economie. 3. Restituez jusq'aux plus petits larcins, & faites des aumônes selon vos commoditez. 4. Prenez conseil dans vos commerces d'un Casuiste sçavant & bien exact.

FRUITS.

Je vous demande tres-humblement pardon, ô mon Dieu de tout le tort que je puis avoir fait au prochain dans son bien.

Si après y avoir serieusement pensé, je reconnois de ne l'avoir pas entierement reparé, je desire de le faire au plutôt.

b De liquido ad illiquidum non valet compensatio. *Regula juris.*

i Alii rapiunt non sua & semper in egestate sunt. *Prov. 11.*

k Non potest ars, inquis, non potest esse negotium sine fraude; si timero Deum, non habeo unde vivam. Respondet Propheta, non est inopia timentibus eum. *Aug. in Ps. 33.*

l Qui furabatur, jam non furetur, magis autem laboret operando manibus suis. *Eph. 4.*

E X E M P L E S.

Achan lapidé & condamné au feu avec sa femme , ses enfans ; ses troupeaux & tout son ameublement en punition d'un larcin. *Josué 7.* Tobie entendant la voix d'un chevreau que sa femme avoit acheté dit de voir s'il a esté derobé , & en ce cas de le rendre , n'estant pas permis de manger , ny même de toucher quoy que ce soit qui vienne d'un larcin. *Tob.*

Saint Antonin rapporte d'un usurier que se flatant sur la misericorde de Dieu , il aimoit mieux mourir sans Sacremens que d'amoindrir l'heritage de deux enfans qu'il avoit , par la restitution de ses biens mal aquis. Après la mort de ce pere aveuglé , l'un de ses fils employa sa portion en restitution & en aumônes & embrassa l'état Religieux ; l'autre consuma la sienne en débauches , dans l'écart desquelles il fut surpris de la mort. La nouvelle en ayant esté portée au Religieux , il se mit en oraison , pendant laquelle , il vit en esprit la terre ouverte , & dans son centre un profond gouffre vomissant des flammes , au milieu desquelles il aperçut son pere & son frere qui se maudissoient l'un l'autre & se reprochoient leur damnation. 2. p. tit. 1. c. 7. §. 3.

Thomas de Champrai dit avoir connu un usurier qu'il luy fut impossible de retirer de ses commerces injustes , quelque fortes raisons qu'il luy allegât , se flatant de quelques prieres qu'il faisoit chaque jour , & de quelque morceau de pain qu'il donnoit. Mais lors que ce malheureux y pensoit le moins , la justice vengeresse de Dieu le frapa tout d'un coup d'un mal inconnu ; qui après l'avoir agité par des convulsions qui luy faisoient tirer un pié de langue & éfraioient tous les assistans , l'emporta en l'autre monde sans luy laisser la liberté de pourvoir aux affaires de sa conscience. *Lib. 2. de Apib. cap. 22.*

Un Vilageois ayant melé quelques gerbes qu'il avoit derobées de nuit avec les siennes , le feu du ciel tomba peu de tems après sur son gerbier , qu'il commença à consumer peu à peu & l'eût tout réduit en cendres , si ce larron nocturne n'eût rendu promptement son vol , suivant le conseil que luy en donna un bon Solitaire du voisinage à qui il eut recours. *Theod. de vit. Patr.*

Une femme donnant à saint Estienne de Muret quelques œufs, il separa les uns des autres, & n'en voulut prendre qu'une partie, repartant aux instances qu'elle luy fit de luy en dire la raison; qu'il gardoit les uns parce qu'ils estoient siens, qu'il refusoit les autres, parce qu'elle les avoit dérobez à sa voisine.

Un pauvre homme de Milan ayant trouvé un sac où il y avoit deux cent livres, il fit, tout necessiteux qu'il estoit, mettre des affiches aux coings des principales ruës pour en decouvrir le maître, lequel s'estant présenté, & ne pouvant pas obtenir de luy qu'il gardât vingt livres ny même dix, l'obligea à toute force, & jusqu'à luy dire que sans cela il luy laisseroit son sac, à en recevoir cinq, que ce bon homme ala distribuër soudain à d'autres pauvres. *S. Aug. in serm. 19. de verb. Apost.*

CINQUIEME DOCTRINE.

Du faux temoignage & des jugemens injustes & temeraires sur le huitieme Commandement.

DEM. *Q*u'est-il deffendu par le huitieme Commandement?

REP. *Il est deffendu de nuire au prochain par parole.*

La langue n'est guere moins prejudiciable au prochain que la main; ainsi il a esté nécessaire que la deffense de luy nuire par parole fût ajoutée à celle de luy nuire par œuvre: Et bien que Moïse ne fasse mention que du faux temoignage dans ce Commandement, il s'étend néanmoins aux jugemens injustes, aux jugemens temeraires, au mensonge, aux rapports, aux flateries, aux murmures, aux railleries, aux paroles outrageuses, aux medisances & aux imprecations.

D. *Qu'est-ce que le faux temoignage?*

R. *C'est deposer en justice une chose fausse avec un serment solemnel.*

Il y a obligation de porter temoignage, & quand on est interrogé selon les formes par son Juge legitime, & quand cela est nécessaire pour garentir le prochain d'un mal fort considerable, bien même qu'on n'y soit

pas forcé : Mais l'obligation de ne rien temoigner contre la verité est encore plus étroite ; & il n'est jamais permis de le faire , pas même pour conserver sa vie , ny pour detruire un autre faux temoignage.

D. *En quoy consiste la grieveté de ce crime ?*

R. *Il fait outrage & à Dieu & au Juge. Il cause du dommage & au prochain & au faux temoin.*

Le faux temoignage offense Dieu par le parjure dont il est toujours accompagné. Il offense le Juge par le mepris qu'il fait de son autorité. Le faux temoignage nuit à la personne accusée , ou en son bien , ou en son honneur , ou même en sa vie , estant pour ce sujet comparé à un dard , à une épée & à une fleche aiguë. *a* Il nuit au faux temoin par le coup mortel qu'il donne à son ame , & par les supplices éternels auxquels il l'engage. *b*

D. *Qu'entendez - vous par les jugemens injustes ?*

R. *J'entends toutes sortes de Sentences , d'Arrêts que donnent les Juges contre la justice , ou pour des présents ou des sollicitations dont ils se laissent corrompre ; ou bien par crainté , par haine , par amour ; ou même par ignorance , ou faute d'assez d'application.*

Un Juge qui desire exercer la justice avec equité , doit travailler serieusement à aquerir les qualitez que Jetro marca être necessaires aux Magistrats , quand il dit à Moïse de se decharger d'une partie de ses soins sur des personnes sages , penetrées de la crainte de Dieu , zélées pour la verité , & qui detestassent l'avarice. *Exod. 18.*

D. *En quoy consiste la grieveté des jugemens injustes ?*

R. *Elle consiste en ce que les mauvais Juges violent la justice dont Dieu les a faits les depositaires & les dispensateurs , & qu'ils ôtent le bien , l'honneur ou la vie à ceux à qui ils sont obligés de les conserver.*

Le Soleil éclaire également le pauvre & le riche ; & c'est aussi de la sorte que les Juges devroient exercer

a *Iaculum est gladius & sagitta acuta , homo qui loquitur falsum testimonium contra proximum suum. Proverb. 25-*

b *Testis falsus non erit impunitus. Proverb. 19.*

la justice sans faire exception des personnes, & de peur de s'attirer la malediction temporelle & l'éternelle. *d*

D. Quels sont les pechez des Avocats & des Procureurs ?

R. Sans parler des pechez qu'ils peuvent commettre à l'égard de leurs parties, soit pour des mauvais conseils, par leur incapacité ou negligence, soit par l'excez du salaire; ils font tort aux Parties adverses en produisant des Actes, ou en alleguant des faits qu'ils savent estre faux, en demandant des delais, ou en conseillant des appels qu'ils voient estre injustes.

Il est permis aux Avocats & aux Procureurs qui defendent une cause juste, de taire ce qui peut prejudicier à la justice; mais ils ne peuvent ny deffendre des causes qu'ils voyent manifestement estre injustes, ny employer des moiens criminels pour en gagner de litigieuses.

D. Quelle est la malice de cette sorte de pechez?

R. Ceux qui les commettent, violent le serment qu'ils ont fait entrant dans leur charge. Ils combattent la foy publique. Ils contreviennent aux loix du Prince. Ils s'engagent à la restitution des dommages qu'ils causent aux parties.

Les Juges qui donnent des Jugemens injustes, tombent encore dans ces desordres: Et la raison pour laquelle les uns & les autres sont obligez à la restitution des dommages que souffre la partie à qui il est fait tort, en cas que l'autre ne la fasse point; la raison, dis-je est, qu'ils coopèrent efficacement par des voyes injustes à ces dommages.

D. Quels en sont les remedes?

R. Le premier est de considerer que ces pechez exposent à la colere de Dieu, à la haine, & au mepris des hommes, à des tortures & à des remords de conscience insupportables, à un peril manifeste d'enconrir la damnation éternelle. Le deuxieme, de domter l'ambition & l'avarice qui en sont les sources empoisonnées.

Si ces remedes & autres semblables sont inutiles, il en

c Non consideres personam pauperis, nec honores vultum divitis. Iustè judica proximo tuo. *Levit. 19.*

d Va qui justificatis impium pro muneribus, & justitiam justì aufertis ab eo. *Isay. 5.*

reste un dernier, qui est de se defaire de son Office, plutôt que de se danner.

D. *Qu'est - ce que le jugement temeraire ?*

R. *C'est juger mal de quelqu'un sur de legeres apparences & sans balancer là - dessus.*

C'est par là que l'on distingue le jugement temeraire du soupçon, qui consiste à concevoir trop legerement mauvaise opinion du prochain, en chancelant neanmoins, & sans y adherer tout à fait. Que si celuy de qui l'on pense mal en donne un juste sujet, il n'y a en cela ny jugement temeraire ny soupçon, quoy qu'il faille excuser le coupable autant qu'on le peut.

D. *En quoy consiste la malice du jugement temeraire ?*

R. *Elle consiste en ce qu'il est injurieux au Fils de Dieu, nuisible au prochain, & pernicieux à celuy qui le forme.*

1. Un homme qui juge mal d'un autre sur de legeres conjectures, atenté en quelque maniere à l'heritage du Fils de Dieu, e en luy usurpant un droit qu'il a reçu de son Pere pour la couronne de ses travaux. 2. Il fait injure au prochain en le meprisant sans raison, f & en le condamnant sans avoir sur luy d'autorité. g 3. Il blesse son ame par le peché veniel qu'il commet quand il est negligent à rejeter son jugement temeraire z Que s'il y donne un pleia consentement en matiere importante, il la tuë par un peché mortel, & un peché mortel, qui dans le sentiment de saint Jean Climacique, atire quelquefois une plus severe condamnation qu'en merite celuy qu'on condamne; un peché mortel d'autant plus dangereux, qu'il est extremement caché & tres difficile à connoître, qu'il part d'un fonds d'orgueil tres - damnable, & qu'il nous expose à la severité des jugemens de Dieu. h

D. *Enseignez - moy quelques remedes contre le jugement temeraire ?*

R. *En voicy d'excellens.*

Le premier est d'en arracher du cœur les racines, qui

e Tales quantum est de se exheredant Filium Deum. Hugo Cardin. sup. epist. Jacob. c. 4.

f Omne judicium dedit Filio. Joan. 5.

g Tu quis es qui judicas alienum servum. Rom. 14.

h In quo judicio judicaveritis, judicabimini. Matth. 7.

font la haine, l'orgueil & l'envie. *i* Le deuxième, de détourner ses yeux & la pensée des autres pour ne s'occuper qu'à son propre amendement; ce qui fait le caractère d'un homme sage: *k* Ou si l'on est dans l'obligation de veiller sur quelques personnes, n'être pas prompt à les condamner, mais suspendre son jugement. Le troisième, de ne jamais censurer une action bonne en elle-même, jugeant qu'elle part d'une intention mauvaise; car c'est vouloir pénétrer le fond du cœur, impenetrable aux Anges mêmes; c'est témoigner un esprit extrêmement corrompu; *l* c'est ressembler à l'aspic, qui convertit en venin les herbes les plus salutaires. Le quatrième, de s'acoutumer à interpréter en bonne part les actions indifferentes, & qui peuvent être ou bonnes ou mauvaises; n'y ayant, comme dit saint Thomas, nul mal à se tromper en se comportant de la sorte: au lieu que les interpréter en mauvaise part, blesse la charité. Le cinquième, excuser les actions mauvaises, ou sur la violence de la tentation, ou sur quelque surprise, ou sur l'ignorance, pour imiter en ce point celui qui priait son Pere de pardonner à ses ennemis, luy dit, qu'ils ne sçavoient ce qu'ils faisoient.

FRUITS.

Je deteste, mon Dieu, toute fausseté, & vous demande misericorde pour les faussaires.

Je renonce encore à toute pensée desavantageuse à mes freres, & suis dans le dessein de fermer les yeux aux actions des autres pour ne les ouvrir qu'aux miennes.

E X E M P L E S.

Les deux infames vieillards qui porterent faux témoignage contre la chaste Susanne lapidez. *Daniel. 13.* Michol renduë sterile pour avoir méprisé dans son cœur David, quand il dansa devant l'Arche. *2. Reg. 6.*

i Hoc vitium vel superbiæ est, vel invidentiæ. *August. l. 2. de serm. Dom. in monte, c. 18.*

k Sapiens at mundus intra se volvitur. *Senec.*

l Stultus omnes stultos æstimat. *Eccl. 10.*

Un homme appellé Bernuïn ayant juré à faux pour être maintenu dans la possession d'un bois appartenant à une Eglise dediée à saint Quentin ; ce Saint luy arracha le nez la nuit suivante ; & ce faulx fait en ayant pris un artificiel en sa place , il luy ordonna dans une seconde apparition de le quitter , ce que Bernuïn executa , il rendit le bois à l'Eglise , & luy fit present de ce nez artificiel , qui y fut conservé long - tems. *Vincent. Bellow. lib. 23. cap. 90.*

Jean Parent, Juge de Castelone , petite Ville de la Romagne , estant un soir à la fenêtre , vit un porcher fort en peine de faire entrer dans l'étable ses cochons , qui néanmoins en prirent le chemin d'eux - mêmes dès qu'il leur eut dit comme se joüant ; *Alez à l'étable comme les gens de justice vont en enfer.* Cet homme fut si efrainé & si touché d'un tel spectacle , qu'il renonça à son Office , abandonna le monde , & entra dans l'Ordre de saint François ; où ses vertus l'éleverent à la charge de Ministre General. *Chron. FF. Minor.*

L'Abbé Pior , voulant faire connoître leur faute à quelques Solitaires qui s'entretenoient des defauts d'un de leurs Freres , se presenta à eux avec un sac plein de sable sur ses épaules , & un petit panier où il y en avoit quelques grains à la main ; & leur dit , que le sac marquoit ses pechez qu'il laissoit en arriere , ne prenant nul soin de s'en corriger ; le panier , ceux de ce Frere , lesquels il regardoit , & dont il tiroit sujet de juger , & de parler mal de luy.

Un autre Solitaire faisant avec le Superieur de la maison la visite des chambres des Freres , disoit en luy-même de ceux dont les chambres étoient bien ajancées , que cette propreté estoit une marque de la neteté de leur conscience. Il pensoit de ceux dont les chambres estoient mal en ordre , que le soin de bien orner leur ame leur faisoit oublier le soin de les arranger.



SIXIEME DOCTRINE.

Du mensonge, des rapports, de la flaterie, des railleries, des paroles outrageuses & du murmure sur le même Commandement.

DEM. *Q* *U'est-ce que le mensonge?*

REP. *Q* *C'est parler contre sa pensèe, croyant une chose, & en disant une autre.*

L'on peut commettre trois manquemens en cette matiere. Le premier est de dire des choses fausses les croyant vraies ; ce qui s'appelle mensonge materiel ; ou pour parler plus proprement, c'est se tromper, & non pas mentir. Le deuxiême est d'en dire de vraies les croyant fausses ; & cela *cum voluntate falsum dicendi*, avec intention de parler contre la verité ; & c'est ce qui continuë l'essence du mensonge. *a* Le troisieme, de les dire *cum intentione fallendi*, avec dessein de les faire croire, & d'en imprimer la fausseté dans l'esprit des autres ; ce qui donne sa dernière malice au mensonge, mais qui n'est pas nécessaire pour mentir, comme il paroît dans les menteries qu'on dit par maniere de jeu.

D. *Combien y a-t-il de sortes de mensonges ?*

R. *Il y en a trois, l'ofcieux, le divertissant, le pernicieux.*

Le mensonge ofcieux tend à rendre quelque bon office ; le divertissant, à donner du plaisir ; le pernicieux à causer du dommage.

D. *Est-il jamais permis de mentir ?*

R. *Cela n'est jamais permis quelque mal qu'on puisse éviter, quelque bien qu'on puisse faire.*

Le mensonge est mauvais de luy-même & par sa propre nature, en sorte qu'il n'y a point de conjoncture,

a Ille mentitur, qui aliud habet in animo, & aliud in verbis, vel quibuslibet significationibus enuntiat. *August. l. de mendac. c. 3.*

point de dispense ny divine ny humaine qui puisse le rendre bon : *b* Et c'est, dit saint Thomas, parce que les paroles estant naturellement des signes & des images des pensées, c'est agir contre la nature & contre la raison, que de s'en servir pour exprimer tout le contraire de ce qu'on pense ; ce qui se fait néanmoins par le mensonge, qui par consequent n'est jamais permis, non pas quand il s'agiroit du salut d'une ame, *c* quand il s'agiroit de mourir par la rigueur du fer ou du feu. *d* Or les mensonges officieux & divertissans ne sont de foy que veniels, le mensonge pernicieux est mortel ou veniel, selon qu'il cause plus ou moins de dommage.

D. Par quels motifs peut-on s'exciter à abhorrer le mensonge ?

R. Ils se prennent de la part de Dieu, de la part du prochain, & de la part du menteur même.

1. Dieu estant la verité par essence, le mensonge par lequel on s'éforce de la detruire, *e* fait sans doute un grand outrage au tres-haut, qui pour cela le regarde avec horreur, *f* & perd tous ceux qui s'obstinent à en faire de criminels. *g* 2. C'est un trait empoisonné qui blesse l'esprit de celuy à qui l'on parle, *h* le jetant dans l'erreur & luy derobant la verité ; *i* & qui nuit même au public, violant la foy commune, & detruisant la societé. 3. Le mensonge fait du menteur un enfant du diable, comme il est luy-même son fils aîné. *k* Il le rend digne du dernier mepris, comme estant la

b Adeo est ipsi mendacio essentialis esse peccatum, ut nullo pacto, nullo fine, nulla dispensatione nec humana nec divina possit fieri bene. *D. Bonav. 3. dist. 38. a. 1. q. 2.*

c Ad sempiternam salutem nullus ducendus est opitulante mendacio. *Ex Aug. l. de mendac. c. 20.*

d Ensem acue, ignem adferas : stella in terram pridus descendit, quam falsum à me quidquam audias. *Euseb. Cesar. l. 6. Prepar. Evang. c. 4.*

e Quantum in mendacibus est, aternam veritatem quæ Deus est, destrucere moliantur, *B. Laurent. Justin. de vit. solit. c. 4.*

f Abominatio est Domino labia mendacia. *Prov. 12.*

g Perdes omnes qui loquuntur mendacium. *Pf. 5.*

h Sagitta vulnerans lingua eorum. *Ferem. 9.*

i Ostende mihi mendacem, & ostendam tibi furem. *Antiqu.*

k Mendacium factus est diaboli. *Basil.*

l Oprobrium nequam in homine, mendacium. *Ecol. 20.*

marque d'une ame lâche, basse & timide. Enfin il luy cause ce chagrin, que de n'être pas crû lors même qu'il dit vrai; *m* ceux à qui il parle ayant sujet de se méfier de sa sincérité

D. *Qu'entendez-vous par les rapports?*

R. *Ce sont de certaines paroles malignes qu'on dit en secret de quelqu'un, à dessein de le mettre mal dans l'esprit de la personne à qui l'on parle.*

C'est l'idée générale qu'on peut donner de ce péché exprimé par le mot latin *Susurratio*; & en ce sens il regne en ceux qui pour être bien venus du maître, luy font sçavoir tout ce qui se passe dans la maison; en ceux qui pour gagner l'amitié d'un grand, luy rapportent tout ce qu'ils sçavent des autres. Mais saint Thomas fait consister ce péché à rompre le lien d'une amitié légitime entre deux personnes par des récits faux ou vrais qu'on fait à l'un de l'autre; 2. 2. q. 74. a. 1. Par où le rapporteur prend le caractère du diable, qui dès le commencement du monde alluma la guerre entre Dieu & l'homme, entre Caïn & Abel; & qui dans la suite des siècles a semé la discorde entre une infinité de personnes, entre une infinité de Roïaumes entiers.

D. *En quoy paroît la malice de ce péché?*

R. *Il brouille les familles. Il ruïne l'estime & la fortune des gens de bien. Il enleve le plus excellent des biens extérieurs qui est d'avoir des amis fideles.* n

C'est pour ce sujet qu'un semeur de zizanie est maudit de Dieu: o Et saint Thomas dit que d'en semer est un plus grand péché que de médire ou d'outrager; parce que selon Aristote il est mieux d'être aimé que d'être honoré. 8. *Ethic. c. 8.*

D. *Qu'est-ce que la flaterie?*

R. *Elle consiste en de certaines paroles de cajolerie, par lesquelles on approuve le mal, ou on louë avec feinte ou avec excez le bien d'une personne, dans la vûë de luy plaire, ou de luy nuire, ou de captiver sa bienveillance.*

m Hoc lucram mendaces consequuntur, ut nec cum vera dixerint, fidem inveniunt. *Hieron.*

n Amico fideli nulla est comparatio. *Eccl. 6.*

o Sufarro & bilinguis maledictus, multos enim turbavit pacem habentes. *Eccl. 28.*

Donner une fausse paix à un pecheur par une conduite trop complaisante, & faire entendre à un homme atteint d'une maladie dangereuse, qu'il n'a rien à craindre, sont aussi des especes de flaterie, mais d'une flaterie tres-fatale à l'un & à l'autre, parce que s'endormant là-dessus, ils negligent de pourvoir à leur salut.

D. *Quelle est la malice de ce peché ?*

R. *C'est un venin mortel detrempe dans du miel ou de l'huile, qui tuë souvent le flateur & celui qu'il flate. p*

La flaterie tuë le flateur, quand elle va jusqu'au peché mortel, comme il arrive quand elle approuve une action fort noire & criminelle, ou qu'elle cause un notable dommage. La flaterie tuë la personne qu'il flate, quand elle la porte à commettre un crime, ou qu'elle l'entretient dans le vice, dont une correction charitable la retireroit : Et parce que l'ame cesse de vivre par ce coup mortel, saint Augustin a eu sujet de dire de la langue flateuse, qu'elle est plus cruelle que la main meurtriere. q Platon appelle les flateurs des demons, des enchanteurs & des bêtes venimeuses. Ils sont encore comparez aux Sirenes, qui par la douceur melodieuse de leur chant, atiroient dans les bancs & les écueils ceux qui pretoient l'oreille à leur voix enchantée.

D. *Qu'appellez-vous parole outrageuse ?*

R. *C'est imposer ou reprocher à quelqu'un un defaut naturel, un crime honteux, ou un chatiment public à dessein de l'offenser & de l'affliger.*

Il est néanmoins permis à un Superieur de meler quelque petite injure dans sa correction, afin de la rendre plus efficace ; pourvû toutefois qu'il y aporte une moderation convenable, de peur d'acabler eeluy qu'il pretend relever de sa faute, & d'aigrir son mal au lieu de le guerir. r

D. *En quoy consiste la malice des paroles outrageuses ?*

R. *Elle consiste en ce qu'elles atentent à l'honneur & au*

p *Oleum peccatoris non impinguet caput meum. Ps. 140.*
Oleum peccatoris, falsa laus adulatoris. Aug.

q *Plus persequitur lingua adulatoris, quam manus interfectoris. Aug. in Psal. 79.*

r *Nè incendas carbones peccatorum arguens eos, Prov. 26.*

repos du prochain. Quelles sont un peché mortel, lors qu'elles causent un grand deshonneur, ou une tristesse fort accablante. Quelles engagent à une satisfaction convenable.

Ajoutez à ces maux que reprocher à quelqu'un un défaut naturel, soit d'esprit, soit de corps, c'est censurer l'ouvrage de Dieu, qui l'a fait naître avec ce défaut, pour en tirer un plus grand bien. Luy reprocher un vice, c'est imiter la malice du demon, qui se plait dans nos crimes, pour en prendre sujet de nous confondre.

D. Dans quel esprit faut-il recevoir les outrages?

R. Il faut les recevoir dans l'esprit de Jesus-Christ, qui est un esprit de patience, & qui rend le bien pour le mal.

Jesus-Christ fut parmi les Juifs comme un signe de contradiction, contre lequel ces perfides décocherent les traits des calomnies & des opprobres les plus envenimiez que la malice la plus noire puisse inventer: mais ce Modele accompli de toute vertu n'opposa à toutes ces flèches que le bouclier d'une douceur inalterable, il ne les repoussa que par des biensfaits tres-signalez. *f* C'est donc de la sorte que nous devons aussi porter les injures dont on nous charge: d'autant plus que celui qui nous les dit, est plus digne de compassion que de colere; qu'en les redoublant il nous fournit un moyen d'acroître nos merites; & que la vengeance nous nuit infiniment plus que tout ce qu'on pourroit nous dire de plus outrageant. Elle fait mourir nôtre ame de la mort funeste du peché: *u* Elle nous ravit la bonne estime qu'on peut avoir de nous. Elle fait paroître à nôtre confusion la lacheté honteuse de nôtre ame; au lieu que le mepris des injures qu'on nous dit, seroit une glorieuse marque d'un courage invincible. *x*

D. Qu'est-ce que la raillerie?

f Pertransiit beneficiendo & sanando omnes. *Act.* 10.

z Ille in terra geminat convitia, tu in cælo lucra. *Aug.* in *Psal.* 54.

u Ipso peccato anima moritur quodcumque commiserit. *Idem.* Mors autem animæ horrenda & terribilis. *Chrysost.* in *cap.* 5. *ep.* ad *Eph.*

x Magni animi est injurias supernè descipere. *Senec.* l. 2. *de Clement.* c. 5.

COMMANDEMENT DE DIEU. 153

R. *C'est se jouer de quelqu'un par des paroles plaisantes & d'un air enjoié.*

Il est quelquefois permis de se rire d'une personne, pourvû qu'on se tienne dans les bornes d'une juste moderation, & que ce ne soit que pour divertir la compagnie; sans ce temperament c'est un peché.

D. *En quoi consiste la malice de ce peché ?*

R. *Elle consiste en ce qu'il donne sujet à la personne dont on se moque, de rougir, & de se chagriner, & qu'il peut être mortel.*

La moquerie est un peché mortel, lors que la confusion & l'inquietude qu'elle cause, sont fort grandes: Et si c'est dans cette vûe & de propos deliberé qu'on raille quelqu'un, cette raillerie l'emporte en malice sur les paroles ouvertement injurieuses; parce que, comme saint Thomas le remarque, outrager un homme en se jouant de luy, marque plus de mepris & blesse plus la charité que de l'outrager serieusement.

D. *Qu'est-ce que murmure ?*

R. *C'est gronder contre quelqu'un, blâmer sa maniere d'agir, ou se plaindre d'un traitement qui nous paroît mauvais.*

Il est d'une vertu consoumniee de ne jamais se plaindre; cela se peut néanmoins, pourvû qu'on le fasse en tems & lieu & avec une due moderation: Que si l'on y passe ces bornes, c'est un peché de murmure, un peché plus ou moins grief, selon que l'excez est plus ou moins considerable. Mais de tous les murmures il n'en est pas de si criminels que ceux qu'on fait contre Dieu ou contre ses Ministres. y

D. *Quels remedes y a-t-il contre cette sorte de pechez ?*

R. *Ce sont d'en considerer la malice & les effets pernicious. De reprimer les passions qui en sont la source. De n'user de la langue que comme le Chirurgien use de la lancete. z*

F R U I T S.

Mon Dieu je vous demande tres-humblement pardon de toutes les paroles facheuses que j'ai dites à mon

y De nullâ re magis Deum offendisse populus ille Iudaicus dicitur, quàm contra Deum murmurasse. Aug. sup. Joan.

z Verba prius veniant ad limam, quàm ad linguam. Adag.

prochain, & desite avec vôtre grace de m'en corriger.

J'aimerai pour cet effet le silence; & ayant à parler, ce ne sera qu'après avoir bien pesé ce que je dois dire.

E X E M P L E S.

Coré Dathan & Abiron engloutis, pour avoir murmuré contre Moïse. *Num. 17.* Quarante deux enfans égorgez par deux ours, pour s'être moquez d'Elizée & l'avoir appellé chauve. *4. Reg. 2.* Ananias & Zaphira frapez de mort soudaine, pour avoir fait un mensonge. *Act. 5.* Saint Jean Baptiste aime mieux souffrir la prison & la mort, que de flater Herode dans son adultere. *Marc. 6.*

Firminus, Evêque de Tagaste, fit mieux connoître la fermeté de son ame dans l'amour de la verité par sa conduite, que par son nom; car des gardes de l'Empereur luy demandant de sa part un criminel qui s'étoit refugié dans son Palais; il ne voulut se servir ny de mensonge, ny d'équivoque, ny de restriction mentale; mais leur repondit qu'il ne pouvoit ny mentir ny leur dire où estoit cet homme; il leur fit, dis - je, cette reponse avec une constance inébranlable à de tres-mauvais traitemens que ces insolens luy firent, avec une constance que l'Empereur même, tout païen qu'il estoit, ne peut s'empêcher d'admirer, & qui le porta à faire grace au coupable. *S. Aug. l. de mendac. c. 13.*

Un des pages de Denis, Roy de Portugal, crevant d'envie contre un autre, de le voir plus favorisé que luy de la Reine sainte Elizabet, qui n'aimoit dans ce jeune homme que sa vertu, il se porta jusqu'à cet excès de malignité, que de rapporter au Roy qu'il y avoit entr'eux un amour qui passoit les bornes de l'honnêteté, ce qui donna bien de l'ombrage à ce Prince: De sorte que pour guerir de son chagrin, il fit venir un charronnier, & luy commanda de jeter dans le four le premier Gentilhomme qui viendroit luy demander de sa part s'il avoit executé son commandement, & donna ensuite ordre au page, de qui le faux raport luy avoit esté fait, d'aler faire cette demande; mais sa dévotion l'ayant arrêté dans une Eglise qui estoit sur le chemin, pour y entendre deux Messes qui s'y dirent l'une après

l'autre , son ennemy qui le suivoit de près , arriva le premier à la forêt , & fut jetté dans le four , quelques protestations qu'il pût faire , que le commandement du Roy n'étoit pas pour luy , mais pour un autre.

Le saint Abbé Agathon porta trois ans une pierre en sa bouche pour s'empêcher de parler , & apprendre en même tems à se taire. *Pei. de Nat. l. 1. c. 38.*

SEPTIEME DOCTRINE.

De la medifance & du peché qui luy est opposé.

DEM. *Q* *U'est-ce que la medifance ?*

REP. *Q* *C'est parler mal du prochain en son absence , à dessein de le noircir & de le difamer.*

Les paroles injurieuses outragent le prochain en sa presence , & en veulent à son honneur. La medifance le flétrit en son absence , & donne atteinte à sa reputation & à la bonne estime qu'il s'est aquisée , s'éforçant de la luy ravir ; ou sans pudeur & sans artifice , ou avec déguisement & en couvrant sa malice du fard d'une feinte modestie , ou du masque de quelque louange apparente. *a* C'est un peché tres-commun ; & l'expérience fait voir que ceux mêmes qui prennent soin de rendre leur vie irréprochable en tout le reste , tombent dans ce desordre comme dans le dernier piège du diable. Elle attaque en face la charité , qui couvre de ses aîles d'or les défauts du prochain.

D. *En combien de manieres peut-on commettre le peché de medifance ?*

R. *En six ; sçavoir , en imposant un crime faux , ce qui s'appelle calomnie. En exagerant trop un crime véritable. En divulgant un crime secret. En interpretant en mauvaise part une bonne action. En la niant. En rivalant son merite.*

Il est important de bien inculquer la troisieme de ces sortes de medifance , la plûpart s'imaginant , que de

a *Molliti sunt sermones ejus super oleum , & ipsi sunt jacula. Ps. 34.*

publier un crime veritable, quoy que secret, n'est pas medire, mais seulement d'en inventer un faux.

D. En quoy paroît la malice de la medifance?

R. Sa malice paroît en ce que d'un seul trait elle tue le medifant, celuy qui l'écoute, & celuy de qui il medit. b

Il y a trois sortes de vie, la vie spirituelle, qui consiste dans l'union de l'ame avec Dieu par la grace sanctifiante; la vie corporelle, qui consiste dans l'union de l'ame avec le corps; la vie civile, qui nous fait vivre dans l'esprit des autres par la bonne estime qu'ils ont de nous. Or la detraction prive de la vie spirituelle, 1. Le detracteur, lors qu'il detraîte par un motif de haine ou d'envie, & avec intention de nuire notablement au prochain; ou que sans aucun mauvais dessein, il luy cause en effet un prejudice considerable, car il commet dans ces deux cas un peché mortel. 2. Elle ravit encore la vie de grace à celuy qui écoute le medifant, lors qu'il se plait à ouïr ses medifances par un esprit d'aversion contre celuy de qui il medit, ou que devant ou pouvant le corriger, & empecher la difamation du prochain il y manque en maniere importante. 3. Elle l'ôte à celuy de qui l'on parle mal, lors que cela le fait entrer en des sentimens d'une mortelle vengeance, comme il n'arrive que trop souvent. *c* De plus la medifance ravit toujours la vie civile à celuy dont elle noircit la réputation. Elle donne encore quelquefois occasion à sa mort corporelle. Enfin elle est capable de ruiner la fortune du Marchand, de faire endurer la faim à l'artisan & à sa famille, d'empecher l'establisement d'une fille.

Après cela il n'y a nul lieu de s'étonner de ce qu'on dit du medifant. Que c'est un Avocat du diable, s'em-

b Nunquid non lancea est ista lingua? Profecto & acutissima, quæ tres penetrat uno ictu. *Ber. serm. de tripl. custod.*

c Quodnam mali est, quod non à detractione oriatur, ex eâ odia pullulant, ex eâ dissidia ortum habent, suspiciones malæ hinc oriuntur, quæ innumeris malis causam præbent. *Chrysost. 3. ad pop.*

ployant à luy gagner des ames. *d* Que Satan se sert de luy comme d'une flèche empoisonnée pour la tuër. *e* Qu'au lieu que le lion épargne le lion, le loup ne se repaît pas d'un autre loup, le detracteur s'eforce de devorer des personnes qui luy ressemblent. *f* Qu'il ressemble à ces animaux immondes, qui entrant dans un parterre, laissent les fleurs, & courent aux ordures. Ses yeux sont comme ceux du Hibou, que les tenebres éclairent, & que la lumiere aveugle. Son esprit est comme un repertoire, où tout ce qui se fait de mal dans la Parroisse se trouve. Son cœur comme une cloaque, où tout ce qu'il y a d'immondices va se jeter. Sa bouche est comme un sepulchre ouvert, qui exhale une puanteur capable de corrompre les ames les plus pures. Ses levres ressemblent aux levres des chiens d'un boucher, & sont toujours ensanglantées par les paroles sanguinaires dont il déchire la reputation de ses freres. Enfin sa langue est, comme dit S. Bernard, *serm. de tripl. custod.* plus cruelle que la lance de Longis, tuant les membres vivans de Jesus, au lieu que cette lance ne transperça que le côté de son corps déjà mort. Elle est encore pire que l'enfer, en ce que l'enfer ne tourmente que les mechans, au lieu qu'elle afflige aussi les bons. *g*

D. A quoy est obligé le medisant ?

R. Il est obligé de reparer le tort qu'il a fait au prochain, soit en sa reputation, soit en quelque autre avantage.

Il n'y a gueres moins de difficulté à rendre à une personne la reputation qu'un malheureux coup de langue luy a ravie, qu'à reprendre un oiseau qui s'est échapé : Cependant comme c'est un bien preferable aux richesses, *b* un bien qui sert extremement à nous faire réussir dans nos justes desseins ; *i* il est hors de doute, qu'un homme qui en difame un autre avec injustice,

d Ipsi sunt propriè advocati diaboli. *Hugo Cardin. de detract.*

e DetraCTOR mortifera sagitta emissa de pharetra satanz ad perdendas animas. *Laurent. Justin. l. de discipl. & perfect. c. 22.*

f Leo leoni parcit ; lupus lupum non comedit ; solus detractor sibi similes devorare satagit. *S. Bernar. Senen. ser. 29.*

g Vtilis potius infernus quàm illa. *Eccl. 28.*

b Melius est bonum nomen, quàm divitiarum multarum. *Prov. 22.*

i Fama quasi famula.

contracte une obligation indispensable de luy satisfaire ; hors qu'ayant reçu de sa part une injure pareille , il puisse en être dispensé par la compensation ; de luy satisfaire , dis - je , ou en se retractant devant les mêmes personnes , quand il luy a imposé un crime faux ; ou en s'efforçant d'effacer par des louanges veritables , par un sincere aveu de sa faute , ou autrement , la mauvaise opinion qu'il a donnée de luy , quand il n'en auroit dit que la verité ; ou enfin en obtenant de luy un pardon sincere par ses humiliations ou même par de l'argent. Que si cette difamation a esté suivie de quel - qu'autre dommage temporel , comme de la perte des chalans , d'un parti avantageux , il n'y a qu'une impuissance absolüe qui puisse dispenser le medisant de le reparer. Quel sujet n'y a - t - il donc pas de retrancher de la langue le venin de la detraction ? Un venin si mortel en luy - même , si funeste dans ses suites ! S'il est doux de medire , il est plus doux de ne medire point. *k*

D. *Que doit faire celuy qui entend une medisance ?*

R. *Il doit faire en sorte d'arrêter le cours , & d'empêcher l'effet de cette peste , & prendre bien garde de n'en être pas infecté luy - même.*

Le medisant a le diable sur la langue , celuy qui l'écoute avec plaisir , l'a dans l'oreille , & autant qu'il entend de detracteurs , autant il y reçoit de demons. *l* C'est ce qui doit obliger un chacun , 1. A fuir les medisans comme un air empoisonné. 2. A les corriger sans respect , & avec la même chaleur que s'ils remuoient à son nez de l'ordure , dont l'infection n'approche point de l'infection de la medisance ; & quand c'est un Superieur , il doit leur imposer silence. 3. A les faire rougir , & arrêter l'intemperance de leur langue pestilentielle , ou en les quitant tout court , ou en leur representant que peut - être ils sont mal infor-

i Omnino absconde à lingua tua venenum detractionis , grave enim peccatum & gravis damnatio. *Aug.*

k Iucundum detrahere , imò iucundum non detrahere. *Chrysozt. hom. 3. ad Pop.*

l Quot detractores audis , tot in auribus dzmones recipis. *S. Bernard. Senens. tom. 1. ser. 23.*

mez , ou en changeant adroitement de discours , ou en faisant paroître au dehors un air melancolique. *m* 4. A dire le bien qu'on sçait de la personne qu'ils s'éforcent de noircir & de dechirer , pour la mettre à couvert des traits envenimez de leur medifance , comme on seroit bien aise de recevoir des autres ce bon office. 5. A faire mourir & à ensevelir en sa memoire comme en un sepulchre le mal qu'on entend dire , *n* afin de ne plus s'en souvenir , ou au moins de ne jamais le decouvrir , même à un confident , & en recommandant le secret ; car pourquoy dire une chose qu'on veut n'être pas sçûe ? Quelle apparence qu'un autre tienne caché un secret qu'on revelé soy - même ? *o*

D. Comment se doit comporter celui de qui l'on medite ?

R. Il doit banir de son cœur tout ressentiment volontaire , de sa langue toute parole outrageuse , de ses mains toute action de vengeance , & rendre au contraire bien pour mal.

Celuy qui en use de la sorte, ne reçoit aucun dommage du venin de la détraction , de même que saint Paul ne fut point endommagé du venin de la vipère qui le mordit dans l'Isle de Malthe , *Act.* 28. Tout au contraire il est purifié de sa vanité par cette légère confusion qui luy en revient, comme le fer est dechargé de sa rouille par la lime qui le racle : Et au lieu que le medifant se rend digne de mépris par l'incontinence honteuse de sa langue , celuy qui souffre en paix le tort qu'il luy fait , se rend digne d'honneur par la fermeté invincible de sa patience ; tout ainsi que la chandelle devient claire , en même tems que celuy qui la mouche , se noircit les doigts.

D. Péche-t-on toutes les fois qu'on découvre quelque faute secrète du prochain ?

R. L'on ne péche pas , & il y a des rencontres où l'on pécheroit en ne la découvrant point.

m Ventus Aquilo dissipat pluvias , & facies tristis linguam detrahentis. *Prov.* 25.

n Audisti verbum contra proximum tuum ? commoriatur in te. *Eccl.* 19. Hoc est , extingue ipsum , defodito , nec exire permittas. *Chrysost.* loco citat.

o Si non vis efferrî , neque dicas ipse alteri. *Idem,*

Quand une chose n'est pas mauvaise de sa nature, elle n'est pas toujours criminelle; mais elle est quelquefois bonne & même nécessaire selon les diverses circonstances dont elle peut être revetue. Or il n'est pas de foy mauvais de découvrir une faute secrète; ainsi il n'y a pas toujours du mal à faire, mais c'est quelquefois en user fort chrétiennement: sçavoir, quand on ne fait connoître cette faute que pour le bien du coupable, & afin qu'on l'en corrige, ou qu'on prie pour luy; ou pour l'avantage de ceux à qui on la fait connoître, & afin qu'ils évitent de semblables fautes, ou qu'ils se donnent de garde de cette personne-là, pourveu que d'ailleurs cela se fasse de la manière requise. Ce seroit même pécher contre l'obéissance de ne pas découvrir les vices cachez, lorsque cela est ordonné, ou par Monitoire, ou par le commandement de l'Évêque qui fait sa visite dans une Parroisse, ou par précepte formel d'un Supérieur légitime. Ce seroit pécher contre la charité de ne pas les révéler, lorsque cela est nécessaire, ou pour prévenir un désordre public, ou pour empêcher un mal particulier fort considérable, par exemple, la perte d'une fille. Car si la charité oblige à découvrir l'infection d'un lieu pestiféré, & le mal secret d'un malade qui appréhendant la violence des remèdes le tient caché; elle oblige à plus forte raison de découvrir un péché, quand le bien public ou le bien particulier, soit du coupable, soit d'un tiers, le demandent, & que d'ailleurs ce bien est préférable au déshonneur qui en peut revenir au coupable.

D. Par quel motif & de quelle manière faut-il découvrir les fautes secrètes, pour ne pas offenser Dieu en satisfaisant à cette obligation?

R. Il faut les découvrir par un motif de pure charité & avec grande prudence.

Sans ce tempérament de charité & de prudence, l'on se blesseroit foy-même en voulant guérir les autres. La charité demande de ne pas rapporter le vice d'un autre ny par un motif de haine, ny par un esprit d'indignation, & ny par manière d'entretien; mais dans la seule

r Vera justitia compassionem habet, falsa justitia dedignationem. Greg. hom. 34. in Evang.

vue ou du bien public, ou de l'amendement du coupable, ou du bien de celui à qui l'on découvre ce vice. La prudence consiste à ne pas augmenter le mal qu'on rapporte, à ne pas interpréter en mauvaise part ce qui peut souffrir d'excuse; à ne pas y mêler aucun mensonge, à ne pas bailler l'incertain pour certain, à ne pas en parler qu'à ceux qui peuvent y remédier, comme sont le Supérieur, le père ou la mère, & les personnes d'autorité, ou à qui cela est nécessaire pour le bien particulier.

D. N'est-on pas aussi obligé de corriger en secret le coupable avant que de découvrir son crime?

R. L'on y est obligé avant que de le dénoncer à un Juge. L'on n'y est pas obligé avant que d'en avertir en particulier un Supérieur qui peut y remédier.

L'on y est obligé avant une dénonciation publique, parce que le Sauveur nous a prescrit cet ordre dans l'Evangile, *Matth. 18.* Et c'est un ordre fondé sur l'obligation qu'il y a de ne noircir pas la réputation du prochain, quand on peut le corriger autrement: De sorte qu'à moins qu'il y ait quelque indice ou demi-preuve, ou que le crime choque ouvertement le bien public, nul ne peut déferer à un Juge le criminel qu'après l'avoir averti en secret, bien même que cela lui soit commandé.

L'on n'est pas obligé à cette correction secrète avant que d'avertir en particulier un Supérieur qui peut mieux la faire, parce que, comme dit saint Thomas, 2. 2. q. 33. a. 8. l'on ne s'adresse pas à lui comme à un Juge, mais comme à un père charitable, de qui l'on espère qu'il corrigera avec plus de succès qu'on ne ferait soy-même le coupable; dont l'amandement est préférable à cette tâche dont on peut flétrir sa réputation par cet avertissement particulier, qui par conséquent ne choque nullement la charité, cette vertu divine qui tend toujours à ce qu'il y a de meilleur & de plus parfait.

FRUITS.

Mon Dieu, je vous demande très-humblement pardon d'avoir esté d'une part trop facile à divulguer le mal du prochain, lors qu'il ne falloit pas, & de l'autre

tre trop réservé à le reveler, lorsque j'y étois obligé.

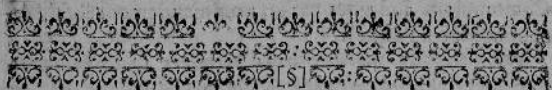
Benissez de grace la résolution que je fais d'en user autrement à l'avenir ; comme aussi de n'ajouter pas foy, & même de ne prêter point l'oreille aux paroles de médisance.

E X E M P L E S.

Marie, sœur de Moïse, frappée de lépre pour avoir mal parlé de ce saint Legislateur, *Num. 12.* Ce qui arriva, dit saint Ephrem, afin que son corps fût comme un miroir où elle pût voir la saleté de son ame. Joseph découvrit à son pere Jacob le péché détestable de ses freres, quoy qu'il eût sujet d'appréhender qu'ils s'en vengeroient, comme ils le firent en effet, quand ils le vendirent aux Ismaélites. *Gen. 37.*

Quelques jours après la mort de saint Ambroïse, Donat, un Prêtre Africain, étant à table avec d'autres, ne peut s'empêcher de vomir par de noires médisances le venin qu'il avoit dans le cœur contre ce saint Prêlat : Et quelque soin que les assistans prissent d'en défendre la memoire, & de faire connoître à cet imposteur sa faute, il soutenoit opiniâtrément la fausseté de ses calomnies. Mais par un jugement de Dieu également juste & terrible, il se sentit saisi sur le champ d'un coup mortel, & tomba à la renverse, & étant porté sur un lit, y mourut misérablement pour aller recevoir un châtiment conforme à son crime. *Baron. an. 397.*

Saint Augustin fit écrire en gros caractère sur la muraille de la chambre où il mangeoit, des vers portant que sa table n'étoit pas pour ceux qui déchiroient la repuration du prochain par la malignité de leur langue : Et quelques personnes de qualité qui lui avoient rendu visite, commençant pendant le repas qu'il leur donna à se répandre en des paroles peu favorables à quelque personne ; il ne peut s'empêcher de leur en témoigner sa peine, & de leur faire en même tems connoître leur faute. Cessez, je vous prie, leur dit-il, de parler mal de vôtre prochain ; sinon il faut ou que l'on efface ces paroles que vous voyez écrites sur cette muraille, ou que je quitte la table. *Possidon. in ejus vita.*



QUATRIEME INSTRUCTION.

Sur les Commandemens de l'Eglise.

PREMIERE DOCTRINE.

Des quatre premiers.

DEM. **Y** A-t'il obligation de garder les Com^{mandemens} de l'Eglise ?

REP. Il y en a sans doute, & sous peine de péché.

C'est ce que le Sauveur marqua par des termes fort clairs, quand il dit, que celui qui n'écoute pas l'Eglise; doit être à nôtre égard comme un Païen & un Publicain, *Matth. 18.* Aussi est-ce le souverain Législateur, qui a donné à l'Eglise comme à sa chere Epouse, le pouvoir de nous prescrire des Loix : Et nous n'aurons jamais Dieu pour pere, si nous refusons de la reconnoître pour mere, & de lui obéir en cette qualité. *a*

D. *Que nous ordonne l'Eglise par les quatre premiers Commandemens ?*

R. Elle nous ordonne d'ouïr la Messe les Dimanches & les Fêtes. De confesser une fois l'an. De communier à Pâques. De sanctifier les Fêtes.

Il faut se servir touchant la Communion Pascale de ce qui a esté remarqué ci-dessus, que le Concile de Latran qui l'ordonne, laisse au Confesseur le pouvoir de la remettre à un autre tems, afin sans doute de ne pas donner lieu aux absolutions précipitées, & aux

a Non habebit Deum Patrem, qui Ecclesiam noluerit habere matrem. *Aug. l. 4. de Symbol, ad Cathec. c. 13.*

Communions indignes par un commandement absolu de communier à Pâques.

D. *Satisfait-on aux trois premiers Commandemens de l'Eglise par la seule presence corporelle à la Messe, ou en y priant avec des distractions volontaires, par des confessions indignes, & par des communions sacrileges?*

R. *On n'y satisfait pas, mais il est nécessaire de bien faire ces actions pour y satisfaire.*

Le Pape Innocent XI. l'a décidé des Communions en condamnant cette proposition qui est la cinquante-cinquieme de celles de la Bulle. *L'on satisfait au precepte de la Communion annuelle par des Communions sacrileges.* La raison est que quand l'Eglise commande ces saintes actions, elle prétend qu'en les faisant nous pratiquions la vertu de Religion, nous honorions Dieu, & nous acquerions de nouveaux mérites; cependant quand elles sont mal faites, elles sont contraires à cette vertu; elles sont injurieuses au Tres-Haut, elles sont dignes de châtement. Et bien que l'Eglise ne puisse nous commander directement que des œuvres exterieures, parce qu'il n'y a que celles-là qui puissent venir à la connoissance; lors néanmoins que la perfection de ces œuvres dépend de nos Actes interieurs, son pouvoir s'étend indirectement à ces Actes. C'est ce que marquent les saints Canons, quand ils nous ordonnent de faire la confession annuelle avec une dûe préparation; *b* de faire la Communion Pascale avec respect, *c* de reciter les Heures Canoniales avec attention & avec devotion. *d*

D. *Les Fidèles doivent-ils assister à la Messe Parroissiale?*

R. *L'intention de l'Eglise est qu'ils y assistent autant qu'il se peut.*

C'est ce qui se voit dans le saint Concile de Trente, lequel recommande aux Evêques d'avertir le peuple d'aller à leur Paroisse au moins le Dimanche, & aux grandes Solemnitez. *Seff. 22. c. 7.* De l'avertir de plus que chacun est obligé d'y aller entendre la parole de Dieu,

b Fideliter. *Cap. Omnis utriusque sexus.*

c Reverenter. *Ibid.*

d Studiosè, pariter & devotè. *Cap. de celeb. Miss.*

quand cela se peut commodément. *Sess. 24. c. 4.* Or l'Eglise demande de ses enfans l'assiduité à la Messe de leur Parroisse. 1. Afin qu'ils y soient instruits des Misteres de nôtre Religion; & ceux à qui il est nécessaire d'y assister pour les aprendre péchent en y manquant; comme font aussi ceux qui n'y vont point, par un esprit de mépris. 2. Afin qu'ils sachent quels jours ils sont obligez au jeûne & à l'abstinence. 3. Afin qu'ils entendent la proclamation des monitoires & des bans de mariage qui y sont publiez. Et en verité il est tres-juste que les Fidèles ayent cette déférence pour leur Mere, de qui ils ont reçu la vie de grace par le Batême, de qui ils en reçoivent l'accroissement par la Communion, & de qui ils recevront les secours nécessaires pour se preparer à la mort par le saint Viatique & par l'Extrême-Onction. C'est encore par la frequentation de la Parroisse que le Pasteur connoit mieux ses brebis & qu'il en est mieux connu, que l'union fraternelle entre les Parroissiens s'entretient, & que priant tous ensemble avec le Curé ils obtiennent une pleine remission de leurs péchez. e

D. A quel âge les enfans sont-ils obligez de se confesser pour obéir au précepte de l'Eglise?

R. C'est lors qu'ils ont atteint l'usage de raison, ce qui arrive dans la plupart vers les sept à huit ans.

La raison est qu'ils sont alors capables du bien & du mal. Mais afin de leur rendre aisée cette pratique si salutaire, il est bon de les accoutumer à s'aller presenter de tems tems à un Confesseur dès l'âge de quatre ou cinq ans.

D. A quel âge sont-ils obligez de communier?

R. C'est quand ils ont l'esprit assez formé pour connoître l'importance de cette action, ce qui arrive dans la plupart vers la douzieme ou treizieme année.

La premiere communion est une action des plus importantes de toute la vie, une action qui est à peu près aux enfans ce qu'est la profession aux Novices, & qui étant bien faite a une vertu merveilleuse de les disposer à vivre en bons Chrétiens. Ainsi c'est un des princi-

e *Plenissima peccatorum obtinetur abolitio, quando totius Ecclesie una est oratio. S. Leo. ser. 3. jejun. septimi mensis.*

paux devoirs d'un Curé, de s'appliquer avec un soin extraordinaire à y préparer ceux en qui il voit assez de lumière pour faire un juste discernement entre le pain des Anges & le pain commun. Qu'il prenne pour cet effet ou le tems du Carême, ou si son zele ou les Ordonnances du Diocèse l'engagent pendant le Carême à l'instruction des grands, comme il se pratique en de certains Diocèses, où les Pasteurs sont obligez d'instruire leur troupeau des matieres de la penitence trois fois la semaine; donc en ce cas là le Curé pourra employer à cette préparation l'intervalle qui est entre Pâques & la Pentecôte ou la Fête du saint Sacrement, pendant lequel après avoir pris le nom des enfans qu'il veut faire communier, il leur fera des Doctrines particulieres trois fois la semaine ou plus souvent, pour leur apprendre, 1. Les principaux articles de la Foy. 2. La maniere de se bien confesser. 3. Les points de l'exercice du Chrétien dont ils sont capables, s'étudiant à les leur faire pratiquer. 4. Combien ils doivent être retenus & devots, pour se rendre dignes de la Communion. 5. Par quelles prieres & autres bonnes œuvres ils doivent s'y préparer. 6. Quels Actes ils doivent faire devant & après, qu'il sera bon de leur faire écrire pour les mieux apprendre.

Et comme il y a grand sujet de douter de la bonté de leurs confessions precedentes, faute d'une declaration entiere de leurs péchez quelquefois même bien énormes, ou au moins d'une douleur suffisante, la plupart des enfans ayant assez de lumière pour former le péché & n'en ayant pas assez pour le détruire; comme le soleil du printems a assez de chaleur pour élever les vapeurs & n'en a pas assez pour les dissiper, d'où viennent les fréquens tonnerres du mois de May; comme donc les confessions des enfans sont fort suspectes pour ces raisons; il est nécessaire que le Pasteur zélé en fasse faire à un chacun une generale, & cela dès le commencement pour les mieux disposer à l'absolution, & pour leur apprendre en même tems des exercices conformes à leur capacité; les obligeant à se représenter de tems en tems pour éprouver leur fidélité à les pratiquer, veillant pour s'en mieux assurer sur leurs déportemens, & priant beaucoup pour eux.

COMMANDEMENS DE L'EGLISE. 167

D. *Pourquoy l'Eglise a-t'elle institué les Fêtes?*

R. *Ses intentions sont différentes selon leur diversité.*

L'Eglise a institué les Fêtes consacrées aux misteres de nôtre Redemption pour remercier Dieu de leur accomplissement, pour nous les faire honorer, & pour nous en inspirer l'esprit dont nous avons parlé ci-dessus. Elle a institué celles de la Vierge & des Saints. 1. En action de grâces des dons celestes dont Dieu les a enrichis. 2. En l'honneur de la gloire suréminente à laquelle ils sont élevez. 3. Pour nous inviter à implorer leur secours, à imiter leurs exemples, & à rougir dans la vûe de nos vices infames comparez à leurs éminentes vertus. *f*

D. *Y a-t'il péché mortel de travailler sans une pressante nécessité un tems considerable aux jours des simples Fêtes?*

R. *Il y en a tout comme de travailler aux jours des grandes solemnitez, puisque la même Eglise le défend pour les uns & pour les autres.*

L'Eglise ne cedant pas en autorité à la Sinagogue, elle a sans doute le pouvoir d'instituer des Fêtes, ainsi qu'elle en instituoit. *Exod. II.* Et comme il y avoit péché mortel à profaner les Fêtes anciennes, puisque leurs profanateurs étoient punis de mort, il y en a aussi sans doute à violer en matiere importante les nouvelles jusqu'aux moins solemnelles, la difference de leur plus ou moins grande solemnité, ne pouvant au plus qu'aggraver ou diminuer ce péché.

F R U I T S.

Mon Sauveur Jesus-Christ, je reconnois la sainte Eglise pour vôtre Epouse, pour ma Mere & ma Reine, & suis tres-mari de mon peu de soumission pour ses ordres.

Je seray avec vôtre grace désormais plus exact à les observer, sur tout à ouïr devotement la sainte Messe & à bien sanctifier les Fêtes.

f *Tria sunt quæ in Festivitatibus Sanctorum considerare debemus, auxilium Sancti, exemplum ejus, confusionem nostram. Ber. ser. in vigil. SS. Petri & Pauli.*

E X E M P L E S.

Saint Antonin rapporte que deux garçons étant allés à la chasse des oiseaux un jour de Fête, l'un d'eux qui avoit négligé d'ouïr la Messe fut tué d'un coup de foudre précédé de ces paroles, *Frape - le, frape - le.*

Geronce, mere de sainte Geneviève, fut frappée d'un soudain aveuglement qui lui dura deux ans, pour avoir voulu obliger cette sainte fille à rester dans la maison un jour de Fête pendant les offices, & répondu par des injures & par un soufflet aux raisons qu'elle lui représentoit pour obtenir la permission d'y aller. *Sur. 3. Janua.*

Vincent de Beauvais raconte qu'un homme charriant des gerbes le jour de saint Jaques, une main invisible lança du ciel un feu devorant qui les consuma avec la charrete, & tua les bœufs. *Spec. histor. l. 27. c. 41.*

Une femme commençant de sarceler un jour de saint Jean-Baptiste, ses mains furent saisies d'un feu secret qui lui causoit une douleur insupportable, son visage parut tout enflammé & couvert d'enlevures. Un chatiment si visible de la main de Dieu fit connoître à la criminelle sa faute; mais elle ne fut délivrée de sa douleur & de sa difformité, qu'après avoir demeuré quatre mois en pénitence & en priere devant le Sepulchre de saint Martin. *Sever. Sulp. l. 2. mirac. S. Mart. c. 57.*

SECONDE DOCTRINE.

Des autres Commandemens de l'Eglise.

DEM. *Que nous ordonne l'Eglise par le cinquieme Commandement ?*

REP. *Elle nous ordonne de jeûner les Quatre-Tems, les Vigiles & tout le Carême.*

L'Eglise a institué les jeûnes des Quatre - Tems, soit en reconnoissance des biens-faits dont Dieu nous favorise pendant les quatre saisons de l'année, soit en impetration des graces nécessaires aux Cleres qui reçoivent les SS. Ordres en ce tems-là. Elle a institué ceux des

vigiles, pour nous disposer à célébrer les Fêtes suivantes avec plus de devotion. C'eux de la sainte Quarantaine, tant pour honorer le jeûne du Sauveur dans le desert, que pour nous préparer à la solennité & à la communion de Pâques. Mais cette préparation demande outre le jeûne une ferveur extraordinaire dans l'exercice de la priere & des autres bonnes œuyres pendant tout ce saint tems; tems qui est appellé par saint Ignace une imitation de la conversation de Dieu, a toujours occupé à la contemplation de lui-même, & à des actions toutes divines. Par saint Jean Chrysostome, un printems spirituel, auquel toutes les vertus doivent fleurir. Par saint Gregoire Pape, la dîme de toute l'année; & c'est une dîme que saint Augustin nous exhorte de payer avec grande exactitude. *b*

D. En quoy Consiste le jeûne ?

R. Il Consiste à s'abstenir des viandes que l'Eglise défend. A ne dîner qu'à l'heure de midi au moins commencée. A ne faire le soir qu'une legere colation.

L'on ne faisoit anciennement aux jours de jeûne qu'un seul repas, qu'on prenoit en Carême après Vêpres & sur le tard, en autre tems après None & vers les trois heures. Présentement l'Eglise condescendant comme une bonne Mere à la foiblesse de ses enfans, leur permet de prendre ce repas à midi & de faire le soir une legere colation. Mais il faut bien prendre garde, soit de ne pas anticiper cette heure là; & en cas de nécessité, il est plus conforme à l'ancien usage de faire la colation le matin, que de dîner avant midi au moins commencé; soit de ne pas excéder à la colation, ni quant à la qualité des viandes, qui doivent être des moins nourrissantes, ni quant à leur quantité, qui ne doit pas aller au delà de la quatrième ou au plus la troisième partie d'un souper ordinaire.

D. Y a-t'il obligation d'observer les jeûnes que l'Eglise commande ?

R. L'on y est obligé après avoir atteint l'âge de vingt-

a Quadragesimam nolite pro nihilo habere, imitationem enim continet conversationis Dei. *Ignat. Ep. ad Philip.*

b Qui toto anno nobis vivimus, saltem vel paucos hos dies Domino vivamus. *Aug. ser. 65. de Temp.*

un an, à moins d'en être exempté par quelque empêchement légitime & manifeste, ou s'il est douteux, par la dispense de l'Evêque ou du Curé, à qui il faut avoir recours en ce cas là.

Tous les empêchemens légitimes du jeûne se reduisent à deux, qui sont l'impuissance & le travail. Les malades, les femmes enceintes, celles qui nourrissent les pauvres, ceux qui ont passé soixante ans, & dont, comme dit Caïetan, il n'est pas manifeste qu'il leur reste assez de force pour jeûner, sont dispensés du jeûne par l'impuissance. Le travail en excuse les laboureurs, les vigneron, les forgerons, les maçons & les autres travailleurs & artisans dont le métier est fort rude & pénible, comme aussi les voyageurs qui sont à pied de longues journées.

D. Est-il expedient d'user toujours de ces dispenses ?

R. Il est au contraire fort à propos de n'en point user que le moins qu'on peut.

C'est à quoy nous n'aurons point de la peine, si nous considérons les fruits inestimables que produit le jeûne ; le jeûne, dis-je, qui est l'aliment salutaire de nôtre ame, c qui par la soustraction des viandes les plus capables d'enflammer la chair, éteint les ardeurs de la concupiscence aussi embrasées bien souvent que celles du mont Ethna ; le jeûne, qui par l'extenuation du corps purifie l'ame de ses taches, & lui mérite une gloire éminente, de même que le fer en partageant & brisant la terre, en arrache les mauvaises herbes, & la prépare à une riche moisson ; le jeûne qui par le retranchement de ces vapeurs épaisses qui apesantissent l'esprit, lui donne des ailes pour s'élever à la contemplation des choses Divines ; d le jeûne encore un coup, qui, comme dit saint Jean Climaque, est la joye du cœur, le mediateur de la bien-heureuse paix de l'ame & du calme des passions, remede salutaire pour la santé du corps & la porte du Paradis ; & qui dans la pensée de saint

c Jejunium animæ nostræ alimentum. *Chrisost. hom. 1. in Genes.*

d I junium purgat animam, mentem sublevar, propriam carnem Spiritui subicit. . . libidinum ardores extinguit. *Aug. ser. 23. de Temp.*

COMMANDEMENS DE L'EGLISE. 171

Jean Chrysostome forme un riche diadème, dont tous les âges & tous les sexes sont merveilleusement ornés. C'est donc l'excellence de ces merveilleux fruits du jeûne qui doit y animer un chacun.

Il faut, dit saint Basile, *Ser. 2. de jejun.* que les riches l'embrassent, de peur que s'ils dédaignent de le convier à leur table, il ne les accuse devant le souverain Législateur; les pauvres, comme l'ayant pour compagnon ordinaire dans leurs repas; les enfans, afin d'être arrosés comme de jeunes plantes par ses eaux salutaires; les gens vieux, pour en avoir déjà surmonté les difficultez par une longue accoutumance; enfin le même Saint juge qu'il doit être aussi naturel aux femmes de jeûner que de respirer. Exceptez-en néanmoins celles dont le jeûne pourroit nuire à l'enfant qu'elles nourrissent ou qu'elles portent. Mais selon la pensée de saint Augustin nos jeûnes ne seront jamais parfaits, s'ils ne sont soutenus de l'aumône, *Jejunia nostra ut plena sint, misericordie pinguedine saginentur.* Aug. *Ser. 65. de Temp.*

Et comme il seroit presque inutile de labourer la seule superficie de la terre, il sert aussi de fort peu de châtier & mortifier seulement la chair par le jeûne & l'abstinence de certaines viandes. Il faut, dit saint Bernard, que les yeux jeûnent aussi & s'abstiennent des mauvais regards, les oreilles des discours pernicioeux & inutiles, la langue de la médifance, les mains des œuvres criminelles, l'âme de toute sorte de vices. *S r. de Quadr.*

D. *Qu'est-il ordonné par le sixieme Commandement ?*

R. *Il est ordonné de ne manger point de la viande le Vendredi, ni le Samedi.*

L'Eglise a institué l'abstinence du Vendredi en mémoire de la Passion de Notre Seigneur, & pour nous faire prendre quelque part tant à ses peines qu'à ses merites. Elle a ordonné l'abstinence du Samedi, en mémoire de sa sepulture, en l'honneur de la tres-sainte Vierge, & pour nous préparer au saint Dimanche par cette mortification. C'est à nous, comme étant les enfans d'une Mere si sage, d'entrer dans ses saintes intentions.

D. *Qu'ordonne l'Eglise par son septieme Commandement ?*

R. *Elle ordonne de ne celebrier point de nocés l'Avent ni le Carême, & de payer la dîme justement.*

La raison qui a porté l'Epouse de Jesus à défendre la célébration des nôces en ce tems-là, se prend de ce que c'est un tems consacré à la priere & à la penitence. Le droit qu'elle a d'ordonner le payement de la dîme, est fondé tant sur l'ancienne loy qui y obligeoit les Juifs, que sur l'équité naturelle, qui demande de nous & cette reconnoissance pour les autres fruits que nous recevons de la main liberale de Dieu, & cette espece de retribution pour les services que nous rendent les ministres de l'Autel : e. Que si nous sommes ardens à exiger d'eux le spirituel, il est juste que nous soyons exacts à leur payer le temporel, f. prenant bien garde de ne jamais frauder leurs droits, ni choisir pour leur payement les plus mauvais fruits; de peur d'attirer la stérilité sur nos champs, g. l'accroissement des subsides sur nos biens, g. les gens de guerre dans nos maisons. i

D. L'Eglise nous ordonne-t'elle quelque autre chose?

R Elle nous ordonne de plus, de fuir les excommuniés, qui sont denoncés, hors des cas de nécessité & de charité, & si nous tombons dans l'excommunication de nous en faire absoudre au plutôt.

L'Eglise nous fait le premier de ces deux commandemens, tant pour porter les personnes excommuniées d'entrer en elles-mêmes, voyant qu'on les fuit comme la peste, que pour nous garentir de leur commerce, qui ne peut être que contagieux.

Elle nous fait le second, à cause des maux étranges que renferme l'état déplorable de l'excommunication; comme sont, d'être retranché du corps de l'Eglise comme un membre pourri, d'être exclus des offices divins, de la sainte Messe & des Sacremens, d'être privé des

e Sumite Psalium, date Tympanum. Ps. 80. Accipite spiritualia, date carnalia. Aug. Ibi

f Si avidi estis in spiritualibus accipiendis, devoti estote in carnalibus erogandis. Idem.

g Quia non reddistis decimas... abundantiam frugum perdidistis. Hieron. sup. Malach. c. 3.

h Nolumus partiri cum Deo decimas, modò autem totum tollitur... hoc tollit fiscus, quod non accipit Christus. Aug. hom. 48. inter 50.

i Dabis impio militi, quod non vis dare sacerdoti. Idem. Ser. 209. de Temp.

COMMANDEMENS DE L'EGLISE. 171

prieres & des suffrages communs des Fidèles, assujeti à la tyrannie du diable, bourrellé par de cuisans remords de conscience, agité par des fraieurs épouvantables, exposé à un péril manifeste de tomber dans l'obstination & le desespoir, & d'être privé de la sepulture Ecclesiastique en cas que l'on vienne à mourir en cet état là. Après cela qui n'aura une horreur extrême des péchez que l'Eglise défend sous peine d'excommunication? Qui se trouvant malheureusement lié d'une si terrible censure ne s'en fera délier au plutôt par une digne penitence & par une entiere reparation des maux qui lui ont attiré cette foudre?

FRUITS.

J'ay bien du regret, ô mon Dieu, de mon peu d'exactitude à garder le jeûne & à payer la dîme.

Benissez de grace la résolution que je fais d'y être plus exact à l'avenir.

E X E M P L E S.

Ce fut, comme dit saint Basile, par le jeûne que Moïse merita de converser familièrement avec Dieu & de recevoir de sa main les deux tables du Décalogue. *Exod. 19.* Que Daniël aprit aux lions de jeûner, & se garentir de leurs dents, comme si son corps eût esté de fer ou de pierre. *Daniël. 6.* Que comme dit Origene les trois enfans étoufferent les flammes de la fournaise. *Daniël. 3.* Et que les Ninivites appaisèrent la colere de Dieu. *Jon. 3.* Les Juifs payent exactement la dîme de tous leurs fruits. *2. Paralip. 13.* Dieu rejetta l'offrande de Caïn, & accepta celle d'Abel; parce, dit saint Ambroise, que celui-là lui offroit ce qu'il y avoit de pire parmi ses fruits; celui-ci, ce qu'il y avoit de meilleur dans ses troupeaux. *Gen. 4.*

Il y avoit au tems de saint Jean Chrysostome une si belle émulation sur l'observance du jeûne du Carême parmi les Fidèles de Constantinople, qu'ils s'y portoitent comme à l'envi. Plusieurs même d'entre eux ne mangeoient que des legumes, des herbes & des fruits; il y en avoit qui le jeûnoient entier au pain & à l'eau; d'autres passoient deux jours entiers sans rien prendre. *Chrysost. hom. 2. in Genes.*

Saint Placide, fils d'un grand Seigneur de Rome, & qui dès l'âge de neuf ans s'étoit consacré au service de Dieu sous la conduite du grand saint Benoît, ne mangeoit rien du tout pendant le Carême, hormis le Dimanche, le Mardi & le Jeudi; & ces trois jours un peu de pain & d'eau faisoit tout son ragoût.

Sainte Brigide ne se contentoit pas d'honorer le Vendredi la memoire de la Passion du sauveur par l'abstinence de la viande; elle mâchoit aussi d'une herbe plus amere que la suite, & faisoit découler sur ses bras de la cite fonduë.

Il y a dans les Confins du Bearn & de la Bigorre deux Valées, la Vallée d'Aspe & celle de Lavedan, dont les habitans ayant convenu de sortir par les armes d'un certain différent touchant les limites du pâturage qu'ils n'avoient pas pû terminer par accommodement; les Bigordins qui se voyoient plus foibles que les Bearnois eurent recours à un Sorcier, qui après avoir exigé d'eux par serment qu'ils ne feroient aucun mal à leurs adversaires, fit par ses charmes qu'au jour destiné pour le combat, ils vinrent à eux en riant; mais ces perñdes après les avoir desarmez, les conduisirent dans leurs maisons & les firent égorger par leurs femmes, s'imaginant qu'ils pouvoient le faire sans violer leur serment.

Une action si noire leur attira la foudre de l'excommunication que leur Evêque lança contre eux, que le Pape Clement VI. confirma, & qui fut suivie d'une stérilité generale de leurs femmes, de leurs bestiaux, leurs arbres & leurs champs, stérilité qui dura six ans entiers, & jusqu'à ce qu'ils eurent obtenu l'absolution de leur censure sous de certaines conditions, dont l'une fut que leur Vallée payeroit à l'autre un certain tribut à perpetuité, comme il se fait encore, quelques efforts qu'ayent faits les Ministres de Bearn d'abolir cette coutume. *R. P. Bajole Jesuite dans son Histoire de la Guienne. t. 1. p. 1. c. 22.*

Fin de la quatrieme Partie



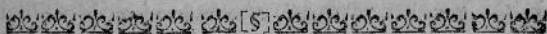
L E

P A S T E U R A P O S T O L I Q U E .

C I N Q U I E M E P A R T I E .

D E S V I C E S E T D E S V E R T U S .

TOUT le bonheur du Chrétien consiste à détester le vice & à embrasser la vertu. C'est là son devoir le plus indispensable, un devoir auquel se réduisent tous les commandemens qui lui sont faits : ainsi pour mettre la dernière main à cet ouvrage , il est à propos qu'après avoir parlé des commandemens , nous traitions des vices & des vertus.



P R E M I E R E I N S T R U C T I O N .

Du Péché en general.

P R E M I E R E D O C T R I N E .

*De la Nature & des especes du Péché.*D E M. *Q*u'est-ce que le péché ?R E P. *Saint Augustin dit que c'est une action,*

176 DU PECHÉ EN GENERAL.

une parole, ou un desir contraire à la loy naturelle. ^a

Le péché, dit saint Thomas, 1. 2. q. 71. art. 6. est un acte mauvais, libre & volontaire : Et comme un ouvrage est defectueux, quand il n'a pas la justesse que l'art demande; ainsi nos actes sont vicieux quand ils ne sont pas conformes à leur regle. Or la premiere regle de tout ce que nous pensons, disons & faisons, c'est la loy éternelle par laquelle Dieu comme étant la sagesse même, regle ce que nous avons à embrasser ou à rejeter; car c'est de cette loy originaire que derivent comme de petits ruisseaux les deux autres qui nous servent aussi de regle dans tous les mouvemens volontaires tant intérieurs qu'extérieurs de nôtre vie; sçavoir, la loy naturelle, qui consiste dans la lumiere & le *dictamen* de la raison, & la loy positive, qui renferme tous les justes commandemens de nos superieurs legitimes. S. Augustin nous a donc donné une idée fort juste du péché, quand il a dit que c'est une action, une parole ou un desir contraire à la loy éternelle : à quoy se reduisent les mauvaises pensées & les omissions criminelles.

D. Combien y a-t'il de sortes de péché.

R. Il y en a deux, l'originel & l'actuel.

D. Qu'appellez-vous péché originel?

R. C'est celui que nous avons commis en Adam, dans lequel nous sommes conçus, & avec lequel nous naissons.

Dieu forma Adam pour être le chef de tous les hommes, non seulement quant à la nature, mais aussi quant à la grace : Et renfermant par sa souveraine autorité leurs volontez dans la sienne, il voulut que son obéissance où sa desobéissance au commandement qu'il lui fit de ne manger pas du fruit à qui Dieu avoit donné la vertu de faire connoître le bien & le mal, fut comme hereditaire & passât de lui à ses descendans : Ainsi nôtre premier Pere ayant malheureusement violé ce commandement, nous avons péché en lui, ^b non par nôtre volonté mais par la sienne; tout de même que la main qui tuë un homme ne péche pas par elle-même, mais par la volonté qui l'y pousse & à laquelle elle est

^a Peccatum est factum, dictum, vel concupitum contra legem æternam. *Aug. l. 22. cont. Faust. c. 27.*

^b Per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit... in quo omnes peccaverunt. *Rom. 5.*

unie. C'est donc là le peché originel ; & il porte ce nom , parce que nous le contractons dans nôtre conception par laquelle nous tirons l'origine d'Adam , comme nous eussions reçu dès-lors la justice originelle, s'il n'eût pas mangé du fruit defendu.

D. *Quels sont les maux que le peché originel nous a causez ?*

R. *ce sont la perte de la justice originelle , l'inimitié de Dieu , la sujerion au diable , l'ignorance de l'entendement , la depravation de la volonté , la langueur pour le bien de l'apetit irascible , la pente au mal du concupiscible , les incommoditez du corps , la mort temporelle , la damnation éternelle.*

Dieu ne faisant rien de defecüeux , il forma le premier homme dans un état tres - parfait ; c le doüant de la justice originelle qui renfermoit la grace sanctifiante & l'apareil de certains dons tres - excelens , par lesquels son ame estoit assujétie à Dieu , son corps à l'esprit , ses passions à la raison , les bêtes à son empire ; il avoit l'esprit tres - vif & divinement éclairé , le cœur tres - droit & incapable de toute fourberie , un corps tres - sein , & exempt de toute incommodité & de la mort même : c Mais il fut juste que celuy qui se revolta contre son Dieu , fut privé de tous ces divins privileges , & puny tant par la rebellion de la partie inferieure contre la superieure , que par ces autres plaies dont il est fait mention dans la reponse.

D. *Par quel moyen Dieu a - t - il réparé les ravages du peché originel ?*

R. *ç'a esté par l'Incarnation de son Fils. d*

L'excelence d'un remede si divin rend heureuse la faute qui a merité d'être réparée par un si saint & si grand Redempteur ; lequel y a divinement remedié par ses satisfactions surabondantes par ses merites infinis , par la celeste doctrine , par l'exemple de sa tres - sainte vie , & par l'institution des Sacremens , principalement du Bâême.

D. *Qu'appellez - vous peché actuel ?*

c Fecit Deus hominem rectum. Eccl. 7. Summa in carne sanitas , in animâ tota tranquillitas. Aug. l. 14. de civ. c. 26.

d Per quem nunc reconciliationem accepimus. Rom. 5.

178 DU PECHÉ EN GENERAL.

R. *C'est celui que nous commettons nous-mêmes après avoir atteint l'usage de la raison.*

Quand ce péché est souvent réitéré, il produit le vice & la mauvaise habitude, qui ajoute à sa malice une pente à des péchez semblables tres-forte & tres-difficile à arrêter; comme lors qu'un clou a esté enchauffé dans une muraille par plusieurs coups de marteau redoublez, il y a beaucoup de peine à l'en arracher. C'est ce que saint Bernard declare quand il dit, qu'au commencement le péché est insupportable au juste; que dans la suite il luy est pesant; de pesant il luy devient leger; de leger, doux & agreable.

D. *Quelles sont les plus ordinaires sources du péché actuel?*

R. *Ce sont l'ignorance, la foiblesse, & la malice.*

On peche par ignorance, lors qu'on fait une action mauvaise, n'en connoissant pas par sa faute la malice, ou que l'on en omet une bonne n'en sçachant pas aussi par sa faute l'obligation. L'on peche par foiblesse, lors qu'on est entraîné au mal par la violence d'une passion fougueuse. Par malice, lors qu'on s'y porte de propos delibéré & avec pleine connoissance.

D. *Combien y a-t-il de sortes de péché actuel?*

R. *Il y en a deux; sçavoir, le mortel & le veniel. e*

Comme il n'est point de péché qui ne choque l'autorité souveraine que Dieu a sur nous en qualité d'Auteur principal de nôtre vie, il n'en est pas non plus qui n'offense la divine Majesté: Que si cette offense est grievée, c'est un péché mortel, dont le malheureux caractere est de détruire la charité, de tuer l'ame qui estoit vivifiée, & de l'engager aux peines de l'enfer. Si cette offense est legerée, ce n'est qu'un péché veniel; qui refroidit seulement la même charité, blesse l'ame, & l'expose aux peines du Purgatoire.

D. *Par quelles regles peut-on discerner le péché mortel d'avec le veniel?*

R. *Un péché est mortel, lors que la volonté y donne un plein & entier consentement formel ou virtuel, & que d'ailleurs la matiere est importante. Il n'est que veniel*

lors que le consentement de la volonté est imparfait, on que la matiere est legere.

La grieveté d'un peché depend de deux choses, de la volonté qui y consent & de la matiere en laquelle la loy est enfreinte; afin donc qu'un peché soit mortel, il faut que la volonté y donne un parfait consentement, soit, comme parle l'école, formel, soit virtuel, & que d'autre part la loy soit violée en matiere de consequence; que si l'une de ces deux conditions manque il n'est que veniel. Il n'y a néanmoins que Dieu qui connoisse parfaitement quels pechez sont mortels, quels ne sont que veniels. f

D. *Qu'entendez-vous par un consentement de la volonté parfait ou imparfait, formel ou virtuel?*

R. *Le consentement de la volonté est parfait & formel, lors qu'on fait une pleine & entiere reflexion sur l'énormité du mal auquel on se porte. Il est parfait & virtuel, lors qu'encore qu'on ne fasse pas cette actuelle attention, on devroit la faire & on le pourroit en y aportant le soin necessaire. Il est imparfait lors qu'on n'en a & qu'on n'en peut avoir qu'une connoissance confuse & imparfaite; comme il arrive dans l'assoupissement & dans le premier mouvement d'une passion violente.*

Les actes de la volonté sont conformes aux lumieres de l'entendement qui les precedent; par consequent le consentement qu'elle donne au mal est parfait ou imparfait, selon que l'entendement a ou peut avoir plus ou moins de connoissance.

D. *Quand est-ce que la matiere d'un peché est importante & de consequence?*

R. *Elle l'est quand ce peché renferme une notable injure contre Dieu, contre le prochain, ou contre nous-mêmes, quand il choque extremement la raison ou la vertu, quand il est defendu sous de grieves peines.*

Comme par exemple le blasphème, le parjure, les injures atroces, les injustices considerables, l'ivrognerie, l'impureté & les choses qui sont defendues sous peine d'excommunication.

D. *Une action qui n'est de soi qu'un peché veniel peut-elle quelquefois estre un peché mortel?*

f Quæ sint autem levia & quæ gravia peccata; non humano, sed divino pensanda sunt judicio. Aug. Enchyrid. c. 78.

R. *Cela n'arrive que trop souvent ?*

Sçavoir, 1. Quand en la faisant on croit que c'est un péché mortel : car la conscience estant la regle prochaine de nos actions, elles sont plus ou moins mauvaises selon qu'elle les en juge, quand même elles seroient bonnes en elles-mêmes. 2. Lors qu'on en doute, parce qu'alors on est censé vouloir pecher mortellement. 3. Lorsque par une action qui n'est de sa nature qu'un péché veniel, on cause quelque grand scandale ou un notable dommage, devant & pouvant le prévoir. 4. Quand on la fait avec une intention qui va jusqu'au péché mortel, comme si faisant un petit larcin on voudroit pouvoir en faire un grand.

SECONDE DOCTRINE.

Des motifs qui excitent à detester le péché mortel, & de ses remedes.

DE M. *Quels sont les motifs qui nous doivent inspirer de l'horreur pour le péché mortel ?*

R. *Ils se prennent de sa laideur, de l'injure qu'il fait à Dieu, à Jesus-Christ, & à toutes les creatures, & des maux qu'il cause au pecheur.*

D. *En quoy consiste la laideur du péché mortel ?*

R. *Elle consiste dans son opposition aux ordres de la raison, & à la lumiere de la grace.*

Les actions du Chrétien tirent toute leur beauté, leur droiture & leur perfection d'une parfaite conformité avec la raison éclairée de la celeste lumiere de la foy & de la grace : Cependant le péché s'oppose en droite ligne, ou pour mieux dire, est luy-même une opposition formelle à une regle si juste & si excelente ; par consequent c'est un monstre le plus hideux & le plus abominable qui puisse être : Et comme le fer qui est rouillé communique sa rouille à l'or avec lequel on le mêle ; ainsi le péché n'est pas plutôt dans la conscience qu'il en efface les traits de cette celeste beauté que la raison & la grace y faisoient rejaillir ; qu'il y grave les caracteres infames de sa monstrueuse difformité.

C'est cet avorton, qui pour belle que soit une ame, la rend plus noire qu'un corbeau, plus vilaine que le charbon, *a* & semblable à une truie qui s'est roulée dans un sale borbier. *b* C'est luy qui fait d'un homme saint & favori de Dieu, un scelerat, un infame, un monstre de nature, un enfant de mort, & l'opprobre du Christianisme. C'est luy qui fait du juste un objet de malediction à Dieu, d'horreur aux Anges, d'averfion aux Saints, de complaisance aux demôns. *c* Enfin, & c'est tout dire, c'est le peché qui a entierement defiguré les Anges, & qui en a fait des diables.

D. *Quelle injure fait à Dieu le peché mortel?*

R. Il combat sa Puissance attribuée au Pere, sa Sageffe apropiée au Fils, sa Bonté qui est propre au Saint Esprit. Il ataque son autorité, sa justice, son immensité. Il atente sur son domaine, sur sa gloire, sur sa vie même.

Le peché mortel combat, 1. La Puissance du Pere, en la forçant, pour le dire ainsi, à concourir à des actions criminelles, du moins quant à la substance; dont il se plaint luy-même, *d* & non sans raison, puisque c'est comme luy enfoncer une épée dans le sein avec sa propre main. 2. La Sageffe du Fils, en refusant d'en suivre les regles tres-parfaites pour se conduire par les maudites lumieres d'un passion infame; *e* qui est une insolence pire mille fois que celle d'un apprentif, qui au lieu de se conformer dans son travail aux regles de l'art que son maître luy apprend, n'y suivroit que son caprice. 3. La Bonté du Saint-Esprit, en tirant occasion de son excez infini d'offenser Dieu avec plus d'audace sur l'esperance d'en obtenir le pardon; ce qui est armer cette Bonté souveraine contre elle même; ce qui est surpasser en malice les diables mêmes, qui ne font point la guerre au tres-haut, parce qu'il

a Anima si in peccato fuerit, nigrior corvo erit. *An. el. in Medit.* Denigrata est super carbonem facies eorum. *Thron. 4.*

b Sus lota in volutabro luti. *1. Pet. 2.*

c Qui vitis vivit, sepelitur famæ, perit gloriæ, crescit infamia. *Chrysol. serm. 1.*

d Servire me fecisti in peccatis tuis, præbuiisti mihi laborem in iniquitatibus tuis. *Isay. 43.*

e Recede à nobis, scientiam viarum tuarum nolumus. *Job. 21.*

est bon , mais parce qu'il est le vangeur de leurs crimes.

2. Le peché attaque la supreme autorité de Dieu par le violement audacieux de ses loix les plus inviolables ; sa justice si redoutable , par le mepris insolent de ses menaces les plus terribles ; son immensité qui le rend present par tout , par l'audace qu'il a de l'affronter en face.

3. Il atente au Domaine du Roy des Rois , en luy soustraisant des personnes qui luy appartiennent par toutes sortes de droits , pour les asservir à la tyrannie du demon ; *f* à sa gloire , en luy ravissant la qualité de fin dernière , qui est un des plus riches fleurons de la couronne , pour la donner à la creature ; *g* à sa vie , tant en ce que s'il ne possédoit pas ces avantages , il ne seroit pas Dieu , qu'en ce qu'il y a des pecheurs , qui par une malice execrable voudroient que Dieu n'eut pas le pouvoir de punir leurs crimes , ou qu'il ne fût pas assez juste pour le faire , ou qu'il n'en eût pas l'adresse. *h* Il est vrai que tous ces malheureux efforts du peché contre la Majesté divine sont vains ; néanmoins , parce qu'en matiere d'injure l'on a plus d'égard à l'intention qu'à l'injure même , c'est un veritable deicide par lequel le pecheur ôte , quant à la disposition de sa volonté , la vie à l'Immortel. *i* Quand même le peché ne renferméroit pas un si horrible attentat , il est certain que comme il offense un Etre d'une grandeur infinie , sa malice va aussi jusqu'à l'infini : *k* Et l'on peut dire de luy ce qui se dit de Dieu , quoy que dans un sens bien different , qu'il est impossible de declarer ce que c'est , de le comprendre , d'en donner

f A quo captivi tenentur ad ejus voluntatem. 2. *Timoth.* 2.

g Væ genti peccatrici , ab alienati sunt retrorsum. Scilicet versus creaturas , ut exponit *Lyran.* *Isay.* 1.

h Ipsum quantum est de se Deum propria perimit voluntas . . . Crudelis planè & execranda malitia , quæ Dei potentiam , justitiam , sapientiam perire desiderat. *Ber. serm.* 3. de *Resurrect.*

i Verè omnis homo malus , quantum ad voluntatem suam , mittit manum in Deum , & occidit eum. *Chrysof.*

k Peccatum in Deum commissum , quondam habet infinitatem ex infinitate divinæ Majestatis. *D. Thom.* 3. p. q. 1. a. 2.

une juste idée. *l* Saint Thomas croit même que Dieu tout infiniment éclairé qu'il est, ne peut pas inventer des suplices proportionnez à son énormité, que mille enfers ne suffiroient pas pour le punir selon son merite. *m*

D. Quels outrages fait le peché à Jesus - Christ ?

R. Il empêche le fruit de sa Passion. Il en renouvelle, autant qu'il depend du pecheur, les suplices & les opprobres. Il le crucifie dans nos cœurs.

1. Cet avorton d'enfer empêche le fruit de la Passion du Sauveur, en damnant les hommes, pour le salut desquels il l'a soufferte; ce qui fit un des principaux sujets de son agonie au jardin des Oliviers. 2. Il renouvelle, autant qu'il depend du pecheur, ses suplices & ses opprobres, en ce que s'ils ne suffisoient pas pour l'expiation de nos crimes dont il s'est chargé, il seroit obligé de les endurer une seconde fois; *n* comme dans l'ancienne Loy il faisoit renouveler les sacrifices de propitiation à mesure qu'il se commettoit de nouveaux pechez. 3. Il le crucifie dans nos cœurs, en étouffant la grace, par laquelle il y vit d'une vie qu'il s'est acquise par la perte de sa vie naturelle, & faisant ainsi du pecheur le bourreau & la croix du Fils de Dieu. *o*

D. Quel tort fait le peché aux creatures ?

R. Il opprime celles qui sont privées de raison par l'usage criminel qu'il en fait. Il scandalise les bons & les mechans par les mauvais exemples qu'il leur donne. Il prive les ames du Purgatoire de leur soulagement, par la soustraction de nos suffrages. Il redouble la peine des damnés, par l'accroissement de leur nombre. Il assiège les Anges & les Saints de la

l Cùm dicitur, dici non potest; cùm æstimatur, æstimari non potest; cùm definitur, defini non potest. *Greg. Nazian.*

m Deus sapientissimus pœnam mortali peccato correspondentem excogitare non potest, nec ad dignè puniendum mille inferi responderent. *D. Thom. opus. 63.*

n Peccator quantum est de se, dat occasionem ut Christus iterùm crucifigatur. *Idem. sup. ep. ad Heb.* Peccator quantum ad se pertinet Iesum extinguit. *Beda.*

o Rursùm crucifigentes sibimetipsis Filium Dei. *Hebr. 6.* Intrare, ne mortiferam crucem efficias, in qua facias Filium Dei amaris doloribus interire. *Damian. ser. 1. de exaltat. S. Crucis.*

maniere qu'ils en sont capables, par l'offense qu'il fait à leur Roy, dont la gloire leur est infiniment plus chere que leur propre salut.

C'est pour prendre vengeance de ces injures que s'armeront un jour contre les pecheurs toutes les creatures jusqu'aux insensibles même, que le Sage appelle des esprits vengeurs, qui dans la consommation des siecles agiront de toutes leurs forces, & se repaîtront des ordres de la justice divine comme d'une viande delicieuse; *p* marquant par cette façon de parler avec combien d'activité & de fureur elles dechargeront sur les reprouvez tout ce quelles ont de plus cruel & de plus affigeant.

D. *Quels maux cause-t-il au pecheur?*

R. *Il le rend ennemi de Dieu, esclave du diable, compagnon des bêtes. Il ruine en luy les biens de nature, le depouille des dons de grace, luy enleve la couronne de gloire. Il expose son corps à diverses maladies, & souvent à une mort avancée; son ame, à de facheux chagrins & à de tres-cuisans remords de conscience; son corps & son ame, à des peines infinies en leur nombre, en leur excès & en leur durée.*

Ces cruelles hostilitez du peché contre le pecheur font voir, 1. Que ny les tigres, ni les Scithes, ny les demons mêmes ne sont pas capables d'exercer contre l'homme une barbarie pareille à celle dont il s'acable luy-même, quand il commet un peché, & qu'il transperce son cœur de ce glaive, qu'il infecte son ame de ce venin, qu'il loge ce serpent dans son sein. 2. Qu'il n'est pas possible de concevoir une folie qui approche de celle qu'il fait paroître, lorsque voulant contenter sa passion, il s'expose à des maux si horribles pour un petit plaisir, ou pour un leger intérêt. 3. Que quand il vit en repos parmi de si grands malheurs, c'est une tres-mauvaise marque; puisque cela fait voir que le peché est dans son cœur comme dans son centre, ou, comme disent les Philosophes, les choses les plus pesantes ne pesent point.

p Sunt spiritus, qui ad vindictam creati sunt . . . & in tempore consummationis effandent virtutem . . . mandatis ejus epalabuntur. *Eccel.* 39.

DU PECHÉ MORTEL. 185

D. *Quels remedes y a - t - il contre le peché mortel?*

R. *Pour expier ceux que l'on a commis, il faut recourir à la penitence. Pour n'en plus commettre, il faut mettre en pratique les moyens d'éviter la rechute marquez ailleurs, & y ajouter les suivans.*

1. Pensez au tems de la tentation, que Dieu vous regarde, *q* qu'il penetre même jusqu'au centre de vôtre ame, *r* comme l'ame s'insinuë jusques dans les parties les plus secretes du corps, & que c'est en luy que vous avez la vie; le mouvement & l'être, *s* comme le poisson vit, se meût & subsiste dans l'eau; en sorte que, selon l'expression excelente de sainte Therese, si vous venez à commettre le peché dont vous estes tenté, ce sera jetter de l'ordure dans l'essence adorable de Dieu.

2. Aimez le silence, lequel estant soutenu d'une ferme confiance en Dieu, fortifie nôtre ame dans ses combats. *t*

3. Fuyez l'oïssiveté, & tenez - vous toujours occupé au travail, ou à quelque exercice conforme à vôtre estat, car au lieu que l'oïssiveté est la mere du vice, une honnête occupation ferme la porte à l'esprit tentateur, & nous rend victorieux de ses atakes. *u*

4. Prenez au moins les jours de fête quelque moment pour penser à quelqu'un des misteres de nôtre Religion, ou à quelqu'une des quatre fins dernieres, dont le frequent souvenir nous garentit du peché. *x*

5. Faites chaque jour un peu de lecture spirituelle, qui est un souverain remede contre toutes sortes de vices. *y*

FRUITS.

Que vous soiez beni à jamais, ô grand Dieu, de cette invincible patience, par laquelle vous avez suporté

q *Servavi mandata tua, quia omnes viæ meæ in conspectu tuo. Psal. 118.*

r *Sic circumdat, ut penetret. Greg. hom. 17. in Ezech.*

s *In ipso vivimus, movemur & sumus. Act. 17.*

t *In silentio & spe erit fortitudo vestra. Isay. 4.*

u *Non facile capitur à diabolo, qui bono vacat exercitio. Hieron.*

x *Memorare novissima tua, & in æternum non peccabis Ecc. 7.*

y *Lectione univèrsâ hominum vitia purgantur. Amb.*

jusqu'à présent ce chetif vermisseau de terre, qui a bien osé se soulever tant de fois contre vôtre divine Majesté.

Je rougis de mes atentats, je les deteste; acablez-moy; je vous prie, de toutes sortes de maux, plutôt que de souffrir que j'en commette plus de semblables.

E X E M P L E S.

Le bon vieillard Eleazar aima mieux souffrir la mort, que de violer la loy de Dieu, & d'en faire même semblant, 2. *Machab.* 6.

Saint Anselme eût mieux aimé aller en enfer avec l'innocence, qu'en Paradis avec le peché. α Une des maximes du grand saint Louïs, ce modele si accompli de tous les Rois, estoit que la mort est preferable au peché. Aristote tout Païen qu'il estoit, a inseré la même maxime dans sa morale. a

Pompiel, Roy de Pologne sacha de telle sorte la bride à ses passions brutales, qu'au lieu de profiter des charitables avertissemens d'un Seigneur de la Cour, qui étoit son Oncle, & à qui son pere l'avoit recommandé, il le fit empoisonner. Aux desordres de sa vie il ajoutoit souvent ce serment, *Je veux que les rats me mangent.* Mais un jour qu'il se plongeoit à table dans la debauché comme un autre Balthazar, il sortit une quantité prodigieuse de ces petits animaux du tombeau du defunt, lesquels comme autant de ministres de la Justice vangeresse de Dieu, prirent le chemin du Louvre, entrèrent dans la chambre où Pompiel se gorgeoit de viandes, & l'ataquerent avec tant de furie, qu'ils ne pûrent être arrêtez, ny par la tuërie qu'en faisoient les Gardes, car plus ils en tuoient, plus il en venoit; ny par un grand feu dont ils l'entourerent, on les voioit avec étonnement passer au travers des flâmes; ny en le portant dans une tour batië au milieu d'un lac, ils le traverserent sans aucune crainte: Et renouvelant

α Mallem purus & innocens gehennam, quàm peccati forde pollutus, Cœlorum Regna intrare. *Anselm.* 9. de *Beat. post Aug. serm.* 9. *Inter parvos.*

a Melius est mori, quàm aliquid contra bonum virtutis facere. *Arist.* 5. *Ethic.*

leur ataque contre cette malheureuse victime de leur fureur ; ils ne la finirent que par une mort très-cruelle qu'ils luy firent souffrir en luy rongéant le corps. Ce ne fut pas tout , après cette terrible execution , les mêmes rats alerent exercer la même cruauté sur la femme & sur les enfans de ce Roy impie , sans qu'il fût possible de les en empêcher. *Cromer. lib. 2. de rebus Polonicis.*

TRIOSIEME DOCTRINE.

Des motifs qui excitent à detester le peché veniel , & des remedes.

DE M. **P**our quelles raisons devons - nous detester le peché veniel ?

R. Nous devons le detester à cause de l'injure qu'il fait à Dieu , des dommages qu'il cause à l'homme , & du danger auquel il l'expose de tomber dans le peché mortel.

Il y a des pechez veniels que l'on commet par surprise , ou par quelque occasion extraordinaire auxquels les Saints ont esté sujets. Il y en a que l'on commet avec pleine connoissance , ou par le penchant d'une affection dereglee que l'on ne combat presque pas , ou par l'effet d'une longue acoutumance en laquelle on persevere : Or ce sont particulièrement ceux de ce second rang qui offensent Dieu , qui nuisent au Chrétien , & qui le disposent peu à peu au peché mortel ; de sorte que dans le sentiment de saint Thomas , il vaudroit mieux souffrir la mort , que de commettre de propos deliberé un seul peché veniel. *a*

D. Quelle injure fait à Dieu le peché veniel ?

R. Il deshonne sa très-haute Majesté. Il choque son autorité souveraine. Il blesse son divin amour.

1. Le peché veniel deshonne la Majesté de Dieu par l'opposition qu'il a avec sa pureté inviolable ; opposition si grande , que dans la pensée de saint Bernard , autant que nous sentons de mouvemens dereglez par nôtre faute ,

a Debet prius homo sustinere mortem , quàm ut peccet venialiter D. Thomas in 4. Sent. dist. 19. q. 2. a. 3.

sont autant d'outrages que nous faisons aux vertus de Dieu. *b* Par exemple, nos mouvemens de colere outragent sa douceur; nos mouvemens d'envie sa charité, & ainsi des autres. 2. Le peché veniel choque l'autorité de l'Eternel, par le mepris insolent du commandement qu'il nous fait d'éviter les fautes les plus legeres; voulant que nôtre vie soit aussi pure que la prunelle de l'œil. *c* 3. Il blesse son amour, par la laideur qu'il cause dans l'ame la plus digne des caresses du divin Amant, la remplissant, comme dit saint Augustin, *serm. 41. Sanct.* d'une vilaine gale, & de certaines pustules qui la rendent diforme, hideuse, & tres-desagreable à son celeste Epoux: En sorte qu'au rapport de sainte Catherine de Genes, cette ame se voyant à l'heure de la mort si defigurée, elle se condamne elle-même au Purgatoire pour y être lavée de ses taches comme dans un bain de feu; bain dont elle souffre l'extrême ardeur dans un grand repos, comme luy estant beaucoup moins suportable que ne seroit la peine que luy causeroit dans le Paradis sa laideur comparée à la beaute de Dieu, beaucoup moins facheuse que ne seroit la confusion qu'elle y auroit de se voir desagreable aux yeux de son divin Epoux.

D. *Quels prejudices aporte à l'homme le peché veniel?*

R. *Il arrête son avancement dans la perfection. Il empêche l'accroissement de ses merites. Il retarde la jouissance de sa beatitude. Il l'engage aux peines du Purgatoire.*

Le peché veniel aporte à l'homme le premier de ces 4. prejudices, parce que la perfection chrétienne consiste dans l'union de l'ame avec Dieu par une charité consommée, dont neanmoins il empêche l'exercice, & arrête le progrès. Le deuxieme, parce que nos merites croissent à proportion de nôtre ferveur à multiplier nos bonnes œuvres, & à les animer d'une plus grande charité; ferveur que le peché veniel ralentit. Le 3. parce que tandis qu'une ame est souillée de la moindre tache, elle est indigne d'entrer dans la Cité celeste; *d* cependant

b Singuli illiciti motus animi mei quædam sunt in te vitia Deus meus. *Ber. ep. 42.*

c Iussit cautissimè minima vitari, ut quàm pura est pupilla oculi, tam pura esset vita Christiani. *Sal. l. 3. de Provid.*

d Non intrabit in eam aliquid coinquinatum. *Apoc. 21.*

il n'est point de péché, quelque léger qu'il soit, qui ne la salisse. *e* Le quatrième, parce que, selon les ordres de la divine Justice, il est nécessaire que tout péché jusqu'au plus petit soit puni; *f* ou en ce monde, par les rigueurs de la pénitence, ou en l'autre, par les peines du Purgatoire, & même par les tourmens de l'enfer en ceux qui meurent dans la disgrâce de Dieu.

D. Comment est-ce que le péché veniel expose au mortel ?

R. C'est par l'obstacle qu'il met à la grâce efficace. Par les plaies dont il blesse l'ame. Par le penchant au mal qu'il y laisse.

Une petite fente sufit quelquefois, pour faire couler à fond un gros navire; & un petit ver, pour renverser un grand bâtiment; mais c'est aussi de la sorte que le péché veniel précipite peu à peu dans l'abîme du mortel: Ce qui arrive, ou par un coup de la Justice de Dieu, qui punit si ordinairement nos fautes légères par la permission des plus grandes, en soustraisant la grâce efficace, qu'il est difficile que cela ne se fasse pas; *g* ou par une suite malheureuse du dégât que ces renardeaux font dans l'ame qui est la vigne du Seigneur, *h* obscurcissant l'entendement, afoiblissant la volonté, & portant le dérèglement dans l'appétit sensitif; ou enfin par l'effet malheureux d'une longue acoutumance, qui facilitant toutes choses, fait qu'on se porte sans aucun remords aux péchez énormes, après s'être relâché par de petites fautes souvent réitérées. *i*

D. Par quels remèdes peut-on purifier l'ame des péchez veniels que l'on a commis ?

R. Par le Sacrement de Pénitence, & par ces choses que la Théologie appelle Sacramentaux.

e Dedisti maculam in anima tua. *Eccl.* 47.

f Iniquitas hominis, parva magnave sit, puniatur necesse est, aut ab ipso pœnitente, aut à Deo vindicante. *Aug. in Psal.* 58.

g Difficile est ut cadere in graviora non permittatur, qui non veretur minora committere. *Hilar.*

h Capite nobis vulpes parvulas, quæ demoliuntur vineas. *Cant.* 2.

i Per levia peccata deslectimus, & usu cuncta levigante, nequaquam post committere graviora timemus. *Gregor. in moral.*

Comme sont l'eau benite , le pain beni , l'Oraison Dominicale , le *Confiteor* qui se dit à la Messe , au Prône , à Prime , & à Complies , & la benediction de l'Evêque. Car les deux premiers de ces antidotes contre le peché veniel guerissent nos ames de ses blessures par voie d'impetration , & en vertu des prieres que l'Eglise fait en benissant le pain & l'eau. Les autres les en guerissent , par l'impression d'une sincere repentance qu'ils font dans nos cœurs. Neanmoins quels que soient ces remedes , ils nous sont inutiles , si leur usage n'est accompagné d'un acte de douleur ou d'amour de Dieu , puisqu'il n'y a que nul peché ne peut être remis qu'on n'y renonce.

D. *Par quels remedes peut-on s'empêcher d'en commettre de nouveaux ?*

R. *Ajoutez à ceux que nous avons marquez contre le peché mortel , une grande vigilance sur nos pensées , sur nos affections , sur nos paroles & sur nos œuvres , pour en écarter tout ce qui a la moindre apparence de mal. Une mortification du corps & de l'esprit , qui en retranche jusqu'aux plaisirs les plus innocens. Une grande assiduité à faire des actes des vertus contraires aux pechez veniels qu'on commet.*

1. Cette vigilance est nécessaire , parce que nôtre nature ressemble depuis le peché à une source corrompue , d'où il rejallit sans cesse des filets d'eau empoisonnez ; ou bien à une hydre monstrueuse , à laquelle plus on coupe de têtes , plus il luy en renaît. 2. La mortification , parce que la volupté a de si charmans attraits , qu'il n'est pas en nôtre pouvoir de renoncer aux plaisirs illicites , que nous ne travaillions à nous abstenir de ceux qui sont permis. k 3. L'assiduité à produire des actes des vertus contraires aux pechez veniels auxquels nous avons du penchant ; parce que pour redresser un arbre qui penche trop d'un côté , il n'y a pas de meilleur moyen que de le plier de l'autre ; il en est icy à peu près de même. Au reste prenons bien garde de ne pas negliger l'usage de ces remedes , disant en nous-mêmes que les pechez veniels sont legers , que ce n'est pas un grand mal d'y perseverer : Car saint Bernard ap-

k Solus in illicitis non cadit , qui se aliquando à licitis cautè restringit. Greg. 5. moral. c. 8.

pelle sans balancer cette pensée une impenitence, un blasphème contre le Saint - Esprit : *l* Et tant s'en faut que la petitesse aparente des pechez veniels nous doive estre un pretexte de nous y laisser aller, que nous devons au contraire les éviter avec le même soin que les mortels auxquels ils disposent peu à peu ; *m* Que dis-je avec le même soin ? Saint Jean Chrysostome oze bien avancer qu'il luy sembloit quelquefois que ce soin devoit être plus grand ; parceque, dit - il, les pechez mortels ont en eux - mêmes un certain caractère de malice, qui nous inspire de l'horreur pour ces monstres ; au lieu que les veniels paroissant legers, causent en nous une malheureuse negligence à nous en garentir, d'où naissent en peu de tems des crimes énormes. *n*

FRUITS.

Je deplore, ô grand Dieu, cet horrible aveuglement qui jusqu'à present m'a fait regarder le peché veniel comme un petit mal.

Je reconnois maintenant qu'il n'en est pas de temporel qui l'égale.

Benissez, je vous prie, la resolution que je fais de plutôt tout perdre & tout souffrir, que d'en commettre un seul de propos delibéré.

E X E M P L E S.

Dieu changea la femme de Loth en une statuë de sel, pour avoir tourné la tête au bruit du feu qu'il lança du ciel sur la Ville de Sodome, *Genes. 19.* Il fit mourir septante Bethsamites des plus qualifiez, & cinquante mille du peuple pour avoir decouvert l'Arche, & re-

l Hæc est enim impenitentia, hæc est blasphemia in Spiritum Sanctum. *Bern.* Blasphemia irremissibilis. *Bern. ser. 1. in Conv. S. Paul.*

m Mens Deo dicata sic caveat minora vitia ut majora ; quia à minimis incipiunt, qui in majora proruant. *Idem.* Pluviarum guttæ sunt, implent flumina. *August. ser. 44. de temp.*

n Vndè citò ex parvis maxima fiunt. *Chrysoft. hom. 87. in Matth.*

gardé dedans par curiosité, 1. *Reg.* 6. Il frapa de peste septante mille Juifs en punition de la vanité où David se laissa aler quand il voulut sçavoir le nombre de ses sujets, 2. *Reg.* 24. Dina fut violée pour être alée à la promenade par legereté, *Genes.* 34. Le démon disposa par de petits larcins le detestable Judas à trahir son divin Maître, & de là il le conduisit au desespoir. 0

Saint Severin, Archevêque de Cologne, demeura quelques jours en Purgatoire, pour avoir dit son Breviaire avant le tems, quoy qu'il n'en avançât l'heure qu'afin de pouvoir vaquer avec plus de liberté aux affaires d'Etat dont il estoit chargé. *S. Petr. Damian. opus.* 34. c. 5.

Sainte Viviane fut condamnée aux mêmes flâmes pour avoir lavé son visage un jour du Vendredy Saint, quoy que ce ne fût qu'avec de l'eau commune, & qu'elle n'eût aucune mauvaise intention. *Gregor. Turon. l. 2. de glor. Confess.* c. 5.

Sainte Françoisè reçut un jour de la main de son bon Ange un soufflet, pour avoir laissé ecouler quelques momens inutilement.

Sainte Rose prenant un jour la liberté de se plaindre à son divin Epoux de ce qu'on luy avoit arraché quelques fleurs qu'elle cultivoit. C'est moy, luy repondit cet Amant tres-jaloux, qui l'ai fait, afin que tu ne partages pas ton amour avec aucune creature à mon desavantage.

Saint Edmon disoit qu'il eût mieux aimé se jeter dans une fournaise que de commettre quel peché que ce fut de propos deliberé. Sainte Paule exhortoit ses filles à fuir les paroles inutiles comme des serpens. Sainte Catherine de Sienne & sainte Therese pleurerent toute leur vie très-amerement quelques ajustemens un peu trop mondains de leur jeunesse.

• Sic à minimis ad maxima gradatim diabolus ducit, & inde ad desperationem. *Chrysol. loco cit.*



SECONDE INSTRUCTION

Des sept pechez capitaux.

PREMIERE DOCTRINE.

De l'Orgueil.

DEM. *C*ombien y a-t-il de pechez capitaux ?

REP. *I*l y en a sept. L'orgueil, l'avarice, l'impureté, l'envie, la gourmandise, la colere, la paresse.

On appelle ces sept pechez des pechez capitaux, parce qu'ils sont des sources empoisonnées de tous les autres : On les appelle aussi les sept pechez mortels, non qu'ils le soient toujours, mais parce qu'ils donnent naissance à tous nos crimes.

D. *Qu'est-ce que l'orgueil ?*

R. *C'est un amour desordonné de sa propre excellence.*

D'aimer sa propre excellence avec mesure n'est pas un mal ; mais ç'en est un de l'aimer avec dereglement : Ce qui arrive, lors qu'étant comme enyvré de cet amour ; au lieu de reconnoître que Dieu est le principe de tout ce qu'on peut avoir d'excellent, & de le rapporter à sa gloire comme à sa fin, on se l'approprié tout comme si on l'avoit de soy & pour soi, s'élevant follement par une vaine estime de soi-même, & par une affectation ridicule d'être estimé des autres : Et c'est en quoi consiste l'orgueil ; l'orgueil, dis-je, que saint Jean Climaque appelle le tiran, le seducteur & le venin de nos ames, un creancier tres-rigoureux, un juge impitoiable, la cause des grandes chutes, & l'avantcoureur funeste de l'endurcissement. *Grad. 22.*

* Superbire est supra se ire. *Isidor.*

Tome I I.

H

D. En combien de manieres peut-on tomber dans le peché d'orgueil ?

R. L'on y peut tomber en cinq manieres, ſçavoir, par preſomption, par ambition, par vaine gloire, par hipocriſie, & en ſe vantant ſoy-même.

La preſomption conſiſte dans une certaine enflure du cœur, par laquelle on ſe flate d'une haute eſtime de ſoy-même & de quelque preéminence de ſcience, de vertu, ou de quelque autre belle qualité ſur les autres; ce qui eſt ſ'atirer la malediction divine, *b* ſ'évanouir en groſſiſſant, *c* tomber en s'élevant. *d*

L'ambition eſt une maladie diabolique & l'image de la corruption du démon, inspirant une paſſion demeurée pour la domination & la ſuperiorité, pour les dignitez éclatantes & pour les emplois honorables; mais une paſſion ſi forte que pour reüſſir dans ſon deſſein elle uſe de toute ſorte d'artifices, elle emploie tantôt des moiens ouvertement iniques, tantôt des moiens bons en aparance, *e* elle prend le masque de la charité, *f* en ſe rendant complaiſante aux riches, comme la charité l'eſt aux pauvres, en tolerant tout pour la vanité, comme la charité tolere tout pour la verité.

La vaine gloire conſiſte dans un deſir inſatiable des louanges & des applaudisſemens, ſoit publics, ſoit particuliers, ſe repaiſſant, folle qu'elle eſt, d'un peu de vent, *g* comme le Cameleon ſe nourrit d'air.

L'hipocriſie eſt dans la penſée de ſaint Gregoire une eſpece de fantôme. Elle paroît toute autre quelle n'eſt. Elle couvre des vices veritables du masque d'une vertu aparente. Elle voile l'intemperance d'une ſobrieté feinte, l'orgueil d'une fauſſe humilité, la tiedeur d'une devotion deguiſée. Ce qui eſt le comble de la corruption de l'eſprit & de la depravation du cœur, un abîme de tromperie, de diſſimulation & de fourberie, & une

b Væ qui ſapientes eſtis in oculis veſtris. *Sap.* 5.

c Deficietis, ſi de vobis præſumitis. *Aug. in Pf.* 75.

d Qui ſe altum putat, in eo ipſo cadit, quia recedit à Deo, & ſi recedit à Deo in profundum it. *Idem. in Pf.* 93.

e Ambitio doli artifex, mater hypocrifiſis. *Ber. ſer.* 6. ſup. *Pf.* Qui habitat.

f Ambitio ſimia charitatis. *Petr. Raven.*

g In deſiderio animæ ſuæ attraxit ventum. *Jerem.* 2.

double iniquité. *b* Il faudroit ou paroître ce que l'on est, ou être ce que l'on paroît. *Aut appare quod es, aut esto quod appares.* Chrysoft.

Se vanter soy-même, c'est publier avec ostentation ce qu'on peut avoir de belles qualitez ou qu'on a fait de bonnes actions. Ce qui est en perdre tout le merite, comme la poule perd l'œuf en faisant connoître par ses cris qu'elle vient de le faire. Ce qui est se rendre mechant de bon que l'on estoit. *i* Ce qui est s'avilir & s'atirer le mepris du monde par la sotte vanité dont on temoigne être plein; au lieu qu'avoüer humblement sa bassesse, c'est s'élever & meriter l'estime des hommes par son humilité. *k*

D. Par quels motifs peut-on s'exciter à detester l'orgueil ?

R. Les plus puissans sont qu'il fait la guerre à Dieu, & que Dieu luy fait à son tour la guerre. l

C'est ce qui paroît dans Lucifer, qui voulut s'élever jusqu'au Trône de Dieu, & que Dieu precipita jusqu'au plus profond des enfers. Dans Adam, qui entreprit de devenir semblable à Dieu, & que Dieu rendit semblable aux brutes. Dans Nabuchodonozor, qui affecta des honneurs qui ne sont dûs qu'à Dieu, & à qui Dieu donna le cœur & les inclinations d'une bête.

D. Quelle guerre fait à Dieu l'orgueil ?

R. Il refuse d'exécuter ses ordres par un pur esprit de revolte. Il luy ravit insolentement la gloire qu'il s'est réservée privativement à tout autre. Il s'éforce de le chasser de son Trône pour se mettre en sa place.

1. Ce n'est que par ignorance, par foiblesse, ou par l'amour du plaisir ou de l'intérêt que les autres pechez s'oposent à la volonté de Dieu; mais le propre caractere de l'orgueil, est de la combattre en droite ligne & sans detour, refusant insolentement de s'affluer à ses

b Simulata æquitas, non est æquitas, sed duplex iniquitas; quia iniquitas est & simulatio. *Aug.*

i Non te laudes quando bonus es; nam te laudando bonum, sis malus. *Idem. in Ps. 25.*

k Insolentiâ sibi vilescit, humilitate se commendat. *Ambr.*

l Dominus tanquam contumeliâ suæ propulsator, veluti quoddam speciale certamen adversus superbiam suscepit. *Idem in Ps. 118.*

ordres. D'où saint Thomas conclut que ce peché considéré en luy même surpasse tous les autres en malice, dont la consommation se prend de la rebellion de l'ame contre Dieu. 2. 2. q. 162. a. 6. Saint Jean Chrysostome encherit encore la dessus, quand il dit que l'orgueil fait de l'homme un demon. *m*

2. Ce peché s'éforce de ravir à Dieu sa gloire par l'empressement qu'il inspire à l'orgueilleux de la rechercher au prejudice du droit qu'a Dieu seul de la posséder; *n* & contre la protestation solennelle qu'il fait de ne vouloir pas la donner à personne. *o*

3. L'orgueilleux entreprend de chasser Dieu de son Trône pour se mettre en sa place, soit en se persuadant solement qu'il n'a pas son semblable non plus que Dieu; *p* soit recherchant des adorateurs, que Dieu seul merite d'avoir; soit en affectant des titres & des prerogatives qui font le propre caractere de la Divinité; comme de ne dependre de personne, d'être élevé au dessus de tous, d'avoir droit de juger tout le monde, d'exterminer ses ennemis, d'élever les petits & d'abaisser les grands. *q*

D. Quelle guerre fait Dieu à l'orgueilleux?

R. Il s'oppose à ses desseins. Il ruine & détruit jusqu'à son ombre. Il se plonge dans le plus profond abîme de l'humiliation.

1. Dieu s'oppose aux desseins de l'orgueilleux; car s'il cherche à s'élever par l'éclat des richesses, il en fait le sujet de son opprobre. *r* Si c'est par la pompe des édifices, il ruine son esperance en les renversant de fond en comble. *s* Si c'est par le faste des habits ou par la beauté du corps, il le couvre de honte & de

m Nullum malum par elationi, hominem reddit dæmonem. *Chrysof.*

n Soli Deo honor & gloria. 1. *Timoth.* 1.

o Propter me, propter me faciam; & gloriam meam alteri non dabo. *Isay.* 48.

p Singulariter sum ego. *Pf.* 140.

q Hoc verò quod Dei est, superba quoque animæ spiritus inflatus affectat, amatque sibi in laudibus dici, parere subjectis & debellare superbos. *Aug.* 1. de Civ. Dei. c. 1.

r Divitiæ conservatæ in malum Domini sui. *Eccl.* 11.

s Domum superborum, demolietur Dominus. *Prov.* 5.

confusion. *r* Si c'est par la possession de quelque charge honorable il l'en fait descendre honteusement. *u* Si c'est par la science ou par la politique du siècle, il détruit & abolit l'une & l'autre. *x* Enfin, s'il prétend s'élever par la belle apparence d'une vertu déguisée, il réduit en fumée son espérance.

2. Dieu ne se contente pas de s'opposer à l'orgueilleux en arrêtant son vol; mais il arrache même les fondemens de son elevation, il en dessèche les racines; *z* il efface son souvenir de l'esprit des hommes; *a* comme si quelqu'un après avoir renversé une statue poursuivoit son ombre.

3. Il le confond, il l'abîme & le plonge dans le centre du mépris & de l'humiliation, en le précipitant dans les enfers, où il sera pendant l'éternité un objet d'opprobre aux démons & aux damnés; *b* où Lucifer le tiendra dans ses liens comme un très-vil esclave, *c* où enfin ce cruel tiran le foulera à ses pieds, *d* & fera de ce malheureux son marche-pié.

D. *Qu'y a-t-il à faire pour éteindre cette double guerre de l'orgueil contre Dieu & de Dieu contre l'orgueil?*

R. *Il faut luy déclarer la guerre à luy-même.*

Pour sortir victorieux de ce rude combat, nous devons. 1. Etouffer les pensées de présomption, les desirs de la gloire mondaine & les sentimens de propre complaisance dès leur naissance. 2. Retrancher de nos paroles, de nos actions, de nos habits & de nôtre ameublement tout ce qui sent la vanité. *e* 3. Veiller avec

r Pro eo quod elevata sunt filia Sion... decalcabit Dominus verticem siliarum Sion. *Isay.* 3.

u Si inter Sidera posueris nidum tuum, inde te detraham, dicit Dominus. *Abd.* 1.

x Perdam sapientiam sapientium, & prudentiam prudentium reprobabo. 1. *Cor.* 1.

y Spes hypocritæ peribit. *Job.* 8.

z Radices gentium superbarum arefecit Deus. *Eccl.* 10.

a Memoriam gentium superbarum perdidit Deus. *Eccl.* 21.

b Erunt in contumeliâ inter mortuos in æternum. *Sap.* 4.

c Rex super omnes filios superbiæ. *Job.* 41.

d Pedibus conculcabitur corona superbiæ. *Isay.* 28.

e Superbiam nunquam in tuo sensu aut in tuo verbo dominari permittas. *Job.* 4. *Adde nec in affectu, nec in opere.*

grand soin sur nos intentions en tout ce que nous faisons ou que nous disons, pour n'y chercher que Dieu.

4. Opposer aux attaques de l'ennemy le bouclier d'une profonde humilité dans tous nos deportemens.

D. De quelles armes se faut-il servir dans cette guerre?

R. Ce sont une humble & ardente priere. Une pleine conviction de nôtre abjection extrême. Une serieuse attention sur l'extrême folie que c'est de perdre la gloire du ciel pour celle de la terre. Une fidele imagination de Jesus dans son humilité.

1. Si dans le secours de la grace, qu'une humble & ardente priere nous attire, il n'est pas en nôtre pouvoir de triompher de pas un vice; ce secours nous est singulierement nécessaire pour dompter l'orgueil; l'orgueil dis-je, qui a enfanté le péché originel, & qui est son fils aîné; qui s'écoulant avec luy dans tout le genre humain, l'enfle & le corrompt comme un maudit levain; *f* qui nous attaque le premier, & est le dernier vaincu. *g* Qui donc pourra se rendre victorieux d'un si puissant ennemy par ses propres forces? Quel sujet n'y a-t-il pas pour triompher de ses attaques de dire souvent & instamment avec le Prophete: *Seigneur, detournez-mes yeux, afin qu'il ne voient pas la vanité?*

2. Tout nôtre orgueil naît d'un fatal aveuglement qui nous dérobe la connoissance de nôtre bassesse. Afin donc de l'exterminer dans sa source, nous devons nous regarder, sans nous flater, dans le miroir de la vérité; où nous reconnoissons que n'ayant de nous-mêmes que le néant, nous ne sommes rien; *h* que la faculté d'agir étant une suite de l'être, comme nous ne sommes rien, nous ne pouvons non plus rien; *i* que tout mérite étant apuié sur les bonnes œuvres, comme nous ne pouvons rien, nous ne valons aussi rien. Que si achevant de tirer le rideau de nôtre ignorance de de-

f In peccato primi parentis, fermento superbiae fermentatum est totum genus humanum. *Rupert in Genes.*

g Superbia est in peccato prima, in conflictu ultima. *Iy. dor. l. 2. de sum. hono. c. 2.*

d Qui se existimat aliquid esse cum nihil sit, ipse se seducit. *Galat. 6.*

i Sine me nihil potestis facere. *Joan. 15.*

vant nos yeux , nous creusons un peu plus profondément dans la connoissance de nous mêmes ; nous restons pleinement convaincus , que le péché nous a mis au dessous du néant , que la corruption de nôtre nature nous rend capables de tout mal , que nos crimes nous rendent dignes de tout opprobre. Afin néanmoins que cette conviction de nôtre extrême misère dompte entièrement nôtre orgueil , il est nécessaire qu'elle soit accompagnée d'un amour de la justice & d'une crainte de Dieu , qui nous inspirent un désir sincère d'être regardés & traités des autres avec mépris , comme nous reconnoissons en être dignes ; car s'estimer peu & vouloir être estimé beaucoup , c'est résister à la vérité , c'est attaquer Dieu en face. *k*

3. C'est encore une arme très - propre à terrasser ce monstre , de considérer sérieusement que c'est une extrême folie de préférer les applaudissemens des hommes à ceux des Anges , & de chercher des spectateurs de nos vertus sur la terre , au mépris du Théâtre magnifique sur lequel elles doivent paroître dans le ciel. *l* Que c'est le le dernier entêtement , de perdre ou de risquer même une gloire qui est assurée aux vrais humbles , *m* qui les élèvera jusques sur le Trône de Dieu même *n* & qui les y fera briller comme le soleil ; *o* pour un fantôme d'honneur , qui est très incertain dans son acquisition , puis qu'il faut l'attendre des hommes extrêmement portés à nous mépriser ; très - vain dans sa possession , puis qu'il n'a d'autre soutien que leur sentiment extrêmement sujet à l'erreur , à l'inconstance & à la fourberie ; *p* très-court dans sa durée , puis qu'il passe avec la même vi-

k Time Deum & noli hanc rem pessimam facere , ut quem humiliat veritas , exaltet voluntas ; hoc est enim resistere veritati , pugnare contra Deum. *Bar. ser. 42. in cant.*

l Nonne dementia est cum habeas theatrum in Cælo constitutum , spectatores in terrâ tibi deligere ? *Chrysostr. hom. 7. in Ep. ad Rom.*

m Humiles spiritu salvabit. *Ps. 33.*

n Qui vicerit , dabo ei sedere mecum in Throno meo. *Apoc. 3.*

o Fulgebunt iusti sicut sol in Regno Patris eorum. *Matth. 13.*

p Qui beatum te dicunt , ipsi te decipiunt. *Isay. 3.*

tesse qu'une fleur des champs. *q* Enfin que c'est une extravagance qui ne se peut comprendre, de s'engager pour ce fantôme d'honneur passager au comble de l'opprobre, & d'un opprobre éternel. *r*

4. Quelque indomptable que soit nôtre orgueil, nous n'avons pour le dompter qu'à marcher sur les traces du grand Maître de l'humilité; lequel estant un jour appelé bon maître par un homme; rejetta cette louange, luy disant qu'il n'y a que Dieu seul qui soit bon; *s* qui sçachant que les Juifs qu'il avoit rassasiez par la multiplication des cinq pains d'orge devoient venir le prendre pour le faire Roy, s'enfuit promptement; qui se voyant cherché par ses ennemis pour être attaché à un poteau infame, leur ala au devant: car un yer de terre ne rougira-t-il pas de s'enorgueillir, après que le Roy du ciel s'est humilié à un tel point?

F R U I T S.

Mon Sauveur Jesus-Christ, qui avez bien voulu descendre jusqu'au centre de l'humiliation pour abatre mon orgueil par vôtre exemple, je suis tres-confus de ce qu'au lieu de vous suivre j'ay marché après Lucifer.

Detruisez en moy, je vous prie, cet esprit d'ambition qui me domine, & faites que j'établisse toute ma gloire dans l'imitation de vos abaissemens.

E X E M P L E S.

Dieu punit par d'étranges humiliations l'orgueil d'Amman. *Esab. 4.* de Sennacherib. *Isay. 37.* d'Antiochus. *2. Machab. 9.*

Origène soupira dès son enfance avec tant d'ardeur après le martyre, que sa mere fut contrainte de luy cacher ses habits pour l'empêcher de s'aler présenter au Tiran. Il y anima dans la suite du tems plusieurs Chrétiens par des lettres & des exhortations pleines de ze-

q Omnis gloria ejus, quasi flos agri. *Isay. 40.*

r Opprobrium sempiternum dedit illis. *P. 77.*

s Quid me dicis bonum? nemo bonus, nisi unus Deus. *Marc. 10.*

le. Il se rendit si celebre par sa doctrine soutenuë d'une rare pieté, qu'on le consultoit de toutes parts comme l'oracle de son siecle, qu'il confondoit tout ce qui s'éleva d'heretiques contre l'Eglise, qu'il donna d'excellens Docteurs aux Universtitez, & de tres-illustres Prelats à plusieurs Eglises. Cependant un si grand homme s'étant malheureusement laissé gagner à l'esprit d'orgueil, qui luy persuada qu'il avoit assez de lumiere pour penetrer le vrai sens de toute l'Ecriture, il tomba dans des erreurs tres-grossieres, soutenant que toutes les ames avoient esté créées dès le commencement du monde, & que tous les esprits seroient réunis à Dieu après quelque tems de souffrances. Ces folies & d'autres semblables furent suivies d'une nouvelle chute non moins déplorable. Origene, oui le grand Origene, alla jusqu'à ce comble d'aveuglement & d'impieté, que d'offrir de l'encens aux Idoles plutôt que de souffrir de la part d'un Ethiopien une action qui ne pouvoit porter aucun prejudice à son ame, s'il ne l'eût voulu. *Nyceph. lib. 5. c. 32.*

SECONDE DOCTRINE.

De l'Avarice.

DEM. *Q*u'est-ce que l'Avarice?

REP. *Q*'est un amour dereglé du bien.

Comme le bien temporel est necessaire pour remedier aux besoins de cette vie, & qu'il peut même être un instrument de vertu; il n'y a point de mal à l'aimer, pourvû que cet amour soit moderé & qu'il se tienne dans les bornes que luy prescrit la raison, cette Reine que Dieu a mise au milieu de nôtre ame, comme dans un trône pour regler ses affections. Que si l'amour du bien passe ces bornes & va jusqu'à l'excès, il est criminel & forme le peché d'avarice. *a* Ce qui arrive, I. Quand on établit sa beatitude dans les richesses.

a Avaritia est amor inordinatus habendi. D. Tho. 2. 2. q. 118. a. 1.

ses, ou qu'on y met toute sa confiance. 2. Quand on emploie des moïens injustes pour en aquerir, 3. Quand on se laisse aler à une je ne sç y quelle terreur panique de manquer des choses necessaires à la vie après même avoir pris les expediens convenables. 4. Le trop grand empressement pour aquerir du bien, même par des voies justes, la crainte immodérée de le perdre, la tristesse excessive de l'avoir perdu, sont aussi des marques qu'on l'aime avec dereglement. Et comme il y a bien des gens pauvres sujets à ces desordres, il y a aussi bien des gens pauvres en qui l'avarice regne, en qui elle regne avec plus de tyrannie que dans bien des riches. En effet dans le discernement que fait le souverain Juge de l'avare d'avec celui qui ne l'est pas, il n'a point d'égard aux richesses, mais à la cupidité: *b* Et il en est de l'argent comme de l'antimoine, dont deux ou trois grains tuënt celui qui l'a dans son corps, au lieu que plusieurs livres ne nuisent point à l'Apoticaire qui le tient dans une boëte, mais elles luy servent au contraire à gagner sa vie.

D. *Quels maux cause l'avarice ?*

R. *Elle rend l'avare impie envers Dieu, injuste & inhumain envers le prochain, cruel envers luy-même. c*

Les avares sont pour ce sujet comparez à des cochons qui ne sont bons à quoy que ce soit qu'après leur mort.

D. *Quelle impieté commet l'avare contre Dieu ?*

R. *C'est qu'au grand mepris de sa Majesté infinie, il fait son Dieu de ses richesses. d*

Cela paroît, 1. En ce que l'avare met dans ses richesses toute sa beatitude & toute sa confiance, lesquelles ne se trouvent qu'en Dieu seul. 2. En ce qu'il revere son argent comme une idole, osant à peine le toucher, & se contentant du vain plaisir qu'il prend à

b Non attendit Deus facultatem, sed cupiditatem. *Aug. in Ps. 131.*

c In nullum avarus bonus est, in se pessimus. *Senec.*

d An non hoc cernimus, Christum quidem contemni, mammonam verò coli? *Chrysof. hom. 6. in Ep. ad Philip.*

en repaître ses yeux. *e* 3. Ce n'est pas un bouc ou un taureau qu'il immole à cette idole, mais son ame & son salut. Il ne luy offre pas des parfums d'Arabie, mais les pensées de son cœur. Il ne pense & ne travaille qu'à amasser du bien. C'est-là le sujet de son bon propos du matin, la matiere de son examen du soir, & ce qui fait ses occupations les plus serieuses de la journée.

D. *Quelles injustices, & quelles inhumanitez exerce l'avare contre le prochain?*

R. *Ce sont les larcins, les usures & les tromperies. La severité envers ses debiteurs. La dureté envers les pauvres. L'insensibilité aux necessitez de ses proches.*

La nature nous porte à aimer le prochain, & à le traiter comme nous voudrions qu'il nous traitât: mais l'avarice étouffe ces justes sentimens; f' elle les étouffe, & par un surcroit de malice en inspire de tout contraires, rendant les avares semblables aux demons, semblables aux bêtes féroces; g & non seulement semblables, mais encore pires en ce qu'ils n'épargnent pas leurs plus proches parens. *h*

D. *Quelles cruautés commet l'avare contre luy-même?*

R. *Il s'engage à des malheurs extrêmes & pour le tems & pour l'éternité.*

Pour le tems l'avare s'engage, *i*. A un honteux esclavage; *i* car tout amour a cela de propre que de nous assujettir à ce que nous aimons; mais sur tout l'amour des richesses, dont l'empire est d'autant plus tyrannique, qu'elles servent à contenter nos passions, *k* de sorte que si l'avare les retient, il en est aussi detenu, il en est esclave. *l* 2. A une infamie tout à fait honteuse, qui

e Avarus pecunias quasi idolum veneratur, nec eas contingere audet, sed inani tantum earum aspectu delectatur. *Idem in cap. 5. Ep. ad Eph.* Hoc sacrificio nihil magis insanum. *Ibid*

f Victrix de natura triumphat *Quintilian.*

g Avari intus sunt demones, exterius feræ. *Chrysost.*

h Parentes negat, germanos dividit. *Chrysol. de avaritiâ.*

i Pecuniarum tuarum captivus es; catenis cupiditatis ligatus & quem jam absolvérat Christus denuò vincus es. *Cypr. ser. de Elem.*

k Pecuniarum obediunt omnia. *Eccl. 10.*

l Tenes & teneris. *Aug. in ps. 61.*

est une suite de cet esclavage, & qu'un Prophete exprime en appellant les avares l'ordure de la terre, parce qu'en effet ils ne produisent que des fruits tout terrestres, non plus que le fumier repandu sur un champ. *m* 3. A une extrême pauvreté, puis qu'un avare plus il acquiert de bien, plus il en desire; ce qui marque en luy une plus grande indigence; *n* plus il devient riche, plus il se rend mesquin; ce qui le jette dans une misere pire que celle des gueux mêmes, les gueux mangeant avec joie ce qu'on leur donne, au lieu que l'avare ose à peine se nourrir; qu'il aime mieux garder son bien que s'en servir; qu'il manque de ce qu'il a, aussi bien que de ce qu'il n'a pas: *Avaro tam deest quod habet, quam quod non habet.* 4. Il est exposé à des chagrins si facheux & si insupportables, que dans la pensée d'un ancien l'on ne luy peut souhaiter de plus grand mal qu'une longue vie: *Avaris quid mali optes, quam ut diu vivant.* Et si le Sauveur appelle les richesses des épines, c'est, dit saint Gregoire, parce qu'elles déchirent le cœur de l'avare de leurs cruëles piqueures. Il ne les acquiert que par des soucis & par des fatigues extrêmes. Il ne peut les conserver sans des craintes & des inquietudes eternelles. Et s'il vient à les perdre, les regrets & les desespoirs sont son partage.

Mais toutes ces hostilitéz temporelles de l'avarice contre ses esclaves, ne sont que de petits coups d'essai de sa rage. Il n'est point de peché auquel elle ne porte un avare, *o* point de loy divine ou humaine qu'elle ne luy fasse violer. *p* C'est de cette maudite source que naissent bien souvent les impietez, les parjures, les blasphêmes, la profanation du saint Dimanche. C'est cette maudite tige qui produit l'abandonnement du pere & de la mere, les meurtres, les larcins, les adulteres, les faux temoignages. En un mot c'est la cupidité qui efface entierement toute trace de vertu & de

m Facti sunt ut steruus terræ, *Psal.* 82. De his dictum est, de quibus nihil propagatum est nisi terrena fecunditas. *Idem.*

n Major acquisitio, major est paupertatis accessio. *Chrysol.*

a Quidquid est sceleris perpetrat. *Ambros. in epist. 1. ad Timoth. c. 6.*

p Transgressionis mater, sicaria virtutum. *Chrysol.*

Justice du cœur qu'elle domine. *q* Et par un surcroit de malheur, après l'avoir engagé à une infinité de crimes, elle l'empêche de s'en dégager; l'amour des biens terrestres estant comme la glu qui retient de telle sorte les aîles de nôtre ame; sçavoir, nos pensées & nos affections, qu'il n'est plus en nôtre pouvoir de nous élever aux biens celestes, ny de penser & de travailler efficacement à nôtre salut. *r* Or un état aussi damnable que celui-là ne peut qu'être suivy d'une mort funeste marquée par ce tresor de colere qu'amassent les avares pour leurs derniers jours: *s* Et cette mort est la malheureuse avant-couriere de la damnation éternelle, préparée à ces infortunez, comme à des victimes engraisées pour brûler, couronnées pour souffrir.

D. Quels remedes y a-t-il contre l'avarice?

R. Les plus souverains sont, d'en arracher du cœur les racines. De considerer quelle folie c'est de preferer les biens de cette vie à ceux de l'autre. D'imiter la pauvreté de Jesus-Christ.

1. La racine d'une herbe mauvaise estant coupée, il n'y a plus de danger qu'elle pousse. Or les trois principales racines de l'avarice sont l'ambition, la crainte de manquer des choses necessaires, l'amour deregulé des enfans. On retranche la premiere, en considerant que plus on est élevé, plus la chute est dangereuse: *u* La deuxieme, en s'aferrissant dans une grande confiance en la divine Bonté, qui nourrissant jusqu'aux voleurs, pourvoira à plus forte raison aux besoins des gens de bien: *x* La troisieme, en réglant l'amour de ses enfans sur l'ordre de la parfaite charité, qui demande que l'on aime son ame plus que leur fortune, que l'on prefere son salut à leur établissement, pût-on les élever sur son trône: Qu'on les laisse souffrir plutôt

q Nullum est justitiæ vestigium in eò corde in quo avaritia sibi fecit habitaculum. *S. Leo.*

r Amor rerum terrenarum viscus est spiritualium pennarum. *Aug.*

s Thesaurisastis vobis iram in novissimis diebus. *Jacob. 5.*

t Ut victimæ ad supplicium saginantur, ut hostiæ ad pœnam coronantur. *Minut. Felix. in Oct.*

u Tolluntur in altum, ut lapsu graviore ruant.

x Qui pascit latronem, non pascet innocentem? *Aug.*

que de se danner : sans dire icy que Dieu n'abandonne jamais les enfans du juste. *y*

2. Les richesses sont vaines, puis qu'elles ne scauroient remplir le vuide de nôtre cœur ; & elles sont trompeuses, puis qu'au lieu de soulager l'avare, elles ne font que l'acabler, comme la terre que la taupe détache, la couvre davantage ; *a* elles sont passagères, puis qu'elles passent avec la vie ; Dieu selon l'expression de l'Ecriture, se servant de la mort comme d'un croc pour les arracher du ventre de celuy qui les *a* dévorées ; *b* elles passent, dis - je, & bien souvent entre les mains de ceux qui ont chargé d'injures ce malheureux ; ne luy laissant que les pechez qu'il a commis pour les aquerir, & reservant pour les autres le plaisir & l'avantage de s'en servir comme bon leur semble. *c* N'est - ce donc pas la plus haute de toutes les folies que de perdre le ciel, & de se precipiter dans l'enfer pour des biens de cette nature. *d*

3. Il est constant que comme les richesses aident merveilleusement & à satisfaire nôtre vanité luy servant de soutien, de même que la substance est le soutien des accidens, *e* & à assouvir nos passions brutales, fournissant dequoy les contenter ; *f* aussi la cupidité qui nous fait soupirer après leur possession est & tres - dangereuse & tres - difficile à vaincre. Mais Jesus - Christ desirant d'éteindre cette maudite passion dans nos cœurs par son exemple, a bien voulu se reduire à une extrême indigence, dans sa naissance, dans sa vie & dans sa

y Non vidi justum derelictum, nec semen ejus quærens panem. *Psal.* 36.

z Elementa mendica. *Tertul.*

a Væ ei qui multiplicat non sua, usquequò aggravat contra se densum lutum ? *Habac.* 2.

b Divitias quas devoravit, evomet, & de ventre ejus extrahet eas Deus. *Job.* 20.

c Sapè ad eos qui te injuriâ affecerunt hæreditas tua veniens, tibi quidem peccata, aliis verò possessionem præbet, *Chrysost.*

d Quæ est, rogo, infania acquirere aurum, perdere cælum ? *Aug. serm.* 25. de verb. Dom.

e Qui habuerit substantiam hujus mundi, &c. 1. *Jean.* 2.

f Divitiæ sunt satellites voluptatis. *Aug.*

mort : Et l'on peut dire que la pauvreté a esté comme sa croix bien-aimée, une croix sur laquelle il a resté bien plus long tems que sur celle du calvaire ; une croix sur laquelle il a souffert depuis le commencement de sa vie jusqu'à la fin, une croix sur laquelle il veut estre attaché dans ses membres jusqu'à la consommation des siècles ; de sorte qu'autant de murmures que l'on fait contre la sainte pauvreté, sont comme autant de pierres que l'on jette contre Jesus-Christ. Mais à Dieu ne plaise que nous tombions dans cette perfidie. Marchons au contraire avec grande constance sur les traces de nôtre divin Guide, nous degageant de l'afection immodérée du bien de ce monde, n'offensant jamais Dieu pour en acquérir, souffrant avec patience les incommoditez de la pauvreté ; & nous étudiant à la pratiquer parmi les richesses, soit par la fuite de toute superfluité dans les habits, dans la table & dans l'ameublement, soit par le retranchement des embarras, des soucis & des craintes, dont l'abondance du bien est d'ordinaire accompagnée.

FRUITS.

Mon Sauveur Jesus-Christ, qui de tres-riche que vous estiez, vous êtes fait tres-pauvre pour l'amour de moy, je renonce pour l'amour de vous à l'amour de réglé des richesses, & desire de faire l'aumône, & de prêter sans usure.

Faites de grace que je regarde les biens de ce monde comme de l'ordure, que je les meprise, & que j'en aie même de l'horreur.

EXEMPLES.

Ce fut l'avarice qui porta la perfide Dalila à trahir Sanson, *Judic.* 16. Saül à conserver les bestiaux des Amalécites, contre l'ordre exprés que Samuël luy avoit donné de la part de Dieu d'exterminer le tout, *1. Reg.* 15. Judas à vendre son divin Maître, *Matth.* 27.

Il est raporté dans les Chroniques de Cîteaux d'un fameux usurier, qu'yant esté obligé par ses proches de faire son testament dans sa dernière maladie, il ordon-

na au Notaire de le dresser au nom du diable, disant que c'étoit luy qu'il avoit toujours servi; d'y mettre qu'il donnoit son ame à ce Dieu du siecle. D'y mettre qu'il luy donnoit encore l'ame de sa femme & de ses enfans qui avoient eu part à ses injustices, & celle de son Curé qui ne l'en avoit pas repris. Le Curé fut appelé, & les assistans s'empresserent à inspirer la confiance à ce desesperé, mais ce fut en vain.

Une certaine femme donnant à saint Estienne de Murret un pain fait des épis qu'elle avoit glanez dans son champ, au lieu de les laisser pour les pauvres selon l'ordre exprés de l'ancienne Loy, *Levit. 19.* le Saint divinement éclairé connut son avarice, il l'en reprit aigrement; & pour luy donner une plus afreuse idée de sa faute, il obtint de Dieu que ce pain se coupât de luy-même, & qu'il parut tout ensanglanté.

Sainte Paule estant un jour blamée de sa grande profusion envers les pauvres à cause du prejudice que cela pourroit apporter à ses enfans; repartit qu'elle ne leur pourroit laisser un plus riche heritage que la misericorde de Dieu. Sainct François ceda à son pere devant l'Evêque d'Assise jusqu'à son habit; & il honora toujours du depuis la pauvreté comme sa Reine, ne pouvant pas même en voir sans peine d'autres plus mal vêtus que luy.

TROISIEME DOCTRINE.

De l'Impureté.

DE M. *Q*u'est-ce que l'impureté?

REP. *Q*c'est un peché par lequel on donne à son corps un plaisir deshonnête hors l'usage legitime du mariage.

C'est, comme nous enseigne saint Thomas, pour la conservation du genre humain par une legitime production & par une éducation convenable des enfans, que la nature a ordonné le commerce de l'homme avec la femme; & comme le mariage est necessaire afin que le pere & la mere mettent des enfans au monde par une voie legitime, & qu'ils travaillent d'un commun concert

cert

cent à leur bonne éducation ; ce commerce aussi bien que tout autre plaisir charnel , hormis celui que permet le mariage , choque les ordres de la nature , & par conséquent est criminel : *a* Or c'est là le péché d'impureté & d'incontinence , péché d'autant plus difficile à vaincre , qu'il est , selon l'expression de S. Jean Climaque , l'époux inséparable de nôtre chair ; qu'il fait l'objet de nôtre plus tendre affection ; & que nous ne pouvons triompher de ses ataqes sans nous ruiner nous - même. Aussi n'y a - t'il point de piège avec lequel le demon prene tant d'ames que celui - là. *b* Quant à ses diverses espèces , & aux manières différentes dont on y peut tomber , vous les trouverez dans le formulaire de la Confession générale ; & dans l'explication du sixieme Commandement du Décalogue.

D. Par quels motifs peut - on s'exciter à detester l'impureté ?

R. Ils se prennent de l'injure horrible quelle fait à toute la sainte Trinité. Des étranges malheurs dans lesquels elle engage les voluptueux dès cette vie. Du danger presque inévitable d'encourir la damnation éternelle auquel elle l'expose.

D. Quelle injure fait l'incontinence à la tres - sainte Trinité ?

R. Elle souille l'image du Pere , elle profane les membres du Fils , elle viole le Temple du Saint - Esprit.

Les autres péchez ne souillent que l'ame , mais l'impureté répand la saleté sur l'ame & sur le corps , qui joints ensemble forment l'homme fait à l'image de Dieu , laquelle en reste par conséquent souillée. *c* Ce péché profane aussi les membres de Jesus - Christ , puisque les Chrétiens formant son Corps mystique , sont aussi les membres ; & des membres qu'il s'est acquis au prix de sa vie sur la Croix , qu'il lave d'une eau teinte de son Sang au Batême , qu'il consacre par l'onction du

a Attende tibi ab omni fornicatione ; & præter uxorem tuam , nunquam patiaris crimen scire. *Tob. 4.*

b Nullo tot animas rete capit diabolus , quàm laqueo pessimo mulierum. *Aug. ser. 25.*

c Facis injuriam Deo , cum imaginem ejus , quod es tu , corrumpis. *Aug.*

saint Crême dans la Confirmation, & avec lesquels il se mêle & s'incorpore par l'Eucharistie ; des membres néanmoins dont ce péché abominable fait une même chose avec ceux d'une femme débauchée, *d* que l'Écriture compare à la bouë, *e* & que Tertullien appelle une victime d'infamie. Et comme le Saint - Esprit veut bien faire sa résidence dans nôtre corps, *f* il est encoëe vrai de dire, que l'impureté viole son temple ; elle le viole, mais d'une maniere si outrageuse, que de faire de ce Sanctuaire d'un Dieu, le domicile du diable, *g* dont l'incontinence est, comme dit un Pere, le Batême.

D. Dans quels malheurs ce péché engage - t'il le voluptueux dès cette vie ?

R. Il expose son corps aux douleurs, son esprit aux chagrins, & il le jette lui même dans la pauvreté, dans la servitude, dans l'infamie, & dans un entier abrutissement.

Ce péché cause, *i.* Des douleurs tres - sensibles par les maladies également cruëles & honteuses, & les autres incommoditez qu'il produit cômme des fruits malheureux de sa malignité. *h* *2.* De cuisans chagrins, par une infinité de soucis, de déplaisirs, de jalousies, & de remords de conscience dont il déchire le cœur, comme une épine malheureuse faite pour piquer. *i* *3.* Une extrême pauvreté, par les dépenses auxquelles il engage, comme il arriva à l'enfant Prodigue. *k* *4.* Une dure servitude, en rendant le voluptueux esclave du péché, du demon, de son corps, & d'une creatu-

d Tollens ergo membra Christi, faciam membra meretricis? Abstr. 1. Cor. 6.

e Omnis mulier quæ est fornicaria, quasi stercus in via conculcabitur. Eccl. 10.

f An nescitis quoniam membra vestra templum sunt Spiritus Sancti? 1. Cor. 6.

g De templo Dei facta es fanum immunditiæ. De habitaculo Spiritus - Sancti, tugurium diaboli. Ambr. de virgin. laps. cap. 2.

h Quantos voluptas morbos quasi quendam nequitia fructum solet referre corporibus? Boët.

i Conversus sum in ærumna dum configitur spina. Psal. 31. Spinam peccatum nominat, tanquam inutile germen ad pungendum natum. Theodoret. in psal. 31.

k Dissipavit omnem substantiam suam, Luc. 15.

te infame, qui exerce sur lui un empire absolu, *l* jusqu'à le faire trembler plutôt que d'oser lui déplaire. *m*
 5. Une honteuse infamie, en lui attirant un mépris des gens de bien : *n* Et si c'est une vierge qui tombe dans ce péché, de brillante comme l'or qu'elle étoit par l'éclat de sa virginité, il la rend, comme dit S. Ambroise, plus vile que la boue des rues publiques; d'une étoile resplandissante, un charbon noir & hideux. 6. Un entier abrutissement, en lui ôtant le cœur d'un homme, *o* pour lui donner le cœur d'une bête, comme il fut donné à Nabuchodonosor, *p* & d'une des bêtes les plus sales & les plus stupides, il le rend même pire. *q*

D. Pourquoi est-ce que l'incontinence expose l'impudique à un danger presque inévitable d'être damné ?

R. C'est à cause des péchez, de l'aveuglement, & de la mauvaise habitude où elle l'engage.

1. Il est certain qu'un seul péché mortel suffit pour nous damner, cependant l'impureté est une source empoisonnée d'une infinité de crimes, une tanière d'iniquité, & comme un grand canal rempli de vices; *r* puisque sans parler des excès de bouche, des larcins, des querelles & des meurtres quelle cause, celui qui s'y abandonne, offense Dieu avec toutes les facultez de son ame, avec presque tous les sens & les membres de son corps, en tout lieu, en tout tems, jusques même dans les Eglises, & pendant le sommeil.

2. De grandes lumieres seroient nécessaires pour sortir de cet abîme de crimes; néanmoins ce péché absorbant tout à fait l'ame, & la plongeant dans la fange de la volupté, il l'offusque, l'aveugle, & la rend si stupide, quelle est aussi peu capable de comprendre

l Nullum ego liberum dico cui mulier impetrat. *Tull.*

m Eligit tremere quàm displicere. *Aug.*

n Turpitudinem & opprobrium congregat sibi, & opprobrium ejus non delebitur. *Prov. 6.*

o Fornicatio & ebrietas auferunt cor. *Ozeæ 4.*

p Cor feræ detur ei. *Daniel. 4.*

q Libido suæ ex hominibus facit, & multò majores. *Chrysofom.*

r Voluptas culmen criminum. *Tertul.* Fornax scelerum, fodina nequitiae, alveus vitiorum, *Chrysol.*

d'elle - même l'importance du salut, & de profiter des avertissemens des autres, que si elle étoit privée de la raison; comme le dit S. Jean Chrysofome des ames souffertes aux avis salutaires d'Enoch & de Noé.

3. Les liens de la mauvaise habitude, où la passion brutale engage celui qui s'en rend esclave, sont si forts, qu'encore qu'il connût son malheur, & voulût même s'en délivrer, cela est aussi peu en son pouvoir sans le secours d'une grace miraculeuse, qu'il est au pouvoir d'un homme de sortir d'une profonde fosse, & d'un puits à bouche étroite; *f*ou d'un boiteux de naissance, de marcher droit; *t*ou d'un mort, de recouvrer la vie, de considérer que le plaisir charnel est vain, affigeant & tress-court. *u* Enfin le voluptueux tombe peu à peu dans un état à ne vouloir pas même rompre ses chaînes, à n'avoir nulle crainte de Dieu, à ne faire nul état de l'enfer, à abhorrer la priere. *x* Ce qui fait voir qu'être abandonné à ce vice, c'est porter sur le front le caractère de sa reprobation.

D. *Quels sont les antidotes les plus excellens contre le venin de l'impureté?*

R. *Ce sont d'en retrancher les causes les plus ordinaires. De prendre les moïens de prévenir ses attaques ou de les repousser. De considérer combien elle est opposée à l'esprit de Jesus.*

I. Pour guérir parfaitement d'une maladie, il n'y a qu'à en ôter la cause: Or il paroît assez par l'exemple des habitans de Sodome, que l'orgueil, l'imtempérance & l'oïveté sont les trois principales racines de l'incontinence; y par conséquent il est nécessaire pour triompher de ses attaques, de combattre genereusement

f Fovea profunda meretrix, & quasi puteus angustus aliena Proverb. 25.

t Mons longo tempore firmatus, vim obtinet naturæ. Basil. in Reg. c. 6.

u Non minoris negotii est hominem carnalibus peccatis deditum sanæ menti reddere, quam mortuum resuscitare. Chrysof.

x Libidinosus Deum non timet, æterni supplicii memoriam nihil æstimat, orationem execratur. Joan. Climac grad. 15.

y Hæc fuit iniquitas Sodomæ sororis tuæ, superbia, saturitas panis & abundantia, & otium ipsius & filiorum ejus,zech. 6.

ces trois vices. 1. L'orgueil, par une humilité qui nous tienne incessamment dans une salutaire crainte, & nous attire la grace du ciel sans laquelle nous ne serons jamais chastes. 2. L'intemperance, par une abstinence qui soustraie le bois au feu infernal de la concupiscence, qui apaise la fureur de la volupté, & qui dompte la rébellion de nôtre corps. *a* Sur tout le vin étant comme de l'huile qui excite de nouvelles flammes dans le corps des jeunes gens déjà assez embrasé, ils doivent ou s'en abstenir tout à fait, *b* ou le bien tremper. *c* 3. L'oisiveté, par une occupation convenable qui ferme la porte à la tentation & à la coqueterie. *d*

2. La fuite des occasions, la garde des sens, & la priere sont des moyens absolument nécessaires pour sortir victorieux de ce champ de bataille. 1. Il est nécessaire de fuir les occasions, parce que le plaisir sensuel nous enivre & enchante de telle sorte par les attraits de sa douceur, sur tout dans la présence de l'objet où le demon ajoute à ses charmes les traits envenimés de ses illusions; qu'il est comme impossible de triompher de ses attaques, à moins que de s'en éloigner & d'embrasser autant qu'il se peut le calme d'une vie retirée. *c* 2. Il faut retenir les sens, car tout ainsi qu'une petite pierre que l'on jette dans un étang agite l'eau par des cercles qui succèdent l'un à l'autre, & à mesure qu'ils se multiplient se font plus grands, de même un simple coup d'œil, un léger atouchement, quand il ne seroit que de la main, un air mélodieux, une senteur agréable, une parole à double sens, suffit pour agiter l'ame des flots des mauvaises pensées auxquelles le plaisir

3 Vt scivi quoniam aliter non possem esse continens nisi Deus det. *Sap. 8.*

a Lasciviens jumentum frœnis inediæ subjugare debes. *Amb.*

b Adolescentulæ vinum ut venenum fugiant. *Idem.*

c Modico vino utere propter frequentes infirmitates tuas. 1. *Timoth. 5.* Nisi imbecillitas vexasset, neque modicum admittere Discipulum coëgisset. *Chrysost.*

d Facito aliquid operis, ut te semper diabolus inveniat occupatum. *Hieron. Rustic.*

e Ergo contra libidinis impetum, apprehende fugam, si vis habere victoriam. *Aug. ser. 25. de Temp.*

le consentement & l'œuvre ne succedent que trop souvent, *f* De sorte que comme pour conserver un trésor il faut bien fermer le coffre ; ainsi pour ne pas perdre la chasteté ; il est d'une nécessité indispensable de bien retenir les sens ; *g* & principalement d'arrêter la curiosité des yeux, qui cherchant à toute heure à se repaître des beautés, ces grandes meurtrieres de la chasteté, exposent cette belle vertu à une ruine entière quand on leur donne toute liberté. 3. La priere est nécessaire, car vouloir combattre la chair par ses propres forces, c'est courir en vain ; il faut attendre cette victoire du ciel, qui ne la refuse jamais à celui qui dans un humble aveu de sa foiblesse dit souvent avec saint Augustin, *Seigneur qui me commandez d'être chaste, donnez-moy ce que vous me commandez* ; sur tout s'il fait cette priere à genoux, frappant sa poitrine, ou tenant les mains étenduës en Croix sans les remuer, afin de confondre cet Amalec spirituel par cette posture salutaire. La Croix de Jesus-Christ & le sein de la Reine de la chasteté sont aussi de puissans aziles contre cet ennemi domestique pour ceux qui ont soin de s'y réfugier, c'est là qu'ils trouvent des boucliers qui les rendent invulnérables à ses atques, pour furieuses quelles soient. *h* Ainsi, comme plus on pense aux choses impures, bien même que ce soit pour en concevoir de l'horreur, plus la passion illégitime s'enflamme ; *i* il est important d'en divertir son esprit, & de recourir à Jesus ou à Marie dès qu'on sent la premiere atteinte de la tentation.

3. Quelque doux & charmans que paroissent les traits de la volupté, il est certain que ce plaisir est, 1. tres-vain, puisque l'esprit qui fait la plus noble

f *Pepigi fœdus cum oculis meis, ut ne cogitarem quidem de Virgine Job. 31. Visum sequitur cogitatio, cogitationem delectatio, delectationem consensus, consensum opus. Glossa sup. illum locum.*

g *Virgo sis oculis, sis ore, atque auribus ipsis. Greg. Nazianz.*

h *Ipsa tenente non corrui. Ber. de B. Virg.*

i *Primæ suggestioni si non resistatur, non est dubitandum quin in penetrabile cordis furtim labatur. Hieron. in Eccl. cap. 9.*

partie de l'homme n'y prend aucune part, & que même le corps n'en reste jamais pleinement satisfait, mais en desire perpetuellement de nouveaux. *k* 2. Tres-affligeant, puis qu'il causé comme il a esté dit des douleurs tres-cruelles & de tres-cuisans chagrins. *l* 3. Tres-courtt, puisque dès son commencement, il tend vers sa fin, & que dans son plus grand excés, il s'évanouit comme un éclair, *m* & s'écoule avec la même vîtesse qu'une figure que l'on traceroit sur les ondes d'un fleuve rapide. N'est-ce donc pas être bien fou, bien malheureux, que de perdre un torrent de délices solides, ineffables, éternelles, & se précipiter dans un étang de souffre & de feu qui ne s'éteindra jamais pour un plaisir de cette nature? *n*

4. Il est dit de l'Agneau sans tache qu'il se plait parmi les lis, pour marque de sa pureté toute divine. Les Apôtres furent surpris de le trouver seul avec la Samaritaine, tant il étoit soigneux d'éviter tout ce qui eut pû donner à ses ennemis le moindre sujet de le soupçonner du péché contraire, dont en effet il ne l'accuserent jamais. Bien loin de courir après les plaisirs sensuels, il voulut être comme le centre où tout ce qu'il y a de peines alla fondre, jusqu'à avoir esté appelé par un Propheete, l'homme des douleurs. Il n'est donc rien de si opposé à l'esprit de Jesus que la volupté, rien de si contraire à l'obligation que nous avons de graver sur nos corps les précieux caractères de sa mortification, o rien de si indigne d'un véritable chrétien.

FRUITS.

Qu'il faut que vôtre patience soit bien grande, ô mon divin Sauveur, puis qu'elle n'a pas esté vaincuë par les infamies de ma chair? Que les Anges vous en bénissent éternellement.

k Fornicati sunt, & non cessaverunt. *Osee* 4.

l In ipsa voluptate supplicium residet. *Chrysof.*

m Voluptas cum incipit, spectat ad finem; cum maximè delectat, extinguitur. *Senec.*

n Miseri & miserabiles, qui pro brevi voluptate torrentem perditis voluptatis. *Petr. Damian.*

o Semper mortificationem Iesu in corpore nostro circumferentes. 2. *Cor.* 4.

Je deteste ma miserable conduite, & desire la reparer par une continuelle & generale mortification.

O Reine des Vierges qui consacra'tes à Dieu vôtre pureté virginale par un vœu solennel sans en avoir eu ni commandement, ni conseil, ni exemple, obtenez-moy, je vous prie le don de chasteté.

E X E M P L E S.

Ce fut la volupté qui jetta le desordre dans la conscience & dans la famille de David 2. *Reg.* 11. Ce fut elle qui porta Salomon ce Roy si sage, à bâtir des Temples aux Idoles & à leur offrir de l'encens. 3. *Reg.* 11. Judith s'arma de la priere, du cilice & du jeûne avant que de se présenter à Holoferne. *Judith.* 9.

Saint Pierre Damien raconte d'un fameux concubinaire, que sa concubine étant morte, il en prit une autre, mais d'une maniere si scandaleuse, que comme s'il eût épousée, il fit un festin magnifique, & par le dernier excès d'impudence, bien loin d'appréhender la menace qui lui fut faite de la part d'un saint homme, que s'il ne faisoit cesser le scandale, la main vengeresse de Dieu tomberoit bien-tôt sur lui, il laissa les conviez à table pour aller coucher avec sa nouvelle concubine. Mais le lit fut comme l'échafaut où la divine Justice commença à le punir par une mort funeste dont il y fut surpris. *Opusc.* 18. *cap.* 6.

Une certaine courtisane refusant opiniâtrément dans la dernière maladie de se confesser, & témoignant une passion extrême de voir un de ses galans, on le fit venir dans l'esperance que peut-être il gagneroit quelque chose sur son cœur obstiné : mais tant s'en faut, cette miserable portant son effronterie & l'oubli de son salut au delà de toute imagination, après avoir jeté quelques douces œillades sur ce jeune-homme. Mon cœur ! lui dit-elle, je n'ay nul regret des péchez que nous avons commis ensemble, aussi peu m'en mets-je en peine que d'un-des cheveux de ma tête ; l'unique chose qui m'afflige & qui m'afflige beaucoup dans cette extrémité, c'est de me voir dans un état à ne pouvoir plus prendre avec toy mes plaisirs accoutumez : Puis s'abandonnant au desespoir, elle appella de toutes ses

forces le diable pour venir prendre son ame qu'elle rendit entre ses mains. *Aringbus de mort. pec. Tom. 2. l. 2. c. 12.*

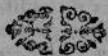
Saint Jérôme domptoit sa chair par les jeûnes des semaines entières, il repouffoit les traits enflammez de la volupté par la longueur de ses veilles, & effaçoit de son imagination l'idée des beautés de Rome par la ferveur de ses prieres.

Saint Benoît se roula un jour tout nud sur des épines pour empêcher par les playes de son corps, celles que le demon d'impureté vouloit faire dans son ame. Saint François se plongea aussi tout nud dans la neige pour éteindre par sa froideur le feu infernal dont il se sentoit embrasé.

Saint Thomas d'Aquin, tout favorisé qu'il étoit du don de la chasteté depuis avoir esté ceint d'un cordon celeste par deux Anges, n'arrêtoit jamais ses yeux sur le visage d'aucune femme.

Sainte Gorgonie faisant voyage sa litiere versa, dont son corps resta tout meurtri, & quelques membres disloquez: L'on ne peut néanmoins jamais gagner sur l'esprit de cette sainte Vierge, de se mettre entre les mains d'aucun Chirurgien pour en être pensée, tant elle étoit chaste & pudique.

Une sainte fille, au raport de Sophronius, scachant qu'un jeune homme l'aimoit éperdument & que c'étoit particulièrement le brillant de ses yeux qui enflammoit son cœur, elle en eut tant de peine, que par un exemple capable de faire extrêmement rougir ces coquêtes, qui usent de tant d'artifices pour se faire aimer, elle se les arracha & en fit un présent à ce libertin, qui fut si vivement touché de ce spectacle, qu'il alla faire penitence des desordres de sa vie dans un Monastere.



QUATRIEME DOCTRINE.

De l'Envie.

DEM. *Q*u'est-ce que l'Envie ?

REP. *Q*'est un déplaisir que nous avons d'en voir d'autres jouir de quelques avantages considerables, regardant ces avantages comme capables d'obscurcir nôtre gloire & de déroger à nôtre merite.

Nous affiger du bien du prochain, parce qu'il peut s'en servir pour nous nuire, c'est une marque de crainte. Nous en chagriner, parce qu'il ne le merite point, c'est un mouvement d'indignation. Si cette tristesse vient de ce que nous n'en avons pas tout autant, elle est une production de l'amour propre. Si elle naît de ce qu'il nous semble que nôtre gloire ou nôtre excellence en recevra quelque diminution, c'est envie *D. Thom. 2. 2. q. 36. art. 1.* De sorte que l'envie dérive de la félicité du prochain comme l'ombre dérive de la lumière. Or elle répand son venin sur toute sorte de biens, portant l'envieux à s'attrister des avantages de nature, de fortune & de grace qu'il voit dans les autres. Elle s'en prend à toutes sortes de personnes, lui donnant du chagrin contre ceux qui lui sont inférieurs en merite, parce qu'ils peuvent l'égaliser, contre ceux qui en ont autant que lui, parce qu'ils l'égalent, & contre ceux qui en ont davantage, parce qu'il ne les égale point. L'envie est de sa nature un péché mortel, puisqu'elle combat en droite ligne la charité qui donne la vie à nos ames : mais un péché mortel, qui comme dit saint Thomas, en enfante bien d'autres ; poussant l'envieux à noircir celui à qui il porte envie, ou par des secrets rapports ou par des médisances publiques ; afin de trouver par là quelque soulagement dans sa peine : Et s'il réussit dans son dessein, il en conçoit une maudite joye, si son effort est inutile, la tristesse s'augmente, & dégénere dans la suite du tems en une haine mortelle.

D. *Quelles sont les choses les plus capables de nous inspirer de l'horreur contre ce péché ?*

R. *Ce sont sa malignité, sa cruauté & ses autres maudites qualitez.*

D. *Quelle est la malignité de l'envie ?*

R. *Elle est un péché directement opposé à la Bonté de Dieu. Elle rend l'envieux semblable au démon. Elle le rend en quelque manière pire que ce monstre d'iniquité.*

1. Comme la Bonté de Dieu n'a point de bornes, elle se plaît merveilleusement à nous combler de ses dons, ne les distribuant pas avec mesure; mais les épanchant à pleines mains: *a* C'est néanmoins ce qui déplaît à l'envie, qui en cela paroît attenter à la gloire qui revient à cette Bonté souveraine de ses effusions: De sorte que c'est un péché contre le Saint-Esprit, sur tout quand on s'afflige du bien spirituel des autres; un péché pour lequel Dieu a une horreur extrême. *b* 2. Le propre caractère du démon est de corrompre le bien, mais c'est aussi le caractère de l'envieux; *c* répandant son poison sur les vertus les plus pures, comme la vipère change en venin les herbes les plus salutaires. 3. Un démon ne porte pas envie à un autre démon, mais l'envieux enrage de voir son prochain, pour un qu'il lui soit de sang ou de profession, dans l'honneur ou dans la prospérité. *d*

D. *Quelles cruautés exerce l'envie ?*

R. *Elle attente à l'honneur, au bien & jusqu'à la vie du prochain. Elle bourrelle l'ame de l'envieux. Elle nuit beaucoup à son corps.*

1. L'envie est une bête farouche & une furie infernale, qui dans l'esperance de trouver quelque soulagement dans la ruine de celui qui en est l'objet, se porte à toutes sortes de crimes pour le perdre. *e* 2. Elle ressemble à la teigne qui ronge le drap dans lequel elle

a Largissimâ manu ea dona potius effundit, quam tribuat. *Ambros.*

b Hoc peccatum maximè arguit Deus, tristitiam de alterius bonitate. *Aug. 15. de civ. c. 7.*

c Invidia pestiferum malum, hominem in diaboli conditionem ac in dæmonem immanissimum convertit. *Chrysof. hom. 41. in Matth. Invidia tormentum virtutis. Cyr. l. 8.*

d Dæmone quoque ipso magis dolebant. *Chrysof. de Pharisæis loc. cit.*

e Vbi zelus & contentio, ibi omne opus pravum. *Jacob. 3.*

se forme , déchirant l'ame de l'envieux par mille chagrins ; *f* mais par des chagrins , qui ont quelque rapport avec les tourmens des damnez. *g* Sans parler de la mort spirituelle qu'elle lui cause , lorsque la volonté y consentant pleinement en matiere importante , elle va jusqu'au péché mortel. *h* 3. L'union étroite de l'ame avec le corps , fait que l'envie lui nuit aussi , corrompant le sang , alterant la santé , & pourrissant jusqu'à la moelle des os : *i* De sorte que c'est avec grande raison qu'un Pere appelle ce péché le gage & les prémices des peines éternelles. *k*

D. *Quelles sont les autres qualitez malignes de l'envie ?*

R. *C'est un mal sans excuse , sans bornes & presque sans remede.*

L'envie est un mal , 1. Sans excuse , parce que n'apportant ni honneur , ni plaisir , ni profit , elle n'a d'autre source qu'un fond d'une extrême malice. *l* 2. Sans bornes ; parce qu'ayant pour son objet le bien du prochain , répandu par tout ; elle ne trouve jamais où se fixer , au lieu par exemple que la malice d'un meurtrier s'arrête quand le meurtre est commis. *m* 3. Presque sans remede , *n* parce que l'envieux étant , comme dit saint Cyprien , aveuglé par la lumiere des autres , rendu infirme par leur santé , & blessé à mort par ce qui les fait vivre , ce péché fait de l'antidote un poison mortel.

f Invidia calamitatis parens , muro reconditus , telum amarum. *Greg. Nyssen.*

g Dura sicut infernus æmulatio. *Cant. 8.*

h Parvulum seu pusillanimum occidit invidia. *Tob. 5.*

i Putredo ossium invidia. *Prov. 14.*

k Fugiamus invidiam , pignus & primitias quasdam pœnæ æternæ. *Zeno. veron. ser. de livore.*

l Tu verò quam dicis causam ? nullam prorsus nisi intensam malitiam. *Chrysol.*

m In adultero cessat facinus perpetrato stupro. In latrone conquiescit scelus homicidio commissio. At invidia terminum non habet , permanens jugiter malum , & sine fine peccatum. *Cypr. ser. de zelo & livore.*

n Invidia omnibus malis peior , quos vulneraverit ad curam non veniunt. *Chrysol. ser. 48. Calamitas sine remedio odisee felicem. Cypr. loc. cit.*

D, Il n'y a donc point aucun moien de guerir de l'envie?

R. Bien que cela soit fort difficile; on le peut neanmoins en y employant les remedes suivans.*

Le premier est, de considerer sa grande opposition avec l'esprit de Jesus, qui par son immense charité a sauvé le monde que satan avoit perdu par son envie; & qui pour faire passer cette vertu de lui à ses membres, les a tous unis dans un même corps, dans un corps animé du même esprit, animé d'un esprit d'amour.

Le deuzieme est, de banir d'une part de nos cœurs la passion demesurée des biens temporels, sur tout de la vaine gloire, o que saint Thomas dit être la source la plus ordinaire de toutes nos envies; & d'y faire regner de l'autre la charité, qui n'est nullement envieuse, p mais se réjouit autant du bien du prochain que du sien propre.

Le troisieme, d'étouffer promptement tous les mouvemens d'envie & produire même des actes contraires, considerant combien c'est avoir l'esprit gâté & corrompu, que de faire le sujet de son malheur du bonheur des autres.

FRUITS.

O Dieu, qui êtes la charité même, je suis tres-marré de tous les mouvemens d'envie auxquels j'ay malheureusement consenti, & renonce à tous ceux qui m'arriveront à l'avenir.

Donnez - moy, s'il vous plait, un amour si cordial pour le prochain, que je me réjouisse autant de ses biens, & sois aussi touché de ses maux, que des miens propres.

E X E M P L E S.

Ce fut l'envie qui par sa rage diabolique poussa Caïn à tremper ses mains dans le sang de son frere Abel, tout doux, tout innocent, tout saint qu'il étoit. *Gen. 4.* Les enfans de Jacob, à vendre le chaste Jo-

* Non efficiamur inanis gloriæ cupidi; invicem invidentes. *Galat. 5.*

‡ Charitas non æmulatur. *1. Cor. 13.*

seph sans avoïr d'égard ni à la proximité du sang, ni aux belles qualitez de cet enfant, ni au déplaisir mortel que sa perte causeroit à leur pere. *Gen. 37.* Le Roy Saül, à vouloir ôter la vie à David qui lui avoit conservé son Royaume. *1. Reg. 19.* Enfin les perfides Juifs, à faire mourir le Fils de Dieu sur une Croix, lui qui leur avoit donné la vie & fait tant d'autres biens. Mais tous ces envieux furent punis d'une peine proportionnée à leur detestable malice.

Saint Vincent Ferrier raporte qu'un Prince ayant appris qu'il y avoit dans sa ville capitale deux hommes, dont l'un étoit tres-avare, l'autre tres-envieux; il les fit appeller, & leur promit de leur donner tout ce qu'ils lui demanderoient, avec cette condition néanmoins que celui qui seroit le dernier à faire sa demande recevroit le double: Et comme il les vit dans une grande contestation là-dessus, pas un d'eux ne voulant être le premier, l'avare pour avoir ce surplus, l'envieux afin qu'il ne l'eût, il voulut que ce fût l'envieux qui demandât le premier, lequel par un prodige surprenant de malice demanda qu'un œil lui fût arraché, afin d'avoir le plaisir de les voir arracher tous deux à l'avare. *Ser. de invid.*

Saint Fulgence ayant esté averti qu'un autre Evêque appelé, *Que veut Dieu*, étoit entré dans quelque chagrin de ce qu'il avoit reçu dans une assemblée plus d'honneur que lui; fit en sorte que dans une autre il occupât une place plus honorable que la sienne.

CINQUIEME DOCTRINE.

De la Gourmandise.

DEM. *Q*u'est-ce que la Gourmandise?

REP. *Q*c'est ne garder pas une juste mesure dans le manger & dans le boire.

La raison étant la regle immédiate de nos actions, elles sont bonnes ou mauvaises selon qu'elles suivent ou choquent ses ordres; ses ordres, dis-je, qui portent que la nourriture soit conforme à la disposition du

corps, à la qualité de la personne, & à la conjoncture du tems ou de pénitence, ou d'une juste allegresse: Ainsî de passer dans le manger & dans le boire les bornes de cette mesure, c'est un dérèglement qui fait le péché de gourmandise & d'intempérance de bouche; péché dans lequel on tombe des cinq manieres qui sont marquées dans l'examen general; qui n'est pas mortel en son genre, parce que le plaisir de la bouche ne blesse pas de soy, ni l'amour de Dieu, ni l'amour du prochain; mais qui le devient, lors qu'on excède jusques à s'enyvrer, ou à nuire notablement à la santé, ou à enfreindre en matiere importante un commandement, par exemple celui du jeûne; enfin qui produit comme de maudits rejettons, l'impureté du corps, l'étourdissement de l'esprit, la dureté du cœur, un déluge de mauvaises pensées, une sotte joye, & l'effusion en des discours bouffons, mal-honnêtes & quelquefois pernicieux.

D. Par quels motifs peut-on s'exciter à detester la gourmandise?

R. Ils se prennent de l'injure qu'elle fait aux trois Personnes Divines, des préjudices qu'elle porte au prochain, des dommages qu'elle cause à celui qui s'y abandonne.

D. Quelle injure fait l'intemperance de bouche aux trois Personnes Divines?

R. Elle porte les intemperans à rendre à leur ventre l'honneur qui est dû au Pere, à combattre la Croix du Fils, à préférer la conduite de leur chair à celle du Saint-Esprit.

C'est ce qui paroît en ce que ces dissolus sacrifient à leur ventre leur bien, leurs travaux, leurs soins, leur ame, tout comme si c'étoit leur Dieu: *a* en ce qu'ils mènent une vie mole, voluptueuse & entierement opposée à la Croix du Sauveur; *b* en ce qu'ils vivent selon les inclinations de la chair, non selon les mouvemens du Saint Esprit

D. Quels préjudices aporte la gourmandise au prochain?

a Quorum Deus venter est. Philip. 3. Prioriores ventri, quam Deo deprehensi. Tertul.

b Inimicos Crucis Christi. Philip. 3.

R. Elle lui nuit dans son bien, dans son honneur, dans son corps & dans son ame.

Il n'y en a que trop qui pour satisfaire leur bouche font des larcins, qui pour entretenir leur table commettent des usures ou d'autres injustices; qui dans la chaleur du vin outragent le prochain par des paroles injurieuses, & des paroles en viennent aux coups *c*; qui sollicitent les autres à la débauche *d*, & souvent à d'autres péchez.

D. Quels dommages cause ce péché à celui qui s'y abandonne ?

R. Il lui enleve les biens de fortune, les biens de nature, les biens de grace, la couronne de gloire.

Ce péché enleve à un homme sujet à sa bouche, 1. Les biens de fortune, par les dépenses auxquelles il l'engage, & qui le reduisent quelquefois à une extrême pauvreté. *c*

2. Il lui ravit les biens de nature; sçavoir la santé, la liberté & la raison; ruinant en effet la santé par bien des maladies qu'il lui cause, *f* & des maladies souvent mortelles; *g* lui ôtant la liberté par un esclavage d'autant plus honteux qu'il asservit son ame, & au corps qui est son esclave, & à toutes les choses capables de satisfaire son goût, *h* toutes viles & tres-viles qu'elles sont; enfin le privant de l'usage de la raison par ces vapeurs épaisses & impures qui s'élevant de l'estomac plein de viande & inondé de vin jusqu'au cerveau, offusquent cette noble puissance de nôtre ame, ternissent cette belle glace, obscurcissent ce soleil resplendissant, effacent ce caractère de nôtre ressemblance avec Dieu, & empêchent cet Ange tutélaire de nous conduire & de nous garder: Et comme c'est la raison qui fait l'homme, on peut dire d'un homme fou qui n'en a pas l'usage, qu'il n'est plus homme, mais que c'est une bête. L'on peut même sans lui faire aucun tort ajouter qu'il est pire, puisqu'il n'a pas l'instinct de la nature

c Tumultuosa res est ebrietas. *Prov.* 30.

d Comedamus & bibamus *Sap.* 3.

e Qui amat epulas in egestate erit. *Prov.* 21.

f Incontinentiam sequitur aegritudo. *Philo. Jud.*

g Plus occidit gula quam gladius. *Prov.*

h Multis servit, qui corpori servit. *Senec.*

pour se conduire comme ont les bêtes, puis qu'il passe dans son boire les bornes de la nécessité ce que ne font pas les brutes quelque violence qu'on exerce contre elles: De sorte que c'est en toute verité, que saint Jean Chrysostome a dit de l'ivrognerie, qu'elle rend un homme l'opprobre du genre humain.

3. L'intemperance de bouche nous enleve les dons de la grace par les paroles & les actions deshonnêtes, les querèles, les violences, les blasphèmes, les profanations des Fêtes, les larcins & les autres péchez dont elle est comme le receptacle; i péchez qui banissent de l'ame la grace sanctifiante & les vertus qui en sont les raïons, comme les ténèbres chassent la lumiere de l'air.

4. Elle nous prive de la couronne de gloire, par la ruine de la grace & des vertus qui en sont la semence. D'où vient que saint Paul assure que le Royaume de Dieu n'est pas pour les yvrognes. k Et le Sauveur marque assez qu'ils auront l'enfer pour leur partage, quand il leur dit. *Malheur à vous qui êtes rassasiez, parce que vous aurez faim.* Luc. 6. Mais ce funeste partage leur est inevitable sans une grace extraordinaire, à cause de la stupidité de l'esprit, de l'insensibilité du cœur & du dégoût des choses spirituelles où leur intemperance les jette. Quel sujet n'ont-ils donc pas de s'éveiller, de pleurer & de heuler même comme leur dit un Prophete? l En verité une personne sujette à l'ivrognerie est dans une l'étargie bien dangereuse. Elle a besoin de se faire de bien grands efforts pour terrasser ce tiran & s'affranchir de ses chaînes. Elle a besoin de verser bien des larmes pour déplorer son malheur & né-téier sa conscience. Elle a besoin de pousser bien des soupirs pour fléchir le ciel & obtenir la grace d'une parfaite conversion.

D. De quelles armes se faut-il servir pour combattre cet ennemi domestique?

R. Ajoutez à celles que nous avons présentées ci-dessus

i Malorum omnium receptaculum, *Chrysoft. in hom. ad pop.*

k Neque ebriosi, neque maledici Regnum Dei possidebunt,

1. Cor. 6.

l Expergiscimini ebrii, flete & ululate, *Joël. cap. 1.*

à ceux qui fréquentent le cabaret la pensée de la chétive nourriture de Jésus & de l'amertume de son breuvage.

Les cinq pains d'orge & les deux poissons qui faisoient toute la provision des Apôtres au desert, sont une preuve authentique de la grande frugalité du Roy du ciel; qui même voulut bien goûter l'amertume du vin mêlé avec du fiel & de la mirre sur le Calvaire, pour nous apprendre à mortifier nôtre goût, & s'il ne vuida pas la coupe, ce fut afin d'y laisser pour nous un peu de cette liqueur si amere.

D. Y en a-t-il d'autres ?

R. Il y en a, sçavoir, de prendre nos repas avec temperance, avec justice, avec pieté. m

Nous devons prendre nos repas, 1. Avec temperance, prenant bien garde de ne pas passer les bornes d'une juste moderation, ny dans la qualité des viandes, dont l'excès acable la nature, *n* & change le plaisir du manger en un tourment; *o* ny dans leur qualité, les viandes trop exquisés ruinant l'esprit du Christianisme, qui est un esprit de croix & de penitence; ny dans leur assaisonnement, qui ne sert qu'à aigler le glaive de l'ennemi domestique en piquant l'appetit que la seule faim devoit reveiller & non les ragoûts; *p* ny enfin dans la maniere de les prendre, parce que manger goulument choque la vertu, blesse l'honnêteté, & empêche la digestion. *q*

2. Avec justice, prenant encore bien garde, 1. De ne pas oprimer la veuve & l'orphelin pour avoir toujours la table bien garnie, ce qui attire des malheurs épouvantables. *r* 2. De ne jamais dérober pour contenter sa bouche, ny manger des choses qu'on sçait avoir esté dérobées, ce qui oblige à une facheuse restitution. 3. De ne pas oublier à table les domestiques

m Sobriè & justè & piè vivamus. *Ad Tit.* 2.

n Epularum largitas, & corpus frangit & animam. *Hieron.*

o Ipsè voluptates in tormenta vertuntur. *Senec.*

p Palatum tuum fames excitet, non sapores. *Idem.*

q Noli esse nimium avidus in comestione, nec te effundas super cibum. *Ecccl.* 37.

r Vociferabuntur ad me, & ego exaudiam clamorem eorum, percutiamque vos gladio. *Exod.* 22.

pour satisfaire pleinement son appetit, ce qui est tenu une conduite & peu chrétienne & peu honnête.

3. Avec pitié, soit en nous entretenant pendant le repas en quelque bonne pensée, afin que l'ame ne soit pas privée de toute nourriture pendant que le corps prend sa refection; / soit en nous abstenant de quelques mets des plus exquis, pour en faire part à Dieu en la personne d'un pauvre ou d'un malade.

FRUITS.

O divin Jesus, qui avez voulu gouter pour l'amour de moy l'amertume du fiel, je suis tres-mari pour l'amour de vous de tous mes excès de bouche.

Afin de n'en plus commettre, je ne veux plus manger pour contenter mon goût, mais pour m'entretenir dans votre service.

Faites, je vous prie, que les délices de cette vie me soient une croix, que les peines soient ma consolation.

E X E M P L E S.

Loth commit le péché d'inceste avec ses deux filles après s'être enyvré. *Gen. 19.* Esau vendit son droit d'aînesse à Jacob pour une écuëllée de lentilles. *Gen. 25.* Balthazar vit la main qui écrivoit l'Arrêt de sa condamnation, pendant qu'il se gorgeoit de vin & de viande. *Daniel. 5.* David est loüé de s'être abstenu d'un verre d'eau. *1. Reg. 13.*

Comme trois libertins abandonnez à toutes sortes de dissolutions se furent un soir levez de table, le moins débauché proposa aux autres de dire graces; à quoy le plus perdu repartit, que c'étoit au diable qu'il les faisoit rendre, puisque c'étoit le diable qu'ils servoient. Voyez dans quel abîme d'impiété une vie débordée nous précipite. Tous trois s'étant couchez ensuite dans la même chambre, chacun avec une fille de joye; un démon habillé en chasseur y entra vers le minuit, suivi de deux autres équippez en marmitons de cuisine; &

/ Hoc inter epulandum considera, duos tibi excipiendos convivās, corpus & animam. Epist.

après avoit fait le tour des lits, envisageant ces malheureux avec des yeux affreux & d'un air plein d'horreur, il se mit au milieu de la chambre, & d'un ton de voix encore plus épouvantable : *Qui est celui-là, dit-il, qui m'a remercié après son souper, je suis ici pour lui en donner la récompense qu'il merite. Puis il commanda aux deux marmitons d'aller prendre ce perdu, le fit embrocher & cuire comme un cochon, & l'exécution étant faite, il laissa le corps dans la broche, emporta son ame en enfer, & dit à ses deux compagnons qu'il eût bien voulu leur en faire autant s'il lui eût esté permis, mais que des supplices bien cruels leur étoient préparez s'il ne faisoient pénitence de leurs débauches.* *Delrio Tom. 2. disquisit. mag. l. 1. p. 1. q. 47.*

L'an 1583. la femme d'un vilageois fort sujet à la débauche n'ayant un soir rien pour faire souper deux petits enfans qu'ils avoient; elle alla lui représenter au cabaret sa nécessité & le tort qu'il faisoit à sa famille, sans néanmoins recevoir de ce dissolu d'autre consolation que des coups & des outrages: ce qui la jetta dans une telle rage, qu'à son retour dans sa maison ces deux innocens lui demandant du pain, elle les égorgea, en fit autant à son mari pendant son sommeil; & ayant esté condamnée au dernier supplice représenta aux hommes mariez combien ils doivent fuir la débauche. *Pedag. Chrét. Chap. 7. §. 7.*

Le pain & les olives faisoient la nourriture ordinaire de saint Pierre, & tout son extraordinaire consistoit en un peu de légumes. Saint Jaques le Majeur s'absteinoit de viande & de vin. Les Disciples de saint Marc n'usoient dans leurs repas que de pain, de sel, d'hisope & d'eau. Saint Bernard ne mangeoit avec ses Religieux que du pain d'orge, de millet ou de vesse & des herbes cuites sans huile & sans beurre; c'étoit même avec mesure que ce saint prenoit une nourriture si vile. Saint Dominique observoit les jeûnes même étant malade. Saint François n'osoit pas boire autant d'eau toute pure qu'il eût voulu. Sainte Françoise ne faisoit d'ordinaire qu'un repas le jour, elle abhorroit les confitures & toutes sortes de friandises, & se contentoit de légumes & d'herbes cuites au sel & sans huile

SIXIEME DOCTRINE.

● De la Colere.

DEM. *Q*u'est-ce que la Colere ?

REP. *Q*'est un mouvement impétueux de l'ame qui se porte a la vengeance.

Comme la nature nous a pourvûs de l'appetit concupiscible pour rechercher ce qui nous est convenable, elle nous a aussi donné l'appetit irascible pour repousser ce qui nous est nuisible ; ce qui paroît dans les occasions où l'on atente à nôtre bien, à nôtre corps, & singulierement à nôtre honneur, dans lesquelles nous sentons d'abord un desir d'en tirer une vengeance ou juste, ou qui nous paroît telle ; mais un desir violent & accompagné d'une émotion de bile & d'une inflammation du cœur : Or c'est dans ce mouvement impétueux de l'ame que consiste la colere ; a la colere, dis-je, qui n'est pas criminelle lors qu'elle se tient dans les bornes d'une moderation convenable, réglant de telle sorte l'impétuosité de ses faillies, qu'il ne s'y passe rien qui choque les ordres de la raison : au contraire elle a cela de bon que d'animer nos corrections d'une je ne sçay quelle vigueur, qui les rend plus efficaces ; quoy qu'à n'en point mentir la difficulté qu'il y a d'y garder un juste tempérament soit si grande, que nous devons en user à son égard comme nous en usons à l'égard de la fièvre tierce, qui peut contribuër à l'affermissement de nôtre santé, mais que nous n'employons jamais pour ce sujet, que quand nous ne pouvons pas nous en empêcher.

La colere n'est donc vicieuse que quand elle prévient l'empire de la raison ou qu'elle va au delà de ses orages ; & si c'est jusqu'à blesser la charité notablement & de propos délibéré, elle est un péché mortel ; que si l'on ne blesse cette vertu que légèrement, ou par l'impé-

a Ira est accensio sanguinis circa cor cum appetitu vindictæ. Aug.

tuosité d'un premier mouvement qui nous ôte entièrement la liberté de faire réflexion sur le mal que nous faisons, ce n'est qu'un péché veniel. Quant aux filles de la colere; ce sont d'ordinaire l'enslure de l'esprit rempli & agité de diverses pensées sur l'injure reçue & sur les moiens de s'en venger, l'indignation du cœur, les paroles outrageuses de la langue, & la violence des mains.

D. Qu'est-ce qui nous doit obliger à reprimer les mouvemens de la colere, & à en arrêter les saillies?

R. C'est qu'elle nous rend exécrables aux yeux de Dieu, odieux au prochain, & insupportables à nous-mêmes.

D. Pourquoi la colere nous rend elle exécrables devant Dieu?

R. C'est à cause de l'horrible injure qu'elle lui fait.

Cette injure paroît en ce que le cœur du juste étant le sanctuaire, le trône, le lit de repos & la demeure de Dieu; l'on peut dire que comme cette passion fougueuse agite le cœur par de violentes émotions, elle jette le trouble dans la maison du Seigneur; *b* que par ce trouble qu'elle y cause, elle en chasse celui qui s'est établi sa demeure dans la paix: *c* Et elle l'en chasse par un attentat pire que celui du demon, quand il porta le Sauveur sur le haut du Temple dont il n'osa pas le jeter en bas. Elle l'en chasse en l'outrageant par des blasphèmes détestables. Enfin elle l'en chasse pour mettre en sa place le diable, toujours prêt à se saisir de nos cœurs quand nous lui en donnons l'entrée, ainsi que dit saint Jérôme, *Super illud Ephes. 4. Nolite locum dare diabolo.* Que si de tirer de dessus l'Autel un Crucifix pour mettre en sa place une idole seroit un attentat exécrationnel, qui pourroit comprendre combien Dieu a en horreur celui qui dans sa rage le chasse lui-même de son cœur pour y loger le diable?

D. Pourquoi est-ce que la colere nous rend odieux au prochain?

b Dum ira animam pulsatur, Spiritui - Sancto inhabitationem suam perturbat. *Greg.*

c Factus est in pace locus ejus. *Pf 73.*

d Ira & furor, utraque execrabilia sunt. *Ecccl. 27. In conspectu Domini. Glossa.*

R. *C'est à cause des maux qu'elle lui cause.*

La grêle tombant avec grande impetuosité, ravage tout, prés, champs, vignes, animaux; & il en est à peu près de même de la colere. Un homme transporté de cette passion nuit au prochain en son bien, par des procès qu'il lui suscite; en son honneur, par des paroles injurieuses qu'il lui dit ou par des outrages qu'il lui fait; en sa réputation, par des calomnies ou des médisances dont il le noircit; en sa personne par des coups qu'il lui donne. Qui donc le pourra supporter; e Comme il n'est rien de si puissant pour captiver l'amitié des autres que la douceur, il n'est rien non plus de si capable d'attirer leur haine que la violence. Un esprit aigre & fougueux mord comme un chien enragé tout le monde, & tout le monde lui jette des pierres, il s'en prend à tous, & tous s'en prennent à lui. f

D. *Pourquoy la colere nous rend-elle insupportables à nous-mêmes?*

R. *C'est à cause des pertes & des malheurs qu'elle entraîne.*

Cette malheureuse passion dissipe le bien de celui qui s'y abandonne, par les querelles auxquelles il l'engage, d'où naissent les procès criminels; g Elle ruine sa santé & abrège même sa vie, par l'effusion de la bile & le trouble du sang qu'elle cause. g Elle consume pour le dire ainsi sa patience, sa charité, son humilité & ses autres vertus, par l'activité de ce feu infernal qu'elle excite dans son cœur. i Enfin elle le pousse par son impetuosité à tant de péchez qu'on diroit qu'il les épanche & les jette comme à verse. k C'est donc par ces pertes & par ces malheurs que la colere nous rend insupportables à nous-mêmes; puisqu'il faudroit être tout à fait insensibles à ses propres interêts, dont néanmoins on est tres-jaloux, pour ne se chagriner pas de tant & de tels maux.

e Ad irascendum facilem quis poterit sustinere? *Prov. 18.*

f Manus ejus contra omnes, manus omnium contra eum. *Gen. 16. De Ismaële.*

g Objurgatio & iracundia annihilant substantiam. *Eccl. 20.*

h Zelus & iracundia minuunt dies. *Eccl. 30.*

i Ignis devoravit speciosa deserti. *Joël. 1.*

k Vir iracundus effundit peccatum. *Prov. 15. Vers. 18. Juxta versionem. S. Greg.*

C'est pour ce sujet que le Sage déclare malheureux les gens bilieux & impatiens. *l* Leurs emportemens sont comme des vipereaux qui par leur malignité rongent & déchirent le sein où ils prennent naissance.

D. *Quels remedes faut-il opposer à la colere?*

R. *En voici d'excellens.*

Le premier est de considerer la patience inviolable de Dieu & la douceur inaltérable de Jesus : de Dieu, qui souffre les impies à son propre préjudice & nonobstant l'occasion que leur malice prend de sa patience ineffable, de se rendre de jour à autre plus insolente ; *n* qui non seulement les souffre, mais les comble aussi de biens-faits ; *n* qui lors même qu'ils sont arrivez au dernier excès de l'impiété, les invite & les presse de revenir à lui, & reçoit à bras ouverts dans son sein paternel ceux qui se rendent à ses pressantes sollicitations. *a* Quant au Fils de Dieu, il endura les supplices & supporta les outrages de sa passion si crüe & si ignominieuse avec la douceur d'un agneau, *p* il en excusa les auteurs & pria pour eux, il exerça les fonctions de son divin ministère sans jamais se fâcher, quelque grands que fussent les obstacles qu'il y trouva de la part des hommes. *q* Qui donc après des exemples si signalez, que nous sommes tous obligez de suivre, osera lacher la bride à la colere dans les injures qui lui seront faites, dans les contradictions qui lui surviendront, dans les maux qu'il endurera ?

Le deuxieme des susdits remedes c'est de considerer de plus que le Ciel où les Saints ne sont montez que par leur patience dans les tribulations, n'est pas pour ceux qui ne peuvent rien souffrir sans s'alterer. Il n'y a que les gens doux, qui reçoivent pour leur héritage

l Væ his qui perdiderunt sustinentiam, *Eccl.* 2.

m Vt sua sibi patientia detrahat, *Tertul.* *l. de pat. c. 2.*

n Florem hujus lucis super justos & injustos aequaliter spargit. *Idem. Ibid.*

o Vt si quis ad malitiæ fines pervenerit, illinc cum ad virtutis viam reducere conetur, & recipiat redeuntem. *Chrysof.*

p Quasi Agnus coram tondente se obmutescet. *Isay.* 53.

q Indicium gentibus nunciabit, neque contendet, neque clamabit, *Isay.* 42.

cette terre des vivans, d'où découlent le lait & le miel. *r*
 Il n'y a que les patiens qui des épines de cette vie se font
 une couronne pour l'autre. *f*

Le troisieme remede qui en renferme plusieurs de plus
 particuliers consiste. 1. A éviter les occasions de la colere
 assoupissant promptement les querelles, terminant au
 plutôt les procès, fermant les oreilles aux raports, n'y
 ajoutant point de foy, nous éloignant de ceux que nous
 voyons s'échauffer contre nous; pour imiter en ce point
 nôtre divin Maître qui un jour se retira & se cacha des
 Juifs, non qu'il fût saisi d'aucune crainte qui pût déro-
 ger à sa vertu, mais pour nous donner un exemple qui
 remediât à nôtre foiblesse. *u*

2. A nous prémunir contre cette passion par de serieu-
 ses considerations, par de fortes résolutions, & par
 d'ardentes prières; ces pratiques servant ou de frein pour
 en arrêter les saillies, ou de bouclier pour en repousser
 les traits. *x*

3. A en étouffer les mouvemens dans leur premiere
 naissance; car s'il est naturel à l'homme de ressentir les
 premieres atteintes de la colere, il est du devoir du
 Chrétien de n'y point consentir, y & il faut nous resou-
 dre ou à perir par la violence de ces flammes secretes,
 ou à les éteindre promptement; comme la maison est
 reduite en cendres par le feu qui s'y prend, si on n'a soin
 de l'éteindre promptement.

4. A ne rien repartir aux injures qu'on nous dit, de
 peur de jeter du bois dans le feu dont celui qui nous
 offense est déjà assez embrasé; & ou si nous lui répon-

r Mansueti hæreditabunt terram, *Pf.* 36.

f Quo pangeris, inde nascitur rosa qua coroneris. *Aug. in*
Pf. 12.

z Abiit & abscondit se ab eis. *Joan.* 12.

u Non suæ derogans potestati, sed nostræ consulens infir-
 mitati. *Cyrrill. Alex. l. 8. in Joan. c. 19.*

x Mens adversa venientia tantò securius excipit, quantò se
 cautius armavit. *Greg.*

y Irasci hominis est; non remanere in irâ Christiani. *Hie-*
ron. in Pf. 108.

z Ne litiges cum homine litigioso, & ne struas ligna in igni
 ejus. *Eccl.* 8.

dons, le faire avec grande douceur, pour apaiser fit colere. *a*

5. A effacer de nôtre memoire le souvenir des outrages qu'on fait, ce qui est nous délivrer d'un serpent qui mordroit nôtre conscience s'il y restoit, d'un ver qui rongeroit nôtre esprit, & d'un venin qui infecteroit nôtre cœur.

6. A nous accoutumer à temperer nos corrections d'une sage moderation, à traiter les affaires avec douceur & à avoir de la condescendance pour les autres dans la conversation, afin d'apivoiser & d'adoucir peu à peu ce naturel fougueux, chagrin & insupportable, qui nous maîtrise & nous porte à de si frequens emportemens.

FRUITS.

Mon Sauveur Jesus-Christ, qui m'ordonnez d'apprendre de vous à être doux & humble de cœur, je deteste toutes mes coleres passées; & desire d'en repousser à l'avenir les premieres saillies promptement & avec grande vigueur.

O divin Agneau répandez pour cet effet, je vous prie, dans mon âme quelque petite étincelle de cet esprit de douceur dont la vôtre fut toute pénétrée.

EXEMPLES.

Balaam battant son anesse par colere, elle s'en plaint, & un Ange l'en reprend. *Num. 22.* Dieu reprend aussi le Prophete Jonas dans son impatience contre le lierre qu'un ver qui s'y forma fit mourir. *Jon. 4.* Jacob apaisa son frere Esaü par la fuite. *Gen. 27.* Et à son retour il le fléchit entierement par son humilité. *Gen. 33.* La sainte Vierge assista au Crucifiment de son divin Fils avec une patience inébranlable. Saint Estienne adressa à genoux & à haute voix d'ardentes prieres au Ciel, pour ceux qui lançoient sur son corps une grêle de pierres.

Un païsan de la Beauſſe ayant tüé dans son champ un de ses enfans avec une moté qu'il lui jetta sur la tête

a Responsio mollis frangit iram. *Prov. 15.*

par un transport de colere ; il le cacha sous la gerbe , & s'alla pendre de desespoir & de crainte dans sa grange, où ayant esté trouvé sur le soir , l'alarme que causa ce tragique événement vint aux oreilles de sa femme pendant qu'elle prenoit le bain dans une cuve ; ce qui la troubla si fort qu'en sortant avec précipitation & ne sachant où elle en étoit , un autre enfant qu'elle tenoit à la mamelle lui tomba des mains dans l'eau où il se nêia. L'autre fut aussi dans le même tems trouvé mort sous la gerbe , dont on lui porta la triste nouvelle : Et Satan qui ne dort jamais prenant occasion de ces trois morts si funestes de pousser cette femme pendant la nuit à s'aller pendre auprès de son mari , elle succomba malheureusement à cette tentation. Voilà quels sont les fruits de la colere. *Pedag. Chrét. c. 7. §. 8.*

Saint Jean , Supérieur dans une maison de Chanoines Reguliers en Angleterre , souffrit un jour des insultes & des paroles fort outrageuses d'un de ses inferieurs sans s'en émouvoir & même sans l'en reprendre , disant à un autre Religieux , qui le pouvoit arrêter la fougue de cet emporté , que sa correction ne serviroit qu'à enflammer davantage sa bile, qu'il falloit attendre que son esprit eût recouvert le calme , & qu'alors il apliqueroit à son mal des remedes convenables. *Sur. 10. Octob.*

Saint Romuald n'entra jamais dans aucune impatience pour les coups que Marin son Maître lui donnoit souvent sur l'oreille à cause des fautes qu'il faisoit en disant le Pseautier ; mais commençant à perdre l'ouïe de cette oreille , il se contenta de le prier humblement de le frapper à l'aveuë sur l'autre.

Sainte Catherine de Sienne ne recevant que des outrages pour toute recompense des offices charitables qu'elle rendoit à une vieille femme , qui avoit le sein à demi pourri , & qui par l'instinct du démon s'efforçoit de la faire passer pour une hipocrite & même pour une fille de mauvaise vie ; elle lui témoigna plus de cordialité , redoubla ses soins , & obtint sa conversion par ses prieres.

Sainte Lidvine n'usa d'autre vengeance contre une femme , qui un jour alla vomir contre elle mille injures , lui cracha au visage , & alarma tout le voisinage par ses cris , l'accusant faussement de l'avoir insultée ; que

d'envoyer en secret un présent à cette mégère en reconnaissance, dit-elle, de l'occasion qu'elle lui avoit fournie de pratiquer la patience & la charité.

SEPTIEME DOCTRINE.

De la Paresse.

DE M. *Q*u'est-ce que la Paresse ?

REP. *Q*c'est un ennuy & un engourdissement de l'ame qui se dégoûte des exercices spirituels pour la peine qu'elle y trouve.

Les exercices de devotion sont d'eux-mêmes des sources de consolation & de joye ; mais comme la misere de nôtre nature affoiblie par le péché les rend laborieux, elle en fait aussi des sujets d'affliction ; & c'est dans cette tristesse que la paresse consiste ; paresse dans laquelle on tombe de sept manieres qui ont esté marquées dans l'examen general ; & qui choquant directement la charité en ce qu'elle nous fait trouver de l'ennui dans des actions que cette vertu nous rend agréables, est de sa nature un péché mortel, dont elle a en effet la malice, lors qu'elle nous fait violer un commandement en matiere importante.

La paresse a encore cela de mauvais que d'être la maudite mere de quelques filles qui ne valent guere plus qu'elle, comme sont. 1. La pusillanimité, qui empêche le paresseux de s'élever à des actions de vertu, dont il est capable. 2. La défiance, qui lui fait croire qu'il ne pourra jamais s'amender de ses fautes, d'où naît le desespoir. 3. L'indignation, par laquelle il se dépite contre ceux qui tachent de l'animer à la vertu.

4. Loïfiveté, qui le porte ou à ne rien faire ; ou à consumer le tems en des visites, des promenades, des entretiens, & d'autres occupations inutiles ou tout à fait mondaines ; à quoy l'on peut ajouter le dormir excessif, qui comme un associé infidèle ravit au paresseux une partie de sa vie ; mais par un larcin d'autant plus préjudiciable que la vie est le plus grand de tous nos biens. *Diu fuit, sed non diu vixit. Senec. de pigro.*

D. *Quels dommages nous cause la paresse ?*

R. *Elle ferme la porte à la grace. Elle ruine le merite de nos bonnes œuvres. Elle empêche l'aquisition des vertus.*

La paresse nous attire le premier de ces trois maux, par la négligence à cooperer aux graces de Dieu, dont elle est la cause; négligence qui nous rend indignes non seulement de recevoir de nouveaux dons célestes, mais d'être même dépouillez de ceux que nous avons reçûs; comme il arriva au serviteur inutile. *a* Le deuxieme, par la tiedeur qu'elle fait glisser dans nos exercices de devotion; tiedeur qui leur ravit tout leur prix, *b* & qui les rend même quelquefois dignes de châtiment. Le troisieme, par l'horreur qu'elle nous donne pour le travail; travail sans lequel il nous est impossible d'aquerir la moindre vertu, *c* à cause des obstacles presque insurmontables que la pante de nôtre nature au vice & l'excellence de la vertu même oposent à son aquisition.

D. *Quels autres maux produit la paresse ?*

R. *Elle enfante une infinité de péchez, Elle nous attire la malediction de Dieu. Elle est l'avant-courriere de la damnation éternelle.*

Un ancien disoit qu'en ne faisant rien on apprend à faire mal; *d* ainsi comme la paresse rend nôtre ame toute engourdie & languissante, elle ne peut que l'engager à bien des péchez; *e* de même que l'eau qui ne coule pas engendre des crapauts, & que le champ qui n'est pas cultivé produit des orties. *f* 2. Comme il n'est guere de péché plus opposé à Dieu que la nonchalance; parce que Dieu ne cesse jamais d'agir; *g* & qu'il se plait merveilleusement à rendre ses ouvrages parfaits: *b* il n'est non plus guere de péché que Dieu abhorre davan-

a Tollite itaque ab eo talentum. *Matth.* 25.

b Qui mollis est in opere suo, frater est opera sua dissipantis. *Prov.* 18.

c Nulla sine labore virtus est. *Ambr.* *Pf.* 118.

d Nihil agendo, malè agere discimus. *Cato.*

e Multam malitiam docuit otiositas. *Eccl.* 33.

f Transivi per agrum pigri, & ecce totum repleverant urticae. *Prov.* 24.

g Pater meus usquemodò operatur. *Joan.* 5.

b Dei perfecta sunt opera. *Deuter.* 32.

tage; comme il paroît assez tant par la malediction que l'Écriture lance contre celuy qui fait ses bonnes œuvres nonchalament; *i* que par celle que le Sauveur donna au figuier qui n'avoit que des fueilles, bien même que le tems du fruit ne fut pas encore arrivé. *Marc. 11. 3.* Si selon l'Apôtre il n'y a que celuy qui combat vaillamment qui soit couronné, que peut attendre celuy qui se laisse vaincre à la langueur, que d'être jetté au feu d'enfer? C'est ce que marque l'oracle de l'Évangile. *h* C'est-ce qui arriva au serviteur paresseux, *l*

D. De quelles armes faut-il repousser les atakes du demon de la paresse & combattre ce cruel tiran?

R. En voicy quelques-unes de fort propres.

La premiere est de faire une serieuse attention *1.* Sur les rudes travaux que le Sauveur a bien voulu essuier pour nous meriter le ciel; étant plus que juste que les soldats suivent leur capitaine; & un Capitaine qui a laissé la vie dans le combat pour les rendre heureux, & qui attend d'eux que chacun luy dise avec le Docteur de la loy; Maître je vous suivrai quelque part que vous aliez. *2.* Sur l'excellence de la couronne de gloire, avec laquelle toutes les fatigues de la vie presente quelque acablantes qu'elles soient n'ont nulle proportion. *m* *3.* Sur le peu de tems qui nous reste pour meriter cette couronne; car si comme dit saint Jean *Apoc. 12.* le diable vient à nous dans une grande fureur, considerant que son tems doit être court; à combien plus forte raison cette pensée doit elle eveiller nôtre ferveur & redoubler nôtre activité. *n* ?

La deuxieme des armes susdites est de penser souvent à Dieu, qui étant un feu consumant & le Dieu de toute consolation, embrase d'une sainte ardeur & remplit d'une joie celeste ceux qui se tiennent unis à luy par pensée; *o*

i Maledictus qui facit opus Dei negligenter. *Jerem. 8.*

h Omnis arbor que non facit fructum bonum excidetur, & in ignem mittetur. *Math. 7.*

l Inutilem servum projicite in tenebras exteriores. *Math.*

25. *m* Non sunt condigne passionnes hujus temporis ad futuram gloriam que revelabitur in nobis. *Rom. 8.*

n Operemur bonum, dum tempus habemus. *Galat. 6.*

o Memor fui Dei & delectatus sum. *Pf. 76.*

sur tout quand cette pensée est accompagnée d'ardentes prieres & de frequentes oraisons jaculatoires, qui comme des flèches bien aigues blessent le cœur de Dieu, & comme de vives étincelles enflamment le nôtre.

Le troisieme consiste dans un soin extraordinaire à bien faire nos prieres & nos autres actions de pieté; nous y disposant par une digne preparation, nous y appliquant avec grande attention & avec grande ardeur, & ne manquant jamais à expier par quelque penitence les fautes que nous y commettons. Et parce qu'il en est des exercices spirituels comme des viandes corporelles, dont la diversité ote le degoût & aiguise l'aperit; c'est aussi un remede excelent contre la paresse de diversifier ces exercices. *p*

FRUITS.

Grand Dieu, devant qui la ferveur des Seraphins n'est que tieueur, je suis tres-confus de cette horrible negligence dont j'ay fletri toutes mes devotions.

Helas ! quel sujet n'ay je pas de craindre qu'elles sont plus dignes de châtement que de recompense ?

Pardon, je vous en conjure, ô Pere des misericordes. Je propose avec vôtre grace de m'y comporter à l'avenir avec plus de ferveur.

E X E M P L E S.

Ce fut l'oisiveté qui donna occasion à la chute de David. 2. Reg. 11. Ce fut elle qui contribua beaucoup à l'idolatrie de son fils Salomon. 3. Reg. 11.

Saint Antoine se mettant le soir en priere, il la continuoit toute la nuit tenant les yeux atachez au ciel, & se plaignoit le matin contre le soleil de ce qu'il venoit l'interrompre dans ce saint exercice; qu'il ne quitoit pendant le jour, que pour vaquer au travail des mains, & pour eviter le degoût par cette diversité d'occupations.

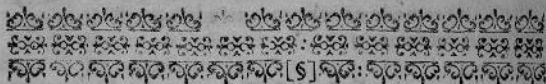
Quelque grandes que fussent les infirmités de saint

p Tedium & acediam procul pellit sanctarum varietas observationum. *Ber. Ep. 78.*

François, il ne s'appuyoit jamais en disant son Bréviaire, mais il se tenoit debout ou à genoux & la tête nue.

Saint Ignace employa un an entier à se préparer à sa première Messe. Le portier lui baillant un jour des lettres qui venoient de son país, il les prit, les jetta au feu, & continua son Office avec la même dévotion que s'il ne les eût pas reçues.

Sainte Thérèse transportée un jour d'une ferveur sans exemple, s'obligea par un vœu particulier de faire en toutes sortes de rencontres ce qu'elle reconnoitroit être le plus parfait & le plus agréable à son divin Epoux.



TROISIEME INSTRUCTION.

Des Vertus Chrétiennes.

PREMIERE DOCTRINE.

De la grace, qui est la mere des Vertus.

DEM. *Q*u'est-ce que la grace?

REP. *Q*c'est un don que Dieu par sa pure bonté fait aux hommes, pour les rendre capables d'obtenir la vie éternelle.

La vie éternelle consiste à voir Dieu face à face & en lui-même, *a* parce qu'en le voyant de la sorte, on le possède; & que dans cette possession on trouve le comble des biens, & un parfait assouvissement de tous ses desirs. *b* Or cette vision béatifique de Dieu est sans comparaison plus élevée au dessus de tout entende-

a Hæc est vita æterna, ut cognoscant te solum Deum verum, & quem misisti Iesum Christum. *Joan.* 17.

b Satiabor cum apparuerit gloria tua. *Pf.* 16.

ment créé, que ne l'est la parfaite connoissance de l'Ange au dessus de l'homme, qui néanmoins n'y scauroit atteindre; elle surpasse infiniment nos forces, sur tout depuis le ravage qu'a fait en nous le peché. Mais comme Dieu a bien voulu par une efusion de son immense Bonté nous elever à une fin si sublime, il veut bien aussi par un coup de sa Sagesse inefable nous pourvoir de certains dons surnaturels qui luy sont proportionnez, qui nous mettent en état de l'obtenir; *c* & ce sont ces dons qu'on appelle grace, parce que Dieu nous les départ gratuitement en vûe des merites de son Fils. *Pro bona voluntate. Phil. 2.*

D. Combien y a-t-il de sortes de graces?

R. Il y en a deux sortes, l'habituelle & l'actuelle.

La grace habituelle, qu'on appelle aussi sanctifiante, est repandue au Batême & à la Justification dans nos ames pour y resider comme dans son propre siege. Elle est un raïon & une participation de la nature divine, *d* ainsi que saint Jean nous l'apprend, lors qu'après avoir dit des ouvrages de la nature que Dieu les a faits par son Verbe, c'est à dire, d'une matiere qui luy est étrangere, de même que les statuës qu'un Sculpteur fait de ses mains, sont de bronze, de pierre ou de bois; il ajoûte des Justes qu'ils sont nez de Dieu même, e marquant par là que leur production a quelque raport avec celle de son Fils, qu'elle part en quelque maniere de luy comme d'un Principe consubstantiel, que comme le Fils de Dieu reçoit de luy sa propre nature, les Justes reçoivent quelque petit raïon de cette même nature: Et comme en même tems que l'on reçoit de quelqu'un une nature semblable à la sienne, l'on devient son enfant, de là vient aussi que la grace habituelle nous fait enfans adoptifs de Dieu, *f* & par

c Deus inaccessibilis est nostris viribus, acceditur ad eum suis muneribus, Anselm. supra illud 1. Timoth. 6. Lucem inhabitat inaccessibleem.

d Maxima & pretiosa nobis promissa donavit, ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ. 2. Pet. 1.

e Ex Deo nati sunt. Joan. 1.

f Videte qualem charitatem dedit nobis Deus, ut filii Dei nominemur, & simus. 2. Joan. 3.

une suite nécessaire, les heritiers de son Royaume. *g*
 Quant à la grace actuële, on la fait consister en de celestes lumieres & en de saintes inspirations que Dieu nous donne pour nous faire éviter le mal, & pour nous appliquer au bien.

D. *Resistons - nous quelquefois à la grace ?*

R. *Il y a des graces auxquelles nous resistons. Il y en a auxquelles nous ne resistons pas, bien que nous y puissions resister.*

Les premieres sont ces graces que la Theologie appelle suffisantes, dont en effet nous refusons insolament de suivre la salutaire impression, comme Dieu même s'en plaint, *h* & nous ne l'experimentons que trop à nôtre grand dommage, rejetant souvent ces divines lumieres, par lesquelles Dieu nous fait connoître le bien, *i* & repoussant ces inspirations secretes par lesquelles il nous pousse à l'embrasser; de sorte qu'encore que nous ne puissions rien faire sans la grace, c'est à nôtre seule mechante conduite que nous devons attribuer nos fautes, & non point au defaut de la grace; tout ainsi, dit saint Thomas, 3. *Cont. Gent. c. 150.* que celui qui en plein jour tomberoit dans un precipice pour avoir fermé les yeux à la lumiere, auroit grand tort d'en imputer la cause au defaut de la lumiere, quoy qu'il ne puisse rien voir sans en être éclairé. C'est encore ce que Dieu même a bien voulu nous apprendre par cet oracle celebre, qui renferme tous les secrets les plus cachez de la grace, & qui en decide les plus grandes difficultez: *Ta perte vient de toi, ô Israël, & c'est de moy seul que tu reçois ta force. k*

L'autre sorte de grace est celle qu'on nomme efficace & victorieuse à laquelle nous ne resistons jamais; parce que c'est par sa vertu que Dieu execute ses projets eternels sur ses predestinez, que nul ne peut empêcher. *l*

g Si autem filii & heredes. Rom. 8.

h Totà die expandi manus meas ad populum non credentem, se contradicentem mihi. Rom. 15. ex *Isay. cap. 65.*

i Ipsi fiere rebelles lumini. *Job. 24.*

k Perditio tua ex te Israël, tantummodò in me auxilium tuum, *Ozeè 13.*

l Deo volenti saluum facere nullum resistit arbitrium. *Aug. l. de correptione & gratia c. 14.*

Or l'efficacité de cette grace consiste, 1. En ce qu'elle ne nous fait pas seulement connoître le bien, mais de plus elle nous le persuade. *m* 2. En ce que non seulement elle nous y pousse, mais nous le fait même vouloir tres-invinciblement, comme dit saint Augustin. *n* 3. En ce qu'elle ne nous donne pas seulement le pouvoir de le faire, mais nous le fait aussi mettre en œuvre, nous donnant pour cet effet des forces tres-eficaces; *o* nous inspirant plus d'amour pour la justice, que la cupidité ne nous donne de penchant au vice, & faisant qu'elle nous plaît davantage: *p* De sorte que ce n'est pas ny de la force de l'esprit, ny de la droiture de la volonté, ny de nôtre adresse ou de nôtre vertu, que la grace victorieuse emprunte son efficacité, mais elle la prend de son propre fond. C'est par elle-même qu'en vertu des merites de Jesus-Christ elle flechit nos cœurs où elle veut, sans qu'aucun, pour endurcy qu'il soit, luy résiste; parce qu'elle a pour son propre effet de vaincre & de briser la dureté des cœurs. *q* Que si cette grace agit avec tant de force, elle n'opere pas avec moins de douceur. Comme elle vient de Dieu, dont, selon la doctrine de saint Thomas, *qu. 23. de veritate, art. 5.* la Toute-puissance n'applique pas seulement les creatures à leurs actions, mais les fait aussi agir librement ou nécessairement selon que l'exige leur nature, & que d'ailleurs l'efficacité de la grace n'empêche pas que l'entendement ne propose la bonne œuvre à la volonté avec indifférence, & comme un bien particulier qu'elle peut ou embrasser ou rejeter; de là vient aussi que la grace, toute efficace par elle-même qu'elle est, ne fait aucune violence à la liberté; tant s'en faut, elle

m Nec suadetur solum animæ quod bonum est, sed persuadetur. *Aug. l. de grat. c. 10.*

n Infirmis servavit, ut ipso donante invictissimè vellent. *l. de corrup. & grat. c. 1.*

o Ille facit ut faciamus, præbendo vires efficacissimas voluntati. *Idem. l. de grat. & lib. arb. c. 16.*

p Trahitur anima & amore... etiam traheris voluptate. *Idem. tract. 26. in Joan.*

q Hæc gratia à nullo corde duro respuitur, quia ad hoc datur, ut cordis duritia primitus auferatur. *Idem. de Prædestin. Sanct. c. 8.*

la perfectionne en la faisant agir, ce qui est plus parfait que de n'agir point, elle l'anoblit en la soumettant à Dieu, à qui servir c'est regner.

D. *La grace nous est-elle nécessaire ?*

R. *Elle l'est à un point qui ne se peut comprendre.*

La raison est que sans son secours, il nous est impossible, 1. D'éviter le peché, soit à cause du neant d'où nous avons esté tirez, qui fait que comme nous avons un être defecüeux, nous sommes aussi sujets à manquer dans nos actions; soit à cause de cette maudite concupiscence qui nous reste depuis le peché d'Adam, laquelle nous entraîne malheureusement au mal, *f* mais par un poids si fort, que les justes mêmes, les parfaits ne peuvent qu'y succomber tôt ou tard, s'ils ne sont retenus de la main du Tout-puissant. *t* 2. De nous relever du peché après y être tombez; parce qu'il faudroit pour cela nous détourner de la creature, & nous convertir à Dieu; ce que nul pecheur ne peut, si Dieu même ne l'atire à soy comme un miserable captif chargé de liens. *u* 3. De faire la moindre bonne œuvre digne du ciel; soit dit S. Thomas, 1. 2. *quæst.* 110. *art.* 3. parce que pour faire quelque bien que ce soit, nous avons besoin de ce secours general, par lequel Dieu meut les creatures à toutes leurs actions; soit parce qu'il n'y a que les œuvres saintes & d'une bonté surnaturelle qui nous meritent le Paradis, dont néanmoins il n'est pas en nôtre pouvoit d'en produire une seule sans un secours qui soit aussi surnaturel, *x* soit parce que nôtre franc arbitre a esté tellement blessé & afoibli par le peché originel, qu'il est capable de tout mal, incapable de tout bien au moins parfait;

r Operari sequitur esse. *Adag. Philos.*

f Video autem aliam legem in membris meis . . . captivantem me in lege peccati. *Rom.* 7.

t Si quis erit consummatus inter filios hominum; si ab illo abfuerit sapientia tua, in nihilum computabitur. *Sap.* 9.

u Convertite me, & convertar. *Ferem.* 31.

x Omnino nihil boni quod ad pietatem veramque justitiam pertineat, sine gratia fieri non potest. *August.* *lib. de grat.* *cap.* 10.

s'il est divinement secouru par la grace de Jesus-Christ. y
 4. De perseverer jusqu'à la mort dans le bien, à cause
 des tentations auxquelles nous sommes exposez, dont il
 nous est impossible de nous garantir sans une grace qui
 nous en preserve, ou qui nous donne la force d'y res-
 sister, mais une grace speciale que nous ne pouvons pas
 meriter, & que le Concile de Trente appelle pour ce
 sujet un don signalé. *Magnum illud perseverantiae do-
 num.* Sess. 6. de justific. Can. 16.

D. Par quels moyens pouvons-nous obtenir la grace?

R. En voicy quatre excellens.

Le premier, c'est la priere, Dieu aiant bien voulu
 s'engager à nous acorder tout ce que nous luy deman-
 derons. z Il faut donc que la priere soit tout l'exercice
 de nôtre cœur, que nous l'épanchions sans cesse devant
 Dieu, le suppliant avec instance de nous éclairer de ses
 lumieres, de nous embrazer de ses feux, de nous apuier
 de sa force, de nous enrichir de ses dons; & prenant la
 Mere de grace pour nôtre Mediatrice, afin d'obtenir
 par son entremise les secours qui nous sont necessaires
 pour combattre & pour vaincre.

La deuxieme, c'est l'humilité; la grace étant une eau
 celeste qui se rend dans les ames bien humbles, com-
 me nos eaux s'écoulent dans les valées. a Mais hélas!
 qui ne s'humiliera, qui ne tremblera, qui osera se fla-
 ter de ses justices? S'il considere que Dieu distribue
 sa grace selon ses desseins, & non selon nos merites;
 qu'encore qu'il ne la donnât à personne, personne n'au-
 roit sujet de se plaindre; b qu'il laisse perir une infi-
 nité d'Infideles sans leur départir la grace de la foy;
 qu'il laisse mourir la plupart des Chrétiens sans les fa-
 voriser de la grace d'une parfaite conversion ou de la
 perseverance finale? Qui ne craindra, qui ne sera sai-
 si de fraieur, qui osera s'apuier sur ses vertus, s'il consi-
 dere encore l'incertitude où il est si ses pechez luy ont

y Liberum arbitrium captivatum non nisi ad peccatum va-
 let; ad justitiam verò nisi divinitus liberatum adjutumque
 non valet. *Idem. l. 3. ad Bonifac. c. 8.*

z Petite & accipietis, omnis enim qui petit, accipit. *Luc. ij.*

a Humilibus dat gratiam, *Jacob. 4.*

b In nullo esset justa Dei reprehensio, etiamsi nullus libe-
 raretur. *Aug. l. de predest. Sanct. c. 8.*

esté remis, s'il est digne d'amour ou de haine; s'il ne fera pas abandonné de Dieu pour quelque vanité, ou pour quelqu'autre faute secrète? Au moins est-il certain que les yeux de ce souverain Juge sont beaucoup plus delicats que l'on ne pense; qu'un seul peché veniel pleinement volontaire nous merite la soustraction de la grace, & qu'elle nous peut être soustraite à toute heure, parce qu'il n'est point d'heure où nous ne soyons dans quelque peché.

Le troisieme moyen d'obtenir la grace, c'est une grande confiance; car c'est ce que le Prophete couronné nous assure dans presque tous les Pseaumes: & nous serons beaucoup affermis dans cette confiance, si nous faisons une serieuse attention sur l'excès incomprehensible des bontez de Dieu, & sur le merite infini des travaux de son Fils. Desesperons donc de nous-mêmes à la bonne heure, voyant l'abîme impenetrable de nos miseres, mais que ce soit pour nous jeter entre les bras de cette misericorde toute puissante, qui se plait à secourir les miserables. Desions-nous de nous-mêmes à la vüe de nôtre extrême foiblesse, mais que ce soit pour nous élever avec confiance jusqu'au sein de ce Seigneur bien-faisant, en qui nous trouverons nôtre force. Craignons dans l'impuissance où nous sommes de pousser même un soupir pour nôtre salut, mais que ce soit pour soupiter sans cesse après le secours du ciel, dans l'assurance qu'il ne nous manquera point.

Le quatrieme, c'est une grande fidelité à repondre par une vie pure & innocente aux graces que nous recevons de Dieu tous les jours, puisque c'est le vrai secret pour en recevoir de nouvelles. Ainsi tout nôtre soin doit être de nous éloigner, autant que nôtre estat nous le peut permettre, du commerce du monde pour vaquer à nôtre interieur. D'avoir une attention continue sur nos pensées, sur nos affections, sur nos paroles & sur nos actions, pour eviter les plus legeres fautes qui pourroient s'y glisser, & pour éfacer par nos larmes les moindres taches capables de blesser les yeux de

Omni horâ potest subtrahi, quia nunquam potest homo sine eu'pâ inveniri. Richard. à S. Vict. de statu inter hom. Par. 1.

Dieu. De suivre avec grande fidélité les saintes inspirations qu'il luy plaît de nous envoyer.

FRUITS.

Je reconnois, ô grand Dieu, que sans vôtre grace je ne puis rien. Je reconnois que j'ay grand tort de m'attribuer ce que je fais de bien, puisque si ce n'est pas elle qui m'y applique, tout m'est inutile pour l'éternité.

Pardon, ô mon Dieu, du peu de soin que j'ay eu d'y recourir. Pardon des outrages que je luy ay faits par mes résistances.

Donnez-m'en, je vous en conjure, dans mes besoins une si forte, que ma volonté cede invinciblement à ses doux attraits.

E X E M P L E S.

La chute d'Adam & de saint Pierre, qui tomberent pour s'être trop fiez à eux-mêmes, & n'avoir pas eu recours à la grace, fait voir combien elle nous est nécessaire.

La conversion de saint Matthieu & de saint Paul, qui furent attirés à Dieu, lors qu'ils en étoient les plus éloignés, montre combien elle est puissante & efficace.

SECONDE DOCTRINE.

Des vertus Chrétiennes en general.

DEM. *Q* D'appellez-vous vertus Chrétiennes?

REP. *Q* Ce sont des habitudes surnaturelles que Dieu repand dans nos ames avec la grace sanctifiante, pour les rendre capables de produire des œuvres saintes & dignes de la vie éternelle.

Pour mériter la beatitude, il est nécessaire de produire de bonnes œuvres qui luy soient proportionnées, ce qui néanmoins surpasse toutes les forces de la nature, puisque selon le principe établi cy-dessus cette bea-

itude est d'un ordre supérieur : Par conséquent outre la grace sanctifiante, qui n'agit pas par elle-même nous avons besoin d'autres dons surnaturels qui anoblissent nos puissances, & les élèvent à l'ordre surnaturel, comme la grace y élève nôtre ame ; qui nous fassent produire des œuvres dignes de la couronne de gloire, comme elle nous donne le droit d'y aspirer ; qui nous méritent la possession du Paradis, comme elle nous en fait les héritiers : Et cè sont là les vertus Chrétiennes & infuses, que Dieu repand en nous avec la grace, & qui sont des participations des atributs de Dieu, comme la grace l'est de sa nature, & qui derivent de la même grace, comme les atributs derivent de la nature divine.

D. Combien y en a-t-il de sortes ?

R. Il y en a trois ; sçavoir, les vertus Theologales, les Cardinales, & les Morales aliées aux Cardinales.

Ces vertus Theologales ont Dieu pour leur objet immédiat, nous unissant à luy comme à nôtre fin, ce qui fait qu'on les appelle Theologales ou divines. Toutes les autres sont appellées Morales, parce qu'elles reglent nos mœurs, leur donnant cette justesse & cette conformité aux ordres de la raison guidée par la foy, en quoy consiste leur droiture : Mais parmi celles-cy il y en a quatre principales, sur lesquelles toute la vie morale roule comme sur des gonds, & qu'on appelle pour ce sujet Cardinales, prenant ce nom du mot latin *cardo* qui signifie *gond*. Il y en a d'autres moins nobles, qui dependent des Cardinales, & leur sont annexées, comme les murailles du milieu d'un bâtiment sont jointes aux quatre murailles maîtresses, & celles-cy n'ont point d'autre nom, que celui de vertus Morales.

D. Quelles sont les vertus Theologales ?

R. Ce sont la Foy, l'Espérance, la Charité.

La Foy regarde Dieu comme la première vérité qu'elle nous fait croire ; l'Espérance, comme nôtre souverain bien qu'elle nous fait attendre ; la Charité, comme une bonté suprême qu'elle nous fait aimer.

D. Quelles sont les vertus Cardinales ?

* Virtus est quam Deus in nobis sine nobis operatur. Aug.

R. *Ce sont la prudence, la justice, la force, la temperance.*

La prudence dirige les operations de l'entendement qui regardent les mœurs : La justice regle les operations de la volonté qui concernent le prochain. La force modere les passions de l'apetit. La temperance reprime les passions de l'apetit concupiscible.

D. *Quelles sont les vertus Morales, aliées aux Cardinales ?*

R. *Ce sont celles qui se reduisent à quelqu'une des quatre Cardinales.*

Comme sont la vertu qui nous donne l'adresse de rechercher des moyens propres à obtenir le bien que nous pretendons, celle qui nous fait faire un juste discernement des plus propres d'avec les moins convenables, & celle qui nous les fait mettre en execution : vertus qui appartiennent à la prudence; La Religion, la penitence, la soumission aux parens, le respect envers les superieurs, l'obeissance, la gratitude, la justice vindicative, l'amour de la verité; l'afabilité & la liberalité, qui ont liaison avec la justice, La magnanimité, la magnificence, la confiance, la patience & la perseverance, qui sont aliées à la force; L'humilité, la douceur, la clemence, l'amour réglé des sciences, que saint Thomas appelle *studiosité*, la moderation requise dans le divertissement, qu'il appelle *eutrapelie*, & la modestie, qui sont jointes avec la temperance.

D. *Combien de degrez distingue-t-on dans les vertus?*

R. *L'on y en distingue trois, sçavoir, l'acte, l'habitude, & l'esprit; dans le premier desquels nous le pratiquons avec peine, dans le deuxieme avec facilité, dans le troisieme avec plaisir.*

Ces trois degrez de vertus Morales ont du raport avec les trois états que S. Thomas y distingue après Arnobe, 1. 2. g. 61. a. 5. dans le premier desquels elles s'appellent politiques, & travaillent à moderer les passions, & à les mettre dans ce juste milieu entre le trop & le moins que la raison éclairée de la foy leur prescrit. Dans le second, elles s'appellent purgatives, & s'apliquent à empêcher les troubles que les mêmes passions peuvent causer dans l'ame, à prevenir les premiers mouvemens dereglez de ces insolentes, & à les mettre dans un

état à ne pouvoir plus se revolter contre la raison. Dans la troisieme, elles s'appellent des vertus d'un cœur déjà purifié, & établissent l'ame dans un tel calme, qu'elle n'est plus sujette à la moindre atteinte de ces ennemis domestiques de son repos, qu'elle a comme oublié ces choses basses & terrestres par l'amour desquelles les passions la troubloient, qu'elle fait servir à la vertu celles qui l'assujettissoient au vice.

Les memes degrez ont aussi du raport avec les trois divers états où saint Bernard considere le Chrétien, *serm. 7. Quadrag.* dont le premier est l'état du pelerin, dans lequel il se contente des choses necessaires pour le soutien de cette vie, & combat par des actes de vertu souvent réiterés la pente de la nature aux superflus, pour ne se charger point d'un fardeau, dont le poids pourroit l'empêcher d'arriver à sa bienheureuse patrie. Le deuxieme est celui de mort, dans lequel il est dégagé de l'atache aux choses même necessaires, & comme insensible aux biens & aux maux de cette vie; en sorte qu'il n'est rien qui puisse l'arrêter dans son chemin, mais il y marche à pas de geant, pratiquant la vertu sans aucune peine. Le troisieme est celui de crucifié, dans lequel par une heureuse metamorphose des sentimens de la nature en ceux de la grace, ce que le monde aime, luy est une croix; ce qu'il abhorre, fait ses delices, & il se porte avec plaisir aux actions de vertu les plus penibles au vieil homme.

D. *Les vertus ont-elles toute leur perfection quand Dieu les repand dans nos ames?*

R. *Non, mais ce sont de jeunes plantes, qui pour recevoir leur juste accroissement ont besoin d'être arrosées de la pluie celeste, & cultivées par nos travaux.*

La grace imite la nature qui ne donne pas incontinent à ses ouvrages toute leur perfection, mais les y conduit peu à peu, comme on le voit dans les plantes & dans les animaux.

D. *Quel est le premier & le principal motif qui doit nous animer à aquerir les vertus dans un degre parfait?*

R. *C'est que Dieu le desire, & que cela luy plait.*

Il est certain que Dieu merite tant par l'excès de son immense Bonté que par le desinterressement de son amour & de ses biens tres-gratuits d'être aimé & servi sans

intérêt, sans retour, & purement pour luy-même ; en forte que nous luy faisons un sacrifice entier de tous nos propres avantages, soit temporels, soit spirituels, & que nous n'ayons d'autre pretention que d'accomplir ses desirs & de luy plaire, regardant sa volonté comme la regle de tous nos mouvemens, & nous estimant heureux de pouvoir luy être un sujet de contentement aux depens même de ce qui nous est le plus agreable : Mais aussi il n'est pas moins certain que Dieu desire de nous voir posséder les vertus dans un haut degré de perfection, puisque Jesus-Christ nous dit d'être parfaits comme nôtre Pere celeste est parfait ; & qu'il y prend un singulier plaisir, puisque ces riches perles du Paradis sont l'ornement de nos ames, & les rendent d'autant plus agreables aux yeux du divin Epoux, qu'elles sont plus éclatantes. C'est donc là le premier & le principal motif qui doit nous exciter vivement à aquerir les vertus chrétiennes, & à les aquerir dans un degré parfait.

D. *Quels sont les autres ?*

R. *Ce sont leur merveilleuse excellence & leurs fruits inestimables.*

Les vertus politiques & purement humaines ont paru si excellentes aux Sages de l'antiquité, que la beauté & le courage, les sceptres & les couronnes ne passioient dans leur esprit que pour des vétilles en leur comparaison ; *b* jusqu'à quel degré d'excellence ne montent donc pas les vertus chrétiennes ? Les vertus chrétiennes, dis-je, qui sont infiniment elevées au dessus des vertus humaines, puisque celles-cy n'ont pour leur principe qu'un fond de nature porté au bien ; pour leur regle, que la raison ; pour leur objet qu'un bien naturel ; au lieu que les Chrétiennes prennent leur origine de la grace, qu'elles sont dirigées par la foy, & se portent à un bien tout celeste & divin.

Mais les avantages que nous procurent ces filles ainées du ciel, ne sont pas moins charmans ; puis qu'étant de vifs raions des perfections divines, elles font briller nos ames par l'éclat d'une beauté qui les rend semblables aux Anges & à Dieu même ; puisque mettant

b Sola sublimis & excelsa virtus est. Senec. l. de ira.

nos consciences en seureré, elles nous enyvrent d'une joye inefable; & puis qu'elles nous batissent un théâtre pompeux pour y recevoir les honneurs & les applaudissemens des gens de bien; & ce qui est tout dire, nous dressent une échelle magnifique pour monter au ciel, & pour y voir Dieu face à face. *d*

D. Quels moiens faut-il prendre pour aquerir les vertus?

R. Il faut y employer la consideration, la priere, l'exercice, & s'armer d'un grand courage.

La consideration nous anime à leur pratique, & nous apprend de quelle maniere il faut les pratiquer. La priere nous en obtient la grace. L'exercice nous rend cette pratique aisée & agreable. Le courage nous fait franchir les difficultez qui s'y trouvent, embrasser les travaux qu'il y faut essuier. *e*

D. Pour quelle fin faut il pratiquer les bonnes œuvres, afin d'aquerir les vertus chrétiennes, de les faire croître dans nos ames?

R. Il faut les pratiquer pour une fin surnaturelle, & qui aille aboutir à Dieu.

Faire de bonnes œuvres en vûë d'un intérêt temporel, c'est agir comme font les plantes, qui ne travaillent qu'à étendre leurs racines dans la terre, & leurs branches dessus. S'y proposer le plaisir sensuel, c'est ressembler aux bêtes, qui dans leurs operations ne se meuvent que par cet attrait. Y chercher la vaine gloire, c'est imiter les anciens Philosophes, qui par cette intencion toute paienne corrompoient leurs meilleures actions, & faisoient de leur vertus aparentes des vices veritables. S'y porter en vûë du bien honnête & conforme à la raison, c'est à la verité agir en homme sage, & d'un naturel enclin à la vertu; ce n'est pas néanmoins agir en Chrétien, ny par consequent aquerir les vertus chrétiennes, ou leur donner quelque accroissement; mais il faut pour cet effet relever son motif, s'appliquer aux bonnes œuvres en vûë de Dieu. Aussi ne suffit-il pas pour meriter la vie bien-heureuse de vivre

e Nihil in hac vita securitate bonæ conscientie jucundius, nihil dicitur, nihil tutius. *Bern. de inter. dom. c. 22.*

d Thunt de virtute in virtutem, & videbitur Deus Decorum in Syon. *Psal. 83.*

e Duritia omnia constant, sudore virtus adstruitur. *Tertul.*

selon la raison, puisque c'est vivre selon l'homme, au lieu qu'afin d'obtenir ce bonheur, il faut vivre selon Dieu.

D. *L'habitude d'une vertu croit-elle par chaque acte?*

R. *Non, mais seulement par ceux qui la surpassent de quelque degré.*

Les plantes, dit saint Thomas, 2. 2. *quest.* 24. *art.* 6. ne croissent pas à chaque moment, mais la nature les dispose peu à peu à croître, & puis l'accroissement conforme à ces dispositions se fait tout d'un coup : Ainsi l'habitude de la charité [& il en est de même des autres] n'augmente pas par chaque acte d'amour de Dieu, mais les moins fervens préparent la volonté à en produire un plus parfait; & c'est seulement par celui-cy que croît l'habitude de la charité, non d'autant de degrés qu'il en contient, mais qu'il la surpasse; comme si vous mêlez une eau qui a quatre degrés de chaleur avec une autre qui n'en a que deux, elle ne la rendra pas plus chaude de quatre degrés, mais seulement des deux dont elle la surpasse. C'est pour ce sujet que comme la claire vision de Dieu sera proportionnée à l'amour qu'on luy porte, parce que plus on l'aime, plus on desire de le voir, plus on le merite; ce n'est pas aussi la multitude des bonnes œuvres; ny la longueur du tems employé au service de Dieu, qui nous rend dignes d'une plus grande gloire essentielle, laquelle consiste à le voir tel qu'il est, mais c'est une charité plus ardente; & charité à laquelle il faut par conséquent ajouter de jour à autre de nouvelles flâmes par des actes d'amour de Dieu plus fervens.

D. *Quel modele devons-nous prendre pour aquerir les vertus dans un degré parfait?*

R. *Nous pouvons nous mouler sur les Saints, mais ce doit être principalement sur le Saint des Saints.*

Chaque Chrétien, dit S. Gregoire de Nisse, *ep.* 2. est

f Non secundum rationem debet vivere, qui beatè vult vivere; alioquin secundum hominem vivit, cum secundum Deum vivendum sit, ut possit ad beatitudinem pervenire. *Aug. l. 1. Retract. c. 1.*

g Non numerositas operum, non diuturnitas temporum, sed major charitas auget præmium. *Idem. à S. Vincent. citat. ser. 4. Domin. Septuag.*

un peintre ; sa vie est le tableau auquel il doit travailler, les vertus sont les couleurs qu'il y doit employer, & l'original qu'il a à copier c'est Jesus - Christ. Par conséquent pour rendre ce portrait accompli , il faut qu'il ait sans cesse ce divin Modele devant les yeux , qu'il travaille infatigablement à faire de sa vie une fidele expression de la sienne , soit quant à ses actions , soit quant à la maniere de les faire , & qu'à son imitation il anime tout ce qu'il fait d'un esprit d'amour. C'est là un des principaux motifs , pour lesquels le Fils de Dieu s'est revetu de nôtre nature. *b*

FRUITS.

Que les Anges vous benissent , ô Bonté souveraine , du tresor inestimable des vertus infuses dont vous enrichîtes mon ame au Batême.

Je vous demande tres - humblement pardon de l'abus que j'ay fait de ces precieux talens , & proteste de les faire mieux valoir à l'avenir.

TROISIEME DOCTRINE.

De la Foy.

DEM. *Q*u'est - ce que la Foy Chrétienne ?

REH. *Q*c'est une vertu , par laquelle nous croions fermement tout ce que l'Eglise nous propose à croire , parce que Dieu l'a revelé.

Il paroît par cette idée de la Foy , 1. Qu'elle assujettit à son empire nôtre entendement , l'obligeant à croire des choses qu'il ne comprend pas , sur le temoignage de Dieu qui les a revelées , & qui ne peut pas mentir : Ce qu'elle gagne sur luy par l'impression qu'elle fait dans la volonté d'une je ne sçai quelle devote affection qui l'y flechit sans luy faire aucune violence. 2. Qu'elle le

b Ideò naturam humanam suscepit , ut in se , velut in tabella quadam , veram nobis pietatem depingeret , eamque omnibus imitandam proponeret. *Ex Basil. Constit. monast. c. 3.*

fait adherer à ces veritez sublimes, tout obscures qu'elles sont, sans balancer, & avec même plus de fermeté qu'aux choses qu'il connoît par l'entremise des sens, & par le ministère du raisonnement; sur ce que les sens & la raison peuvent se tromper, & que la parole de Dieu, qui a revelé les points de la Foy, est infallible.

3. Que pour le delivrer du doute où il pourroit être, si les choses qu'elle luy fait croire avec fermeté ont esté revelées de Dieu, elle apuie cette revelation sur le temoignage de l'Eglise, que saint Paul dit être la colonne & la base de la verité, 1. *Timoth. 3.* 4. Que suivant le glorieux éloge que luy donne saint Bernard, elle est le miroir de l'éternité, renfermant aussi bien qu'elle dans son sein le passé, le present & l'avenir; sçavoir, des veritez qui ont esté acomplies, qui le sont, & qui le seront. 5. Qu'elle fut figurée par cette merveilleuse colonne qui conduisit le Peuple d'Israël dans la terre de promesse, & qui luy servoit de flambeau pendant la nuit & d'ombrage pendant le jour, car elle nous conduit aussi dans la terre bienheureuse des vivans. Elle marie la clarté avec les tenebres. Elle éclaire l'entendement, & elle l'aveugle. C'est un jour obscur, & une nuit claire. Sa lumiere est tenebreuse; ses tenebres sont lumineuses.

D. *Suffit-il pour être sauvé de croire & de sçavoir confusément & en general tout ce que l'Eglise nous propose?*

R. *Cela ne suffit pas, mais il est necessaire de croire & de sçavoir distinctement tous les misteres contenus dans le Simbole des Apôtres.*

C'est ce qui a esté montré cy-dessus en parlant du delay de l'absolution.

D. *Le seule foy distincte & particuliere des veritez chrétiennes nous peut-elle sauver?*

R. *Elle ne le peut pas, mais il faut y ajouter les bonnes œuvres.*

La raison est que pour obtenir le salut il faut être justifié & exempt de tout crime; ce que la foy ne donne pas, si elle n'est ornée de l'appareil des bonnes œuvres. b

a *Fidem dilectio animet,probet actio. Bern. ser. 24. in Cant.*

b *Ex operibus justificatur homo, & non ex fide tantum. Jacob. 2.*

D. *Que faut-il faire pour joindre les bonnes œuvres à la Foy ?*

R. *Il faut en premier lieu l'éveiller dans l'entendement, puis la faire passer de l'entendement à la volonté, de la volonté à la langue, & de la langue aux mains.*

La foy est un celeste parfum ; un parfum, qui par cette pratique enbaume toute la maison du sauveur, & luy fait exhaler une odeur celeste.

D. *Comment pouvons-nous éveiller la foy dans nôtre entendement ?*

R. *C'est par une serieuse consideration des temoignages sur lesquels elle est apuie. Par de devotes meditations sur les veritez qu'elle enseigne. Par de frequens actes de foy.*

Le sang repandu par les Martirs pour la defense de la foy, les miracles que Dieu a faits pour son affermissement, le nombre des Infideles qui l'ont embrassée, la sainteté de ses dogmes, & la sublime vertu de ses vrais sectateurs, sont des temoignages si autentiques de la verité, que nul homme de bon sens n'en peut douter; & des temoignages dont la consideration sert beaucoup à éveiller cette vertu, quand elle est oisive & comme endormie, sur tout si l'on en produit souvent des actes fervens.

D. *Comment se fait l'acte de Foy ?*

R. *Mon Dieu, je crois fermement tout ce que l'Eglise m'ordonne de croire; je le crois, parce que vous l'avez dit, & je desire de vivre & de mourir dans cette creance.*

C'est particulièrement au commencement de la priere, dans la reception des Sacremens, pendant la sainte Messe, dans les tentations d'infidelité, & aux aproches de la mort, qu'il faut éveiller nôtre foy, & en produire des actes.

D. *Comment faut-il faire passer la foy de l'entendement à la volonté ?*

R. *C'est en entrant dans des sentimens & en poussant des affections conformes aux veritez qu'elle enseigne.*

Comme sont la crainte de l'enfer, l'esperance du Paradis, le mepris des biens temporels, le desir des éter-

hels, la haine du peché, & sur tout l'amour de Dieu, sans quoy la foy nous est inutile. *d*

D. Et de la volonté à la langue ?

R. C'est par des entretiens spirituels, par une défense genereuse de la Religion contre les discours impies des libertins, & par un aveu public de nôtre creance devant un Tiran, si l'occasion s'en presentoit.

Dans ce dernier cas l'on seroit obligé de confesser la foy de bouche sous peine de damnation.

D. Comment faisons-nous passer la foy de la langue aux mains ?

R. C'est par cette fidelité inviolable à regler nôtre vie par ses maximes, à former nos mœurs sur ses dogmes, & à pratiquer les vertus chrétiennes qu'elle nous enseigne.

La foy est une excelente semence qui doit produire les bonnes œuvres comme des épis. *f* Elle est une fleur celeste, qui n'étant pas suivie des fruits de la piété chrétienne, nous devient inutile. *g* Elle est une lampe luisante, dont la lumiere nous rend dignes d'un plus grand chatiment, si nous ne vivons pas conformément aux connoissances qu'elle nous donne. *h* C'est même luy faire outrage que d'en user autrement. *i* Les demones croient & tremblent, *k* & ils ne laissent pas pour cela de brûler faute de bonnes œuvres.

D. Quels avantages procure la foy à ceux qui en font un saint usage ?

R. Elle leur en procure un grand nombre, dont chacun est d'un prix inestimable.

1. Cette vertu unit les vrais fideles à Dieu d'esprit, de cœur & par imitation; ce qu'elle fait en réglant

d Sine charitate potest esse fides, sed non prodesse. *Aug. l. 15. de Trinit. cap. 18.*

e Fides duplex à nobis exigit officium cordis & oris: nec salvi esse possumus, nisi fidem ore profiteamur, quam corde gerimus. *Aug. l. de fid. & symb. c. 1.*

f Fides semen est, quod debet exurgere in spicam bonæ operationis. *Damian. serm. 19.*

g Inutiliter flos apparet, ubi non sequitur fructus, *Bernard. ser. 51. in Cant.*

h Major cognitio, fit majoris pœnæ materia. *Chrysost.*

i Qui quod intelligit faciendum non facit; Deo donè contumeliam facit. *Tertul.*

k Demones credunt & contremiscunt. *Jacobb. 2.*

leurs pensées, leurs affections & leurs œuvres. *l* 2. Elle les rend victorieux des ataqués du monde, du diable & de la chair; *m* comme le marque saint Paul, quand il l'appelle, non un casque qui ne defend que la tête, mais un bouclier qui met à couvert tout le corps. *n* 3. Elle leur procure une vie sainte & une mort heureuse, & leur merite une couronne immortelle; comme estant l'aurore du beau jour de la grace, l'avant-courriere du jour de la gloire; & dans la pensée de saint Gregoire Pape, la porte de la Jerusalem celeste.

FRUITS.

Je vous rends grâces infinies, ô mon Dieu, de ce qu'à l'exclusion de tant d'Infideles meilleurs que moi, il vous a plû de repandre dans mon ame la lumiere de la foy.

Pardon, je vous en conjure, de ma grande negligence à faire valoir ce riche talent. Mes œuvres seront avec vôtre grace les temoins de ma creance à l'avenir.

E X E M P L E S.

C'est par la foy que les Patriarches & les Prophetes opererent des merveilles incomparables, *Hebr. ij.* Foy admirable du Centenier. *Matth. 8.* De la Cananée, *Matth. 15.*

Saint Pierre le Martyr né de parens heretiques, soutint dès l'âge de sept ans que Dieu a créé le Ciel & la terre, avec une fermeté inébranlable aux efforts d'un de ses oncles qui s'efforçoit de luy persuader que c'estoit le diable. Ayant du depuis reçu des mains du glorieux Patriarche saint Dominique l'habit de son Ordre, il consacra ses études, ses predications & ses prieres à la defense de la foy, & la fit triompher de l'heresie par sa doctrine, par sa sainteté & par ses miracles. Enfin brûlant du desir de la seller de son sang, il prit le chemin

l Fides est genitrix bonæ voluntatis & justæ operationis. *Ambr. de vocat. gent. c. 8.*

m Sancti per fidem vicerunt Regna. *Heb. ij.*

n Sumentes in omnibus scutum fidei. *Eph. 6.*

De Côme à Milan un jour qu'il ſçavoit y être attendu par deux aſſiſſins ; & aiant reçu de l'un d'eux un coup de ſabre à la tête, il trempa ſon doigt dans le ſang qui en couloit, commença à tracer ſur la terre les paroles du Simbole, les recitant en même-tems de toutes ſes forces ; juſques à ce qu'étant empêché de continuer par un autre coup qui luy fut porté à la poitrine, il en confirma la vérité par la perte de ſa vie.

Saint Serapion de Sedoine eût une foy ſi vive de la promeſſe que Dieu nous fait de recompenser tres-largement nos aumônes, qu'il donna aux pauvres juſqu'à ſa robe. Et paroiffant un jour d'hiver ſans habit en un lieu expoſé au froid, c'eſt ce livre qui m'a mis en cet état, dit-il, à un homme qui luy en demandoit la raiſon, en luy montrant le livre des Evangiles.

Sainte Delphine diſant un jour à ſon époux ſaint Elzear qu'il ſe paſſoit dans l'Egliſe bien des choſes capables de choquer nos eſprits. Quand tous les Chrétiens, luy repartit ce ſaint Comte, les Prêtres, les Evêques, les Cardinaux & le Pape même apoſtaſheroient & ſe feroient Tutes, quand l'Antechrît feroit tout nager dans le ſang, & qu'il me faudroit fouffrir mille morts, je ne changerois point de creance.

TROISIEME DOCTRINE.

De l'Esperance.

DE M. *Q*u'est-ce que l'esperance chrétienne ?

REP. *Q*c'est une vertu par laquelle nous atendons ſans balancer la beatitude eternelle ; nous apuiant ſur la Toute-puiſſance bienſaiſante de Dieu.

Toute eſperance, dit ſaint Thomas, a pour ſon objet un bien relevé, que nous pouvons néanmoins obtenir : Et comme l'eſperance chrétienne eſt une vertu Theologique, c'eſt la poſſeſſion de Dieu même en quoy conſiſte nôtre beatitude qu'elle nous fait atendre, nous affermiſſant dans cette atente ſur la Toute-puiſſance de Dieu toujours prête à nous ſecourir ; de même que la foy nous affermit dans la creance de nos miſeres ſur ſa vérité

infaillible : Et parce que la grace & les vertus sont des moiens nécessaires pour meriter la possession du souverain bien, cette vertu nous les fait aussi esperer. De plus, bien que la Toute-puissance bien-faisante de Dieu soit son principal apui, puisque c'est une vertu Theologale; cela n'empêche pas qu'elle ne s'apuie aussi sur les merites de Jesus-Christ, sur les intercessions de la sainte Vierge, sur les prieres des Anges & des Saints, sur nos bonnes œuvres, toutes ces choses & sur tout les merites de Jesus-Christ estant de puissans secours pour obtenir de la bonté de Dieu la grace & la gloire.

Cependant cette peinture de l'esperance donne grand lieu d'aprehender qu'il y a bien des Chrétiens & de ceux même qui ne sont pas plongez dans le vice, qui n'ont qu'un fantôme de cette vertu : car la véritable atente de la beatitude en quoy elle consiste, renferme le degout de cette vie, *a* l'amour de l'autre & le desir de la mort; sentimens tres-rares parmi les fideles, dont la plû-part ne pensant presque jamais à la vie bien-heureuse, n'en entendant parler qu'avec ennui, ne font presque rien pour la meriter, ne s'occupent qu'aux choses presentes, & s'il tenoit à eux ne voudroient jamais mourir : ce qui est croupir dans un estat tres-dangereux pour ne pas dire damnable, puisque l'esperance n'est pas moins nécessaire que la foy pour obtenir le salut éternel.

D. *L'esperance exclut-elle la crainte ?*

R. *Tant s'en faut, elle doit toujours en être accompagnée, sur tout dans les pecheurs, de peur qu'elle ne degene en presumption.*

Cette vertu marche entre le desespoir & la presumption; & comme la confiance en la misericorde de Dieu nous preserve du desespoir, aussi la crainte de sa justice nous garentit de la presumption : De sorte que si ces deux perfections sont comme les deux piez de Dieu, baiser l'un sans l'autre, c'est dit saint Bernard, tomber dans l'un de ces deux écueils; *Quorum alterum*

a Ama alteram vitam, & videbis quia ista tribulatio est quacumque prosperitate fulgeat. Aug.

sine altero osculari, vel temeraria securitas est, vel desperatio fugienda. Ser. de S. Magdal.

D. L'énormité de nos crimes, la fougue de nos passions & la violence des tentations doivent-elles ébranler nôtre espérance ?

R. Tant s'en faut, ces choses doivent au contraire l'afermir.

La raison est, que Dieu ne prend pas de nôtre fond ny le pouvoir de nous secourir dans nos besoins, ny la volonté de le faire; mais c'est sa Puissance infinie qui luy donne ce pouvoir, puissance qu'il fait merveilleusement eclater en retirant les grands pecheurs de l'abîme de l'iniquité, *b* & en élevant au comble de la perfection ceux qui y trouvent de plus grands obstacles, soit de la part de leur mauvais naturel, soit de la part du demon. C'est son immense Bonté qui luy inspire le desir de nous assister; Bonté qu'il fait aussi briller avec un éclat extraordinaire, en favorisant de ses plus grandes graces ses plus grands ennemis, *c* & en donnant du secours à ses amis dans leur plus grand abatement.

Ainsi pourvû qu'un pecheur n'abuse pas de l'esperance en Dieu, perseverant sous ce pretexte dans ses crimes, mais qu'il ait un desir sincere de se convertir, il ne doit jamais chanceler dans sa confiance en la misericorde du Seigneur, non pas même quand il le verroit un glaive à la main pour l'immoler à sa colere, *d* non pas quand il seroit plongé dans le plus profond abîme du vice; il doit au contraire s'y afermir davantage, considerant que nôtre misere sert de Trône à la divine misericorde, & que plus nôtre misere est grande, plus elle fait briller la divine misericorde.

Quant au juste qui travaillant à s'avancer dans la vertu rencontre de puissans ennemis, soit domestiques, soit étrangers à combattre, & tombe même par la violence de leurs atakes en quelques defauts; il doit à la verité gemit sur sa foiblesse & detester ses fautes, mais

b Magnificentia Dei, justificatio peccatoris. *Aug. in Ps.*

110.

c Vbi abunavit delictum, superabundat & gratia, *Rom. 5.*

d Etiam si occiderit me in ipso sperabo. *Job. 13.*

il ne doit jamais se chagriner, se décourager, ni se méfier de la Bonté divine; e il faut au contraire qu'il demeure immobile comme un rocher parmi ces flots, qu'il redouble son courage parmi ces difficultez, qu'il s'arme d'une plus grande confiance parmi ces chutes, f se souvenant que selon l'oracle du Prophete couronné, comme un pere a de la compassion pour ses enfans, de même le Seigneur compatit à ceux qui le craignent, parce qu'il connoit la fragilité de nôtre nature. *Psf. 102.* Elever de la sorte son esperance sur ses propres ruïnes, c'est rendre à Dieu un hommage qui lui est d'autant plus agréable & plus glorieux, que cela marque une tres-haute estime de sa Bonté.

D. *Quels moyens faut-il prendre pour rendre nôtre esperance inébranlable?*

R. *En voici trois excellens.*

Le premier est d'en considerer avec attention les merueilleux apuis, sçavoir. 1. La puissance de Dieu, qui ayant fait l'homme du néant, peut à plus forte raison faire de l'homme un Ange. g 2. Sa sagesse, dont l'adresse fait servir à ses desseins, ce qui semble le combattre. h 3. Sa bonté, dont l'excés surpasse infiniment nôtre malice. 4. Ses promesses, qui sont infailibles. 5. Les merites de Jesus-Christ, en comparaison desquels tous nos péchez sont moins qu'une goutte d'eau comparée à l'océan. i Le second des susdits moyens est de tenir sa conscience nette du péché; une conscience pure & sans reproche, n'ayant pas moins de pouvoir d'affermir nôtre esperance, qu'en a une criminelle de nous jeter dans le desespoir. k Le troisieme; de dire souvent avec

e *Si sæviat mundus, si fremat malignus, in te ego sperabo. Ber. ser. in cant.*

f *In judiciis tuis super speravi. Psf. 118. Iudicia tua quibus me flagellas, non solum mihi non auferunt spem, ve. ùm etiam augent. Aug.*

g *Non est facturum Angelum ex homine, qui fecit hominem ex nihilo? Aug. in Psf. 110.*

h *Ejus consilio militans, etiam qui repugnant. Greg. 6. Moral. c. 12.*

i *Copiosa apud eum redemptio. Psf. 129.*

k *Quomodo mala conscientia tota in desperatione, sic bona conscientia tota in spe. Aug. in Psf. 31.*

grande ferveur à celui de qui tout bien dérive, Seigneur, que je me défie de moy - même, & que je me confie en vous.

D. *Quels biens nous procure cette vertu ?*

R. *Elle nous donne de la joye dans nos maux, du courage dans nos combats, & une espece de beatitude anticipée parmi les miseres de cette vie.*

L'esperance est la veritable corne d'abondance, d'où les Poëtes ont feint qu'il naissoit de toutes sortes de fruits les plus délicieux. Elle ne nous fait pas seulement porter en paix les maux de cette vie mais elle nous les rend même legers, doux & agréables; & cela en élevant nos cœurs à l'éternelle félicité qui leur doit succéder. 1. Elle nous anime d'un courage intrepide dans les combats les-plus rudes, en exposant à nos yeux le prix inestimable de la couronne immortelle que la victoire sur les ennemis de nôtre salut nous méritera. 2. Elle nous fait goûter par avance les délices de la beatitude, en nous la rendant, pour le dire ainsi, aussi assurée, que si déjà nous la possédions. 3.

D. *Comment se fait l'acte d'esperance ?*

R. *Mon Dieu j'espere sans chanceler, que tout grand pécheur que je suis, vous m'accorderez le pardon de mes crimes, le secours de vôtre grace, & la couronne de gloire, m'appuyant principalement sur vôtre Bonté toute-puissante, sur vos promesses & sur les merites de vôtre Fils.*

C'est particulièrement dans les tentations sur tout de desespoir, dans les afflictions, dans les périls, les grandes entreprises & la priere qu'il faut animer nôtre esperance & en produire des actes.

FRUITS.

Soyez - vous à jamais beni, ô Pere des misericordes, de ce qu'il vous a plû répandre dans mon ame la vertu

Modò nos ipsi labores jucundant de spe. Idem in Ps. 127.

Viriliter agite & confortetur cor vestrum omnes qui speratis in Domino. Ps. 30.

Spes nostra tam certa est, quasi jam res perfecta sit; neque enim timemus promittente veritate, quæ nec falli potest, nec fallere, Aug. in Ps. 133.

d'esperance afin qu'elle me serve de medecine dans mes maux , de bouclier dans mes combats , d'éguillon dans mes langueurs , de bâton dans mes foiblesses , d'ancre dans mes dangers.

Scachant que l'abîme de nôtre misere atire l'abîme de vôtre misericorde ; plus je me vois miserable , plus je veux esperer en vous.

Faites de grace , Seigneur , qu'évitant les deux écueils également dangereux du desespoir & de la presomption je marche toujours entre l'esperance & la crainte.

E X E M P L E S.

Merveilleuse esperance d'Abraham , qui dans un âge où la vertu de concevoir sembloit être éteinte en luy & en sa femme , espera contre toute esperance que Dieu multiplieroit sa posterité comme les étoiles du ciel. *Rom. 4.* De Jonas , lors qu'ayant esté englouti par une balaine il eût recours à Dieu. *Jon. 3.* De la chaste Susanne , lors qu'estant faussement aculée d'adultere par les deux infames vieillards sans pouvoir se justifier , elle espera que Dieu decouvriroit son innocence. *Daniel. 13.* Le devout saint Bernard estant atteint d'une maladie dangereuse , eût une vision dans laquelle l'esprit tentateur s'éforça de le jeter dans le desespoir en luy reprochant ses pechez avec l'exageration dont il est capable. Ce Saint néanmoins triompha heureusement de cette attaque en repondant à Satan qu'il se reconnoissoit indigne du Paradis ; qu'il esperoit néanmoins que Jesus - Christ qui le possède par droit d'heritage & en vertu de ses merites , se contenteroit de l'un de ces deux titres & luy cederait l'autre , qui luy suffiroit pour l'obtenir : le démon entendant cette reponse se retira tout confus , & Bernard revint à soy comblé de consolation.

Il est raporté dans la vie du bien - heureux Thomas Morus d'un pecheur obstiné , que pour se depetret de ceux qui le pressoient de se convertir , il avoit coutume de leur dire , que trois paroles suffiroient pour le sauver , faisant allusion à celles - cy , *Miserere mei Deus* : Mais passant à cheval sur un pont de riviere glissant & étroit , le cheval broucha , tomba dans l'eau , y jetta le

cavalier; & les trois dernières paroles de cet obstiné furent celles - cy, *Rapiat omnia diabolus*, que le diable emporte tout, sa vaine espérance se changeant ainsi en un malheureux desespoir.

QUATRIÈME DOCTRINE.

De la Charité.

DEM. *Q*u'est - ce que la Charité ?

REP. *Q*c'est une vertu infuse par laquelle nous aimons Dieu sur toutes choses, & le prochain comme nous mêmes pour l'amour de Dieu.

La charité est une plante celeste que le saint Esprit met dans nos ames comme son sceau & son caractère pour les vivifier, anoblir & rendre capables de porter des fruits dignes de l'éternité. Cette divine plante a deux branches, dont l'une monte au ciel & va aboutir à Dieu, nous portant à l'aimer sur toutes choses & à préférer sa volonté à tout le reste, en vûë de sa seule Bonté & sans aucun retour sur nous - mêmes. L'autre s'étend sur la terre & va se terminer au prochain, nous poussant à l'aimer comme nous - mêmes & à luy désirer les mêmes biens temporels, corporels & spirituels que nous nous désirons; non en vûë de nôtre propre intérêt, ny à cause de sa parenté, ny pour la simpatie qu'il y a entre nous & luy; mais parce qu'il possède quelque petit rayon de la Bonté de Dieu & qu'il est appelé à la même beatitude que nous.

D. *Quels sont les motifs les plus puissans à nous exciter à l'amour & à la pratique de la charité ?*

R. *Ce sont son excellence, sa nécessité & ses fruits inestimables.*

D. *Quelle est l'excellence de cette vertu ?*

R. *Elle tient le premier rang parmi toutes les autres. a*

^a *Charitas supereminetissimum tenet locum. Aug. in Ps.*
191.

Elle leur donne la vie, le mérite & l'éclat. b Elle les applique à leurs fonctions. c

1. La charité tient le premier rang parmi les autres vertus, parce qu'elle a un objet plus noble; sçavoir, la souveraine Bonté de Dieu considérée en elle-même, & comme le rendant infiniment aimable. 2. Elle leur donne la vie comme l'ame au corps, le prix comme la pierre précieuse à la bague, & l'éclat comme la lumière aux couleurs; parce qu'elle les rapporte à Dieu qui est la source de toute vie, de tout mérite & de toute beauté. 3. Elle les applique à leurs fonctions leur commandant en Reine, parce qu'elle a pour son objet le souverain bien auquel toutes doivent tendre; de même, dit saint Thomas, que l'art militaire prescrit aux arts qui servent à l'appareil de la guerre ce qu'ils ont à faire, parce qu'il a pour sa fin la victoire à laquelle tous sont ordonnez. Par cet empire que la charité exerce sur les autres vertus elle reluit en toutes. d

D. Quelle est sa nécessité?

R. Elle est telle, que quelque éclatantes vertus qu'un Chrétien possède, s'il n'a pas la charité, il est dans la disgrâce de Dieu, dans l'impuissance de rien mériter, dans le malheureux état de damnation.

La raison est, que pas une des autres vertus n'a le pouvoir, ni de nous élever à l'amitié de Dieu qui n'aime que ceux qui l'aiment, e ni de rapporter nos bonnes œuvres au souverain Bien d'où elles tirent tout leur mérite, f ni d'anéantir le péché, g qui nous précipite dans l'enfer.

D. Quels sont les fruits de la charité?

R. Elle nous rend victorieux des ennemis de notre salut. Elle attire dans nos ames les trois Personnes divines & avec elles le comble des Graces. Elle nous transforme en

b Mater omnium virtutum. Hieron.

c Præcipuum Christiani munus. Clemens Alex.

d Charitas in fide splendet: in spe virefcit, in zelo ardet, in justitia fulgurat, in fortitudine virefcit, in castitate albicat. Ambr.

e Ego diligentes me diligo. Prov. 8.

f Sine charitate, cætera divina gratiæ charismata nihil profant. Ex Chrysoft. hom. 8. in cap. 3. Ep. ad Coloss.

g Qui non diligit manet in morte peccati. 1. Joan. 3.

Dieu & nous rend participans de ses perfections inéfinables.

La charité produit le premier de ces trois effets, tant par une force toute divine dont elle nous arme, *b* que par une singuliere protection de Dieu qu'elle nous mérite. *i* Le deuxième, parce que nous faisant mourir à nous-mêmes pour vivre à Dieu & lui sacrifier tous nos biens; elle fait aussi que les trois Personnes divines viennent à nous pour nous rendre la vie, *k* & nous enrichir de leurs célestes dons par leur présence. *l* Le troisième, parce que comme le feu change le fer en sa nature & lui communique ses qualitez, ainsi l'amour transforme l'amant en la chose qu'il aime & le fait participer à ce qu'elle a de propre; comme un ancien l'a marqué quand il a appelé un ami le miroir de son ami. *m*

D. Quelles sont les qualitez de l'amour dont la charité nous fait aimer Dieu?

R. C'est un amour agissant, souverain & desinteressé.

L'amour divin étant figuré par le feu qui est le plus actif, le plus élevé & le plus pur de tous les élémens, il faut qu'il ait les mêmes qualitez: Et certes puisque Dieu nous a aimez d'un amour tres-agissant, ayant tant fait de choses & tant produit de créatures pour l'amour de nous; *n* d'un amour souverain, ayant selon l'Apôtre destiné les Anges pour nous tenir lieu de serviteurs & de ministres dans l'ouvrage du salut, & ce qui est bien plus, donné sa propre vie pour nôtre rachat, comme si, dit saint Thomas, l'homme étoit le Dieu de Dieu, enfin d'un amour desinteressé, n'ayant jamais eu en vûe ses propres interêts dans pas un de ses bienfaits, puis qu'il n'a nul besoin de nous; Dieu donc nous aimant de la sorte, il est bien juste que nous l'aimions aussi. *1.* Avec grande vigueur & activité, faisant profession ouverte de le servir, quoique le monde puisse dire ou penser de nous, accomplissant sa volonté en toutes choses jusqu'aux plus petites, & nous

b Fortis est ut mors dilectio. *Cant.* 8.

i Custodit Dominus omnes diligentes se. *Pf.* 144.

k Si quis diligit me . . . Veniemus ad eum. *Joan.* 14.

l Ut dixerim diligentes &c. *Prov.* 8.

m Amicus speculum amici. Alter ego. *Antiq.*

n Omnia vestra sunt. *1. Cor.* 3.

élevant aux actions de vertu les plus heroïques. *o* 2. Souverainement & au dessus des plaisirs, des biens, des honneurs, ne les aimant que pour Dieu & selon Dieu; au dessus des consolations, des Sacremens, des exercices extérieurs de devotion & des autres moïens d'aquerir la perfection, n'y ayant point d'atache, mais nous contentant de ceux que sa providence nous fournit, & portant en paix la privation des autres, enfin au dessus de la perfection même, n'y travaillant pas tant pour devenir parfaits, que pour nous rendre plus agreables à sa divine Majesté, & n'en voulant avoir qu'autant qu'il veut que nous en aions. 3. Sans aucun propre intérêt, n'ayant point principalement en vûe nôtre salut, mais sa seule gloire; puis qu'aussi l'amour divin est un Roy qui regne sur le Trône de nôtre aneantissement, & ne souffre point que l'amateur de Dieu veuille d'autre recompense de son amour, que son amour même. *p*

D. Quelles impressions fait l'amour de Dieu dans nos ames?

R. Il leur donne un grand degout pour les delices, une foif ardente pour les souffrances, un courage invincible dans les dificultez les plus insurmontables.

Saint Thomas exprime ces trois impressions de l'amour divin en disant qu'il nous fait languir, qu'il nous fait souffrir, qu'il nous fait agir. *q* En effet lorsque ce Roy des cœurs vient à en percer quelqu'un de ses dards enflamez, il le rend froid & languissant pour les plaisirs sensuels, dont les attraits pourroient l'empêcher d'y regner. *r* Il se rend avide des souffrances, comme étant d'illustres marques du pouvoir qu'il y exerce. *s* Il le rend si courageux dans les obstacles les plus in-

o Nunquam est Dei amor otiosus; operatur enim magna si est. *Greg. Hom. 30. in Evang.*

p Amor se solo contentus, ipse sibi meritum, ipse premium sibi est. *Ber. l. de dilig. Deo.*

q Amor facit languere utiliter, sustinere infatigabiliter, operari indefinenter. *D. Tho. opus. 61.*

r Languet caro, dum ejus languidior & remissior sit motus. *Idem.*

s Et tempus & infortunia amorem probant. *Arist.*

surmontables ; qu'il s'en jouë, & n'a presque aucune peine à les vaincre. †

D. Combien y a-t-il de sortes d'amour de Dieu ?

R. Il y en a trois, un amour de complaisance, un amour de bienveillance, un amour de conformité.

Par l'amour de complaisance, un parfait amateur de Dieu se rejouit des grandeurs infinies qu'il possède, & du souverain bonheur qu'il trouve en luy-même. Par l'amour de la bienveillance, il souhaite qu'il soit connu, aimé & glorifié de toutes les nations, il gemit de le voir offensé au point qu'il l'est & donneroit avec plaisir mil vies pour l'empêcher, il soupire après l'ardeur des Seraphins pour l'aimer autant qu'ils font. † Par l'amour de conformité, il se soumet entierement à tous les ordres de sa Providence, tant en ce qui touche ses proches qu'en ce qui les concerne luy-même ; il se tient devant sa divine Majesté dans un abandonnement total & sans reserve à tout ce qu'il luy plaira faire de luy dans le tems & dans l'éternité, il fait ensuy de sa propre volonté une victime amoureuse qu'il luy sacrifie, dans toutes sortes d'adversitez qui luy arrivent, les recevant comme venant de son cœur paternel, sans prendre garde aux canaux par où elles passent, y acquiesçant sans aucune résistance, † & les souffrant sans le moindre chagrin, dans la pensée que la volonté de Dieu y est accomplie.

D. Quelles sont les qualitez de l'amour dont la charité nous fait aimer le prochain ?

R. C'est un amour affectif, agissant & constant.

C'est sans sujet que nous nous flatons d'aimer Dieu ; si nous n'avons un amour sincere pour le prochain : car qui croira de celuy qui n'aime pas le fils qu'il voit tous les jours, qu'il aime le pere qu'il ne voit jamais ? y Aussi n'y a-t-il point d'aliment plus propre pour nour-

† Omnia seya & immania prorsus facilia & propè nulla efficit amor. Aug. ser. 48. de Temp.

‡ Amo te Deus meus, sed quia parum est, amem te validius. Idem.

x Dominus est, quod bonum est in oculis suis faciat. 1. Reg. 3.

y Si fratrem quem vides non diligis, Deum quem non vis des quomodo diligere poteris ? 1. Joan. 4.

rir l'amour divin que l'amour fraternel ; & que l'amour fraternel , dis - je , pourvû qu'il soit affectif , agissant & constant. Cet amour doit être. 1. Affectif , c'est à dire , que nous soyons vivement touchez des maux du prochain ; car d'y être insensibles , c'est une marque d'une grande indifférence pour lui , & d'une grande dureté en nous. 2. Agissant , en sorte que nous ne nous contentions pas de lui desirer du bien , ou de lui faire de vains complimens , cela ne coutant gueres ; mais que nous lui témoignions la sincérité de nôtre amour par nos œuvres , *a* l'assistant aux dépens de nôtre bien dans ses besoins corporels pour ne le laisser pas en proye à la pauvreté , aux dépens de nôtre repos dans ses besoins spirituels , pour ne le laisser pas exposé au danger de se perdre , au dépens de nôtre vie quand cela est nécessaire pour son salut , afin d'imiter en ce point la charité de celui qui est mort pour nous sauver tous. *b* 3. Cet amour doit être stable , fixe & constant , par une fermeté à secourir & obliger nos freres , laquelle soit invincible à nos propres repugnances , à ses ingratitude , & aux tentations de l'esprit malin. C'est cette constance qui fait un des plus beaux caracteres de l'amour fraternel. *c*

D. Quel est l'ordre de la charité ?

R. Il consiste à préférer Dieu à toutes choses , nôtre salut à celui des autres , le salut du prochain à nos biens & même à nôtre vie dans le cas d'une absolue nécessité , nos proches aux étrangers , & les gens de bien aux pécheurs.

La raison que donne saint Thomas. 2. 2. q. 26. a. 9. de cet ordre est , que la charité se regle , tant par l'objet qu'elle regarde , nous inspirant plus d'amour pour les personnes en qui elle voit plus de bonté , & nous faisant préférer le plus grand bien au plus petit ; que par le sujet où elle reside , nous inspirant plus d'a-

a Per amorem proximi , nutritur amor Dei. Greg. l. 7. Moral. c. 10.

b Filioli mei non diligamus verbo neque lingua , sed opere & veritate. 1. Joan. 3.

c Et nos debemus pro fratribus animas ponere. *Ibid.*

c Charitas omnium affectionum potentissima , in omnibus semper inviâa. S. Prosp.

fection pour ceux avec qui la nature nous a unis par un lien plus étroit ; ou que la grace a favorisez de plus grands dons que pour les autres.

D. Combien cette vertu a-t-elle de degrés ?

R. L'on y en distingue trois, son commencement, son progrès, & sa perfection.

La charité est selon saint Gregoire, *Hom. 15. in Ezech.* dans le premier de ces trois états, quand nous travaillons à la conserver par une vigoureuse résistance aux tentations. Dans le deuxième, quand nous tâchons de la fortifier par la pratique des bonnes œuvres. Dans le troisième, quand nous lui donnons sa dernière perfection par une étroite union avec Dieu qui en est le centre. Ou bien disons avec saint Thomas qu'elle est dans le premier, lorsque l'ame s'éloigne du péché ; dans le second, lors qu'elle s'avance vers Dieu ; dans le troisième, lors qu'elle se repose en Dieu. Tout ainsi, dit ce saint Docteur, que dans le mouvement corporel on s'éloigne en premier lieu du terme du départ, puis l'on s'avance vers le terme du repos, & après y être arrivé l'on s'y arrête. 2. 2. q. 24. art. 9.

D. Quelles sont les marques d'une charité parfaite ?

R. Ce sont de se plaire à penser à Dieu, à s'entretenir avec lui, à parler de lui, à soupirer avec ardeur après lui, à n'agir que pour lui.

La raison est, que la charité est une Reine, qui ne regne jamais mieux dans une ame, que lors qu'elle assujettit à son empire toutes ses puissances, faisant que toutes leurs operations vont aboutir à Dieu ou comme à leur objet, ou comme à leur fin ; en sorte que si elles regardent quelquefois la créature, ce ne soit qu'en vûe de Dieu. Voyez la seconde Doctrine du Décalogue.

F R U I T S.

J'avoüe à ma grande confusion, ô mon Dieu, que je n'ay jamais bien compris ce que c'est, que de vous aimer sur toutes choses & le prochain comme moy-même.

O si je puis banir entierement l'amour propre de mon cœur, afin qu'une parfaite charité prenne sa place !

C'est à quoy je desire travailler de toutes mes forces avec le secours de vôtre grace, que je vous demande &

E X E M P L E S.

Quoy que saint Ignace soupirât après la claire vüe de Dieu par des élans si embrasés, que pensant à la mort il pleuroit de joie dans l'attente de cet inefable bonheur; il demeueroit néanmoins toujours disposé à rester dans ce monde, avec danger même de s'y perdre, autant de tems qu'il pourroit y rendre quelque service à sa divine Majesté. Pour pouvoir travailler à la conquête des ames, il aprit la Grammaire à l'âge de trente trois ans, commençant dès - lors à faire la doctrine aux petits enfans: Et par des éfusions de charité également rares & admirables, il se plongea un soir jusqu'au cou dans un étang d'eau froide pour retirer d'un infame commerce un libertin qui avoit esté insensible à ses charitables remonstrances. Il alla de Paris à Rouën servir un écolier, qui après luy avoir volé son argent y étoit tombé malade, & fit ce voyage à pié & sans chaussure pour obtenir de Dieu sa guérison.

Sainte Therese sortit dès l'âge de sept ans de la maison de son pere avec un de ses freres pour s'aler exposer au martire. Dans la suite du tems les flammes de l'amour divin consumerent de telle sorte cette Seraphine terrestre, que toutes ses pensées, ses affections, ses paroles & ses œuvres en portoient le caractere. Son esprit estoit si plein de Dieu que rien de créé n'y pouvoit entrer; son cœur si abîmé en luy, que rien de mortel n'étoit capable de l'en separer: Et quelque penible que luy fut cette vie pour l'ardent desir qu'elle avoit de se voir unie inseparablement à son bien aimé, elle en souffroit avec plaisir la longueur, afin de luy pouvoir temoigner son amour par de nouvelles souffrances. Le salut des ames étoit aussi si cher à cette victime d'amour, que pour en sauver une seule elle eût enduré de tout son cœur la plus cruelle mort, & même, ce qui surpasse toute admiration, les peines du Purgatoire jusqu'au jour du Jugement.

Le bien heureux Giles s'adressant un jour à saint Bonaventure. Que vous êtes heureux. luy dit-il, vous gens doctes, à qui la science apprend tant de moiens de glorifier Dieu,

Dieu, mais nous pauvres idiots que pouvons - nous faire pour la gloire? Ne vous plaignez pas, mon frere, lui repartit le saint, le seul amour, suffit; & sçachez qu'une femmelette peut autant aimer Dieu que le plus grand Docteur du monde. Cette réponse transporta hors de lui-même Frere Giles, qui sortit sur le champ; & s'étant placé en un lieu où il pût être entendu, se prit à crier de toutes ses forces. Pauvres femmes aimez Dieu, & vous serez élevées dans le ciel à un aussi éminent degré de gloire que le Pere Bonaventure.

SIXIEME DOCTRINE,

De la Prudence.

DEM. *Q*u'est-ce que la Prudence?

REP. *C'est une vertu qui regle nos mœurs, nous faisant connoître & mettre en pratique ce que nous avons à faire, & ce que nous avons à fuir. a*

Cette idée de la prudence fait voir qu'elle n'est pas tant une vertu, que la regle, la Reine, la mere, la nourrice & la gardienne des vertus, *b* les empêchant de s'écarter ni à droite, ni à gauche, les tenant dans le chemin Royal du milieu entre le trop & le moins, & les mettant dans le juste point d'une sage proportion & d'une discrete mediocrité: De maniere qu'elle tient dans la vie Chrétienne le même rang que tient l'œil dans le corps, le pilote dans le navire, le cocher dans le charriot, & le Roy dans son Royaume.

L'on peut encore dire à la louange de la prudence, qu'elle est le soleil de l'ame, l'éclairant dans ses tenebres, la remettant au droit chemin dans ses égaremens, & la rendant féconde en bonnes œuvres. Qu'elle est un fleuve qui arrose l'homme interieur & l'homme ex-

a Prudentia est agendarum fugiendarumque rerum cognitio practica. Aug. l. 1. de lib. arb. c. 13.

b Est ergo discretio non tam virtus, quam quædam moderatrix & auriga virtutum ... Tolle hanc & virtus vitium erit. Ber. ser. 49. in cant.

terieur, coulant de l'entendement à la volonté, & aux autres puissances intérieures, & de là se répandant sur la langue & sur les sens pour en purifier les opérations. Qu'elle est un sel qui assaisonne nos pensées, nos desirs, nos paroles & nos actions, leur prescrivant la fin; l'ordre & la mesure que demande la vertu. Enfin par le parfait règlement que met dans l'homme cette vertu des vertus, elle en fait l'image visible de celui qui gouverne le monde avec tant de sagesse. Elle en fait un plus grand Roy que les Rois mêmes qui regnent sans suivre les sages loix qu'elle leur prescrit. Elle en fait un Chrétien accompli, & aux yeux de Dieu, & aux yeux des hommes.

D. Combien y a-t'il de sortes de prudence ?

R. Il y en a deux, dont l'une nous enseigne à nous bien conduire nous-mêmes, l'autre à bien gouverner nos inférieurs.

La première s'appelle monastique ou personnelle, & elle consiste à établir un ordre convenable dans nous-mêmes soumettant l'ame à Dieu, le corps à l'esprit, les passions à la raison, par où il paroît que cette première espèce de prudence est la plus nécessaire, puis qu'une personne dérégulée en elle-même n'est guere en état de regler les autres. La deuxième est ou économique, qui apprend à regler les familles selon Dieu; ou politique, qui enseigne à conduire les Villes & les Républiques; ou monarchique, qui preside au gouvernement des Royaumes.

D. Quelles sont les principales fonctions de la prudence ?

R. Ce sont de rechercher des moyens convenables pour obtenir la fin que l'on se propose. De faire un juste discernement & un sage choix des plus propres. D'en ordonner l'exécution en tems & lieu.

L'on appelle la première de ces trois fonctions de la prudence, conseil: la deuxième, jugement: la troisième, empire. Or toutes trois suposent que l'on s'est déjà proposé quelque fin, & une fin sainte & qui tende à la gloire de Dieu, à nôtre salut, ou au bien du prochain:

c Qui sibi nequam est, qui bonus erit? Eccl. 14. A te inchoet consideratio tua, ne frustra extendaris in alia te neglecta. Ber. ad Eugen. l. 2. de Consid. c. 32.

Car si l'on n'a d'autre but que de se procurer un avantage purement temporel, la prudence chrétienne n'y a nulle part. *d* Ce n'est qu'une pure politique, qui aux yeux du Seigneur passe pour un amusement, ou même pour une folie qu'il reprouve & abolit, & sur tout quand pour réussir dans ses projets l'on va contre les maximes de l'Evangile. Que si nous ne voulons pas nous tromper, ny touchant la fin que nous nous proposons, ny touchant les moyens que nous choisissons; il y a trois points à observer. 1. Nous devons juger de chaque chose, non par les lumieres corrompues de l'amour propre, ny par les faulles maximes du monde, mais par les regles tres-saintes de la foy; regles selon lesquelles un peché quelque leger qu'il soit est plus à craindre que la mort même. Une petite bonne œuvre est preferable aux victoires les plus celebres; un seul degré de vertu vaut mieux que les couronnes les plus éclatantes. L'adversité nous est plus avantageuse que la prospérité. La pauvreté plus utile que les richesses. 2. Nous depouille de toute affection dereglee aux choses de ce monde, parce que comme l'indisposition du goût fait trouver ameres les viandes les plus douces, ainsi une passion predominante fait paroître mauvais ce qui est bon, & bon ce qui est mauvais. *f* 3. Nous premunir par la priere & par l'humilité contre les artifices du demon, qui n'est que trop ingenieux à donner au mal l'aparence du bien. *g*

D. Comment est-ce qu'il se faut comporter dans les trois fonctions susdites de la prudence ?

R. Il faut être lent dans la recherche des moyens necessaires pour obtenir la fin, *h* circonspect dans leur choix, *i* prompt dans leur execution. *k*

d Nemo prudens qui Deum nescit. *Ambr.*

e Perdam sapientiam sapientium, & prudentiam prudentium reprobo. 1. *Cor.* 1.

f Concupiscentia subvertit cor tuum. *Daniel.* 13. Delectabile & triste pervertunt estimationem prudentia. *Arist.* 6. *Ethica.*

g Conculcabis leonem & draconem. *Pf.* 90. Non te fregit leo, non te decipiat draco. *Aug.*

h Velox consilium sequitur penitentia. *Socrat.*

i Sapientia callidi, est intelligere viam suam. *Prov.* 141

k Vbi consulueris, opus est facto. *Sallust.*

Nôtre esprit est si borné , que si nous ne prenons le tems & le soin qu'il faut pour trouver des moyens proportionnez à nos entreprises , jamais nous n'en viendrons à bout. Nous sommes si sujets à l'erreur , sur tout ce qui nous concerne , que si après la recherche de ces moyens nous ne nous appliquons sérieusement à en faire un discernement bien juste , nous courons grand risque de nous tromper dans leur choix. Enfin la recherche & le choix des moyens propres à faire réussir nos projets nous seroient inutiles , si quand il s'agit de les mettre en œuvre , nous demeurions les bras croisez. C'est une prompte , vigoureuse & constante exécution de ce qui a esté résolu & délibéré , qui fait la plus importante fonction de la prudence.

D. *Qu'est-ce qu'il faut faire pour agir avec prudence ?*

R. *Il faut rappeler dans sa memoire le passé. Faire une sérieuse attention sur le présent. Prévoir l'avenir.*

Le souvenir du passé sert à bien prendre ses mesures dans son entreprise par une sérieuse réflexion sur ce que l'on a fait , vû ou entendu de conforme , l'expérience étant en effet une excellence maîtresse. L'attention au présent consiste à bien peser l'action qu'on va faire , la considerant & en elle-même , pour voir si elle est bonne & ne s'y porter qu'en ce cas ; & dans ses circonstances , pour la faire en tems & lieu & d'une maniere convenable ; & dans sa fin , pour ne s'y proposer que le bien de son ame & la gloire de Dieu. *m* Par la prévoyance l'on considere les suites que peut avoir l'action , pour éviter les mauvaises & pour porter avec moins de peine les fâcheuses. *n*

D. *Quels sont les défauts contraires à la prudence ?*

R. *Ce sont la précipitation , l'inconsideration , l'inconstance.*

La précipitation consiste à s'appliquer à l'œuvre sans conseil , sans deliberation & sans prévoyance ; comme

l Consilium & iudicium de venturo , ex præteritis venit. *Senec.*

m Videre fratres quomodo cautè ambuletis , intelligentes quæ sit voluntas Dei , bona quoad substantiam , beneplacens quoad modum , perfecta quoad finem. *Ephes. 5.*

n Præcogitati mali , mollis est iæus. *Senec.*

dans le mouvement corporel , se précipiter du haut d'une échelle , c'est se jeter en bas sans descendre par les échelons l'un après l'autre. *o* L'inconsideration , à ne faire aucune réflexion sur les regles par où l'on peut & l'on doit juger de la bonté ou de la malice de l'action. *p* L'inconstance , à omettre ou tout à fait ou en partie le bien qu'on avoit projeté. *q* Ajoutez à ces trois ennemis de la prudence chrétienne, 1. La prudence de la chair , qui fait consister toute son adresse à contenter les passions qu'elle regarde comme sa loy. *r* 2. La fourberie , qui pour réussir dans ses desseins employe le déguisement contre les regles , tant de l'Evangile , qui demande de nous la simplicité de la colombe ; que de la prudence même , qui ne peut être trompée ni ne veut tromper. *s* 3. L'empressement pour les nécessitez de la vie , lequel offusquant l'esprit engage à mille imprudences , & pour ce sujet a esté défendu par le Sauveur , *t* qui néanmoins approuve un travail modéré. *u*

D. N'y a-t'il pas quelques regles & maximes de prudence ?

R. Il y en a d'excellentes.

Comme sont. De n'être pas facile à croire les rapports des autres , ni à découvrir ses propres desseins. De suspendre son jugement sur ce qui est douteux. De préférer le certain à l'incertain , & le plus grand bien au plus petit. De ne jamais commettre le moindre péché pour obtenir quel bien que ce soit. *x*

D. Par quels moyens pouvons-nous aquerir cette vertu ?

R. Par la priere. Par l'humilité. Par le conseil.

o Via impiorum tenebrosa , nesciunt ubi corrunt. *Prov.* 4.
p Multa nesciuntur aut nesciendi incuriâ , aut discendi desidia ; aut inquirendi verecundiâ. Hujusmodi ignorantia excusationem non habet. *Ber. Ep.* 77.

q Intelligere & non facere , periculosum. *Aug. in Ps.* 110.

r Viro prudenti lex Deus est , imprudenti libido.

s Vir prudens falli non potest , fallere non vult. *Senec.*

t Nolite solliciti esse , &c. *Matth.* 6.

u Labor exercendus est , sollicitudo tollenda. *Hieron. super illum locum.*

x Non sunt facienda mala , ut inde eveniant bona. *Ex Ep. ad Rom. c.* 3.

La priere attire dans nos ames l'Esprit de sagesse, y & l'y conserve. *z* L'humilité nous merite aussi l'infusion des lumieres celestes; *a* & par la defiance de nous-mêmes qu'elle nous inspire, elle nous fait agir avec grande circonspection. *b* Le conseil nous éclaire dans nos doutes, & nous assure dans nos dangers, pourvû néanmoins qu'il soit soutenu d'une docilité qui nous rende fideles à suivre le sentiment des sages que nous consultons. *c*

FRUITS.

Je reconnois, ô mon divin Sauveur, que je ne puis avoir de moy-même pas un petit raion de vraie prudence. Je reconnois que toute ma sagesse n'est qu'erreur & folie.

Suplées je vous prie à ce défaut, ô Sagesse éternelle, & guidez-moy de telle sorte dans toutes mes démarches, que je suive toujours la voie la plus seure & la plus droite.

EXEMPLES.

Le Sauveur nous propose, *Matth. 12.* pour modèle de prudence le serpent, qui expose tout son corps pour sauver la tête; & qui voulant changer de peau, passe par un trou fort étroit & bien ferme. D'où nous aprenons & à tout hazarder plutôt que de perdre Jesus-Christ qui est nôtre Chef; & à recourir à une penitence rude & longue pour quitter la peau du vieil homme.

Le Saint-Esprit nous renvoye à la fourmi, *Prov. 6.* qui pendant l'esté amasse dequoi vivre pendant l'hiver, choisit pour sa provision le meilleur grain qu'elle trouve, cache ce grain sous la terre afin qu'il ne luy soit pas enlevé par les oiseaux; & s'il vient à se mouiller, elle l'expose au soleil pour le secher. Apprenons de là.

y Invocavi & venit in me Spiritus Sapientiae. *Sap. 7.*

z Nunquam intermittenda est ista petitio, ut semper bibeatur de fonte lucis aeternae. *Aug. in Ps. 118.*

a Revelasti ea parvulis. *Matth. 11.*

b Vbi humilitas, ibi sapientia. *Prov. 11.*

c Fili sine consilio nil facias. *Eccl. 32.*

1. A faire pendant cette vie provision de merites pour l'autre, par la pratique des bonnes œuvres. 2. A faire un bon choix dans cette provision, aspirant aux vertus les plus héroïques. 3. A cacher ce précieux trésor dans le secret d'une profonde humilité, de peur que le vautour infernal n'en fasse sa proye. 4. A le présenter souvent au Soleil de justice, le priant de lui en conserver l'éclat & le prix.

Ce fut à la prudence que saint Antoine donna la prééminence sur toutes les autres vertus dans une conférence qu'il fit un jour avec les Solitaires sur l'excellence.

Saint Louis, Religieux de l'Ordre des FF. Mineurs, Evêque de Toulouse, & fils de Charles second, Roy de Naples & de Sicile, usa à la Cour d'une admirable prudence pour ne flétrir pas le moins du monde le lis de sa pureté virginale. Il ne parloit jamais seul à aucune femme. Il refusa de baiser ses sœurs & sa mere même après une longue absence. Il prenoit ses repas avec grande moderation. Il mortifioit sa chair par de rudes disciplines qu'il se donnoit ou se faisoit donner. Et sçachant que la continence est un don de Dieu, il se levoit souvent la nuit pendant que ses freres dormoient, pour la demander avec instance.

SEPTIEME DOCTRINE.

De la Justice.

DEM. *Q*u'est-ce que la Justice?

REP. *Q*c'est une vertu qui nous inspire une volonté ferme & constante de rendre en vue de Dieu à un chacun ce qui lui appartient. a

La justice peut être prise pour une vertu generale, qui renferme toutes les vertus; ici néanmoins nous ne la considerons que comme une vertu particuliere, qui nous porte, comme son nom le marque, à ajuster ce que nous baillons avec ce que nous devons, mettant une

a *Iustitia est perpetua & constans voluntas ius suum ut iusque tribuendi; D. Tho. post Jurisfroz. 2. 2. q. 53. a. 6.*

parfaite égalité entre l'un & l'autre ; enfin que chacun ait le sien & ni plus ni moins : De sorte que cette vertu nous fait plutôt abandonner nos propres intérêts , que de faire tort aux autres. Ce qui a donné lieu à un profane de dire qu'elle est comme un sacré lien qui unit les hommes ensemble dans une paix inviolable : *b* Et nous pouvons ajouter que c'est une vertu Royale , puis qu'elle est consacrée au repos des peuples , aussi bien que les Rois. *c* Que c'est une vertu céleste , puis qu'elle rend aux hommes leurs droits sans faire acception des personnes , comme les cieux versent leurs influences sur les corps sublunaires sans faire aucun discernement des uns d'avec les autres. Que c'est une vertu divine , puisque Dieu la place dans son Trône pour la faire régner avec lui. *d* Enfin que c'est une vertu sans laquelle il n'y a rien d'accompli , ni dans la nature , ni dans la politique , ni dans les mœurs , ni dans les arts.

D. Combien y a-t'il de sortes de justice ?

R. Il y en a trois ; sçavoir , la légale , la distributive & la commutative.

La justice légale porte les membres d'un corps politique à rendre leurs devoirs à tout le corps , par une parfaite observance des loix qui regardent le bien public. La distributive engage tout le corps à rendre ses devoirs aux membres , par une distribution des biens publics proportionnée aux mérites de chaque particulier. La commutative porte les membres à satisfaire à leurs mutuelles obligations par une parfaite égalité entre ce qu'ils baillent & ce qu'ils reçoivent dans les contrats de change , d'achat , de vente & autres semblables.

D. Quelles sont les fonctions de cette vertu ?

R. Ce sont de faire droit à un chacun , & de ne pas faire tort à personne.

Il appartient , dit saint Thomas , au même principe & de produire & de conserver ; ainsi comme la justice rend à tous ce qui leur est dû , il est aussi de son devoir de ne rien ôter à personne , detestant le larcin , l'usure &

b *Iustitia est lex & vinculum societatis humanæ. Senec.*

c *Iustitia aliis potius est nata quam sibi. Commune bonum, non suum expectat. Ambr. in Ps. 35*

d *Iustitia & iudicium præparatio sedis tuæ. Ps. 88.*

tous ces autres péchez dont nous avons parlé en expliquant le septieme Commandement.

D. *Quelles sont les vertus annexées à la justice ?*

R. *Ce sont celles qui reglent nos devoirs envers Dieu & le prochain, sans néanmoins pouvoir y satisfaire avec une parfaite égalité, comme fait la justice, ou sans renfermer une obligation étroite & indispensable, telle qu'est la haine.*

Comme sont la Religion, la soumission aux parens, le respect pour les Superieurs, & l'amour de la vérité dont il a été parlé ci-dessus; & de plus la gratitude, la justice vindicative; l'affabilité & la liberalité dont nous allons parler.

D. *Quels sont donc les devoirs de la gratitude ?*

R. *Ce sont d'estimer beaucoup le bien-fait. De le recevoir de bonne grace. D'en conserver le souvenir. De le publier. D'en rendre de semblables, & même de plus grands s'il se peut.*

Comme les rivieres retournent à leur source, les bienfaits demandent aussi d'être renvoyez & réunis au Bienfaiteur, ce qui se fait par ces cinq témoignages de reconnoissance. Et parce que le caractère d'une ame généreuse est de ne prendre garde dans un don qu'à ce qu'il a de gracieux, une parfaite gratitude inspire ces sentimens à l'égard même de ceux, qui par leur maniere d'agir malhonnête semblent vouloit desobliger en obligeant. Mais oublier un bienfait, offenser le bienfaiteur, faire de ses dons des armes pour le combatre, sont des productions monstrueuses d'ingratitude: sur tout quand c'est à l'égard de Dieu que l'on en use de la sorte. Aussi est ce ouvrir la porte à un abîme de crimes; & au lieu qu'être reconnoissant des bienfaits divins, c'est s'attirer le comble des graces. f

D. *Qu'est-ce que la justice vindicative ?*

R. *C'est une vertu qui regle & modere la poursuite de la reparation des injures.*

Cette moderation consiste. 1. A n'usurper pas l'au-

e Ingratitudo est radix totius mali spiritualis. *Aug. Soliloq. c. 28.*

f Magnus thesaurus gratiarum actio, divitiæ inexhaustæ & inconsumptum bonum. *Ebrysost. hom. 1. ad pop.*

torité de punir nous - mêmes celuy de qui nous avons esté outragez , mais recourit à un Juge legitime. 2. A ne luy point desirer une peine qui excède la faute , mais nous contenter de celle qu'il a meritée. 3. A ne desmander pas sa punition dans le dessein de luy nuire , mais dans la seule vûë de reponset l'outrage que nous en avons reçu. *g* Il est néanmoins si difficile d'affaisouner de tous ces temperamens la poursuite de la reparation d'une injure , que souvent il vaudroit mieux s'en desfilier que de l'entreprendre ; & cela est toujours & plus chrétien , & plus conforme à l'exemple de celuy qui se rendit le charitable sollicitateur de ses persecuteurs impitoyables. *h*

D. Quels sont les devoirs de l'afabilité ?

R. Ce sont de s'étudier dans le commerce de la vie à ne rien dire & à ne rien faire qui puisse justement sacher qui que ce soit , mais tacher au contraire de plaire selon Dieu à tout le monde.

Pour bien remplir ces devoirs de l'afabilité , il faut
1. Entrer dans la conversation avec un esprit doux & paisible. 2. Y paroître avec un visage gai , un air riant & un humeur enjôïée , qui néanmoins n'aille pas jusqu'à la dissolution , mais se tienne dans les bornes d'une moderation convenable. 3. Y avoir du suport pour les defauts des autres , & de la condescendance à leurs humeurs & inclinations qui ne sont pas mauvaises. 4. Ne les contredire pas en des choses indifferentes. 5. Il faut en user de la sorte à l'égard même des pauvres & des gens de peu , *k* sur ce principe remarquable , qu'un homme vraiment afable n'a point d'égard à la qualité des personnes , mais à son devoir.

Cette vertu a deux grandes ennemies , la flaterie dont il a esté parlé cy - dessus , & la rusticité qui n'a nulle complaisance pour les autres , & les sache même de

g Non intentione nocendi , sed intentione nocumenta removendi. *D. Tho. 2. 2. q. 108. a. 2.*

h Discamus exemplo Christi nostras injurias magnanimiter sustinere , Dei autem injurias nec usque ad auditum sufferre : *Chrysost. hom. 5. in Matth. op. imp.*

i Desiderat condectare , contumeliam autem reveretur. *Arist.*

k Congregationi pauperum affabilem te facito. *Etol. 47*

gaieté de cœur par des paroles ou des manières d'agir indiscrettes. *l* Ce n'est pas néanmoins blesses l'afabilité, que de faire rougir les libertins & arrêter leur insolence par un agir grave & sérieux ou même par des paroles aigres; mais on la blesse en leur montrant un visage riant, puisque, comme remarque saint Thomas, c'est approuver en quelque maniere leur humeur licentieuse, ou, ce qui est pire, leur donner sujet de se rendre plus insolens.

D. *Quelles sont les fonctions de la liberalité?*

R. *Ce sont de faire à nos proches, & même à ceux qui ne nous font rien, des largesses proportionnées à nôtre bien & à leurs besoins. De faire ces largesses promptement, de bonne grace, en secret, en tems & lieu, & sans plus nous en souvenir. De les faire, non par un motif d'intérêt ou de vanité, mais dans la vûe d'obliger le prochain pour l'amour de Dieu.*

La liberalité marche entre l'avarice, qui ne fait pas les largesses nécessaires, & la prodigalité, qui en fait de superflus. Pour éviter l'un & l'autre de ces deux écueils, elle tient la route marquée dans la reponse. Et comme c'est particulièrement la disposition du cœur qui donne le prix & l'éclat aux vertus; *m* la liberalité ne prend pas tant son merite des grandes profusions, que du desir d'en faire selon les regles de la pieté chrétienne. D'où vient qu'elle trouve place dans les pauvres aussi bien que dans les riches, & que même elle y brille avec plus d'éclat aux yeux de Dieu, lorsque dans le secret de leur cœur ils sont disposez à faire de plus grandes largesses qu'eux.

D. *Par quels moïens pouvons-nous aquerir ou cultiver ces vertus?*

R. *Par la priere Par un soin infatigable d'en produire souvent des Actes, tant interieurs qu'exterieurs. Par une vigueur mâle & stable à dompter les vices contraires.*

Ce sera par la pratique que nous connoîtrons l'efficacité de ces moïens.

l Sic te geras, ut nullus te habeat tanquam asperum, nec contempnat tanquam vilem. Senec.

m Affectus pretium rebus imponit. Ambr. 1. de Offic. c. 30.

FRUITS.

Mon Dieu, sçachant que d'être équitable, reconnoissant, liberal & indulgent, plait beaucoup à votre divine Majesté, je désire travailler à le devenir.

Je vous conjure par votre Fils de m'accorder cette grace.

E X E M P L E S.

Nôtre divin Redempteur, dont les exemples doivent être regardez comme des loix inviolables ressuscita le Lazare en reconnoissance des offices charitables qu'il recevoit de ses deux sœurs. *Joan. 11.* Ses paroles, ses actions & sa maniere d'agir ne respiroient que douceur & affabilité. Par une liberalité sans pareille il se donna lui-même aux hommes avant sa mort par l'institution de l'Eucharistie, sans prescrire des bornes à ce magnifique présent, ni quant au tems, ni quant au lieu, ni quant aux personnes.

David paye à un juste prix les bœufs qu'il prend d'A-reuna, quoiqu'il veuille les lui donner. *2. Reg. 24.* Elisée pour reconnoître l'hospitalité & les services de la Sunamite lui obtint de Dieu un enfant; & la mort le lui ayant enlevé il le ressuscita. *4. Reg. 4.* Saint Paul se fait tout à tous. *1. Cor. 9.* Liberalité de Tobie. *Tob. 1. 2.*

Saint Spiridion avoit une fille qui après avoir reçu un dépôt d'un certain homme, le cacha & mourut sans en rien dire. Après sa mort cet homme vint demander son dépôt au Saint, qui bouleversa toute sa maison sans le trouver nulle part: Mais poussé d'un zele ardent pour la justice, il s'en alla plein de confiance en Dieu au tombeau de sa fille, lui demanda où est-ce qu'elle avoit mis ce dépôt, & ayant appris d'elle l'endroit, il le rendit au Maître.

Saint Medard ne faisoit jamais de recherche, ni de poursuite contre ceux qui lui enlevoient son bien, mais demandoit grace pour eux quand ils étoient découverts: Et un certain qui lui avoit dérobé une ruche de mouches à miel, ne pouvant guérir de leurs piqueures sans lui en demander pardon, il le reçût avec grande humanité.

Saint Dominique trouva l'adresse de marier de telle sorte les obligations de son ministère avec les devoirs de l'affabilité; que par sa compassion pour les affligés, par sa douceur envers les pécheurs, par une complaisance chrétienne à l'égard de tous, enfin par un certain air gai & grave tout ensemble dont il accompagnoit ses actions; il captivoit les cœurs & s'attiroit la créance, le respect & l'amour de tout le monde.

Saint Isidore, pauvre laboureur, étoit si libéral envers les pauvres, qu'il épargnoit tout ce qu'il pouvoit de ses gages & de sa nourriture pour leur en faire part: Aussi Dieu montra combien la charitable libéralité de ce Saint homme lui étoit agréable, par la multiplication miraculeuse qu'il fit un jour des alimens qu'il distribuoit aux pauvres, afin qu'il en eût pour tous,

Elian rapporte qu'un enfant de Patras, ville de l'Académie, nourrit avec grand soin un petit dragon jusques à ce qu'étant devenu fort grand, les habitans ne voulurent plus le souffrir dans la Ville, de peur d'en recevoir quelque dommage; ce qui obligea l'enfant à donner le large à cette bête dans une forêt du voisinage; où étant tombé à quelque tems de là entre les mains des voleurs sans pouvoir se défendre que par des cris redoublés; le dragon le reconnut à sa voix, sortit de sa tanière, courut à lui, ataquas ses agresseurs, tua les uns, écarta les autres, & délivra ainsi de leurs mains son bienfaiteur.

l. 13.

HUITIEME DOCTRINE.

De la force & des vertus qui lui sont allées.

DEM. *Q*u'est-ce que la force?

REP. *Q*c'est une vertu qui affermit l'ame dans la poursuite du bien contre les périls de la mort en vue de Dieu.

La force prise dans toute son étendue est comme l'ame des autres vertus, les rendant victorieuses des passions & défendant leur brillant contre leurs ata-

ques. *a* Mais comme vertu particuliere, elle a pour son propre caractere de retenir le Chrétien dans son devoir parmi les dangers les plus redoutables, tels que tout ceux de la mort; *b* dont elle modere la crainte; pour qui elle donne du mépris, & qu'elle fait préférer à la moindre lacheté. *c* Ce n'est pas néanmoins par le mouvement impetuëux d'un grand courage naturel ou d'une violente passion, ni dans la vûe de l'homme ou de quelque autre avantage temporel, que la force chrétienne donne à l'ame cette fermeté; elle a pour son principe la grace, pour sa fin prochaine la défense de quelque vertu, comme de la foy ou de la chasteté; ou bien la pratique d'une autre, comme de l'amour de la patrie, ou de la charité envers les pestiferez; & son dernier & principal but est de plaire à Dieu.

La force a deux grandes ennemies, la timidité qui craint plus qu'il ne faut les maux de cette vie, la témérité qui ne les craint pas assez, mais s'y expose contre les regles de la prudence.

D. Quelles sont les principales fonctions de cette vertu?

D. Ce sont attaquer & souffrir.

Comme celui qui souffre est combattu par un ennemi plus fort que lui, & qu'il se trouve accablé par le poids de sa douleur; au lieu que celui qui attaque combat un adversaire qu'il croit surpasser en force, & n'endure encore rien, souffrir est selon saint Thomas un acte de force bien plus héroïque qu'attaquer: Et si un profane dit faussement des playes par lesquelles Caton se tua lui-même pour ne tomber point entre les mains de Jules Cesar, qu'il en coula plus de gloire que de sang; de cela se peut dire en toute verité des blessures qu'un Chrétien reçoit pour la défense d'une vertu. Aussi le martyre qui consiste à souffrir pour Dieu sans se défendre, ou la mort, ou des tourmens capables de la cati-

Fortitudo iram continet, nullis emollitur illecebris, non adversis perturbatur, non extollitur secundis, virtutum omnium ornamenta defendit. Ambr. 1. de Offic. c. 39.

b Mortem turpitudini præfert. *Ibid. c. 41.*

c Terribilia despicit, provocat, *Senec.*

d Ex fortissimis vulneribus tuis plus gloriæ emanavit, quam sanguinis. *Valer. max. l. 3.*

fer, que Tertulien dit être plus redoutables que la mort même, e le martyre, dis - je, est le chef - d'œuvre de la vertu de force. Il fait vaincre en mourant pour la foy celui qui seroit vaincu vivant sans elle. *f* Il érige au Saint Martir un trophée d'honneur infiniment pompeux. *g* Il lui mérite une couronne particulière plus éclatante que le soleil. Mais puisque nous sommes indignes du martyre, nous devons au moins signaler nôtre force par une glorieuse victoire sur les attaques de nôtre chair, par une genereuse résistance aux attraits de la volupté, par une fermeté dans le bien qui nous fasse triompher de la crainte des adversitez, & par un mépris des maux de cette vie qui nous rende dignes des biens de l'autre. *h*

D. Quelles sont les principales vertus allées à la force?

R. Ce sont la magnanimité, la confiance, la patience & la persévérance.

L'alliance de ces vertus avec la force consiste ou en ce qu'elles viennent à son secours au besoin, ou en ce que comme la force affermit l'ame dans la vertu parmi les périls de la mort, elles la forment dans les autres difficultés moins redoutables.

D. Qu'est - ce que la magnanimité?

R. C'est une vertu qui règle l'amour des grands honneurs, nous élevant aux actions de vertu les plus héroïques & les plus dignes d'honneur; sans néanmoins y rechercher l'honneur comme nôtre fin principale. Magni animi est magna contemnere. *Senec.*

La magnanimité porte, comme son nom le marque, une certaine grandeur de courage & un mouvement du cœur vers ce qu'il y a de plus éclatant; & comme parmi les biens extérieurs, l'honneur l'emporte sur tous les autres en éclat, la generosité aspire aussi aux

e Mortis metus non tantus est, quantus tormentorum. *Tertul. l. ad Mart. c. 4.*

f Vincit pro fide moriendo, qui vinceretur sine fide vivo. *S. Maxim. a. S. Tho. cit. 2. 2. q. 124. a. 4.*

g In causa gloriæ & famæ, vexillum virtutis erigit. *Tertul. in Apolog.*

h Infortium fortitudo est carnem vincere, propriis voluptatibus contraire, adversitatis metum superare, hujus mundi aspera pro æternis præmiis despiciere. *Greg. 8. Moral.*

plus grands honneurs, s'efforçant de les mériter par les actes les plus héroïques de toutes les autres vertus; sans néanmoins regarder les applaudissemens du monde comme son but principal; & parce qu'elle n'ignore pas qu'il n'y a que Dieu qui puisse rendre à la vertu tout l'honneur dont elle est digne, & que ni l'estime des hommes ne peut rien ajouter à son mérite, ni leur mépris lui rien ôter.

Delà vient. 1. Qu'un Chrétien vraiment généreux est tres-parfaitement soumis au Tres-Haut, tant par un tres-parfait respect pour sa divine Majesté, que par un entier acquiescement à toutes ses volontez; puisqu'en effet il n'est point de condition quelque éminente qu'elle soit, qui nous élève à l'égal d'une sujétion volontaire au Seigneur absolu de toutes choses: 1 Les Empereurs mêmes n'étant élevez au dessus du reste des hommes, qu'autant qu'ils s'abaissent devant Dieu. *m*

2. Qu'il est élevé au dessus de lui-même par un empire si absolu sur ses passions, qu'elles ne sont plus en état de se revolter contre la raison: De sorte qu'il est toujours égal, & ne s'emporte, ne se plaint, ni ne s'étonne jamais; qui n'est point amolli, ni par l'attrait des plaisirs, ni par la pompe des grandeurs; ni par l'éclat des richesses; *n* qu'il n'est pas non plus ébranlé, ni par la crainte des opprobres ou de la pauvreté, ni par la terreur des tourmens, ou de la mort même.

3. Qu'il est indépendant des Puissances les plus redoutables par une certaine élévation & liberté d'esprit, qui le rend incapable de la moindre complaisance criminelle pour qui que ce soit; en sorte qu'il ne flate, ne craint, ni ne hait personne; qu'il ne peut être détourné de son devoir, ni par les promesses ni par les

i Generosi est animi optare quod summum est. *Cassiod. l.*

2. Variar. Ep. 2.

k Mihi pro minimo est ut à vobis judicer. Qui me judicat Deus est. *1. Cor. 4.*

l Optima conditio est esse sub Christo. *Ambr. l. 8. in Luc.*

m Imperator ideo omnibus major, quia Deo minor. *Tertul. in Apolog.*

n Neque perturbationi animi, neque fortunæ succumbit.

Tul.

o Adversa magnos probant, secunda felices. *Plin.*

menaces;

menaces, ni par la fierté des grands; *p* enfin que le pouvoir d'un impie qui entreprend de lui faire commettre une lacheté devant ses yeux comme un néant. *q*

4. Qu'encore qu'il soit tres-jaloux de sa reputation comme d'une chose qui peut servir à la gloire de Dieu, & à l'édification du prochain, *r* il n'en est pas néanmoins esclave; mais il se tient dans une même assiette parmi l'estime & parmi le mépris, ne s'élevant jamais pour les applaudissemens des hommes, ni ne s'abatant pour les rebuts, & triomphant ainsi de l'orgueil criminel par un orgueil saint & tres-loüable. *f* La pusillanimité qui détourne l'ame des grandes entreprises proportionnées à ses forces, est le vice le plus opposé à cette vertu, qui peut être appelée le lustre, l'ornement & la couronne de toutes les vertus, *Ornatus virtutum*. Arist.

D. *Qu'est-ce que la magnificence?*

R. *C'est une vertu qui nous porte à entreprendre d'une maniere convenable des ouvrages pompeux & magnifiques.*

Comme la magnanimité se signale par les actes les plus héroïques des vertus, la magnificence éclate dans les ouvrages les plus somptueux des arts; mais sur tout dans la bâtisse des Eglises, dans les vases, les ornemens & les autres choses qui font l'apareil du culte divin, où elle affecte la pompe & l'éclat; non en vûë de la gloire mondaine, mais pour le seul motif de l'honneur de Dieu. D'où vient qu'elle y tient un juste milieu entre une trop grande épargne & une dépense excessive, sachant que l'une & l'autre déplaisent à celui qui a fait toutes choses avec poids, nombre & mesure.

D. *Qu'est-ce que la confiance?*

R. *C'est une vertu par laquelle nous esperons sans balancer de réüssir avec le secours du ciel dans nos entreprises.*

Comme Dieu se plaît merveilleusement à secourir les foibles, & à en faire les instrumens de ses plus grandes

p Subjugasti audaciam veritati, nec te terruit inflammata regalis auctoritas. *Cassiod.* l. 4. *variar.* Ep. 4.

q Ad nihilum deductus est in conspectu ejus malignus. *Pf.* 14.

r Bonum est mihi magis mori, quàm ut gloriam meam quis evacuet. *1. Cor.* 15.

f Sancta superbia quæ sæculo superbit. *S. Paulin.*

merveilles; *t* autant que nôtre foiblesse est grande, autant nôtre confiance doit être ferme. *u*

D. *Qu'est-ce que la patience ?*

R. *C'est une vertu qui nous fait supporter en vuë de Dieu nos maux en paix & sans abandonner la vertu pour leur violence.*

La tristesse qui acable nôtre ame dans nos maux n'est guere moins dangereuse que la crainte qui l'agite dans nos perils : Afin donc que cette passion ne nous porte pas au crime, nous avons besoin d'une vertu qui la modere & l'assujettisse à l'empire de la raison ; & c'est la patience qui nous maintient dans l'amour & la pratique du bien parmi les abatemens de l'esprit, les acablemens du corps, & les tribulations de cette vie, nous en faisant porter le poids sans chagrin, sans trouble & sans murmure pour l'amour de Dieu. *x* L'on distingue dans la patience trois degrez. Le premier est de souffrir dans un profond calme & une tranquillité immobile. *y* Le deuxieme, de se rejouir en esprit dans les souffrances. *z* Le troisieme, de soupirer après des peines plus facheuses à la nature. *a*

La patience nous rend victorieux. *1.* Des hommes qui nous persecutent, les couvrant de honte, *b* lassant leur malice, *c* & faisant de leurs insultes la matiere de nos couronnes. *d* *2.* Des demons, dont elle ruine les desseins, *e* de qui elle perce le cœur, *f* & à qui elle donne la chasse ; comme il paroît par l'exemple de

z Infirma mundi elegit Deus, ut fortia confundat. *1. Cor.* 1.

u Cum infirmior tunc potens sum. *2. Cor.* 12.

v Patientia est honestatis aut utilitatis causâ rerum difficultium voluntaria ac diuturna perpassio. *Aug. l. 83. quest. 31.*

y Iram Domini portabo. *Mich.* 7.

z Gaudeo in passionibus. *Coloss.* 1.

a Amplius Domine amplius. *S. Xaver.*

b Nihil ita confusionem facit gerenti mala, quàm fortis tolerantia patientis. *Chrysost. sup. Ep. ad Hebr.*

c Fatigatur patientiâ tuâ improbitas. . . Plus improbum illum cædis sustinendo. *Tertul. l. de pasien. c. 8.*

d Qui stultus est serviet sapienti. *Prov.* 11.

e Si tu non repercutieris, ab homine quidem victus videris, sed diabolum vicisti. *Chrysost.*

f Quot voces patientiæ in laudem Dei percussus reddidit, quasi tot in adversarii pectore jacula intorsit, & acriora valde quam sustinuit infixit. *Greg. de Job. l. 1. Moral. c. 12.*

ce saint Solitaire, qui mit en fuite un de ces esprits infernaux, en lui présentant une de ses jouës après avoir reçu de lui un soufflet sur l'autre par la main d'un possédé. 3. De nous-mêmes, reprimant les fougues de la colère, *g* arrêtant le débordement de la langue, empêchant la violence des mains, & nous faisant ainsi triompher de nos ennemis domestiques de la manière du mort de la plus glorieuse, *h* d'une manière qui nous élève au dessus des héros les plus illustres. *i*

Pour nous rendre aisée la pratique de cette vertu, considérons. 1. Que par une généreuse patience nous payons les dettes dont nous sommes redevables à la divine Justice, sans pour le dire ainsi rien déboursier, & en souffrant seulement par amour ce qu'il nous faudroit endurer par force. *k* 2. Que nous nous aquerons de grands mérites sans beaucoup travailler, & en menageant seulement nos souffrances, ce qui est changer les pierres en or. *l* 3. Que nous conservons ces précieux trésors sans nous fatiguer, & en nous empêchant seulement de les jeter comme font les impatiens. *m* Considérons de plus que tous nos maux viennent du cœur paternel de Dieu; *n* qu'ils nous élèvent au Trône de Dieu; *o* qu'ils nous méritent un repos éternel dans le sein de Dieu. *p* Quand même la patience ne produiroit pas aucun de ces fruits merveilleux, qu'y a-t'il de plus juste, que de donner au Seigneur quelque marque de nôtre amour, après qu'ils nous ont tant donné de preuves de sa charité? Que de ne nous laisser pas vaincre à

g Vir iracundus provocat rixas; qui patiens est, mitigat suscitat. *Prov. 15.*

g Nihil egregius quam audire noxia, & non respondere *Cassiod.*

i Melior est patiens viro forti. *Prov. 15.*

k Nullus est qui non patiatur necessitate, quod amore pati recusat. *Hieron.*

l Ab aquilone aurum veniet. *Job. 37.*

m Qui patiens est non sustinebit damnum. *Eccl. 2.*

n Bona & mala, vita & mors: paupertas & honestas à Deo sunt. *Eccl. 11.*

o Alligatio ad Crucem ducit ad cælum. *Ber. sup. illud. Hodie tecum eris in Paradiso.*

g Usque ad tempus sustinebit patiens, postea redditio jucunditatis. *Eccl. 2.*

ses fleaux , après qu'il n'a pas esté vaincu par nos crimes. q

Aussi n'est-il rien de si précieux que les souffrances, rien de si heureux que d'endurer des maux pour le service & pour l'amour de Jesus - Christ. Saint Jean Chrysostome croit qu'être lié pour ce Roi céleste est quelque chose de plus illustre que d'être Apôtre, d'être docteur, d'être Evangeliste; que c'est quelque chose de plus magnifique, que d'être assis sur les douze sièges qui jugeront les douze Tribus d'Israël. Il estime que la chaîne dont S. Paul fut chargé, étoit plus éclatante que l'or & les diadèmes ornez de pierreries dont la tête des Princes est environnée; que la prison où il fut mis, devint plus resplendissante qu'un Palais Royal & que le ciel même, puis qu'elle renfermoit un Captif de J. C. Il croit cet Apôtre des Gentils plus heureux d'avoir esté mis en prison, que d'avoir esté enlevé dans le Paradis, d'avoir esté chargé de chaînes que d'avoir ouï des paroles qu'il n'est permis à aucun homme de publier. Ce saint Docteur dit encore qu'il aimeroit mieux être lié pour Jesus-Christ, que d'avoir le ciel pour sa demeure. Que si quelqu'un laissoit à son choix ou d'être élevé dans le Paradis avec les Anges, ou d'être le compagnon de S. Paul dans ses chaînes & dans sa captivité, il choisiroit de bon cœur ses chaînes & sa prison. *Si quis me ad superos collocaret cum Angelis aut cum Paulo victo, eligerem carcerem et vincula.* Hom. 8. in Ep. ad Ephes. Ceux qui ne savent pas ce que c'est que d'aimer Dieu pourront prendre ces expressions de saint Chrysostome pour des exagerations & des hiperboles; mais comme il dit encore lui-même au même endroit, ceux qui l'aiment & non pas les hommes en connoissent bien la vérité.

D. *Qu'est-ce que la persévérance ?*

R. *C'est une vertu qui nous affermit dans la pratique du bien parmi les ennuis qui naissent de sa longue continuation*

C'est par là que saint Thomas distingue la persévérance de la constance, dont le propre caractère est de

q Notam fecit dilectionem suam, experiatur ipse & tuam...
Illum non vicere peccata tua, te quoque non superent ejus flagella, *Ber. ser. de Nativ. B. V.*

surmonter les difficultez qui viennent du dehors. La persévérance marche entre la mollesse qui abandonne une loüable entreprise à la moindre occasion, & l'obstination qui la poursuit contre les regles de la prudence. Sans cette vertu le combatant n'emporte jamais la victoire, le vainqueur n'obtient jamais la couronne. r

D. Par quels moyens pouvons-nous aquerir ces vertus?

R. Par la priere soutenüe de la retraite & de la confiance, & par une frequente consideration de la tres-sublime gloire dont elles sont couronnées.

La consideration nous en inspire la volonté. La priere nous en obtient la force.

FRUITS.

Je souhaiterois de tout mon cœur, ô grand Dieu, d'être dans un état à souffrir de grandes choses pour la défense de vôtre honneur.

Au moins tacherai-je, avec vôtre grace, de dompter mes passions, de retenir mes sens, & d'endurer toute sorte de disgraces plutôt que de vous offenser.

Donnez-moy, je vous en conjure, une confiance inébranlable dans mes justes entreprises, une patience invincible dans mes adversitez, la persévérance finale dans la pratique des vertus.

E X E M P L E S.

Jesus-Christ fit paroître une force admirable, lors qu'après sa priere il alla au devant des satellites qui le cherchoient; une générosité toute divine, lors qu'il dédaigna de répondre à Hérode de qui dépendoit sa délivrance, une patience héroïque dans tout le cours de sa Passion. La divine Marie signala sa constance au pied de la Croix. Daniël & ses compagnons persistent dans le culte du vrai Dieu, nonobstant les Edits foudroians de Nabuchodonoser. *Daniël. 3.* Tobie souffre dans une profonde paix les fleaux de Dieu, & les sanglans reproches

r Absque perseverantiâ, nec qui pugnat victoriam, nec victor consequitur palmam. *Ber. Ep. 129.*

f In silentio & spe erit fortitudo tua. *Isay. 20.*

de sa femme & de ses amis. *Tob. 3.* La mere des sept Machabées & ses genereux enfans se joient d'Antiochus & de ses tourmens. 2. *Machab. 7.*

Saint Gregoire raporte d'un homme nommé Estienne, qu'un autre qui lui vouloit mal, ayant mis le feu dans son champ prêt à moissonner, il ne s'en emut nullement, mais entendant la voix de celui qui lui en porta la nouvelle, en s'écriant tout alarmé: *Malheur à vous, malheur à vous, Estienne, vôtre champ est tout brûlé*: Il ne fit que s'écrier aussi: *Malheur à celui, malheur à celui qui y a mis le feu; car il s'est fait à lui même plus de tort qu'à moy.*

Sainte Godolène, Dame de qualité, & tres-bien faite d'esprit & de corps, fut traitée en esclave, & non en épouse par Bertulphe, Gentilhomme Flaman, son mari; qui après lui avoir fait mille outrages, tant de son propre mouvement, qu'à la sollicitation de sa mere, non moins enragée que lui contre cette victime innocente de leur fureur, la livra à la barbarie d'un valet tres-brutal qu'il avoit, & qui après lui avoit fait souffrir mille indignitez, l'étrangla par son ordre. Mais la Sainte reçut ces cruels traitemens comme de glorieuses livrées du Roi des douleurs: Elle les endura avec une patience invincible, & étant sur le point de perdre la vie, elle l'offrit en hommage au Seigneur de la vie & de la mort.

NEUVIEME DOCTRINE.

De la Tempérance & de ses especes.

DEM. *Q*u'est-ce que la Tempérance?

REP. *C'est une vertu qui modère en vûe de Dieu l'amour & l'usage des plaisirs du goût & du toucher.*

La justice chrétienne a deux grands ennemis, sçavoir, la crainte démesurée des souffrances, & l'amour déréglé des plaisirs. Nous temperons cette crainte par la force, nous moderons cet amour par la tempérance: Et comme la force s'occupe principalement à surmonter les plus grands périls, qui sont ceux de la mort; ainsi la principale fonction de la tempérance est de régler l'u-

sage des plus grands plaisirs , qui sont ceux du goûtés ordonnez par la nature à la conservation de l'individu & ceux de la chair destinez à la conservation de l'espece ; plaisirs que cette vertu tient dans ce juste milieu entre le trop & le moins que la raison & la loy divine leur prescrivent ; *a* de sorte qu'elle marche entre l'insensibilité , qui rejette les plaisirs necessaites ; & l'intemperance , qui en recherche de superflus , ou par motif de volupté , ou sous pretexte de necessité. *b*

D. Combien y a - t - il d'especes de temperance ?

R. Il y en a quatre , sçavoir , l'abstinence , la sobriété , la pudicité , la chasteté.

D. Qu'est - ce que l'abstinence ?

R. C'est une vertu qui nous fait garder une juste mesure dans le manger en vûë de Dieu.

Cette mesure consiste à mettre une proportion convenable entre nos alimens & nôtre besoin , n'en prenant pas plus qu'il ne faut ; mais en prenant aussi autant qu'il est necessaire pour un entretien conforme à nôtre complexion & à nôtre état : Et cela non par un motif de vanité , ce qui rend cette moderation vicieuse ; ny par principe de santé , ce qui la met au rang des choses indifferentes ; ny seulement pour nous tenir en ce point dans les bornes de la bienséance & de l'honnêteté , ce qui en fait au plus une vertu politique & humaine , mais en vûë de Dieu , & pour le bien de nôtre ame : Et comme l'ame & le corps ressembloit aux deux bassins d'une balance , dont l'un monte à mesure que l'autre descend , l'abstinence chrétienne ne se contente pas de brider les appetits dereglez de la bouche par le frein d'une moderation discrete , mais elle renonce aussi au plaisir qui se glisse dans le manger , & en retranche même quelquefois avec discretion une partie par un motif de penitence ou de mortification.

C'est là - dessus qu'est fondée la pratique si ancien-

a Temperantia inexplebilem edendi libidinem effusionem- que luxuriæ restinguit. *Ambr. l. de Jacob. c. 2.*

b Paucis natura contenta est , cujus saturitatem si superfluis velis urgere ; aut injucundum fiet quod infuderis , aut noxium. *Boët. l. 2. de consol. philos. prof. 5.*

ne & si celebre du jeûne; du jeûne, dis-je, qui à la vérité extenuë le corps, l'afflige & l'afoblit; mais qui a aussi cette vertu admirable que d'engraisser l'ame d'une graisse toute celeste, *c* de la rejouir par le calme d'un repos inalterable, & de la revêtir d'une force invincible. *e* Le jeûne est encore comme un sacré arsenal, qui nous fournit des armes pour triompher de la chair, dont il reprime la concupiscence; du diable, à qui il donne la chasse, ce que ne purent pas faire les Apôtres; *g* & si cela se peut dire, de Dieu même, dont il desarme la Justice, comme fit le jeûne des Ninivites. *b* Enfin le jeûne fait de ses amateurs des Saints, en les purifiant de leurs vices, & en les ornant des vertus; *i* il en fait des Anges, en les honorant des plus glorieuses prerogatives de ces bien-heureux Esprits, comme sont, faire leur séjour dans le ciel, *k* n'user point de viandes corporelles, *l* ne se nourrir que de Dieu; *m* & ce qui est tout dire, il en fait des Dieux par participation, en leur donnant un facile accès auprès de la divine Majesté, *n* dont l'heureux commerce a la vertu de nous diviniser. *o*

D. *Qu'est-ce que la sobriété ?*

c Pinguescit anima tua spiritali adipe jejunii. *Ambr. ep. 25.*

d Pacem membris, menti dat quietem. *Chrysol. ser. 43.*

e Operui in jejunio animam meam. *Psal. 63.* Bonum operimentum quod animam tegit, ne à tentatione deprehendatur, ne à tentatore nuderetur. *Ambr. l. de Helia. c. 4.*

f Jejunio concupiscentia languet, extinguitur ardentis Ethnæ incendium. *Cypr. l. de jejun.*

g Major est, major inquam virtus jejunii, quam Apostolatus. *Ex Aug. ser. 65. de temp.*

h Et misertus est Dominus super malitiam quam locutus fuerat, ut faceret eis, & non fecit. *Jon. 3.*

i Vitiatorum mors & vita virtutum . . . civitas sanctitatis. *Chrysol. ser. 8.*

k Jejunio prius quam curru Helias ad cælum ascendit. *Ambr. de Helia. c. 3.*

l Venit Ioannes neque manducans neque bibens. *Matth. 17.*

m Moysen Deo pastum & Divinitate saginatum per jejunium, populus contemplare non valebat. *Tertul. de jejun. c. 6.*

n Qui cibus temperatè utitur, dignus est Dei conviva. *Epist.*

o Qui adhæret Domino, unus spiritus est. *1. Cor. 6.* Tanta est jejunii prerogativa, ut Deum præster homini conturbentem, parem revera pari. *Tertul. l. cit.*

R. *C'est une vertu qui nous fait garder une juste mesure dans le boire.*

Le vin pris avec excès ruine la santé, afoiblit le cerveau, ofusque la raison, allume les passions, & embraze le sang, comme l'huile embraze le feu; mais étant pris avec mesure, il fortifie le corps, il éveille l'esprit, il rejouit le cœur: *p* Or c'est à mettre cette juste mesure dans le boire que la sobriété s'occupe; la sobriété, dis-je, qui est fort nécessaire à toutes sortes de personnes; mais principalement aux garçons & aux filles, *b* dont le sang boût déjà assez dans leurs veines; aux femmes, *r* dont la tête n'est pas toujours des plus fortes; aux gens vieux, *f* dont l'âge demande qu'ils se signalent par la force du raisonnement; aux Prêtres & aux Magistrats, pour être toujours en état d'exercer dignement leurs charges, & pour ne perdre pas l'estime & la veneration du peuple. Quand les Prêtres de l'ancienne Loy devoient entrer dans le Tabernacle, l'usage du vin leur étoit défendu.

D. *Qu'est-ce que la pudicité?*

R. *C'est une vertu qui nous inspire de l'horreur pour les regards, pour les gestes, pour les baisers, pour les embrassemens, & pour les atouchemens lascifs dans la vûe de leur dereglement.*

Ces sortes de folatreries blessent la chasteté, & sont bien souvent des alumetes & même les avant-courrières du peché de la chair; ainsi nous avons besoin d'une vertu qui les retranche; & c'est là le propre caractere de la pudicité, que saint Cyprien appelle l'honneur des corps, l'ornement des mœurs, la sainteté de tous les deux sexes & la base de la chasteté: *t* Par où la pudicité est distinguée de la pudeur naturelle, qui ne fuïant les actions indecentes & malhonnêtes qu'à cause du blâme & du mepris qu'elles attirent, ne merite

p Sanitas est animæ corporis sobrius potus. *Ecccl. 3.*

q Juvenes hortare ut sobrii sint, *Ad. Tit. 2.* Adoleſcentule vinum ut venenum fugiant. *Ambr.*

r Non multo vino ſervientes. *Ad Tit. 2.*

f Senes ut ſobrii ſunt, pudici, prudentes. *Ibidem.*

t Pudicitia eſt honor corporum, ornamentum morum, ancipitis ſexuum, ſons caſtigatis. *Cypr. de bono. pudic.*

point de tenir rang parmi les vertus ; quoyque pourtant elle ait cela de bon que de jeter les premiers fondemens de la modestie, en nous faisant éviter tout air d'impudence & d'éfronterie, & affecter une maniere d'agir pleine de retenue & d'honnêteté. *n*

D. Qu'est-ce que la Chasteté ?

R. C'est une vertu qui nous fait abhorrer tous les plaisirs dereglez de la chair.

Comme les delices de la chair sont bien plus atraïantes que celles du goût, parce qu'elles sont destinées par la nature à une fin bien plus noble, sçavoir, à la conservation de l'espece ; au lieu que celles du goût ne servent qu'à conserver l'individu ; cela fait aussi que l'impureté est bien plus difficile à vaincre que la gourmandise. Les combats qu'elle excite, sont journaliers, la victoire que l'on en raporte, est tres-rare ; & il est tres-glorieux de mourir pour la pureté, il l'est encore davantage de mener une vie pure ; y mais la vertu de chasteté porte ce nom, parce qu'elle a pour son propre caractere de chatier & de domter cette passion brutale ; & tant en ceux qui ne sont pas engagez dans le mariage, qu'en ceux qui vivent dans cet engagement ; en ceux-là, par un entier divorce avec les plaisirs charnels ; en ceux-cy, par un juste temperament dans leur usage. Il est vrai que comme les vertus ne sont pas tant distinguées des vices par leurs fonctions que par leur motif ; *a* la chasteté n'a nul éclat, mais ressemble à une lampe sans huile, quand elle n'est pas animée de la charité qui la raporte à Dieu : *b* Si neanmoins elle a cet avantage, c'est une vertu incomparable, & qui tient parmi les autres le même rang que la lumiere parmi

n Verecundia jacit prima temperantia fundamenta, proterviam fugitans, honestatem fovens. *Ambrosius. l. 1. de offic. c. 43.*

x Vbi quotidiana est pugna rara victoria. *Augustinus. serm. 150. de Temp.*

y Majus est vivere cum castitate, quàm pro castitate mori. *Tertullianus.*

z Lumbos præcingimus, cum luxuriam carnis per continentiam coarctamus. *Gregorius. hom. 13. sup. Evang.*

a Non officiis, sed finibus virtutes à vitiis distinguuntur. *Augustinus. l. 4. contra Julian. cap. 3.*

b Castitas sine charitate lampas est sine oleo. *Bertramus. ep. 42.*

les qualitez sensibles, que le lis parmi les fleurs, & la perle parmi les pierres precieuses; une vertu, qui fait l'honneur de la Religion, & l'ornement de la beauté; *c* une vertu qui éclate comme une belle rose au milieu du corps & de l'ame, les embaumant du parfum de sa charmante odent; *d* enfin une vertu qui merite à la personne chaste, les louanges des hommes, *e* les caresses des Anges, *f* & une singuliere bienveillance de Dieu. *g* La bonne chere, l'orgueil & l'oisiveté sont les trois grands ennemis de la chasteté. La grace des sens, la priere acompagnée d'une profonde humilité, & la fuite des occasions, en sont les trois soutiens. *Voyez ce qui a esté dit là-dessus dans la Doctrine de l'impureté.*

D. Combien y a-t-il de sortes de chasteté?

R. Il y en a trois. La virginité, la chasteté conjugale, & celle des veuves.

La virginité demande du côté du corps une integrité exempte de toute souilleure criminelle, du côté de l'ame le dessein de conserver cette integrité jusqu'à la mort: Et au lieu que la chasteté conjugale n'est comparée qu'aux étoiles, & la chasteté des veuves à la Lune, la virginité brille comme un Soleil. Elle est un celeste chariot, qui porte les Vierges au dessus du respect des hommes, en les élevant à une vie plus qu'humaine: *b* Elle les met au rang des Anges, en rendant leurs corps tout spirituels, & comme incorruptibles, *i* par une espece de resurrection anticipée: *k* Elle les

c Ornamentum omnis pulchritudinis & decus Religionis. Cyprian.

d O castitas, quæ rose instar in medio corporis & animæ flores, universamque domum odoris fragrantiam replet. S. Ephr. serm. de cast.

e Et quod castitatem amaveris, eris benedicta in æternum, Judith. 15.

f Simile simili gaudet. Adag. Philos.

g Virgo est electus, & inter cæteros magis dilectus. Eccl. de D. Joan.

h In carne præter carnem vivere, non terrena, sed cælestis est vita. Chrysol. ser. 143.

i Virginitas est corporis corruptibilis ad spirituatem substantiam contentio. Joan. Climac.

k Vos resurrectionis gloriam in isto sæculo jam tenetis. Cypr. de habit. Virg.



place même au dessus de ces esprits si sublimes, en n'accordant qu'à leurs travaux une gloire que les Anges doivent à leur nature, & qu'ils possèdent sans aucune peine. *l* Enfin la virginité fait des vierges de petits Dieux; en les rendant comme participans de la substance divine, *m* dont elle est un vif raïon par l'excellence de sa pureté suréminente.

D. Par quels moiens pouvons-nous aquerir ces vertus?

R. Ceux qui ont esté marquez ci-dessus pour les autres, sont propres pour celles-ci, ausquels on peut ajouter la consideration de l'extrême laideur des péchez de l'intemperance aposée à ces vertus.

Cette laideur paroît en ce que les péchez d'intemperance ne choquent pas seulement les ordres de la raison, d'où nos actions tirent leur beauté; mais ils assujettissent nôtre ame à la chair, cette esclave de l'esprit si abjecte; & par un surcroit d'infamie, nous rabaissent jusqu'à la vile condition des bêtes, nous qui sommes nez pour tenir un rang parmi les Anges. Aussi n'y a-t'il point de péchez si honteux, ni qui attirent un si grand mépris que ceux de la chair. Ils sont, selon les Peres, l'opprobre du gente humain. C'est par leur infamie que Dieu punit d'ordinaire nôtre orgueil.

F R U I T S.

Quand sera-ce, ô mon Dieu, que mon esprit sera entierement affranchi de la tyrannie de mon corps par l'horreur des délices sensuels?

Attendant cette grace de vôtre Bonté, je propose d'y garder un juste tempérament pour l'amour de vous.

E X E M P L E S.

Jesus-Christ jeûna quarante jours dans le désert pour sanctifier & déifier le jeûne en sa personne adorable,

l Angelicam gloriam acquirere majus est, quàm habere. Esse Angelum felicitatis est, esse virginem virtutis. *Chrysol. serm. 143.*

m Eritque similis Deo, qui virtutem Dei cœpit. *Laëtan. l. 6. c. 23.*



& pour nous inviter à en purifier & engraisser nos ames. Comme il étoit né enfant que Dieu d'un Pere sans mere, il voulut naître enfant qu'un homme d'une Mere sans pere : Et celui qui choisit pour sa Mere une Vierge, en prit une autre pour son Epouse, sçavoir la sainte Eglise. Quelle doit donc être la pureté des Chrêtiens, des Chrêtiens, dis-je, qui ont un Pere si pur, & qui sont les fruits d'un mariage si chaste ? Le demon d'impureté jouë de son reste pour ravir cette belle fleur, ou pour en ternir l'éclat : Mais le Roy des Vierges se plait merveilleusement à revêtir de ses forces ceux qui au tems de la tentation, après avoir reconnu leur impuissance à triompher des atques, se retirent interieurement en lui, comme residant au fond de leur ame, & implorent son secours avec une grande défiance d'eux-mêmes, & une pleine confiance en sa Bonté.

Daniël & ses compagnons préférèrent les légumes aux viandes exquisés de la table de Nabuchodonosor. *Daniël.* 1. Judith jeûne tous les jours hormis ceux de Fête, elle ne quite jamais le cilice, vit dans une continuelle retraite, & vaque beaucoup à la priere pour conserver sa chasteté, *Judith.* 8. Susanne préfère la sienne à sa reputation, & même à sa vie. *Daniël.* 13.

Saint Jérôme s'étant retiré dans un affreux desert de la Syrie pour y faire pénitence, se joignit à des solitaires, qui dans leurs maladies même ne beuvoient que de l'eau, & regardoient comme une sensualité d'user de viandes cuites.

Saint Casimire, fils de Casimire Roy de Pologne, atteint d'une griève maladie, aima mieux perdre la vie que suivre l'avis des Médecins, qui jugeoient que pour la conserver il falloit qu'il perdît la chasteté.

Sainte Marcelle, Dame Romaine, ayant perdu son mari sept mois après ses nôces, elle fit un general divorce avec les vains ornemens, les divertissemens mondains, & toutes les autres choses capables de flétrir le moins du monde sa chasteté. Cette sainte veuve ne parloit jamais seule à aucun homme, pas même aux Prêtres ni aux Religieux. La solitude faisoit ses plus cheres délices ; on ne la voyoit jamais aux Eglises pendant le concours du peuple.

DIXIEME DOCTRINE.

Des principales Vertus aliées à la Tempérance.

DEM. *Q*uelles sont les principales vertus aliées à la tempérance ?

REP. *Ce sont l'humilité, la douceur, la clemence, celles que S. Thomas appelle studiosité & Eutrapelie, la modestie, tant dans les mouvemens du corps, que dans l'appareil extérieur.*

Comme la tempérance s'applique à reprimer les deux plus dangereuses passions de l'appétit concupiscible ; savoir, l'amour des plaisirs de bouche, & le penchant aux plaisirs de la chair. Ces vertus s'occupent à en modérer d'autres moins difficiles à dompter, & c'est pour ce sujet qu'elles lui sont aliées.

D. *Qu'est-ce que l'humilité ?*

R. *C'est une vertu qui reprime la passion de l'honneur, nous faisant connoître & aimer notre abjection dans la vue d'honorer Dieu. a*

Il paroît de cette idée de l'humilité, que cette vertu bien-heureuse, qui est la Reine des vertus, & la mere de toutes les graces, demande trois choses. 1. Une parfaite connoissance de nôtre extrême misere, que nous aquerons par une sérieuse considération. 1. De la vacuité impénétrable du néant, & de la malignité diabolique du péché, qui font tout nôtre apanage. 2. Du nombre prodigieux des maux tant corporels que spirituels, dont nous sommes acablez. 3. Du peu de bien tant de nature que de grace que nous possédons. 4. De ce que nos maux sont de vrais maux, & qu'ils viennent de nôtre propre fonds, au lieu que nos biens sont gatez par le mélange de plusieurs défauts, b & qu'ils partent de la main liberale de Dieu, qui par conséquent en est le propriétaire, & nous n'en sommes que

a *Humi'itas est virtus, quâ homo verissimâ sui cognitione sibi ipsi vilescit, Ber. tract. de grad. humilit.*

b *Quasi pannus menstruatus omnes justitias nostras. Isay. 64.*

les depositaires. *c* 2. L'humilité demande l'amour du mepris par un desir sincere de passer pour vils, & d'être traitez comme tels; *d* car de nous reconnoître abjets sans vouloir en être reconnus, ne dompte point nôtre orgueil, mais le rend plus insolent. 3. Que nous aimions nôtre abjection en vûe de la gloire qui en revient à Dieu, soit par l'occasion qu'il en prend de faire éclater sa puissance en nous retirant de l'abîme de nos miseres, sa Justice en punissant nos fautes, sa Bonté en nous les pardonnant; soit par le sujet que nous en retirons de reconnoître que luy seul merite honneur & gloire, de l'exalter par nôtre aneantissement, & de nous tenir dans nôtre bas étage pour plaire à celuy qui aime extremement l'ordre & la verité. La connoissance de nôtre misere est le fondement de l'humilité, & comme une semence sans laquelle cette divine plante ne peut jamais fleurir dans nôtre ame. L'amour du mepris constituë son essence, & fait son propre caractere. La vûe de la gloire de Dieu l'anoblit, la couronne & luy donne sa perfection.

D. Quelles sont les fonctions de cette vertu ?

R. Elle porte l'humble à se ravaler luy-même par pensée, par affection & par preuve, tendant au mepris comme à son centre.

Ces trois abaissemens forment l'humilité d'esprit, l'humilité du cœur & celle des œuvres. Par l'humilité d'esprit, le Chrétien vraiment humble reste pleinement convaincu que de soi il n'est rien, il ne peut rien, il ne vaut rien: que s'il a des avantages sur les autres, ce ne sont pas des prix de sa vertu, ny des ouvrages de ses mains, mais des presens de la divine Bonté. Que si le Tout-puissant ne le soutenoit pas de sa main, il n'y a point de crime auquel il ne tombât, & qu'il est même indigne de ce soutien. De là vient qu'il vit dans une aveugle, entiere & immuable dependance de Dieu. Que plus il reçoit de graces de sa liberalité, plus il

e Mala mea purè mala sunt, & mea sunt. Bona autem mea nec purè bona sunt, nec mea sunt. *S. Hugo.*

d Verus humilis vilis vult reputari, non humilis prædicari. *Ber. ser. 16. in Cant.*

s'humilie , regardant ces nouveaux dons comme de nouvelles dettes , à quoi il ne sçauroit satisfaire qu'en s'abaissant davantage. Qu'il se mesie beaucoup de luy-même ; & se comparant aux autres selon ce qu'il a de son cru , il s'estime le dernier de tous. Cependant bien qu'il demeure toujours retranché de la sorte dans les sentimens de sa bassesse , il ne laisse pas de considerer les bienfaits dont Dieu le favorise , pour luy en rendre grace ; il ne laisse pas de reconnoître ce qu'il peut avec son secours , pour aspirer sans relâche à une plus haute perfection. *f*

L'humilité du cœur ne porte pas seulement le vrai humble à mepriser & à rejeter la gloire mondaine , & les loüanges frivoles , mais elle fait aussi qu'il soupire après le mepris , les rebuts & les humiliations , avec la même ardeur que font les plus vains après les honneurs ; qu'il les reçoit avec joie , qu'il les embrasse avec ardeur , enfin qu'il est bien aise de se voir postposé aux autres dans les emplois honorables , & dans les applaudissemens publics ; l'humble de cœur , dis - je , en use de la sorte , non par aucune bassesse d'ame , mais par une generosité qui l'éleve au dessus des grandeurs les plus éminentes de la terre , *g* & par un amour de la justice , qui luy inspire un desir sincere de tenir par tout la place qu'il merite , & qu'il reconnoit être la dernière dans la vûe de cet abîme de miseres où son néant & ses pechez le plongent. *h*

Par l'humilité d'œuvre , le parfait humble s'abaisse ,
 1. A l'égard de Dieu , par un tres - profond respect pour sa divine Majesté , & par une entiere soumission à toutes ses volontez adorables. 2. A l'égard du prochain , par un soin non affecté de rendre à un chacun des temoignages d'honneur & de deférance , *i* ne meprisant qui que

e Non est ista superbia elati , sed confessio non ingrati . . . Habere te cognosce , & ex te nihil habere , ut nec superbus sis nec ingratus. *Aug. in Psal. 85.*

f Omnia possum in eo qui me confortat. *Philip. 4.* Decorum est terminum non habere. *Cassiod. l. 9. ep. 24.*

g Ego didici calcare terram non adorare. *Antiq.*

h Recumbe in novissimo loco , *Luc. 14.* Ama nesciri , & pro nihilo reputari. *Bonar.*

i Honorę invicem prævenientes. *Rom. 12.*

ce soit, mais regardant les personnes les plus viles comme des ombres, des figures & des portraits de ce qu'il seroit lui-même, si Dieu ne l'eût favorisé des avantages dont il les surpasse soit de grace soit de nature.

3. A l'égard de lui-même, par un choix sage & discret de ce qu'il y a de plus vil, de plus humiliant & de plus incommode. *h* Néanmoins, parce qu'être estimé & honoré peut servir à tenir les personnes qui nous sont soumises dans leur devoir, & à travailler avec plus de succès au bien du prochain, soit spirituel, soit temporel; ces pratiques d'humilité n'empêchent pas le parfait humble élevé aux charges honorables, ou employé aux fonctions apostoliques, ou à d'autres actions éclatantes d'être fort jaloux de son honneur, *l* de défendre son innocence, de soutenir l'éclat de sa dignité, d'accepter même les applaudissemens, & de s'en réjouir. Afin néanmoins de ne donner point quelque atteinte à l'humilité par ces manières d'agir, il est nécessaire de n'y avoir d'autre vûe que l'intérêt de Dieu, & l'édification du prochain, d'y observer les règles de la prudence chrétienne, d'y prendre & d'y suivre le conseil de quelque personne vertueuse & éclairée.

D. *Qu'est-ce que la douceur ?*

R. *C'est une vertu qui triomphe de la colère, l'assujettissant à l'empire de la raison.*

Ce triomphe consiste à ne se laisser jamais vaincre à l'aigreur, mais endurer les injures, supporter les traverses, & corriger les fautes avec une immobilité & une sérénité d'ame qui ne souffre aucun trouble ni aucun emportement; ou si l'on donne quelquefois lieu à la passion pour agir avec plus de vigueur, la douceur lui prescrit ses bornes, ne permettant jamais qu'elle aille au de-là d'une médiocrité convenable. Ainsi cette vertu est un frein qui arrête les transports de la fureur; un rocher qui rompt les flots de la colère, un bouclier qui repousse les traits du démon de vengeance, quand le zèle excite quelque tempête, elle est un

κ Mihi absit gloriari, nisi in Cruce Domini nostri Iesu-Christi Gal. 6.

l Bonum est mihi magis mori, quam ut gloriam meam cum evacuetur. 1. Cor. 9.

huile qui l'apaise ; quand il fait des blessures , elle est un onguent qui les guérit ; quand il semble aliener les esprits , elle a la vertu de les rapeller , de les fléchir & de les captiver. De sorte que la douceur peut être appelée le lien de la société fraternelle. Il n'est rien de si divin , elle fait un des plus beaux caractères de nôtre ressemblance avec Dieu : *r* Et au lieu que le cœur des turbulens est comme un tribunal où le démon préside , le cœur des pacifiques est un trône , sur lequel le Dieu de paix se repose. Mais pour ne point violer les saintes loix d'une vertu si excélente , il importe beaucoup de ne se laisser jamais préoccuper contre qui que ce soit , ni par aucune aliénation , ni par des soupçons mal fondez , ni par de faux rapports ; parce que cette préoccupation est comme une alumette qui enflâme la bile à la moindre occasion.

D. *Qu'est-ce que la Clémence ?*

R. *C'est une vertu qui met un juste tempérament dans les peines duës aux criminels par un motif de compassion , & en vûë de Dieu , dont ils sont les images.*

La trop grande indulgence ne punir pas assez les criminels , la cruauté passe les bornes de leur juste punition ; mais la clémence tient le milieu entre ces deux extrémitez , chatiant les crimes & modérant la peine sans interesser le salut des coupables , & sans blesser le bien public. *p*

D. *Qu'apellez-vous Studiosité ?*

R. *C'est une vertu qui régle le désir de sçavoir , suivant les ordres de la raison , & les loix de la piété chrétienne.*

Il y a deux écueils , dont l'un & l'autre causent un funeste naufrage à l'esprit qui va y échouer ; & ce sont la négligence , qui lui ravit la connoissance des choses dont il a besoin d'être instruit ; & la curiosité , qui le porte à en vouloir sçavoir d'autres qui sont ou dange-

m Nihil mansuetudine fortius , nihil potentius. *Chrysof. hom. 34. in Genes.*

n Nihil tam divinum habet homo , quàm benignitatem ac beneficentiam. *Greg. Nazianz. orat. 17.*

o Pulcherrimam speciem divinæ assimilationis. *Clement. Alexand. l. 7. Strom.*

p Calix in manu Domini plenus mixto , *Psal. 74. scilicet ex vino quod pungit , & ex oleo quod ungit.*

reuses ou inutiles, ou élevées au dessus de sa portée; *q* ou bien à étudier les nécessaires avec trop d'ardeur: *r* mais cette vertu nous garantit heureusement de ces deux écueils, nous appliquant d'une manière convenable, & en vûe de Dieu à l'étude des matieres conformes à nôtre emploi, & banissant toute curiosité de nos lectures.

D. *Q'est-ce que l'Eutrapétie?*

R. *C'est une vertu qui prescrit à nos recreations les règles qu'il y faut observer pour s'y comporter chrétiennement.*

Comme l'esprit n'est pas moins fatigué par une forte application à la prière ou à l'étude, que le corps par un rude travail; ni moins afoibli par leur longue continuation, que l'arc quand il demeure long-tems bandé, il a besoin d'interrompre ces exercices pour se delasser & reprendre des forces par quelque honnête recreation: où néanmoins l'on peut manquer & par excès & par défaut; par excès, en y employant trop de tems, en s'y laissant aller à des ris immodérez ou à des jeux dissolus, en y faisant des choses qui ne siéent pas bien à son age ou à sa profession, en y disant des paroles indécentes ou des médisances; par défaut, en rejetant les divertissemens nécessaires, en aportant à ceux qu'on prend un air aussi grave qu'aux ocupations les plus sérieuses, & une humeur mélancolique, ou qui pis est, facheuse aux autres par d'importunes contradictions à leur sentiment, ou par une défense opiniâtre du sien propre, au lieu d'étoufer toute contestation dans sa naissance: mais la vertu qu'on nomme Eutrapétie ou honnête divertissement, marche entre ces deux précipices, tempérant de telle sorte les recreations, que d'une part on y relâche l'esprit autant qu'il est nécessaire pour s'appliquer ensuite avec plus de vigueur aux ocupations de son état; & que de l'autre, on ne le dissipe point. *f* Sur quoi saint Thomas donne cette règle importante, que comme peu de

q *Altiora te ne quæseris. Eccl. 3.*

r *Quiesce à nimio sciendi desiderio, quia magna tibi invenitur distractio & dissipatio. Thomas Akempis, l. 1. c. 2.*

f *Caveamus, ne dum animum relaxare volumus, solvamus omnem harmoniam & quasi concentum bonorum operum. Ambr. l. 1. de offic. c. 20.*

sel fust pour affaisonner la viande , ainsi il ne faut que peu de divertissement pour recréer l'esprit.

D. *En quoi consiste la modestie dans les mouvemens du corps ?*

R. Elle consiste à mettre un tel temperament dans ses gestes, ses regards, sa voix, son marcher & son maintien; qu'il n'y ait rien d'indecent, rien qui puisse blesser les yeux de Dieu, rien dont le prochain puisse être mal édifié.

Cette vertu tient un juste milieu entre l'afeterie qui consiste dans une certaine maniere de se tenir, de marcher, de parler & d'agir, qui paroît trop étudiée, & la dissolution qui ne garde nulle mesure dans ces choses: †

Et comme la vivacité de la couleur derive de l'embonpoint du corps, ainsi cét air de modestie naît du bon réglement de l'ame.

D. *En quoi consiste la modestie dans l'apareil extérieur?*

R. C'est à se conformer en vûe de Dieu dans ses habits, dans son logement, son ameublement, & sa table aux circonstances du tems, du lieu, de son état, de son besoin & des bonnes coutumes du pais.

Il y en a qui par nonchalance ou par avarice négligent de s'habiller, de se loger, se meubler & s'entretenir d'une maniere convenable; il y en a aussi qui par volupté ou par ostentation excèdent dans ces choses & y affectent le luxe; mais cette vertu nous y tient dans les bornes d'une juste moderation † Sur tout elle inspire au sexe une extrême horreur pour les habits trop précieux, pour le fard, les nuditez & les ajustemens scandaleux; comme étant des étendards de vanité, des nids d'impureté, x des livrées de Satan, des violemens de la protestation de renoncer à ses pompes qu'on a faite au Batême. L'on peut dire encore des vains ornemens, que ce sont des armes pour combatre l'esprit & les exemples de Jesus - Christ, des marques d'une extrême laideur intérieure, y enfin des sujets d'hor-

† Ut molliculum & fractum corporis gestum non probamus, ita nec agrestem & rusticum. *Ambr. l. 1. de offic. c. 19.*

‡ Est habitus non superabundans in sumptibus. *Andronic.*

x Vestitus insignis ac mollis, superbix vexillum, nidusque luxuria. *Augustus apud Suëton.*

y Munditia corporis atque vestitus, est animæ immunditia. *Hieron. Ep. c. 27.*

ent à Dieu, de ruine au prochain, & d'un éternel oprobre à soi-même.

En éfet une beauté cultivée avec des soins excessifs & relevée par des artifices criminels est un bien qui passe, qui trompe, qui infecte. *z* Elle repand de tous côtez les étincelles de l'impureté. *a* Elle exale les flammes de l'amour impudique. *b* Elle inspire les adulteres, *c* & tuë ainsi les ames, tant de ceux qui se laissent prendre à ses pièges, dont le nombre est infini, *d* que de celles qui les tendent, puisque ce grand soin qu'elles prennent de plaire aux hommes par une beauté affectée ne vient d'ordinaire que d'une conscience ulcerée & criminelle. *e* Et l'on peut dire de ces chrétiennes de nom & païennes en éfet, qui en se fardant font de leurs corps, ce temple animé du saint Esprit, un Théâtre de vanité & de volupté, qu'elles levent les mains contre Dieu; entreprenant de reformer son ouvrage. *f* Quelles éfacent en elles-mêmes son portrait pour prendre celui d'une courtizane, mais par un crime d'autant plus énorme, que c'est comme présumer de sçavoir mieux peindre que Dieu. *g* Qu'elles se mettent dans l'impuissance de le voir, n'ayant plus les yeux qu'il a faits, mais que le Diable a infectez. *h* Qu'enfin elles courent grand risque de n'être pas connues de lui au

z Pulchritudo est bonum defectivum, deceptivum, infectivum. *Holcot. in cap. 7. Sap.*

a Scintillas libidinum consilabellat, seu excitat. *Tertul. l. 2. de cult. femin.*

b Flammas exhalat suas. *Zeno Veron. serm. de pudic.*

c Pulchritudo adulterii incitatrix. *Clement. Alexan. l. 3. Pedag. cap. 2.*

d Nullo tot animas rete diabolus capit, quot laqueo pessimo mulierum. *Aug. ser. 250. de Temp.*

e Non de integra conscientia venit studium placendi per decorem. *Tertul. l. cit.*

f Manus Deo inferant, quoniam id quod Deus formavit, reformare contendunt. *Cyp. l. de habitu Virg.*

g Noli tollere picturam Dei & picturam meretricis assumere; grave est enim crimen, ut putes quod melius te homo quam Deus pingat. *Amb. de Examer. c. 8.*

h Deum videre non poteris, quando oculi tibi non sint quos Deus fecit, sed quos diabolus infecit. *Cypr. loco cit.*

jour de la Resurrection générale, mais d'être honteusement rejetées de sa bienheureuse présence, comme des personnes en qui il ne verra plus la peau, la couleur & les attraits qu'il y avoit mis. *i*

D. Par quels moyens pouvons-nous aquerir ces vertus?

R. Par l'assiduité à en produire des Actes, tant extérieurs qu'intérieurs. Par une application particuliere à imiter les gens de bien, les Saints, & sur tout le Saint des Saints.

C'est par un long exercice que l'on se rend habile dans toutes sortes d'arts. C'est en volant de fleur en fleur pour en sucser le miel, que les abeilles remplissent leur ruche.

F R U I T S.

Je reconnois, ô grand Dieu, que jusqu'à présent je n'ai jamais bien sçu ce que c'est que d'être vraiment humble, doux & modeste..

Bénissez je vous prie le désir que j'ai de le devenir.

E X E M P L E S.

Jesus - Christ s'humilia jusqu'à descendre au plus vil de tous les offices, quand il lava les piez à ses Disciples. Sa douceur ne peut être altérée, ni par le baiser du perfide Judas, ni par le soufflet outrageux de Malchus, ce valet si impudent, ni par les horribles insultes des bourreaux, dont l'insolence se porta jusqu'à lui cracher au visage. Par sa clemence il remit à la femme adultere la peine qu'elle avoit méritée. Sa rare modestie tenoit ses yeux colez à terre, & rendoit son visage vénérable par un air tout divin. *l*

L'humilité fit de si fortes impressions dans l'ame de la divine Marie, qu'elle trembla aux louanges que lui donna saint Gabriel, qu'elle ne dédaigna pas de servir sainte Elizabeth dans sa grossesse, qu'elle s'assujetic à

i Non metuis, oro, quæ talis es, ne in die resurrectionis te non cognoscat, & ad præmia venientem excludat? *Ibidem.*

k Cum sublevasset ergo oculos. *Joan. 6.*

l Divinitatis majestas lucebat in facie. *Hieron. in Matth. Non dedignetur facere Christianus quod fecit Christus. August. tract. 52. in Joannem.*

La loi humiliante de la Purification sans y être obligée. Sa douceur ne reçut aucune atteinte à la vuë des outrages qu'il furent faits à son divin Fils dans la Passion, quoi que l'amour les lui rendit plus sensibles que s'ils lui eussent été faits à elle-même. Toutes ses demarches paroïssent si bien réglées, que le maintien de son corps étoit un fidèle miroir de la sainteté de son ame, que l'air de son visage étoit une vive image de la modestie même. *m*

Saint Spiridion homme fort riche en bestiaux dans le Roïaume de Chipre n'eut jamais le moindre démêlé avec ses voisins. Il logeoit tous les pauvres passans, leur rendant tous les offices de l'hospitalité avec une cordialité merveilleuse. Depuis son élévation à l'Episcopat l'Empereur Constance l'ayant fait appeler pour recouvrer la santé par ses prieres, il reçut un soufflet à la porte du Louvre de la main d'un des Gardes qui ne le connoissoit pas; mais bien loin de s'en facher, il lui présenta l'autre joue; & le voiant ensuite prosterné à ses piez pour lui demander pardon, il le releva & l'embrassa avec une douceur incomparable.

Saint Hugues, Evêque de Grenoble, dit après quarante ans d'Episcopat qu'il ne connoissoit de vuë d'autre femme qu'une bonne vieille: Et étant un jour averti de ce qu'il n'avoit pas fait la correction à une Dame parée fort mondainement à qui il venoit de parler, il répondit qu'il n'avoit pas pris garde ni aux traits de son visage, ni à la superfluité de ses parures.

Le cœur du glorieux Patriarche saint Dominique étoit un abîme d'humilité; où non seulement il étouffoit toutes ses pensées d'orgueil, mais dans lequel il se plongeoit aussi lui-même par un si bas sentiment de sa personne, qu'arrivant aux portes des Villes, il prioit Dieu de ne pas les abîmer en punition de ses péchez. L'amour du mépris lui rendoit le séjour de Carcassonne où il étoit méprisé, plus agréable que celui de Toulouse où on lui faisoit de l'honneur. L'abjection dans ses habits & dans son logement faisoit ses délices. Il ne dédaignoit pas d'aler mandier son pain. Il demanda avant que de mourir d'être enseveli aux piez de ses enfans.

m Vt ipsa corporis species simulachrum fuerit mentis, figura probitatis. *Ambr. l. 2. de Virg.*

Sainte Rose de Lima eut tant d'aversion pour ces vains ornemens dont la plû-part des filles sont idolâtres, que ni les flateries de sa mere, ni les mauvais traitemens, ni les persuasions de ses proches ne purent jamais l'obliger à s'ajuster : Tout au contraire elle frotoit ses yeux d'un certain poivre fort mordicant, & usoit d'autres artifices pour tenir le lustre de sa rare beauté.

ONZIÈME DOCTRINE.

Des Dons du Saint - Esprit.

DEM. *Q* u'appellez-vous les Dons du S. Esprit?

REP. *Q* ce sont de certaines habitudes & graces permanentes, qui rendent nôtre ame fidèle & prompte à suivre l'inspiration divine dans les actions héroïques de vertu.

Par les vertus acquises & politiques, l'ame suit les ordres de la raison, & produit des œuvres qui n'ont qu'une bonté purement naturelle. Par les vertus infuses, elle se conforme aux règles de la prudence chrétienne, & se porte à des actions plus nobles & d'un mérite plus éclatant. Par les dons, elle suit le mouvement particulier du Saint - Esprit, & s'éleve à des œuvres encore plus excellentes, ou quant à leur substance, ou quant à la manière de les faire : Et si nous admirons dans quelques Saints des actions qui surpassent ou paroissent même choquer les voies ordinaires de la raison & de la grace, ce sont ces dons qui en ont été les principes.

D. *Combien est-ce qu'il y en a ?*

R. *Il y en a sept ; sçavoir, la sagesse, l'intelligence, le conseil, la force, la science, la piété, la crainte de Dieu.*

C'est le Prophète Isaïe qui a réduit les dons à ce nombre. *Cap. 11.* Et ils sont représentés par ces sept articles que saint Jean vit entre les mains du Sauveur. *Apoc. c. 1.*

Le don d'intelligence nous découvre les vérités dont la connoissance nous est nécessaire pour operer nôtre salut.

Les dons de sagesse & de science nous font pénétrer ces mêmes vérités ; celui - là, les divines & plus sublimes ; celui - ci, les moins relevées. En fore que

quelque cachées & obscures que soient les unes & les autres, ces dons nous les montrent comme à découvert & nous y font adherer comme à de premiers principes ; non par la vertu d'une science acquise , ni par la force du raisonnement , qui plutôt leur font bien souvent de grands obstacles ; mais le don de sagesse nous donne la connoissance des choses divines par le goût & le sentiment de leur inéfinable suavité , ou comme parle saint Thomas , *per connaturalitatem* , par une je ne sçai quelle simplicité & secrete inclination que la charité imprime dans nos ames vers le bien ; le don de science nous instruit des choses créées par une lumière céleste qui nous en fait comprendre les qualitez , soit bonnes , soit mauvaises. La connoissance favorable des choses divines enflame l'amour de Dieu dans nos cœurs , celle des choses créées nous en inspire ou l'estime ou l'amour , ou le mépris & la haine selon quelles le méritent.

Par le don du conseil nous connoissons & nous accomplissons la volonté de Dieu sur nous dans les rencontres inopinées , embarrassantes , & où la prudence ordinaire se trouve courte.

Le don de piété nous inspire un saint empressement à nous signaler par des œuvres héroïques dans le culte de Dieu , dans la vénération des Saints , & dans le soulagement des pauvres.

Par le don de force nous faisons paroître une fermeté inébranlable parmi les difficultés les plus surprenantes , & nôtre courage redouble à mesure qu'elles croissent.

Enfin le don de crainte fait en nous une sainte impression , soit d'une extrême horreur des moindres fautes dans la seule vue de l'injure quelles font à Dieu , soit d'une vive crainte d'être rejettez de devant sa divine face , soit enfin d'un respect qui nous remplit de frayeur & nous aneantit en la présence d'une Majesté si redoutable.

D. *Ces dons nous sont-ils nécessaires pour être sauvés ?*

R. *Ils le sont sans doute.*

Comme pendant nôtre pèlerinage dans le lieu d'exil , nous ne possédons les vertus parfaites que dans un degré fort imparfait , il y a bien des rencontres où nous avons besoin d'une direction spéciale du Saint-Esprit pour ne nous point écarter du chemin du ciel tou

ainsi qu'un écolier mediocre qui soutient Thésés a besoin des lumieres du Cathedrant pour se tirer des grandes difficultez : De même les dons aiant pour leur propre effet de nous rendre susceptibles de cette impression speciale de l'Esprit divin , ils nous sont sans doute nécessaires pour operer nôtre salut.

D. Quelles sont les actions héroïques de vertu auxquelles les dons nous elevent plus ordinairement ?

R. Ce sont les béatitudes & les conseils Evangeliques.

Les béatitudes renferment de tres - importantes régles de perfection, Les conseils sont des pratiques de vertus tres - excélentes , & qui servent merveilleusement à nous faciliter le chemin du ciel , sans néanmoins être d'une obligation absoluë, comme sont les commandemens.

D. Combien y a-t-il de béatitudes ?

R. Il y en a huit.

Ce sont la pratique d'esprit , la douceur , les larmes , la soif de la justice , la misericorde , la pureté du cœur , l'amour de la paix , les persécutions que nous souffrons pour la défense de la justice. Nôtre divin Maître voulut bien nous en instruire dans son premier Sermon. *Matth. 5.* Et elles portent le nom de béatitudes , parce qu'elles sont des gages de la félicité éternelle par l'espérance de l'obtenir où elles nous affermissent , qu'elles sont les avant-goûts des délices célestes , par la douceur des consolations dont leur fidèle pratique comble nos ames.

D. Quels sont les principaux conseils Evangeliques ?

R. Ce sont les trois vœux , de pauvreté , de chasteté , & d'obéissance , qui forment l'état Religieux.

L'homme est comme placé entre les biens temporels & les biens spirituels ; plus il s'atache aux uns , plus il s'éloigne des autres : Et bien que pour obtenir le salut , il ne soit pas nécessaire de renoncer tout à fait aux biens temporels , mais qu'il sùsise d'en faire un saint usage ; ce renoncement néanmoins y contribüe merveilleusement , & il se fait par ces trois vœux ; car par le vœu de pauvreté , l'on renonce aux biens extérieurs ; par le vœu de chasteté , l'on meurt aux plaisirs du corps , par le vœu d'obéissance , l'on se dépouille des biens de l'ame , sçavoir , de son propre jugement & de sa volonté.

D. Y a - t - il d'autres conseils propres à tous les fidèles ?

R. Il y en a , dont la pratique les élève à une haute perfection , & leur mérite une gloire tres - sublime.

Comme sont , de se desister d'une juste poursuite de quelque injure. De faire du bien à ses ennemis dans les cas où l'on n'y est pas obligé. De préférer la juste volonté des autres à la sienne propre. De faire de grandes aumônes. De s'abstenir des plaisirs innocens.

F R U I T S.

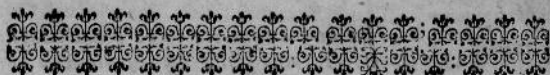
O divin Esprit , je me donne tout à vous , & vous prie de tout mon cœur de remplir mon ame de l'abondance de vos dons.

Je vous conjure aussi par vôtre immense Bonté de ne souffrir point que je rende ces riches trésors inutiles par ma négligence.

E X E M P L E S.

Jesus - Christ posseda les sept dons du Saint - Esprit dans toute leur plénitude. Ce fut par l'impression du don de force , que David ataquâ Goliath avec sa fronde , & que sainte Apolonie se jeta elle - même dans le feu. Saint Alexis quitta sa femme la première nuit de ses nœces par un mouvement du don de piété.





QUATRIÈME INSTRUCTION.

Des quatre Fins dernières.

N'Y aiant point de frein qui nous retire plus efficacement du vice, ni d'équillon qui nous excite plus vivement à la vertu que la pensée des quatre dernières fins; il ne sera pas hors de propos d'en traiter, après avoir parlé des vices & des vertus.

PREMIERE DOCTRINE.

De la Mort.

DE M. *EST-il bon de penser à la mort ?*

RE P. *C'est un des exercices les plus utiles qu'un Chrétien puisse mettre en pratique, à cause des avantages inestimables que produit cette pensée quand elle est fréquente & gravée dans le plus vif du cœur.*

La queue sert aux animaux pour chasser les mouches, & aux oiseaux pour régler leur mouvement; mais la sérieuse méditation de la mort, qui est comme la queue de la vie, nous aide aussi à un tel point à dompter nos passions & à régler nôtre conduite, qu'un ancien y a établi l'amour de la sagesse. *a*

D. *Quel est le premier des avantages que produit la pensée de la mort ?*

R. *C'est qu'elle fait de cette nourriture un instrument de vie. b*

a Philosophia est meditatio mortis. *Plato.*

b Tantam Deus præstitit fidei gratiam, ut mors quam constat vitæ contrariam, instrumentum fieret, per quod transiretur ad vitam. *Aug.*

Cette pensée sert. 1. A nous prolonger la vie de nature, en empêchant les débauches & les querelles qui souvent abrègent nos jours. 2. A nous procurer la vie de grace, en nous inspirant les sentimens d'une sincère pénitence qui fait revivre nos ames. 3. A nous élever à la vie de gloire, en nous animant à la pratique des vertus qui nous méritent la couronne éternelle.

D. *Quel est le deuxième de ces avantages ?*

R. *C'est une prompte conversion. c*

La dévoute pensée de la mort porte le pécheur à se convertir promptement, en lui faisant comprendre l'extrême danger où le délai de sa conversion l'expose, de n'en avoir pas ni le tems, ni les forces, ni la grace. 1. De n'en avoir pas le tems, soit parce que la vie dépendant de la respiration & du bon tempérament sujets à mille facheux accidens, elle s'évanouit comme l'ombre; *d* soit parce que toutes les créatures conspirent comme autant de soldats de la justice divine, contre la vie des pécheurs obstinez *e* jusques à faire violence à leurs propres inclinations pour la leur ravir, ainsi qu'il parut dans le feu qui descendit contre sa nature pour abîmer les Villes impudiques; soit enfin parce que Dieu punit souvent l'obstination dans la vie par une mort tellement avancée, qu'on ne va pas seulement à la moitié de son âge. *f*. 2. Le pécheur qui diffère sa conversion de jour à autre, s'expose à un extrême danger de n'avoir pas la force de se convertir, sur tout quand il attend jusqu'à sa dernière maladie, tant à cause de la profondeur des racines que le péché jette dans son ame par cette longue continuation; que du trouble de son esprit, ou embarrassé d'affaires temporelles, ou agité des flots impétueux d'une foule de passions, ou même

c Scribe super parietem domus tuæ & super cordis tui parietem falcem illam volentem, & hanc ad maledictionem tuam volare puta, ut celerior fiat emendatio. *Chrysof. hom. 9. ad pop.*

d Homo brevi vivens tempore quasi nos egreditur, & fugit velut umbra. *Job. 14.*

e Armavit omnem creaturam in ultionem inimicorum. *Sap. 5.*

f Viri sanguinum & dolosi non dimidiabunt dies suos. *Pf. 54.*

frapé de frénésie; sans parler de l'écablement de son corps, qui abat aussi l'ame & lui ôte cette vigueur dont elle a besoin pour passer du péché à la grace, & de l'amour de la créature à l'amour du Créateur. 3. Le mépris que le pécheur obstiné fait des divines inspirations, le met aussi dans un péril évident de n'obtenir pas de Dieu cette grace victorieuse, sans laquelle il ne sortira jamais de son péché, comme il a été dit dans la première Doctrine du Sacrement de pénitence. *Voiez - là.*

D. *Quel est le troisième des susdits avantages?*

R. *C'est une conversion sincère & véritable. Dæmon non convertitur, quia non moritur. Aug.*

La pensée de la mort produit cet effet salutaire, en gravant profondément dans le cœur l'idée du visage affreux avec lequel cette impitoyable se présente à ceux qu'elle trouve dans le péché. Car elle se fait voir à ces malheureux dans la posture d'une furieuse guerrière, & dresse contre eux trois batteries étroites, sçavoir, le passé, le présent & l'avenir, dont chacune contient diverses pièces d'artillerie, la moindre desquelles est capable de les abatre sans ressource. *Tormentum mortis.*

La première de ces batteries contient les choses passées, sçavoir. 1. Les plaisirs qu'ils ont goûtés, & qui alors sont changez en des pleurs. g 2. Le tems qu'ils ont mal employé, dont la perte gêne leur conscience par des tortures intolérables. h 3. Les péchez qu'ils ont commis, qui, comme autant de serpens endormis, s'éveillent tout d'un coup pour ataqer leur ame & l'affiger par leurs morsures de la plus cruelle de toutes les douleurs; i & qui, à la manière de plusieurs ruisseaux joints ensemble, forment un torrent qui va fondre sur cette infortunée, pour l'écabler entièrement. k

La seconde des susdites batteries comprend les circonstances qui environnent la mort; sçavoir. 1. La séparation éternelle des personnes & des choses les plus chères, laquelle tourmente le cœur des impies, par des

g *Rifus vester in luctum convertatur. Jacob. 4.*

h *Vocavit adversum me tempus. Thren. 1.*

i *Nulla major tribulatio quam conscientia delictorum. Aug. in Ps. 45.*

k *Torrentes iniquitatis conturbaverunt me. Ps. 17.*

gènes d'autant plus insupportables, qu'ils y étoient attachés par des liens très-forts; comme un arbre qu'on arrache souffre une violence très-grande, lors qu'il avoit jetté des racines fort profondes. *l* 2. Les douleurs de leur corps; douleurs qui rompent l'union qu'il avoit avec l'ame, & qui est incomparablement plus étroite que ne l'est l'union d'un époux avec son épouse, vont jusqu'au dernier excez, sur tout dans ceux qui ont été idolâtres de leur chair. *m* 3. La vuë du démon, qui se présente aux yeux de leur ame & quelquefois même à ceux de leur corps tout plein de rage & d'un air horriblement affeux. *n*

La troisième batterie est formée des choses qui sont à venir, sçavoir. 1. Du jugement particulier que les impies subiront au moment que leur ame se séparera du corps, & dont la crainte cause plus d'éfroi que l'enfer même. *o* 2. De l'Arrêt de condamnation qui terminera ce jugement. *p* 3. De l'excez des supplices qui suivront cét Arrêt. *q*

D. *Quelle est le quatrième fruit que nous recueillons de la pensée de la mort ?*

R. *C'est une sage précaution contre la rebute.*

Le tombeau est à l'ame, ce qu'est la tanière au renard, il lui sert d'azile contre le péché son plus mortel énémi; puis qu'en éfet il n'est rien de si puissant à nous détourner du crime, que de considérer que la mort approche; *r* de considérer qu'elle ressemble à un larron nocturne qui fait son coup quand on y pense le moins; de considérer qu'elle va fondre sur les pécheurs, lorsque se flatant de leur santé ou de leur jeunesse, ils pensent être dans une pleine sécurité. *s*

l Siccinè separat amara mors? *1. Reg. 15.*

m Circumdede runt me dolores mortis. *Pf. 17.*

n Diabolus stet à dextris ejus. *Pf. 108.*

o Quis mihi det ut in inferno protegas me, donèc pertranseat furor tuus. *Job. 14.*

p Cum judicatur exeat condemnatus. *Pf. 108.*

q Mittite eum in tenebras exteriores, ibi erit fletus & stridor dentium. *Matth. 22.*

r Nihil sic revocat à peccato, quemadmodum mortis imminētis consideratio. *Aug. in Dialog. ad Oros.*

s Sicut fur in nocte veniet. Cum enim dixerint pax & securitas, tunc repentinus eis superveniet interitus sicut dolor in utero habentis. *1. Theff. 5.*

D. *Quel est le cinquième de ces fruits ?*

R. *C'est une glorieuse victoire sur les trois convoitises insatiables qui absorbent tout le monde, sçavoir, la convoitise des richesses, la convoitise des plaisirs, & la convoitise des honneurs.*

Le cœur de l'homme ressemble à une mer orageuse, il est malheureusement exposé à de furieuses tempêtes qu'excitent en lui l'avarice, l'ambition & la volupté : *z* Mais, comme les grains de sable qui sont au bord de l'Océan apaisent sa fureur, & brisent ses flots les plus impétueux ; *u* ainsi, quelque violens orages qu'excitent ces passions dans notre cœur, la pensée des cendres, où les richesses, les honneurs & les plaisirs du siècle vont aboutir, les apaise heureusement, par le mépris qu'elle nous inspire de tous les biens passagers. *x*

D. *Quel est le sixième des fruits que produit la pensée de la mort ?*

R. *C'est une grande assiduité dans la pratique des bonnes œuvres.*

La mort est une excellente maîtresse, *y* à qui le tombeau sert de chaire, d'où elle nous fait des leçons admirables, en nous disant dans son silence parlant, qu'elle est l'ombre ou l'éco de la vie, le terme de notre pèlerinage & la porte de l'éternité : car elle nous apprend par là que, pour bien mourir, il faut bien vivre ; que nous devons faire provision de bonnes œuvres, tandis que nous en avons le tems ; que nous ne devons pas attendre ces derniers momens, pour mériter une éternité bien-heureuse ; mais que nous devons imiter le laboureur qui sème son champ, avant le tems de la moisson. *z*

D. *Quel est le septième de ces fruits ?*

R. *C'est le soin d'accompagner nos bonnes œuvres de la pureté d'intention & de la ferveur qu'elles demandent.*

Saint Grégoire de Nazianze a eu raison d'appeler la

z Cor impii sicut mare fervens. *Jerem. 17.*

u Jusqu'à hùc venies, & non procedes ampliùs, & hic confringes tumentes fluctus tuos. *Job. 38.*

x Facile contemnit omnia, qui se cogitat moriturum. *Hieron.*

y O quam eximia catechesis, mors. ! *Theodor. Mart.*

z Serò parantur remedia, cum mortis imminet periculum. *Aug.*

mont l'abrégé de la vie spirituelle. *a* Il n'est point de maxime de spiritualité plus puissante à purifier nôtre intention & à réveiller nôtre ferveur dans nos exercices de piété, que la pensée de l'extrême angoisse où une ame vaine ou tiède sera réduite à l'heure de la mort, dans la vuë d'avoir perdu tout le mérite de ses bonnes œuvres, par sa tiédeur, ou par sa vanité.

D. *Quel est le huitième ?*

R. *C'est la persévérance dans une fervente pratique des vertus.*

Pour recueillir ce fruit de la pensée de la mort, il faut considérer que ce sera le bon ou le mauvais état où elle nous trouvera qui décidera nôtre sort pour l'éternité; car il sera aisé de conclurre de là, que, pour en obtenir une heureuse, il est d'une nécessité indispensable de persévérer dans la pratique de la vertu jusqu'à la fin de nos jours.

D. *Y a-t-il dans la mort, quelque autre circonstance dont la considération nous anime à la vertu ?*

R. *Il y en a une très-puissante; sçavoir, la joie inéfinable dont le juste sera comblé à cette heure-là.*

Comme la mort est au pécheur un funeste naufrage, elle est au juste un port heureux; un port dans lequel il n'est ressenti pas moins de joie, qu'un marchand qui, après une longue navigation, aborde en sa patrie, chargé de richesses: Et la joie naît du passé, du présent & de l'avenir; sçavoir, des bonnes œuvres qu'il a faites, du repos de conscience dont il jouit, & de l'excellence de la gloire qu'il attend. De sorte que la mort luy est un sommeil agréable, un riche trésor, un passage à une meilleure vie, la fin de ses travaux, la couronne de ses vertus, la porte du ciel. C'est ce qu'il faut croire. C'est ce qu'il faut espérer. C'est ce qu'il faut mériter.

D. *Que faut-il faire pour mériter une mort heureuse ?*

R. *Il faut employer ce qui nous reste de vie, à nous y préparer.*

Si l'on se prépare avec tant de soin aux actions publiques, si l'on se tourmente à un tel point pour des choses temporelles, quelle folie de ne point se disposer à la mort, d'où dépend un bonheur ou un malheur éternel.

a *Compendium vite spiritualis. Greg. Nazianz.*

nel ? Il faudroit avoir commencé d'apprendre à bien mourir, dès que nous commençames de vivre ; puisque nul de ceux qui le négligent, n'en est digne ; *c* mais ne l'ayant pas fait, nous ne pouvons plus reculer. Pour y réussir il est nécessaire de demander chaque jour une mort précieuse aux yeux de Dieu. De mourir au monde & à nous mêmes. De nous tenir toujours en état de grace, par la fuite du péché mortel, ou par une prompte pénitence. Enfin de regarder chaque heure & de faire chaque action, comme si elles devoient être les dernières de nôtre vie.

FRUITS.

Je suis très-confus, ô mon Dieu, d'avoir vécu jusqu'à présent comme si j'eusse dû toujours vivre.

Il n'en sera pas avec vôtre grace de la sorte, à l'avenir.

Je méditerai souvent en quel état je voudrai être à ma mort, pour m'y mettre pendant ma vie.

Sainte Marie Mere de Dieu, priez pour moy maintenant & à l'heure de ma mort.

E X E M P L E S.

Mort heureuse d'Abraham. *Gen. 25.* De Tobie. *Tob. 14.* Du Lazare. *Luc. 16.* Mort funeste d'Éli, pour avoir été trop doux à ses enfans. *1. Reg. 4.* d'Absalon pour s'être révolté contre son père. *2. Reg. 14.* De Jezebel, en punition de sa vanité & de ses cruautés. *4. Reg. 11.* Du mauvais riche, pour avoir été sensuel & insensible aux nécessitez des pauvres. *Luc. 16.*

Le Cardinal Bellarmin rapporte qu'étant encore dans la compagnie de Jésus, un Procureur qui avoit préféré l'argent à son salut, étant atteint d'une maladie mortelle, le fit appeller ; & que croyant que ce fut pour régler les affaires de sa conscience, il se prit à lui en parler ;

b Totâ vitâ descendum est mori. *Senec.*

c Nemo potest idoneus fieri futuræ vitæ, qui se ad illam modò non exercuerit. *Aug. in Ps. 148.* Non meretur in morte habere solatium, qui se non cogitavit moriturum. *Cyp. Ep. ad Antonian.*

mais à peine eût il ouvert ce discours, que le malade l'interrompit disant: Ce n'est pas pour cela, mon Père, que je vous ai fait prier de venir, mais pour la consolation de ma famille; car pour moy je m'en vais tout droit en enfer; ce qu'il dit avec la même froideur & du même ton de voix, que s'il eut parlé d'aler à une métairie, tant il étoit endurci: Ce grand homme ne se rebuta pas néanmoins pour cela; il employa tout ce qu'il avoit de zèle & d'éloquence, pour inspirer à ce malheureux des sentimens de confiance en Dieu & de pénitence; mais ce fut sans rien avancer. *Lib. 2. de arte bene moriendi. c. II.*

Le même Auteur rapporte, que rendant visite à un de ses amis homme de qualité, dans une maladie qu'un excès de bouche luy avoit causée, comme il voulut l'exhorter à détester ses péchez par un acte de contrition: Et qu'est-ce que contrition, mon Père? luy repart-il, pour moy je n'entends pas ce langage. Le R. Père Bellarmin bien surpris s'éforça de le luy faire comprendre, mais le malade persista toujours dans son malheureux état, & mourut ainsi avec de grandes marques de réprobation. *Ibid.*

Saint Guillaume, Archevêque de Bourges, assistoit souvent au repas des malades & à l'enterrement des morts, pour graver l'image de la mort bien avant dans son cœur. Sainte Françoise, pour n'en perdre pas le souvenir, usoit d'un crane, au lieu de tasse. Saint Maur se prépara à la mort par une retraite d'un an & demy dans un hermitage. Saint Dominique, toute pure que fut sa conscience, ne l'ayant jamais souillée d'aucun péché mortel, voulut la purifier encore mieux par une confession générale qu'il fit en sa dernière maladie.



SECONDE DOCTRINE.

Du Jugement.

DEM. *C*ombien y a-t'il de Jugemens ?

REP. *Il y en a deux, un particulier qui se fait à l'heure de la mort, & un general qui se fera à la fin du monde.*

Il est convenable qu'outre le Jugement particulier, il y en ait un general. 1. Pour l'honneur de Dieu, & afin que la Justice de sa conduite, que les impies osent bien censurer, paroisse aux yeux de tout l'Univers. a 2. Pour la gloire des élus, & afin que leurs bonnes œuvres que leur humilité cache avec tant de soin, sortent de ces tenebres comme une brillante lumière, & que leur innocence, que la malice des hommes ne peut pas bien souvent reconnoître, brille comme le soleil en son midi. b 3. Pour la confusion des reprovez, & afin que leurs crimes que leur hipocrisie cache avec tant d'artifice, soient mis au jour sur le théâtre public de la Justice divine. c

D. *Quels sujets de fraïeur y aura-t'il dans le Jugement universel ?*

R. *Ce seront les qualitez formidables du Juge, l'étrange confusion des criminels, & la terreur épouvantable de l'Arrêt qui sera prononcé contre eux.*

Ce qu'il y a de plus terrible dans ces sujets de fraïeur se trouve aussi dans le Jugement particulier, qui par conséquent n'est pas moins à craindre que le general.

D. *Quelles seront les qualitez formidables du Juge ?*

R. *Ce seront une lumière infiniment pénétrante, une extrême sévérité, une Majesté extrêmement redoutable.*

C'est Jesus - Christ, ce Juge si éclairé, si inflexible,

a In die revelationis justii Judicii Dei. Rom. 2.

b Educet quasi lumen justitiam tuam, & judicium tuum tanquam meridiem Ps. 36.

c Revelabo pudenda tua, & ostendam gentibus nuditatem tuam, & regnis ignominiam tuam, & contumeliis afficiam te. Nghum. 3.

& si plein de majesté, qui doit présider au Jugement universel; & il présidera tant en qualité de Dieu, parce que pour bien juger il faut être doué de sagesse, laquelle est appropriée au Verbe divin, qu'en qualité d'Homme, ayant reçu ce pouvoir de son Pere en recompense de ses profondes humiliations. *d Or, 1.* Tertulien dit de ce divin Juge, qu'il est tout yeux; *e* & selon l'Oracle du Sage, ses yeux sont plus perçans que les rayons du Soleil; *f* ce qui montre qu'il pénètre jusqu'aux replis les plus cachez des consciences, & que rien ne peut échaper à sa connoissance. *2.* Il est comparé par S. Paul à une pierre, *g* pour montrer qu'exerçant la justice, il ne sera nullement touché ni de la misère ni des gemissemens des criminels, il ne fera nulle acception des personnes, il ne pourra être fléchi ni par des presens ni par des promesses; mais qu'il jugera un chacun avec la dernière sévérité. *h 3.* L'Ecriture nous le représente en divers endroits revêtu de puissance, environné de majesté, couvert de gloire, assis sur un Trône de feu, vomissant un fleuve embrazé, lançant de ses yeux des torrens de flâmes, un casque à la tête, une cuirasse sur son corps, une lance à la main, & une épée tranchante qu'il coupoit des deux côtez sortant de sa bouche; par où il paroît, combien son apareil donnera de la terreur. Cette terreur sera si grande, que les Justes mêmes en seront tout effrayez, comme le sont les enfans à la vûe de leur pere furieusement irrité contre un serviteur rebelle, que les Anges en tomberont dans une espee de défaillance, *i* que les reprouvez ne pouvant supporter un si horrible spectacle, iront d'eux-mêmes dans l'enfer comme dans un azile contre cet effroy épouvantable dont ils seront saisis. *k*

d Omne judicium dedit Filio. *Joan. 3.*

e Deus totus oculus est. *Tertul.*

f Oculi Domini multò plus sunt lucidiores super solem...
hominum corda intuentes in absconditas partes *Eccl. 23.*

g Petra autem erat Christus. *1. Cor. 10.*

h Ponam contra te abominationes tuas, & non parceri oculus meus super te, & non miserebor tui. *Ezech. 7.*

i Tabescet omnis malitia cœlorum. *Isay. 4.*

k Ibunt mihi in suplicium æternum. *Math. 25.*

D. D'où viendra l'étrange confusion des criminels ?

R. Elle viendra du nombre de leurs accusateurs, des chefs de cette accusation, de la deposition des temoins.

1. Les reprovez seront acuzez par tout ce qu'il y a de creatures dans le monde. *l* Par les Anges, dont ils méprisent les inspirations. Par les Saints, dont ils profanent les Eglises, violent les Fêtes, & negligent les exemples. *m* Par les demons, dont ils suivent les maudites suggestions. *n* Par les creatures inanimées, qu'ils oppriment, & font gemit par le mauvais usage qu'ils en font. *o*

2. Ils seront obligez de rendre compte de leurs propres pechez jusqu'à la moindre parole, & à la moindre pensée inutile. *p* Des pechez des autres, auxquels ils auront donné occasion, ou prêté la main, ou bien qu'ils n'auront pas empêchez, le pouvant & le devant faire. *q* Des graces qu'ils auront reçues sans en profiter. De celles qu'ils n'auront pas reçues, mais rejetées. Des bonnes œuvres qu'ils auront omises par leur faute. *r* De celles qu'ils auront faites avec une nonchalance criminelle, ou par un motif de vaine gloire, ou par un pur esprit d'amour propre : De sorte qu'il y en a beaucoup qui jugeant maintenant de leurs actions par le corps & par le seul extérieur, se laissant éblouir à leur faux éclat, les croient bonnes, & dignes de recompense. Ils reconnoîtront dans ce terrible jour qu'elles auront esté toutes corrompues, & dignes de chatiment. *s* Il y en a, qui se flatent de quelques pratiques exterieures de

l Quæris quis te accūsabit? Totus mundus. *Chrysoſt.*

m Væ mihi tot arguentibus convincar, quæ mihi præbuerunt exempla bene vivendi. *Aug.*

n Præsto tunc erit diabolus. Recitabuntur verba professionis noſtræ. *Idem. orat. cont. Jud. & Pag.*

o Omnis creatura ingemiscit & parturit uſque adhuc. *Rom. 8.*

p Tunc condemnabitur quidquid in te inventum fuerit prævi operis, vel ſilentii, vel otioſi ſermonis uſque ad minimam cogitationem. *Anſel.*

q Ab alienis parce ſervo tuo. *Pſ. 18.*

r Scienti bonum & non facienti, peccatum eſt illi. *Jacob. 4.*

s Sordet in conſpectu Iudicis, quod ſplendet in conſideratione operantis. *Greg.*

piété, s'imaginant d'être dans le bon chemin, ils trouveront que toute leur vie n'aura esté qu'une pure illusion, & qu'elle ira malheureusement aboutir à la mort éternelle. † Il y en a qui au lieu de recevoir cette couronne de gloire qu'ils croient de mériter, seront condamnés aux flammes éternelles.

3. Ce sera le Juge même qui portera temoignage contre ces malheureux. † Ce sera leur bon Ange. † Ce sera leur propre conscience; † temoins si irreprochables, temoins si irrefragables, qu'il n'y aura nul lieu ny à la recusation, ny à la négative, ny aux detours & tergiversations, mais seulement à un furieux desespoir. †

D. *En quoy paroît la terreur de l'Arrêt qui sera rendu contre les damnez ?*

R. *Elle paroît dans la fureur épouvantable avec laquelle il sera prononcé. Dans l'horrible suplice qu'il portera. Dans la nécessité inevitable qu'il y aura de s'y soumettre.*

1. Il n'est rien qui excite si fort la bile, que de se voir outragé de ceux pour qui l'on a eu de grandes tendresses: † Ainsi autant que Jesus-Christ a temoigné d'amour aux pecheurs, autant il conçoit d'indignité contre eux pour les outrages qu'ils luy font: Que si sa juste colere ne se deborde pas maintenant sur ces ingrats, c'est qu'elle est atrétée par sa misericorde, comme par une forte digue; mais comme cette digue sera levée, lors qu'il leur dira, *Retirez-vous de moy, maudits, & allez au feu éternel, qui a esté préparé pour le diable & pour ses Anges*, aussi il prononcera cet Arrest si éstroïable avec une fureur qui ne peut se comprendre, ce sera un coup de foudre, par lequel ils seront abatus, terrassez & exterminés sans ressource.

† Est via quæ videtur homini justa, novissima autem ejus deducunt ad mortem. *Prov. 14.*

† Accedam ad vos in judicio, & ero testis velox maleficis. *Malach. 3.*

† Ecce testis meus in cælo, & conscius meus in excelsis. *Job. 16.*

† Testimonium reddente illis conscientia ipsorum. *Rom. 2.*

† Non habebunt spem, nec in die agnitionis allocutionem. *Sap. 3.*

† Amor læsus in furorem vertitur.

† Qui modò tonare volunt, fulminabuntur. *Aug. in Psal. 90.*

2. N'y ayant rien de si actif, ny de si sensible que le feu, saint Thomas croit que tout ce qu'il y a de suplices les plus affligeans est exprimé par ce feu éternel auquel les impies seront condamnez. *c* Aussi Tertulien appelle ce feu un trésor, *d* marquant par ce nom qu'il est comme un assemblage de tourmens, & de tourmens les plus cruëls; de même qu'un trésor est un amas d'or & d'argent, qui sont les deux metaux les plus précieux.

3. Il n'y aura nul azile contre la rigueur de cet Arrêt: Car comment pourroit-on s'en garentir? Seroit-ce par apel! Le Juge qui le rendra, est un Juge souverain. *e* Seroit-ce par résistance? Il est tout-puissant. *f* Seroit-ce par d'humbles supplications? Il est inexorable. *g*

D. *Que faut-il faire pour prevenir la rigueur du Jugement?*

R. *Il faut y penser. Se juger soy-même, agir, & parler comme si l'on devoit être jugé sur le champ.*

1. Saint Basile appelle le jugement, le Pedagogue des Chrétiens, pour nous apprendre qu'il rend les offices d'un bon precepteur à ceux qui gravent bien avant son image dans leur esprit; les corrigeant de leurs fautes, les instruisant de leurs devoirs, les élevant dans les bonnes mœurs, les defendant contre leurs adversaires; Et si le pecheur souille sa vie de mille crimes, c'est qu'il ne vit pas sous la discipline d'un si sage precepteur, que le jugement est effacé de devant ses yeux. *h*

2. La Justice divine ne punissant jamais le même crime deux fois, non plus que l'humaine; nous n'avons qu'à nous juger, qu'à nous condamner, & à nous chatier nous-mêmes, pour nous soustraire & pour nous cacher à la rigueur de son jugement. *i* 3. Si la crainte du jugement des-

e Quia ignis est maxime afflictus, nomina ignis omnis afflictio designatur. *D. Thom. supp. q. 97. a. 1.*

d Ignis arcani ad pœnam thesaurus. *Tertul.*

e Mittebant coronas suas ante thronum. *Apoc. 4.*

f Vticionem capiam, & non resistet mihi homo. *Isay. 43.*

g Vbi lata est sententia, nec Deus ipse in propria causa petens exorabit. *Ambros.*

h Inquinata sunt vix illius in omni tempore, quia aueruntur iudicia tua à facie ejus. *P. 90.*

i Bonum iudicium, quod me ille divino distinctoque iudicio abstrahit & abscondit. *Bev.*

avantageux que feroit de nous une personne de marque en nous voiant faire ou entendant dire quelque chose de malhonnête, a le pouvoir de nous en empêcher; nous en serons à plus forte raison detournez, si nous reglons nos paroles & nos actions comme devant être d'abord jugées de Dieu même. k

FRUITS.

Mon Sauveur Jesus - Christ, je vous reconnois, & je vous adore comme mon Juge, & comme un Juge qui me fera rendre un compte exact de tous mes momens perdus, de toutes mes paroles oiseuses, & de toutes mes pensées inutiles.

Helas! que sera - ce donc de mes crimes? Pardon, mon Dieu, je desire avec vôtre grace les expier par la penitence, & fuir à l'avenir jusqu'à l'ombre du peché.

E X E M P L E S.

La crainte dont saint Hilarion, ce prodige de mortification & d'innocence, fut saisi à l'heure de son trepas, est assez connue. Saint Gregoire de Nazianze dit de luy-même, que pensant au Jugement, à peine pouvoit-il respirer. *Orat.* . . . saint Ephrem n'y pouvoit penser sans tomber dans la défaillance, & sans sentir un tremblement general dans tous ses membres. *Serm. 4. Montes*, seu Sancti, *sicut cera fluxerunt à facie Domini. Ps. 95.*

Estienne, celebre Solitaire, par les exercices les plus austeres de la discipline monastique qu'il pratiqua dans trois diferentes demeures l'une plus incommode que l'autre, & dans la dernière desquelles il donnoit à manger de ses mains à un leopard comme à un agneau: cet Anacorette donc si illustre eut avant que d'expirer un ravissement dans lequel on le vit regarder à droite & à gauche, on l'entendit répondre à diverses accusations, niant les unes, avouant les autres, & ajoutant qu'il avoit jeûné & servi ses freres tant d'années pour les expier par ces penitences: mais on fut étran-

k Sic loquimini, & sic facite, sicut... incipientes judicari. *Jacob. 2.*

gement surpris l'oïant repartir à la dernière faute dont il fut accusé : A cela je n'ay autre chose à répondre sinon que Dieu est misericordieux , après quoy il expira , laissant les assistans dans l'incertitude du succès du jugement qu'il venoit de subir & du chemin que prit son ame. *S. Joan. Climac. grad. 7.*

TROISIEME DOCTRINE.

De l'Enfer.

DEM. *Q*u'est-ce que l'Enfer ?

REP. *Q*c'est un lieu situé au centre de la terre , tres-obscur , tres-incommode & tres-afreux , dans lequel Dieu relegue & punit ceux qui meurent en mauvais état.

L'enfer est situé au centre de la terre , parce qu'il est convenable que comme le plus haut de tous les cieus sert de Palais aux Saints , ainsi le plus bas de tous les lieux serve de prison aux damnez ; qui d'ailleurs sont traînez en bas par le poids de leur tristesse & par le fardeau de leurs pechez. *a* Mais ce cachot est si obscur , que ces malheureux y sont comme enchassés dans les tenebres , *b* si incommode , que tout bien en est banni , tout mal y abonde ; *c* si afreux que le diable même en est épouvanté. *d*

D. *Combien y a-t-il de sortes de peines dans l'enfer ?*

R. *Il y en a deux , la peine du dam & la peine des sens.*

Comme le pecheur tourne le dos à Dieu par l'offense qu'il luy fait , & le visage à la creature par la satisfaction du corps ou de l'esprit qu'il y prend ; il y a aussi dans le peché deux dereglemens dont l'un consiste à se détourner de Dieu , l'autre à se convertir à la creature ; dereglemens , dont le premier est puni par la privation du

a Sicut onus grave gravata sunt iniquitates super me, *Pf. 37.*

b Tenebris sigillati. *Cypr.*

c Ibi nulla spes boni , nulla desperatio mali. *Hugo à S. Victor l. 4. de anima. c. 13.*

d Quem ipse quæque diabolus expavet. *Cyroll.*

fouyerain bien, & c'est ce qu'on appelle peine du dam; le second, par des supplices réels & éfectifs, ce qui se nomme peine des sens.

D. *Quelles sont les principales circonstances des peines des sens ?*

R. *C'est que ce sont des peines universelles, des peines extrêmes, des peines toutes pures.*

Dieu a fait les choses de ce monde avec nombre, poids & mesure; mais les peines d'enfer ne peuvent être ny comptées, ny pesées, ny mesurées, tout y est dans l'excès.

D. *Qu'est-ce à dire peines universelles ?*

R. *C'est à dire, que les damnez seront bourrelez dans tous leurs sens, dans tous les membres de leur corps, dans toutes les puissances de leur ame, & par toutes sortes de tourmens.*

Comme les pecheurs offensent un Dieu doté de toutes sortes de perfections, qu'ils emploient le corps & l'ame à l'outrager, il est juste qu'ils soient punis par toutes sortes de supplices dans l'enfer qui en est le centre; e & qu'ils y soient punis dans le corps & dans l'ame. En effet le corps y sera pressé, moulu, brisé & écrasé comme le sont les raisins & les olives sous le pressoir. f Il y sera gené par toutes sortes de tortures les plus cruelles, g & acablé de toutes les douleurs les plus sensibles. h Il y sera horriblement tourmenté dans tous ses sens. Dans la vûë, par les figures épouvantables des demons. i Dans l'ouïe par leurs furieux hurlemens, & par les paroles dont ils s'animeront les uns les autres à bourreler ces victimes infortunées de leur criauté. k Dans le goût, par une soif & une faim insupportables, & par l'amerume du fiel des dragons & de l'absinthe. l Dans l'o-

e In hunc locum tormentorum. *Luc. 16.*

f Et ipse calcet torcular vini furoris iræ Dei omnipotentis. *Apoc. 19.*

g Ibi omnia tormentorum genera, quorum minimum majus est omnibus tormentis quæcumque in hoc sæculo fieri possunt. *Hugo à S. Victor. l. 4. de anima. c. 13.*

h Omnis dolor irruet super eos. *Job. 20.*

i Hostis meus terribilibus oculis me intuitus est. *Job. 16.*

k Dilacera, interfice, spolia detrahe, prædare, inter prunas, & in ebullientibus impone lebetibus. *Ber.*

l Fel draconum vinum eorum. *Deuter. 32. Cibabo eos absinthio. Jerem. 23.*

dorat, par la puanteur intolérable qu'exhalera ce profond gouffre de feu, de souffre, de poix & de resine mêlez ensemble, par les vapeurs empestées qui s'éleveront de ce lac de la colere de Dieu, & par la fumée empoisonnée qui sortira de tant d'insectes victimes grillées sur ces brafiers ardents. Dans le toucher, par la rigueur d'un froid insupportable & par l'ardeur du feu; *m* mais d'un feu en comparaison duquel le nôtre n'est qu'un feu de paille, un feu en peinture; d'un feu qui pénétrera jusqu'à la moëlle des os comme fait le sel *n*

Mais comme l'ame a bien plus de part au péché dont elle est la cause principale, que le corps qui n'en est que l'instrument; les peines de l'ame seront aussi bien plus cruelles. Helas! Quand elle n'en souffriroit pas dans un si vilain cachot, sans pouvoir jamais, ni en sortir, ni changer de place, ni rien faire de ce qu'elle voudroit; elle qui est si noble, si jalouse de la liberté, si portée à se satisfaire, quelle gêne, quelle désolation? Mais de plus elle sera bourrellée dans la memoire par le souvenir particulier, continuël & invariable des délices de cette vie, du mauvais usage des graces divines, & de ses égaremens, comme par autant de bourreaux impitoiables. Dans l'entendement, tant par une idée tres-claire & tres-forte du mépris & de la haine que Dieu, les Anges & les hommes auront pour elle en un état où elle soupirera avec une extrême ardeur après leur amour & leur estime; que par une application continuelle & tres-vive aux peines d'enfer, aux joyes du Paradis, à la vanité des biens dont l'amour déréglé l'aura damnée, & à la facilité des moyens par lesquels elle pouvoit se sauver; d'où naîtra ce ver immortel qui lui rongera éternellement la conscience par des morsures intolérables. *o* Enfin elle sera tourmentée dans la volonté par une haine mortelle contre Dieu & contre ses Saints, par un désir tres-vehement d'être ou affranchie de ses peines ou reduite à son premier néant, sans

m Ad nimium calorem transeat ab aquis nivium & usque ad inferos peccatum illius. *Job. 24.*

n Omnis enim igne salietur. *Marc 9.*

o Vermis eorum non moritur. *Marc. 9.*

voir de jour ni à l'un ni à l'autre , *p* par une fatale nécessité de ne jamais obtenir rien de ce qu'elle voudroit , de toujours endurer tout ce qu'elle ne voudroit pas. *q*

D. Qu'est - ce à dire peines extrêmes ?

R. C'est à dire, qu'elles iront jusqu'au dernier excès.

La Bonté & la Justice sont comme les deux bras de Dieu, l'un desquels se doit mesurer par l'autre ; par conséquent , comme sa Bonté comble les bons de joyes qui ne se peuvent comprendre, & sa Justice accable les méchans de peines qui vont jusqu'à l'infini. *f* Aussi est-il tres-juste que comme la malice du péché n'a point de bornes, parce qu'il offense un Etre d'une dignité infinie, les suplices dont il est puni n'en ayent pas non plus ; mais qu'ils surpassent infiniment tous les maux de cette vie ; qui en effet leur étant comparez , paroissent à peine être des maux, *t* ou pour mieux dire, doivent passer pour des douceurs. C'est ce que nous ferons forcez d'avouër, si nous considerons que la terre, l'enfer, & le ciel, seront éternellement ocupez à tourmenter les damnez. Les creatures privées de raison déployeront contre eux tout ce qu'elles ont de plus cruel. *u* Ces infortunez ne s'épargneront pas les uns les autres, & mais ils feront à qui se dira plus d'outrages. Chacun tournera sa rage contre soy - même. *y* Les demons, ces bourreux si cruëls & si adroits à inventer des tourmens, exerceront toute leur barbarie contre ces miserables victimes dévouées à leur fureur. Enfin Dieu même *y* mettra la main ; il fera éclater sa justice, sa puissance & sa sagesse dans la vengeance qu'il prendra de ses enne-

p Desiderabunt mori, & fugiet mors ab eis. *Apoc. 9.*

q In æternum non obtinebit quod vult ; & quod non vult in æternum sustinebit. *Greg.*

r N^oe in cor hominis ascendit quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum. *1. Cor. 2.*

f Usque ad supremum desolabuntur. *Sap. 4.*

t Pone ignem, ferrum, bestias, & si quid his difficilius ; nec umbra sunt ad illa tormenta. *Chrysost.*

u Ignis, grando, nix, glacies, spiritus procellarum, puta calicis eorum. *Pf. 10.*

x Vir fratri suo non parceret. *Isay. 9.*

y Unusquisque carnem brachii sui vorabit. *Ibid.*

mis. Il y emploiera, non le seul soufle de sa voix, son seul doigt, ou sa main; mais son épée, dont il éguisera la pointe comme un éclair, & ses flèches qu'il épuisera contre eux. *a* En un mot il les acablera de toutes sortes de maux. *b*

D. Qu'est-ce à dire peines pures?

R. Cela veut dire qu'elles ne seront pas adoucies par le melange de la moindre consolation.

L'on ne souffre point de mal en ce monde qui ne soit allégé ou par la pensée de ne l'avoir pas mérité, ou par l'esperance qu'il prendra fin, ou par le plaisir d'en voir d'autres dans la même souffrance, ou par le secours des gens de bien qui y compatissent, ou par le melange de quelque douceur; mais tous ces soulagemens seront bannis de l'enfer. Les damnez seront pleinement convaincus de la justice de leur damnation, l'éternité de leurs peines sera toujours présente à leur esprit, d'avoir des compagnons dans leurs maux les affigera davantage *c*, personne ne compatira à leur misere, ils ne sçauront ce que c'est que de goûter le moindre plaisir; *d* comme il paroît par l'exemple du mauvais Riche à qui une seule goutte d'eau fut refusée; tout au contraire, afin que leur misere soit consommée, il n'y aura rien en eux qui ne leur soit un sujet de tristesse, rien de ce qui peut affliger ne leur manquera. *e*

D. Que dites-vous de la peine du dam?

R. Je dis qu'elle surpasse infiniment toutes celles des sens.

Si le pecheur n'a dans ce monde aucun deplaisir d'être privé de Dieu; c'est que ne connoissant pas quel grand bien c'est que de le posséder, il n'en desire pas la jouissance; comme un enfant qui est encore dans le sein de sa mere, n'a nulle peine de ne voir pas la lumiere; parce qu'ignorant sa beauté, il n'en souhaite point la

z Si acervo ut fulgur gladium meum. Deuter. 32.

a Sagittas meas complebo in eis. Ibid.

b Congregabo super eos mala. Ibid.

c Fit pœna ex societate acutior. Chrysof.

d Desiderium peccatorum peribit. Ps. 111. Nullo succedente solatio. Aug.

e Nihil erit in damnatis, quod non sit eis causa tristitia. Nec aliquid quod possit ad tristitiam pertinere deerit, ut sit eorum miseria consummata. D. Tho. in suppl. q. 98. a. 7.

vûë. Mais comme dans l'autre monde le pecheur aura une tres - vive & tres - claire idée de l'avantage inestimable qu'il y a de voir & de posséder le souverain bien, & qu'il s'élançera vers luy comme vers son centre avec une impetuositè qui ne peut se comprendre; de se voir repoussé de sa main toute puissante, & pour des plaisirs ou des biens aussi chetifs que le sont ceux de cette vie, luy causera une gêne, à laquelle nul autre tourment ne peut être comparé; *f* une gêne plus cruelle que des peines innombrables; *g* une gêne qui n'aura point de borne, comme le bien, par la privation duquel elle sera causée, n'en a point; *h* puis qu'autant qu'un bien est grand, autant est sensible le déplaisir que l'on a d'en être privé.

D. Y a - t - il dans l'enfer quelque autre chose plus à craindre que la peine des sens, & la peine du dam?

R. Il y en a une; sçavoir, l'éternité de ces peines.

Il est de foy que les peines de l'enfer ne finiront jamais. *i* La raison se prend & de la part de Dieu, dont la Majesté offensée par nos crimes, est infinie & éternelle; & de la part du pecheur, qui eût toujours peché, s'il eût toujours vécu; & de la part du peché, qui renferme une dette dont les dannez ne pourroient jamais se liberer. Or c'est cette fatale éternité qui fait le suplice le plus éfroiable des dannez: car comme l'esperance de voir bien - tôt la fin d'un mal, en adoucit l'amertume, l'idée de sa durée le rend aussi d'autant plus insupportable, qu'il doit plus durer: Et si l'homme estant, comme dit Senèque, de la nature des astres sujets à des revolutions perpetuelles, n'aime rien tant que le changement, il ne pourra sans doute se voir assujeti pour toujours au comble des peines, sans en concevoir plus de tristesse, plus de chagrin & plus de rage que de ces peines mêmes. Helas! souffrir des maux extrêmes les millions des siècles, & n'acourcir de rien la durée de ses souffrances, mais être toujours à recommencer, quel déplaisir, quel depit, quel crevecœur?

f *Hi nulla tormenta quæ novimus possunt comparari. Aug.*

g *Innumeris majus est pœnis, hac sorte privari. Chrysost.*

h *Reprobos sine termino damnat. Greg. 17. Moral. c. 26.*

i *Cruciantur die ac nocte in sæcula sæculorum. Apoc. 20.*

Si l'on ne ſçauroit endurer une puce aux chaufſes, une fourmi au cou, une mouche ſur le viſage ; ſi l'on ne pourroit tenir la même poſture ſur un lit molet pendant un quart d'heure ſans de grands chagrins, ſi même l'on ſe dégoûte des viandes les plus exquisés quand l'uſage en eſt un peu long, que ſera - ce d'être abimé dans un gouffre de toutes ſortes de peines pour une éternité ? Qui pourra ſupporter la violence d'un feu dévorant, qui ne s'éteindra jamais ? Qui pourra ſubſiſter parmi de tres - ardentés flâmes, ſans voir le moindre jour à en ſortir ? *k* Les châtimens qui paſſent, quelque rudes qu'ils ſoient ; ne ſont que des effets fort légers des flêches de la Juſtice divine, mais cette Juſtice vengerèſſe fera éclater le bruit de ſes tonnerres, elle employera la pointe de ſes carreaux dans des tourmens dont on ne verra jamais la fin, comme on ne trouve jamais la fin d'une rouë. *l* L'idée de ces ſuplices toujours préſente à l'eſprit les unira tous enſemble, & fera que chaque damné ſouffrira à chaque moment tout ce qu'il aura à ſouffrir pendant l'éternité.

D. Outre la rigueur & la durée des peines y a-t'il quelque autre ſujet de craindre dans la penſée de l'enfer ?

R. Il y en a un nouveau encore plus terrible, ſçavoir le grand nombre de Chrétiens qui endurent ces peines.

Quand de tous les Chrétiens il n'y en auroit qu'une de damné, cela devroit remplir de frayeur tous les autres : mais ſelon l'oracle de la vérité même, il y en a beaucoup d'appellez & peu de choiſis, beaucoup qui embralfent la foy, & peu qui montent au Ciel. *m* La raiſon eſt, qu'il n'y a point d'autre chemin pour y monter, que l'innocence ou la penitence ; cependant qu'y a - t'il de plus rare que l'innocence parmi les Chrétiens ? Les Chrétiens, dis - je, dont preſque tous les corps ſont

k Quis poterit habitare de vobis cum igne devorante ? Quis habitabit de vobis cum ardoribus ſempiternis ? *Iſay. 33.*

l Sagitta tuæ tranſeunt, vox tonitrui tui in rota. *Pſ. 76.*

m Terribile eſt valde quod additur, Multi vocati, pauci verò electi ; quia multi ad fidem veniunt, pauci verò cœleſte regnum conſequuntur. *Greg. hom. 19. in Evang.*

une cloaque de vices, comme dit un Pere de l'Eglise, *n* & l'expérience le fait voir. Mais la véritable pénitence n'est guere moins rare parmi les Fidèles que l'innocence. *o* Saint Ambroise dit avoir trouvé plus d'innocens que de vrais pénitens ; *p* & il y en a en effet tres-peu en qui l'on voit les marques d'une sincère contrition, qui reparent les dommages qu'ils ont causez, & dont l'amandement soit parfait, presque tous au contraire retombent, ou dans tous les crimes qu'ils ont pleurez ou dans quelques-uns : *q* D'où il faut conclure, mais non sans verser des larmes, & des larmes de sang, si nous en sommes capables, qu'il descend dans l'enfer bien plus de Chrétiens qu'il n'en monte au ciel : *r* Et le nombre est si inégal, que saint Jean Chrysostome osa bien prêcher dans Antioche, Ville alors Catholique, & que ce Saint appelle la capitale du monde, qu'il doutoit si de tous ses habitans il y en auroit cent de sauvez. *Quin* & de iis dubito. Hom. 40. ad Antioch.

D. Reste-t-il là-dessus quelque nouveau sujet de trembler ?

R. Il en reste un fort touchant ; sçavoir, le danger où l'on vit d'être de ce nombre infortuné pour juste qu'on paroisse.

Il n'y a point de triomphe sans victoire, s point de victoire sans combat, point de combat sans danger, sur tout pour des combatans, à la ruine desquels tout semble conspirer, pour des combatans tels que nous sommes ; nous, dis-je, qui par le dernier malheur nous trouvons réduits à une extrême foiblesse, acablés du poids

n Præter paucissimos qui mala fugiunt, quid aliud est penè omnis cætus Christianorum quàm sentina vitiorum ? *Salvian.* l. 3. de Provid.

o Nullus est qui agat pœnitentiam super peccato suo. *Jerem.* 8

p Plures inveni qui innocentiam servaverint, quàm qui congruè egerint pœnitentiam, *Ambr.* l. 2. de Pœnit. c. 10.

q Novum monstri genus, eadem penè omnes faciunt quæ fecisse se plangunt. *Salvian.* loc. cit.

r Prope nullus est Christianorum qui non jugiter naufragare videatur. *Idem.*

s Et palmæ in manibus eorum. *Apoc.* 7.

de nôtre misérable corps , & attaquez par des tres - puissans ennemis ; nous qui avons pour champ de bataille ce malheureux monde, qui semble à un pavé tres-glissant, & sur lequel les objets sensibles nous tirent par devant , les démons nous poussent par derrière ; les hommes nous attaquent à droite & à gauche en tant de manières ; nous, qui avons au dedans de nous - mêmes cette fatale concupiscence, d'où naît une foule de passions rebelles , pour nous faire une guerre encore plus cruelle. *t* Chacun donc n'a - t - il pas sujet de craindre & de dire , avec le Prophète en gémissant : *Les périls de l'enfer me sont venus trouver.* *u* Chacun , dis - je , parlant non des pécheurs abandonnez au vice , à qui saint Paul a déjà prononcé l'arrêt de condamnation ; *x* mais des justes mêmes qui combattent leurs passions , & font profession de piété : puisque nul ne sçait s'il est de ces plantes batardes , qui n'ayant pas été plantées de la main de Dieu, seront arrachées ; *y* s'il est de ces faux dévots , qui ont une apparence de piété , & qui en ruinent entièrement l'esprit ; s'il est de ces mauvais disciples , qui apprennent toujours , & n'arrivent jamais à la connoissance de la vérité. *a* Mais qui peut s'assurer d'avoir obtenu le pardon de ses péchez ; aimer Dieu sur toutes choses ; de faire ses bonnes œuvres par le mouvement de la grace ; Enfin qu'il ne sera pas abandonné avant sa mort en punition de ses infidélitez , ou de quelque secrète vanité ? Si de ceux même qui prophétisent , qui chassent les démons , & font des miracles au nom du Seigneur , il y en aura de rejettez , *b* que deviendront les autres ? Craignons donc , humi-

t Ex homine contra hominem exeunt gentes bellaturæ
Chrysol.

u Pericula inferni invenerunt me. *Pf. 111.*

x Neque fures , neque avari , neque ebriosi , neque maledicti , neque rapaces regnum Dei possidebunt. *1. Cor. 6.*

y Omnis plantatio quam non plantaverit Pater meus eradicabitur. *Matth. 15.*

z Habentes speciem quidem pietatis , virtutem autem ejus abnegantes. *2. Timoth. 3.*

a Semper dicentes , & nunquam ad scientiam veritatis pervenientes. *Ibid.*

b Nunquam novi vos : Discedite à me. *Matth. 7.*

lions - nous , embrassons une vie plus étroite & plus rigide , demandons en la grace ; de peur que Dieu ne s'irrite contre nous , & que nous ne sortions de la droite voie. *c* Saint Paul traitoit rudement son corps , & le reduisoit en servitude dans cette pensée. L'on ne scauroit jamais prendre d'assez grandes précautions , où il s'agit de risquer une éternité. *d*

D. Que faut-il faire pour se garentir de l'enfer ?

R. Il y faut penser , faire quelque petite épreuve de ses peines , sur tout au tems de la tentation , embrasser sans délai la pénitence.

Nos passions , nos péchez & nôtre endurcissement sont les trois grandes causes de nôtre damnation ; mais la vive & fréquente pensée de l'enfer perce nos ames d'une crainte salutaire qui sert de frein à nos passions ; quelque petit essai des peines qu'on y endure , par exemple , aprocher la main du feu quand on est tenté , est un souverain antidote contre le péché , comme l'essai que fait le portefaix du poids d'un fardeau trop pésant l'empêche de s'en charger ; enfin une prompte & véritable pénitence garentit le cœur de l'endurcissement , ou elle l'amolit quand il est déjà endurci. Que si le pécheur en appréhende les travaux ; il surmontera cette crainte en considérant qu'il ya bien plus à souffrir dans l'enfer , que sans la miséricorde de Dieu il seroit déjà plongé dans cet étang de soufre & de feu , que Jesus - Christ a essuié des travaux bien plus facheux pour son amour.

FRUITS,

Je crains , ô grand Dieu , de ce que pensant à l'enfer je ne suis pas saisi de crainte.

Hélas ! que deviendrai je , si vous voulez faire éclater en moi vôtre Justice , moi qui ai tant de fois mérité d'être précipité dans ce goufre de tourmens ?

Ne me traitez pas , je vous prie , selon mes péchez , ô

c Apprehendite disciplinam , ne quando irascatur Dominus & pereatis de via justa. *Ps.* 2.

d Non satis magna est securitas ubi periclitatur æternitas. *Hieron.*

Pere des misericordes, puis qu'aussi je désire avec votre grace me convertir sans plus tergiverser.

E X E M P L E S.

Dénis le Chartreux rapporte d'un homme qui par une dispensation particuliere de la Providence étoit retourné en vie, après avoir ressenti pendant quelques momens les peines d'enfer; qu'en plein hiver il entroit tout vêtu dans une riviere, & laissoit glacer ses habits sur son corps, puis il se plongeoit dans un bain tres-chaud, & y restoit un tems considerable, répondant à ceux qui lui en demandoient la raison, J'ai éprouvé un froid bien plus grand, j'ai éprouvé un chaud bien plus excessif, *Frigidiora vidi, calidiora vidi.* In speculo amatorum mundi.

Le Pere Bertolde, un des premiers compagnons de saint François, prêchant un jour dans une Ville d'Allemagne, une femme expira pendant son sermon; & aiant recouvert la vie un quart d'heure après par la vertu de la priere qu'en fit à Dieu ce Saint homme avec tout l'auditoire, elle assura que de soixante mil ames qui pendant ce tems-là avoient paru devant le Tribunal de Dieu, il n'y en avoit eu que trois de sauvées. *D. Antonin. 2. P. Tit. 24. c. 9. S. 2.*

Un saint Hermite, étant revenu à soi d'un ravissement dont il fut saisi en présence du Cardinal Albert, protesta qu'il avoit vû tomber les ames en enfer dru & menu comme la nége, que fort peu étoient alées en Purgatoire, & qu'il n'y avoit que les ames de l'Evêque de Paris, du Prieur de la grande Chartreuse, & d'une veuve de Rome qui eussent pris le chemin du Paradis.

Il fut vérifié ensuite que ces trois personnes étoient mortes pendant ce tems-là. Cét événement paroît encore écrit dans la Chartreuse d'Avignon sur une plaque de cuivre atachée au sepulchre de ce Cardinal élevé du depuis à la Papauté, sous le nom d'Innocent sixième.

Saint François de Borgia descendoit sept fois le jour en esprit dans l'enfer, afin, disoit-il, de n'y descendre pas en corps & en ame pour une éternité. *Descendant in infernum viventes. Ps. 54. Ne descendant morientes.* Ber.

Saint Martinien étant sollicité au mal par une courtisane, triompha de cette dangereuse tentation par l'essai qu'il fit de la violence du feu, en se couchant au milieu des flammes, & se disant à lui-même : Martinien que te semble-t-il de ce feu ? est il bien chaud ? mais que sera-ce du feu d'enfer ?

Un jeune libertin forma le dessein d'une parfaite conversion une nuit qu'il voulut essayer de tenir la promesse qu'il avoit faite à sainte Liduvine de ne changer pas de place ni de posture jusqu'au lendemain, tant cette contrainte lui donna d'inquiétude.

QUATRIÈME DOCTRINE.

Du Paradis.

DEM. *Q*u'est-ce que le Paradis ?

REP. *Q*'est un lieu élevé au dessus des cieus, d'où toutes sortes de maux sont bannis, & où toutes sortes de biens surabondent.

Cette surabondance de biens paroît tant par la magnificence de Dieu, laquelle éclatera bien plus dans le ciel, quelle ne fait sur la terre ; où néanmoins elle comble de prosperitez jusqu'aux Turcs & aux Idolâtres ; & que par le cruel supplice de la Croix qu'a souffert l'Homme Dieu pour nous mériter le bonheur éternel ; supplice dont la valeur est infinie, & sans l'aide duquel non seulement nos bonnes œuvres ordinaires ne suffiroient pas pour nous établir dans la possession entière d'un état si glorieux, ainsi que dit saint Bernard ; *b* mais comme le revela un jour le Sauveur à sainte Brigide, mil morts, même souffertes pour l'amour de Dieu ne seroient point d'un assez grand prix pour nous mériter le plus bas degré de cette gloire éminente.

D. *Quels sont les biens dont on jouit dans le ciel ;*

a Quid dabit his quos prædestinavit ad vitam, qui hæc d di illis quos prædestinavit ad mortem ? *Aug.*

b Non potuit sufficere pretium cujuscumque ementis, nisi Filius Dei per supplicium Crucis ipsum integrasset. *Ber.*

R. On y possède le comble des richesses. On y est plongé dans un océan de délices. On y est élevé au plus haut faite de l'honneur.

Le cœur de l'homme soupire avec une ardeur extrême après le bien, après le plaisir, & après l'honneur : & comme il est d'une étendue & capacité infinies, les richesses, les délices & les grandeurs de ce monde qui sont bornées peuvent bien l'occuper, elles ne peuvent pas néanmoins le remplir. *c* Mais la béatitude renfermant le comble & la plénitude de toutes sortes de biens, *d* ne remplira pas seulement le sein de nôtre ame, elle en surpassera même infiniment la capacité. *e*

D. Comment est-on établi au ciel dans la possession du comble des richesses ?

R. C'est qu'on y possède Dieu, & en le possédant on possède tout.

Saint Jean appelle la béatitude le souper des noces de l'Agneau, *f* pour nous apprendre que le céleste mariage entre Dieu & l'ame chaste qui commence sur la terre par la grace, se consomme dans le ciel par la gloire : Et comme le mariage consiste dans la mutuelle donation des parties, l'ame qui est élevée à cet état bienheureux se donne à Dieu, Dieu se donne à cette ame, *g* voulant bien être lui-même sa récompense : *h* De sorte que les Saints auront le souverain bien pour leur apanage chacun le possèdera tout entier, chacun possèdera l'essence & les attributs de Dieu, *i* chacun possèdera tout en Dieu, tout, dis-je, puisque celui de qui tout derive doit sans doute renfermer aussi tout dans la vaste étendue de son Etre incompréhensible. *k* Saint Augustin ajoute que comme chaque Bienheureux fera heureusement transformé en Dieu par la vertu de

c Hæc animum occupare possunt, satiare non possunt. *Bernard* Beatitudo est status omnium bonorum aggregatione perfectus. *Boët. de consolat. Philos. 3. prof. 2.*

e Mensuram bonam . . . & superfluentem dabunt in sinum vestrum. *Luc. 6.*

f Beati qui ad cœnam nuptiarum Agni vocati sunt. *Apoc. 19*

g Dilectus meus mihi, & ego illi. *Cant. 2.*

h Præmium Dei, ipse Deus est. *Aug. in Ps. 72.*

i Super omnia bona sua constituet eum. *Luc. 12.*

k Deus omnia in se præhabet. *Dionys.*

la vision béatifique, il faudra par une suite nécessaire que chaque Bienheureux ait un domaine qui s'étende sur toutes sortes de biens, tel qu'est celui de Dieu. *l*

D. Comment y est-on plongé dans un ocean de délices?

R. C'est que possédant Dieu & tout en lui, on trouve dans cette possession un parfait accomplissement de tous ses desirs.

La joie, dit saint Thomas, naît de la jouissance du bien après lequel on soupire, de même que le repos succede au mouvement. Comme donc chaque Saint jouira dans le ciel de tous les biens imaginables; de chacun de ces biens découlera aussi un fleuve de joie qui ira se degorger dans son cœur; & tous ces fleuves joints ensemble en formeront un ocean, & un ocean d'une si vaste étendue, que chacun des Bienheureux aiant le sein trop petit pour le contenir, il y entrera lui-même & s'y abîmera, *m* pour nager à son aise au milieu des délices, comme le poisson nage au milieu des ondes; pour être enivré de joie au dedans, pour en être environné au dehors, en bas, en haut, à droite, à gauche: *n* Et par un surcroit de bonheur, comme s'il n'y en avoit pas là assez, la charité regnera parmi les Saints avec tant d'empire, qu'elle portera un chacun à se réjouir autant de la gloire des autres, que s'il la possédoit lui-même, & fera ainsi passer leur joie des uns aux autres par une espèce de circulation, semblable à peu près à celle du sang, qui des artères coule dans les veines, & des veines dans les artères.

D. Quelles seront les délices de l'ame?

R. Ce seront des délices d'autant plus charmantes, qu'elle aura le bonheur d'être repue & regatée de la douceur même.

Comme nôtre ame est vivante, elle a aussi besoin de nourriture, & d'une nourriture proportionnée à sa nature toute spirituelle: Or c'est Dieu même, ce Pain par excellence réservé pour les enfans, qui veut bien la nourrir de sa propre substance; *o* se donnant à elle pour

l Totum ille habebit, totum & tu habebis, quia tu & ille unum eritis. *Aug.*

m Intra in gaudium Domini tui. *Matth. 25.*

n Ibi erit gaudium iusto intus & extra, sursum & deorsum circum & circa. *Ber.*

o Deus est cibus noster & potus noster. *Aug. in Ps. 90.*

être l'objet de sa contemplation & de son amour, qui sont les deux operations par lesquelles elle reçoit ce divin aliment, elle le goûte & en est sustentée. Mais parce que pendant les tenebres de cette vie, l'ame ne connoît ni n'aime Dieu que fort imparfaitement, il n'est pas en son pouvoir d'en être pleinement rassasiée; c'est un avantage qui lui est réservé pour le beau jour de l'éternité; jour auquel voiant Dieu face à face par la splendeur de la lumiere de gloire, & s'abîmant en lui par un amour déifiant, elle se repaîtra à loisir de cette divine manne, & savourera à son aise sa douceur ineffable: Et ce qui fera le comble de son bonheur, c'est qu'elle la recevra de la main du Maître du banquet, lequel si je l'ose dire se rendra son serviteur, *p* & de plus la mangera à sa propre table, *q* qui n'est autre que l'essence divine, à laquelle l'ame sera unie sans qu'il y ait d'entredeux, & dans le sein de laquelle elle se reposera comme dans un lit de repos. *r* Que si saint Dominique, saint François, saint Philippe Neri, sainte Theresé & tant d'autres, après avoir goûté la saveur de quelque petite miette de ce pain divin dans leurs extases, regardoient les plus charmantes délices de cette vie comme des amertumes, que sera-ce de le manger tout entier, & de le manger d'une maniere si pleine de charmes? Quoi de plus doux & de plus délicieux que d'être abîmé dans la source de toutes les délices, que d'être regalé de la douceur même? Dieu n'a point d'autre regale que celui-là, son goût tout infiniment délicat qu'il est en reste pleinement satisfait.

D. *Quels seront les plaisirs du corps?*

R. *Ce seront des plaisirs d'autant plus charmans, qu'il sera uni & comme colé par tous ses sens à des objets les plus délicieux qui puissent être.*

Le plaisir du corps consiste dans l'union des sens avec des objets convenables, & qui aient des attraits capables de les satisfaire, mais c'est aussi ce qui se trouvera dans le Paradis avec un merveillux avantage. Les yeux y

p Transiens ministrabit illis. *Luc.* 12

q Ut edatis & bibatis super mensam meam in Regno meo. *Luc.* 22.

r Letabuntur in cubilibus suis. *Ps.* 149.

feront enchantez par la beauté éclatante de la Cité céleste, toute de fin or, des corps glorieux plus brillans que les astres, de la divine Marie revetue d'un soleil & couronnée d'étoiles, enfin du Roi de gloire qui par l'éclat de sa lumiere éclairera tout l'empirée. Les voix des Anges mêlées avec celles des Saints y formeront un concert dont la douce harmonie flatera les oreilles à un point qui ne se peut comprendre. La senteur des parfums de l'Arabie heureuse & des poudres de Cypre, composée de racine d'iris, de musc & de civette, n'est que puanteur au prix de l'odeur qu'exhaleront les corps glorieux & dont l'odorat sera embaumé. Le gout, dit saint Thomas, aura pour son partage une liqueur incorruptible qui s'étendra par tout le palais, & qui réunira en soi bien plus excélenment que ne faisoit la manne toutes les saveurs; mais des saveurs si délicieuses, que le nectar, l'ambrosie, les confitures, le rossoli & les ragouts les plus exquis sont du fiel à leur égard. Enfin l'atouchement qui se repand par tout le corps sera submergé dans un torrent de toutes les chastes délices dont il est capable. †

D. *Par où paroît-il que l'on est élevé dans le ciel au plus haut faite de la gloire?*

R. *C'est par la grandeur & les autres qualitez du Royaume que l'on y possède. Par la magnificence du Trône que l'on y occupe. Par l'éclat de la couronne que l'on y porte. Par la pompe des louanges que l'on y reçoit.*

Jésus-Christ n'est pas seulement le Roi des Rois, à cause de l'autorité souveraine qu'il a sur les rêtes couronnées, mais aussi par ce que tous ses fidèles serviteurs sont des Rois. Ils commencent à regner dans ce monde par l'empire qu'ils exercent sur leurs passions, lequel les élève au dessus des plus grands Monarques de la terre. Et ce même empire les rend dignes de regner dans l'autre d'une maniere encore plus glorieuse & infiniment éclatante, de posséder les plus riches apanages de la Roiauté, & d'en porter les marques les

† Civitas non eget Sole. . . Lucerna ejus est Agnus. *Apoc.*

† Tactus congruis abundabit deliciis. *Laurent. Justin. de discipl. mon. c. 28.*

plus illustres. Ill y seront établis dans la possession d'un Royaume, *u* mais d'un Royaume céleste, éternel, exempt de trouble & d'envie, & qui pour être partagé entre tant de Rois ne sera plus petit, puisque chacun le possèdera tout entier aussi bien que tous ensemble. *x* Ils y seront placez sur un Trône, & sur un Trône le plus magnifique qui puisse être, puisque ce sera le Trône de Dieu même. *y* Enfin sans parler ici des trois couronnes particulieres préparées aux Martirs, aux Doctens & aux Vierges pour recompense de leur victoire signalée sur le monde, sur le diable & sur la chair; comme chaque Saint servira à Dieu de couronne par la gloire qu'il lui donnera, & de couronne qu'il tiendra à sa main pour avoir le plaisir d'arrêter sur elle ses yeux; *z* Dieu par un heureux retour sera aussi lui-même la couronne de chaque Saint: *a* & afin de l'élever en toute maniere au plus haut point de la gloire, il occupera ses Anges à relever ses glorieux exploits, il emploiera lui-même la pompe de son éloquence à faire son panégyrique. *b*

D. Que faut-il faire pour aller en Paradis?

R. Il faut fuir le mal & faire le bien. Avoir en tout une droite intention. Mépriser les biens de la terre. Se brager de la Croix. S'animer d'une sainte ferveur.

Par la fuite du mal & par la pratique du bien, l'on prend le chemin du Paradis, car il consiste à se conduire sans tache, & à remplir les devoirs d'une parfaite justice. *c* Par la droite intention, l'on marche dans ce chemin sans s'écarter, ni à droit ni à gauche,

u Possidete Regnum paratum vobis à constitutione mundi. *Matth.* 5.

x Hæreditas cælestis, tanta est singulis, quanta omnibus. *Aug. in Ps.* 49.

y Qui vicerit, dabo ei sedere mecum in Throno meo. *Apoc.* 3.

z Eris corona gloriæ in manu Domini. *Isay.* 62.

a Erit Dominus exercituum corona gloriæ, & sertum exultationis residuo populi sui. *Isay.* 28.

b Tunc erit laus unicuique à Deo. *1. Cor.* 4.

c Domine quis habitabit in tabernaculo tuo? ... Quæ ingreditur sine macula & operatur iustitiam. *Ps.* 14.

omme font ceux qui embrassent le bien par respect humain ou par vaine ostentation, dont il est dit qu'ils reçoivent en ce monde leur recompense. *d* Par le mépris des biens de la terre, l'on se décharge d'un fardeau dont le poids empêche de s'avancer dans cette sainte voie, comme les armes de Saül étoient au jeune David un empêchement d'aler à son aise. *e* Par l'amour de la Croix, on surmonte les travaux qu'il y faut essuyer, & qui sont les semences du repos éternel. *f* Par la ferveur d'esprit, on atteint celui qui y a marché à pas de géant, au lieu que la langueur empêche de l'atteindre. *g*

FRUITS.

Soiez vous à jamais beni, ô mon Dieu, de ce que vous voulez bien couronner nos petits services d'un bonheur souverain, vous qui n'êtes nullement obligé de donner la moindre recompense à nos vertus les plus héroïques.

O mon cœur! cœur ingrat, cœur aveugle, à quoi penses-tu d'ofenser un Dieu si bon, pour un phantôme de plaisir? A quoi penses-tu de hazarder la perte d'une gloire si éclatante pour des vetilles?

Changez de grace ce cœur, ô Bonté souveraine, & détachez-le de telle sorte de la terre, qu'il ne soupire qu'après le ciel.

E X E M P L E S.

Saint Pierre oublia tout, pour établir sa demeure sur le Thabor, tant il fut charmé de ce petit raion de gloire qui brilla sur le corps du Sauveur dans sa Transfiguration. *Matth. 17.* Depuis que saint Paul eut été ravi pour quelques momens au troisième ciel, il regar-

d Amen dico vobis, receperunt mercedem suam *Matth. 6.*

e Non potest dominari omnibus, nisi qui dimittit omnia. *Chrysol. ser. 22.*

f Qui seminaverunt laborem, merent pariter & quietem. *Ber. ser. 8. de quinque Bened.*

g Currentem non attingit, qui cum eo similiter non currit. *Idem.*

doit toutes choses comme de l'ordure pour mériter d'y loger pendant l'éternité. *Philip. 3.*

Saint Ignace divinement éclairé par ses contemplations extatiques, sur les merveilles de la gloire devint un parfait oiseau du Paradis, ne fichant jamais les piez de ses affections sur la terre, & la regardant même comme un objet de dedain & d'horreur au prix du ciel. *Terra sordet cum cælum aspicio*, disoit-il.

Saint Jean Damascene rapporte de Josaphat, fils unique d'un Roi de l'Orient, qu'ayant été une nuit élevé en esprit dans le Paradis pendant son sommeil; l'idée qu'il conçut de sa beauté & de ses délices fit une telle impression dans son cœur, qu'il renonça à sa couronne, sortit secrettement du Louvre, & alla passer le reste de sa vie dans un affreux desert. *Histor. de Barlaam & Josaphat. c. 30.*





A B R É G É

DE LA

DOCTRINE CHRÉTIENNE,

Pour l'instruction des Enfans.

De Dieu.

DEMANDE. QUI vous a créé & mis au monde ?

REPONSE. C'est Dieu.

D. Pour quoi est - ce qu'il vous y a mis ?

R. C'est pour le connoître, l'aimer & le servir, & par ces trois moiens aquerir la vie éternelle.

D. Ne vous y a - t - il pas mis aussi pour y amasser des biens & pour y prendre des plaisirs ?

R. Non, sinon entant qu'ils peuvent m'aider à le servir.

D. Qu'est - ce que Dieu ?

R. C'est le Créateur du ciel & de la terre, & le Seigneur de toutes choses.

D. Qu'est - ce à dire le Créateur du ciel & de la terre ?

R. Cela veut dire que Dieu a fait les Anges, les hommes, le ciel, la terre & ce grand monde avec tout ce qu'il contient.

D. De quoi est - ce que Dieu a fait ces choses ?

R. De rien.

D. Comment les a - t - il faites ?

R. Par la vertu d'une seule parole.

D. Pour qui ?

R. Pour l'homme.

D. Pourroit-il faire d'autres mondes ?

R. Oui, il en pourroit faire avec la même facilité autant qu'il voudroit les uns plus grands & plus beaux que les autres.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que Dieu est le Seigneur de toutes choses ?

R. J'entends que tout lui appartient, & qu'il peut en disposer comme bon lui semble.

D. Nous fait-il donc tort quand il nous ôte la santé, les biens, ou les enfans ?

R. Non, mais nous avons grand tort de nous plaindre & de murmurer contre lui dans ces rencontres.

D. Dieu a-t-il un corps comme nous ?

R. Non, Dieu est un pur esprit éternel, tout puissant, tout sage, tout bon, & infini en toutes sortes de perfections.

D. Qui l'a fait.

R. Personne, mais il est de lui-même & subsiste par lui-même.

D. Dieu étoit-il avant le monde ?

R. Oui, il a été, il est & il sera toujours.

D. Qu'est-ce qu'il faisoit ?

R. Il se contemploit & s'aimoit lui-même.

D. Etoit-il dès-lors aussi content & aussi glorieux qu'il l'est présentement ?

R. Il l'étoit sans doute, car il n'a besoin de personne, & il trouve au dedans de lui tout son bonheur & toute sa gloire.

D. Où est-ce qu'il étoit ?

R. Il étoit en lui-même.

D. Et maintenant où est-ce qu'il est ?

R. Il est au ciel, sur la terre, dans le Purgatoire, en enfer & par tout.

D. Qu'est-ce que Dieu fait au ciel ?

R. Il y recompense de sa gloire ceux qui sont morts en état de grace pour toutes leurs bonnes œuvres, jusqu'à la plus petite.

D. Qu'est-ce qu'il fait sur la terre ?

R. Il conserve & gouverne toutes choses, & fait tout avec nous hormis le péché.

D. Qu'est-ce qu'il fait dans le Purgatoire ?

R. Il y punit pour un tems les ames des justes qui

meurent sans avoir achevé leur penitence ou avec quelque péché véniel.

D. Et en enfer que fait-il, y souffre-t'il quelque chose ?

R. Non, car il est impassible, mais il y punit & punira éternellement ceux qui meurent en état de péché mortel.

D. Combien de péchez mortels faut-il pour aller en enfer ?

R. Il n'en faut qu'un seul dont on n'aura pas fait une véritable penitence.

De la Sainte Trinité.

D. Combien y a-t'il de Dieux ?

R. Il n'y en a qu'un, comme il n'y a qu'un soleil au monde.

D. Combien y a-t'il de personnes en Dieu ?

R. Il y en a trois.

D. Comment les appelez-vous ?

R. Je les appelle, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit.

D. Le Pere est-il Dieu ? R. Oui.

D. Le Fils est-il Dieu ? R. Oui.

D. Le Saint-Esprit est-il Dieu ? R. Oui.

D. Il y a donc trois Dieux ?

R. Non il n'y en a qu'un.

D. Pourquoi est-ce que ces trois Personnes ne font qu'un seul Dieu ?

R. C'est parce qu'elles n'ont qu'une seule & même Divinité.

D. Comment appelez-vous ces trois Personnes ensemble ?

R. Je les appelle la Sainte Trinité.

D. La Sainte Trinité est-elle donc une sainte comme sainte Catherine, sainte Luce ?

R. Non, mais c'est un Dieu en trois Personnes qui fait les Saints & les Saintes.

D. De qui procede le Pere ?

R. Il ne procede d'aucune autre Personne, comme le soleil ne naît point d'un autre soleil.

D. De qui procede le Fils ?

R. Il procede du Pere, comme le rayon derive du soleil;

D. Comment est-ce que le Pere produit le Fils?

R. C'est en se contemplant lui-même dans son Essence, comme quand on se regarde dans un miroir l'on y forme un visage semblable au sien.

D. De qui procede le Saint-Esprit?

R. Il procede du Pere & du Fils, comme la chaleur derive du soleil & du rayon.

D. Comment est-ce que le Pere & le Fils produisent le S. Esprit?

R. C'est en s'animant entre eux, comme quand le soleil & un miroir ardent se regardent en droite ligne, il en rejait du feu.

D. Le Pere est-il plus ancien, plus grand, plus puissant que le Fils, & le Fils que le S. Esprit?

R. Non, ils le sont autant l'un que l'autre.

D. Mais le Pere & le Fils joints ensemble n'ont-ils pas plus de pouvoir que le S. Esprit tout seul?

R. Non, il en a lui seul autant qu'eux deux.

D. Pourquoi cela?

R. Parce qu'ayant tous trois la même nature divine, il faut qu'ils soient égaux en toutes sortes de perfections.

D. Quelle des trois Personnes divines a fait le monde?

D. Elles l'ont fait toutes trois ensemble.

D. Pourquoi est-ce donc que le Pere en particulier est appelé dans le *Credo* Créateur du ciel & de la terre?

R. C'est parce que la Puissance qui reluit particulièrement dans leur creation lui est attribuée.

De l'Incarnation du Fils de Dieu.

D. **Q**uelle de ces trois Personnes s'est faite homme?

R. Ce n'est pas le Pere, ni le S. Esprit, mais le Fils qui est la seconde.

D. Pourquoi est-ce que le Fils de Dieu s'est fait homme?

R. pour nous racheter.

D. Qui nous avoit perdus?

R. Notre pere Adam.

D. Comment nous avoit-il perdus?

R. En

R. En mangeant du fruit défendu.

D. Qu'est-ce à dire le Fils de Dieu s'est fait homme ?

R. C'est à dire, qu'il a pris un corps & une ame semblables aux nôtres, hormis l'ignorance & le péché.

D. Où est-ce qu'il a pris ce corps & cette ame ?

R. Dans le ventre sacré de la tres-sainte Vierge.

D. Comment prit-il ce corps & cette ame ?

R. Par l'operation du Saint-Esprit.

D. Que fit le Saint-Esprit pour opérer ce grand Mistère ?

R. Il forma le corps du plus pur sang de la sainte Vierge, & créa une ame tres-parfaite, auxquels la Personne du Fils de Dieu s'unit au même moment.

D. Le Pere & le Fils ne concourent-ils pas aussi à la production de ce corps & de cette ame ?

R. Si fait.

D. Pourquoi dites-vous donc que ce fut le Saint-Esprit ?

R. Parce que la bonté de Dieu qui reluit particulièrement dans ce mistère lui est attribuée.

D. Comment s'appelle le Fils de Dieu depuis son Incarnation ?

R. Il s'appelle Jesus-Christ qui veut dire Sauveur oinct.

D. Qui est donc Jesus-Christ ?

R. C'est le Fils de Dieu fait homme, & ainsi il est Dieu & homme tout ensemble.

D. Etoit-il avant le monde ?

R. Il étoit entant que Dieu, il n'étoit pas entant qu'homme.

D. Qui est plus ancien lui ou le Pere Eternel ?

R. Entant que Dieu il est aussi ancien que le Pere Eternel, entant qu'homme il est plus jeune.

D. Et de Jesus-Christ & la sainte Vierge qui est le plus ancien ?

R. Entant que Dieu il est plus ancien, parce qu'il est éternel, entant qu'homme il est plus jeune, parce qu'il est né d'elle.

D. Où est-ce qu'est Jesus-Christ ?

R. Entant que Dieu il est par tout, entant qu'homme il est au ciel & au saint Sacrement de l'autel.

D. Quel jour fut-il conçu ?

R. Le jour de l'Annonciation qui est le vingt-cinq de Mars.

D. Quel jour naquit-il ?

R. Il naquit le jour de Noël à minuit ; en Bethléem, dans une étable, entre un bœuf & un âne, où les Pasteurs l'alèrent adorer.

D. Quel jour fut-il circoncis & apellé JESUS ?

R. Le premier jour de l'an.

D. Quel jour fut-il adoré des trois Rois ?

R. Le six de Janvier, auquel ils arriverent à l'étable, y étant conduits par une étoile, & lui offrirent de l'or, de l'encens & de la mirre.

D. Quel jour fut-il présenté au Temple ?

R. Le second de Février, auquel Nôtre-Dame accomplit aussi la loi de la Purification.

D. Quel jour est-ce qu'il mourut ?

R. Il mourut le jour du Vendredi Saint, non entant que Dieu, mais entant qu'homme, par la séparation de son ame & de son corps.

D. Comment est-ce qu'il mourut ?

R. Par le cruel suplice de la Croix, entre deux latrons, après avoir été fouëté, souffleté, couronné d'épines & souffert d'autres grands oprobres.

D. Pourquoi est-ce qu'il voulut mourir de la sorte ?

R. Pour satisfaire à la justice de son pere, & pour nous témoigner son amour.

[D. Où est-ce que son ame ala après sa mort ?

R. Elle ala aux limbes des saints Peres pour en retirer les ames des Justes qui étoient morts avant lui.

D. Que fit-on de son Corps ?

R. On l'ensevelit dans un Sepulchre neuf.

[D. Quel jour est-ce que Nôtre Seigneur ressuscita ?

R. Il ressuscita le jour de Pâques, de grand matin, par sa propre vertu, en réunissant son ame à son Corps.

Quel jour monta-t'il au Ciel ?

R. Il y monta le jour de l'Ascension, & il y est assis à la droite de Dieu son Pere.

D. Que veut dire cela il est assis à la droite de Dieu son Pere ?

R. Cela veut dire qu'il jouit d'un parfait repos, &

qu'entant que Dieu il est égal à son Pere , entant qu'homme il ocupe la première place du Paradis.

D. Pourquoi est - ce qu'il monta au Ciel ?

R. Il y monta pour nous y préparer une place , & pour envoyer le Saint - Esprit sur les Apôtres.

D. En descendra - t'il jamais plus

R. Oui, il en descendra à la fin du monde pour nous juger.

D. Quel jour est - ce qu'il envoya le S. Esprit sur les Apôtres ?

R. Il l'envoya le jour de la Pentecôte en forme de langues de feu suspenduës sur leurs têtes.

D. Est - ce seulement aux Apôtres qu'il a donné le S Esprit ?

R. Non , il le donne aussi aux vrais Fidèles.

De l'Eglise & des Sacremens.

D. Q U'est - ce que l'Eglise ?

R. C'est une assemblée de Fidèles batisez qui font profession de la foi de Jesus - Christ , & vivent sous l'obéissance du Pape qui est son Vicaire.

D. Combien y a - t'il de véritables Eglises ?

R. Il n'y en a qu'une qui est la Romaine , hors laquelle il n'y a point de salut.

D. Quels sont les biens de l'Eglise ?

R. Ce sont la Communion des Saints , la remission des péchez , la Resurrection de la chair , la vie éternelle & les Sacremens.

D. Qu'entendez - vous par la Communion des Saints ?

R. J'entends que les Fidèles peuvent participer mutuellement à leurs biens spirituels & s'aider les uns les autres.

D. Et par la remission des péchez ?

R. Que l'Eglise a le pouvoir de nous les remettre.

D. Que signifie la Resurrection de la chair ?

R. Cela veut dire que tous les hommes reviendront en vie à la fin du monde pour ne plus mourir.

D. Et la vie éternelle ?

R. C'est le Paradis , où les Saints vivront d'une vie bienheureuse en voiant Dieu & en le possédant.

D. Combien y a - t'il de Sacremens ?

R. Il y en a sept. Batême, Confirmation, Eucharistie, Pénitence, Extrême-onction, Ordre, Mariage.

D. Que fait le Batême ?

R. Il nous fait Chrétiens.

D. Qu'est-ce à dire nous faire Chrétiens ?

R. C'est à dire, qu'il lave nos ames du péché originel, nous rend enfans de Dieu, Freres de Jesus - Christ & les héritiers de son Roiaume.

D. Que fait la Confirmation ?

R. Elle nous rend parfaits Chrétiens.

D. Qu'est-ce à dire nous rend parfaits Chrétiens ?

R. C'est à dire, qu'elle nous donne le S. Esprit avec l'abondance de ses dons pour avoir la force de confesser Jesus - Christ & de faire les autres œuvres d'un parfait Chrétien.

D. Que fait l'Eucharistie ;

R. Elle nourrit nos ames.

D. Qu'est-ce que l'Eucharistie ?

R. C'est un sacrement qui contient véritablement le Corps, le sang, l'Ame & la Divinité de N. S. J. C. sous les espèces & aparences du pain & du vin.

D. Qu'apellez-vous espèces & aparences du pain & du vin ?

R. C'est ce qui paroît à nos sens comme la figure, la couleur & le gout.

D. Ce pain & le vin sont-ils aussi dans ce Sacrement ?

R. Non, mais ils sont changez au Corps & au sang de Jesus - Christ par la vertu des paroles de la consécration.

D. Quand le Prêtre rompt la sainte Hostie, rompt-il aussi le Corps de Jesus - Christ ?

R. Il ne le rompt pas, mais seulement les espèces du pain, & ce sacré Corps demeure tout entier dans la plus petite partie aussi bien que dans la plus grande.

D. Le sang est-il avec le Corps dans la sainte Hostie & le Corps avec le sang dans le saint Calice ?

R. Ils y sont, parce que Jesus - Christ étant immortel, ils ne peuvent pas être séparés l'un de l'autre.

D. Le Pere & le S. Esprit sont-ils aussi dans ce Sacrement ?

R. Ils y sont sans doute, puis qu'ayant une même

Divinité avec Jesus - Christ, ils se trouvent par tout où il est.

D. Le Prêtre qui communie sous les deux espèces reçoit - il plus que le Laïque qui ne communie que sous l'une ?

R. Il reçoit deux fois Jesus - Christ, mais il ne reçoit pas plus, puisque le Laïque le reçoit tout entier aussi bien que lui.

D. Que fait la pénitence ?

R. Elle remet dans la confession les péchez que nous avons commis après le Batême.

D. Combien de choses sont nécessaires pour faire une bonne Confession ?

R. Il y en a cinq. qui sont l'examen de conscience. La douleur des péchez. Le propos de n'y plus retourner. Les déclarer tous au Prêtre. Acomplir la pénitence qu'il enjoint.

D. Que faut - il faire pour apporter ces cinq conditions à la confession ?

R. Il faut de toute nécessité les demander, commençant toujours à s'y préparer par la priere.

D. Qu'est - ce qu'Extrême-onction ?

R. C'est un Sacrement qui nous aide à bien mourir, fortifiant l'ame contre ses langueurs & contre les attaques du démon.

D. Qu'est - ce que l'Ordre ?

R. C'est un Sacrement qui donne aux Ecclesiastiques le pouvoir de faire les fonctions sacrées, comme Prêcher, dire la Messe, & la grace de les bien exercer.

D. Qu'est - ce que le Mariage ?

R. C'est un Sacrement qui donne aux personnes mariées la grace d'élever leurs enfans dans l'amour & la crainte de Dieu, & de vivre ensemble dans une parfaite paix.

Des autres Points de la Doctrine.

D. **C**ombien y a-t'il de sortes de péchez en général ?

R. Il y en a deux, l'originel avec lequel nous naissons, & l'actuel que nous commettons nous - mêmes.

D. Combien y a - t'il de sortes de péché actuel ?

R. Il y en a deux, le mortel qui tuë nos ames, le veniel qui les blesse.

D. Combien y a-t'il de péchez mortels ou capitaux ?

R. Il y en a sept, qui sont l'Orgueil, l'Avarice, l'Impureté, l'Envie, la Gourmandise, la Colère, la Paresse.

D. Combien y a-t'il de vertus principales ?

R. Il y en a sept, trois Théologales & quatre Cardinales.

D. Quelles sont les Théologales ?

R. Ce sont, la Foi, l'Espérance, la Charité qui nous unissent à Dieu.

D. Quelles sont les Cardinales ?

R. Ce sont la Prudence, la Justice, la Force, la Tempérance qui régulent nos mœurs.

D. Combien y a-t'il de dons du Saint-Esprit ?

R. Il y en a sept, qui sont, Sagesse, Science, Entendement, Conseil, Force, Piété & Crainte de Dieu.

D. Combien y a-t'il d'œuvres de miséricorde ?

R. Il y en a quatorze, sept corporelles & sept spirituelles.

D. Quelles sont les sept corporelles ?

R. Ce sont, Donner à manger à ceux qui ont faim. Donner à boire à ceux qui ont soif. Vêtir les nuds. Racheter les captifs. Visiter les malades. Loger les pèlerins. Ensevelir les morts.

D. Quelles sont les sept œuvres de miséricorde spirituelles ?

R. Ce sont, Corriger ceux qui péchent. Instruire les ignorans. Donner conseil à ceux qui en ont besoin. Prier pour les pécheurs. Consoler les affigez. Porter en paix les injures. Pardonner les offenses.

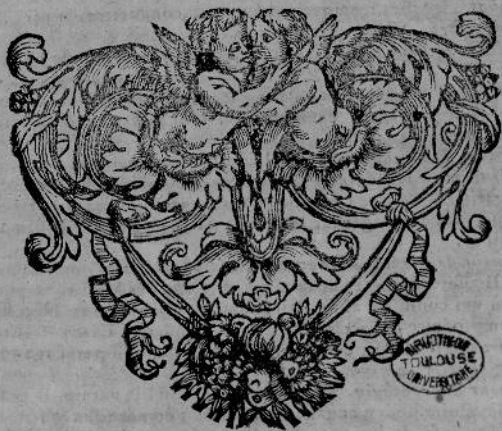
D. Combien y a-t'il de fins dernières ?

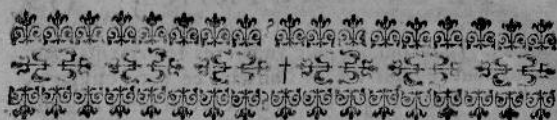
R. Il y en a quatre, la Mort, le Jugement, l'Enfer, le Paradis.

Soyez, ~~vous~~ à jamais glorifié, Souverain Pasteur des ames, de ce que vous avez bien voulu vous servir d'un instrument aussi chetif que je le suis, pour présenter à votre cher troupeau une nourriture qui ne lui fournira pas seulement des alimens salutaires pour s'en nourrir, mais aussi des remèdes souverains pour guérir de ses infirmités. Puisque selon l'oracle d'un de vos Apôtres

tout don nous vient d'en haut & descend du Pere des
 lumieres. Je reconnois que vous êtes le principal Au-
 teur de tout ce qu'il y a de bon dans ce petit ouvrage,
 que c'est vous seul qui devez en recevoir toute la gloi-
 re, & que pour moi, je ne mérite que de la confusion
 pour une infinité de fautes que mon incapacité y a lais-
 sé glisser, Mais je vous conjure par les entrailles de
 votre miséricorde, ô divin Pasteur, de ne souffrir point
 que ce qu'il y a de du mien empêche le fruit de ce qu'il
 y a de votre: mais d'y répandre une telle bénédiction,
 qu'il profite & aux Vicaires de votre vigilance pastorale
 & à leurs brébis, que les uns & les autres goûtent
 & savourent la céleste Doctrine qu'il contient, &
 qu'après s'en être repûs & fortifiés, ils puissent arri-
 ver dans cette heureuse bergerie où il n'y aura qu'un
 troupeau & un Pasteur. *Amen.*

F I N





T A B L E

D E S M A T I E R E S

du second Tome.

A

- A** B S T I N E N C E. En quoi elle consiste, 295. Pourquoi l'Eglise a institué celle du Vendredi & du Samedi, 171. Comment il faut prendre le repas, 226. *Exemples*, 220. *Voyez Jeûne, Gourmandise*
- Achat* Quelles tromperies on y peut commettre, 134.
- Adversitez*. *Voyez* Tribulation.
- Adultere*. Combien il faut l'abhorrer, 73. C'est une espèce de sacrilège, de trahison & de larcin, 127. *Exemples*, 132.
- Afabilisé*. Ses devoirs, qu'elle exerce même envers les pauvres. Ses deux grandes ennemies, qui sont la flaterie & la rusticité *Exemples*, 282.
- Afaire*. De quelle maniere il faut traiter les affaires, 334.
- Ajustemens mondains*. Il faut s'en abstenir, 308.
- Ambition*. Ce que c'est. Sa malice, 194.
- Ame*. Ses avantages sur le corps, 41. Sa perte est inestimable, 125.
- Amour de Dieu*. Il doit être le principe de toutes nos actions, 250. Il assujettit toutes nos puissances, 171 Ses atraits. Sa pratique, qui consiste à aimer Dieu de tout nous mêmes. Nécessité d'en produire des actes. Moyens de l'aquerir. *Exemples*, 10 & suivantes. Il doit être actif, souverain & desinteressé, 267 *Voyez charité*
- Amour du Prochain*. Dieu, Jesus-Christ, la nature, la grace & la gloire nous y engagent. Il doit s'étendre aux ennemis. Être pur, juste & droit. Se faire connoître par les œuvres, sur tout par l'aumône & par la correction fraternelle. *Exemples*, 113 & suivantes. Il faut qu'il soit affectif, agissant & constants 269.
- Age de l'homme*. Chacun a le sien, la justice, la gratitude &

DES MATIERES.

notre intérêt nous obligent à lui être fort dévots. En quoy consiste cette dévotion. *Exemples*, 384 & suivantes.

Avarice En quoy elle consiste. Elle est une espèce d'idolatrie. Vne source d'injustice & de dureté envers le prochain & les étrangers La racine de toutes sortes de péchez. La cause d'un honteux esclavage & d'une extrême misere. Vne folie insigne. Ses remèdes. *Exemples* 201 & suivantes.

Aumone. Elle est une semence de bénédictions, 259. En quels cas on est obligé de la faire sous peine de péché, 118. Elle engraisse le jeûne, 171.

Avocat. Quels péchez il peut commettre. Leur grièveté. Leurs remèdes, 144.

B

BEAUTE corporelle. Combien elle est vaine & cause de maux, 309.

Biens temporels Ils sont vains & passagers & affligeans, 206

C

CABARET. Il est défendu aux domiciliez d'y aler. Il s'y commet de grands désordres. C'est un écueil tres-dangereux, 44 & suivantes.

Carême. C'est un printems spirituel, & la dime de toute l'année, 169.

Charité Elle nous fait aimer Dieu & le prochain, 113. 265. Ses excéllences, 113. 265. Sa Nécessité, 115, 266. Ses fruits Ses qualitez. Ses impressions. Ses espèces. Ses degrés. Ses marques. *Exemples*, 297 & suivantes. *Voyez amour*.

Chasteté. Elle est nécessaire aux personnes mariées, 72. Moyens de la conserver, 276. Ce que c'est. Ses prérogatives incomparables. Ses soutiens Ses diverses espèces, 298. *Exemples*, 133. 217. 301.

Chrétien. Il est obligé de vivre selon l'Evangile. *Exemples*. 259. D'imiter Iesus-Christ, 207. 253. *Voyez vie*. Ses devoirs envers son Curé, 22 & suivantes.

Clemence En quoi consiste cette vertu, 306.

Clerc. *Voyez Ecclésiastique*.

Cœur. En quel sens on est obligé d'aimer Dieu de tout son cœur, 12.

Colère. Ce que c'est. Elle nous rend exécrables aux yeux de Dieu. Odieux au prochain. Insupportables à nous-mêmes. Ses remèdes. *Exemples*, 329 & suivant. *Voyez Douceur*, *Patience*.

Commandemens de Dieu. Obligation de les observer. Cela se peut. Ce doit être par amour. Recompensé des observateurs. Peines des violateurs, 2 & suivant.

T A B L E

Communion. Comment il faut préparer les enfans à la Communion, 166.

Confesseur Il doit être doux & patient, 88.

Confiance. Ce que c'est que la vertu de confiance, 289. *Voyez* *espérance.*

Conformité à la volonté de Dieu. Sa nécessité & son excellence, 124 *Exemples*, 9.

Conseil. Ne rien faire d'important sans en prendre, 278. **Excérence des Conseils Evangeliques.** 314.

Conseil *Voyez* *Magistrat.*

Conversation *Voyez* *Afabilité*

Conversion. Il ne faut pas la diferer de peur de n'en avoir pas, ou le tems, ou la force, ou la grace efficace, 264. *Exemples*, 264.

Correction. Il faut la faire avec grande modération, 67. 80 87, 106. **Obligation de la correction fraternelle & maniere de la faire**, 186.

Croix la Croix mérite du respect, 18 *Voyez* *Mortification*
Curé. Il est de son devoir d'empêcher la profanation des Fêtes, 41. D'instruire ses Parroissiens, les édifier, les corriger, les secourir quant à l'ame & quant au corps. *Exemp.* 86 & *suiv.* & de préparer les enfans à la première Communion, 166. *Voyez* *Prêtre, Ecclesiastique.*

D

D A N N E Z. Il y en a beaucoup plus parmi les Chrétiens mêmes que de sauvez, 336. **Danger** tres-grand d'être de ce nombre, 337. *Voyez* *Enfer.*

Dause. Elle ouvre la porte aux sept péchez Capitaux. Elle cause la profanation des sept Sacremens. Le démon y préside. Iesus-Christ y souffre. La Vierge & les Saints y sont deshonoréz Les ames y périssent. Ses remédes. *Exemples*, 49 & *suivant.*

Débauche. Elle dissipe le bien, ruine la santé, éteint la raison, cause un entier abrutissement, entraîne mille crimes, trouble la famille. Moiens de s'en garentir. *Exemples*, 43 & *suivant.* *Voyez* *Gourmandise.*

Démon. Désarmé par la patience, 290. Par la jeûne, 296. Ses artifices pour nous perdre. 46. *Voyez* *Tentation.*

Dieu. Combien il mérite d'être reveré, 4 Aimé, 10. Il doit être honoré, par pensée, par parole & par œuvre, 5 & *suivant.* Il nous aime d'un amour actif, pur & desinteressé, 250. Il est tres porté à nous départir ses graces, 219. Sa patience envers les pécheurs, 232. Il est le centre de nôtre ame 213.

Dimanche. Ses prerogatives, 37. Maniere de le sanctifier, 38 & *suivant.* Combien sa profanation est criminelle & nous atire de maux, 43. Ordonnances Roiaux qui la défendent, 44. *Exemples*, 42.

Dime. Obligation de la Paier, 93, 94. La frauder atire

DES MATIERES

la stérilité, les subsides & les gens de Guerre, 172.

Dons du S. Esprit. Leur nature. Leur nombre. Leurs fonctions. Leur nécessité. Leurs effets. 312 & suivant.

Douceur. Ce que c'est. Son excellence. Moïens de l'obtenir, 305. *Exemples*, 225. 310

E

ECCLESIASTIQUE. Combien il a besoin d'une science convenable, 90. Il ne doit pas obéir à ses parens dans les choses qui vont contre ses obligations, 38. *Voiez Curé, Prêtre.*

Ecoliers. Excellentes instructions que leur donne S. Basile. Ils doivent avoir de la docilité, du respect, de la soumission & de la reconnaissance pour leurs Précepteurs & être fort diligens. *Exemples*, 108. *Voiez Science.*

Eglise. Obligation de garder ses Commandemens, 163.

Enfans. Ils doivent, selon saint Thomas, se convertir à Dieu quand ils entrent dans l'usage de raison, 13. Honorer leurs père & mere. Leur obéir. Les aimer. Les secourir & comment. Faire le tout en vûe de Dieu. Chatiment des rebelles & recompense des dociles. Leurs devoirs envers les autres personnes & entr'eux. *Exemples*, 54 & suivantes. Envers les gens de service, 81. Ils doivent se confesser souvent, & se bien préparer à la première Communion, 165. S'accoutumer de bonne heure au jeûne, 171. Leurs ornemens & leur couronne, 105.

Enfer. C'est un lieu tres affreux. On y souffre les peines des sens qui sont universelles, pures, extrêmes, & la peine du Darn encore plus cruëlle. Eternité de ces peines. Multitude prodigieuse des Chrétiens mêmes qui les encourent. Danger d'être de ce nombre pour les bons même. Moïens de l'éviter. *Exemples*, 390 & suivant.

Ennemi. Obligation de l'aimer & comment, 116. 152. Quel mal c'est de le haïr & persécuter, 114

Envie. Ce que c'est. Ses filles. Sa malignité. Sa cruauté. Ses autres mauvaises qualitez. Ses remèdes, 218 & suivant. *Exemples*, 154 221.

Espérance Chrétienne. Ce que c'est. Elle n'exclut pas la crainte. Rien ne doit l'ébranler. Moïens de l'affermir. Ses fruits. *Exemples*, 259. & suivant.

Eternité des peines d'enfer. Elle est certaine & épouvantable, 335.

Evangile. Obligation de vivre selon ses maximes, 257.

Eucharistie. *Voiez Communion*

Excommunication. Pourquoi il faut fuir ceux qui en sont tiez. Quels maux elle entraîne, 172. *Exemple mémorable.* 174.

T A B L E

F

F A R D. Quel grand mal c'est de se farder, 309.

Femme. Elle est particulièrement obligée à prendre soin de l'éducation des enfans, 66. A être soumise à son mari, à menager sagement le bien de la maison, 75. A traiter charitablement les domestiques, 82. A s'empêcher de faire perdre le fruit qu'elle porte, soit par crainte d'être difamée, soit par excès de travail, 122. Et de coucher les enfans au lit avant l'an & jour, 123. A être fort sobre, 297. *Voyez Fille, Mariage.*

Fêre Il faut s'empêcher de les profaner, 43. Pour quelles raisons l'Eglise les a instituées, 167. Il y a péché mortel de travailler un tems considérable. *Exemples, 161.*

Fille Combien une fille doit être modeste, 49. 51. 309. 312. Sobre, 213. *Voyez Mariage.*

Flaterie. Ce que c'est, & quelle en est la malice, 150.

Foi. Ce que c'est. Elle ne sauve pas sans les œuvres. Il faut la faire passer de l'esprit au cœur, du cœur à la langue, de la langue aux mains. Ses avantages. *Exemples, 264 & suivantes.*

Force. Elle est l'ame des vertus. En quoi elle consiste. Sa nature. Ses fonctions, dont la principale est de souffrir. Sa pratique, 285 & suivantes.

Foi. ce que c'est &c. p. 264 et suivantes.

G

G È N É R O S I T É. *Voyez magnanimité.*

Gloire Gloire éternelle. Moyens de l'obtenir, 346. *Voyez Paradis.* Vaine gloire. Ce que c'est, 194. Sa folie. 195.

Gourmandise. Folie de ceux qui s'adonnent à ce vice, 46. Ce que c'est. Elle est injurieuse à Dieu, pernicieuse au prochain, nuisible à l'intempérant. Remèdes. *Exemples 222 & suivant.* *Voyez Cabaret, Débauche.*

Grace. Ce que c'est. Ses diverses sortes. Sa nécessité pour éviter le péché. Pour en sortir. Pour faire des œuvres dignes du ciel. Pour persévérer jusqu'à la mort, Moyens de l'obtenir 240 & suivant.

Gratitude. Ses devoirs, 281. Son pouvoir à nous attirer la grace, 281. Sa pratique. *Exemples, 284, 285.*

H

H A B I T S. Il n'y faut pas affecter le luxe, 308.

Haine. Voyés ennemi.

Hypocrisie. Ce que c'est. Sa malice, 194. Dieu ruine ses desseins, 197.

DES MATIERES.

Homicide corporel. Sa griéveté & ses espèces, 122 & *suivants*
Homicide spirituel pire que le corporel, 125.

Homme. Son extrême misere, 198. 302. Il doit traiter sa femme honnêtement, pourvoir à sa subsistance, 74. Lui apprendre à être chaste par son exemple, 73. *Voyez Mariage.*

Honneur mondain. Il est tres-incertain dans son acquisition tres-vain dans sa possession, tres-court dans sa durée, 199.

Honte La naturelle n'est pas une vertu, mais elle y dispose, 297

Hôte. Malheurs de ceux qui cooperent aux péchez des cabaretiers, 47. *Exemples*, 48.

I

JALOUSIE. Maladie d'esprit qui cause bien des désordres. Eviter tout ce qui peut en donner le moindre ombre, 71.

Jesus-Christ. C'est un Juge tres-éclairé, tres-sévère & tres-redoutable, 325. Il est un parfait modèle de nos obligations envers nos pere & mere, 55. *Voyez Chrétien.* Louer Dieu, 5. Sa patience dans les outrages, 232. Son humilité, 200. Sa pauvreté, 207. Son abstinence, 300. Sa douceur, 310. *Voyez ses autres Mistères dans leur propre lieu.*

Fesme. Pourquoi il a été institué. En quoi il consiste. Son obligation. Ses fruits inestimables. *Exemples*, 168. & *suivant*
 Ses autres fruits, 296.

Images des Saints. Il faut les honorer d'un culte relatif, 8.

Imitation. Il faut imiter Dieu, 7. *Jesus-Christ.* *Voyez Chrétien.*

Imprécation ou malediction. Ce que c'est. Quel péché. Quel mal il y a à se maudire soi-même. A maudire ses enfans ou ses autres domestiques. A maudire les étrangers. Les créatures privées de raison. Remèdes *Exemples*, 31 & *suivant.*

Impureté. Péchez d'impureté. Ses espèces & leur malice particuliere, 126 & *suivant.* les regards & les atouchemens lascifs sont des péchez mortels qui se reduisent à l'espèce de l'acte consommé, 130. *Exemples*, 132. Ce que c'est que le péché d'impureté. Ses atentats contre les trois Personnes divines. Ses hostilités, tant il doit cette vie que pour l'autre, contre les personnes qui s'y abandonnent. Ses remèdes. *Exemples*, 208 & *suivant.*

Inceste. Quelle en est la malice, 128.

Ingratitude. Elle déplaît beaucoup à Dieu, & arrête le cours de ses graces, 281.

Juge. Quelles qualitez lui sont necessaires, 91. 143. Dans quelle vûë il doit exercer sa charge, 100. Griéveté de ses péchez & leurs remèdes, 143. 144.

Jugement universel. Son extrême terreur, de la part du Juge, de la part des criminels & de la part de l'Arrêt de condanna-

TABLE

tion. Moïens de s'en garantir. *Exemples*, 329 & suivantes.
Jugement téméraire. Ce que c'est. Sa malice. Ses remèdes.
Exemples, 145 & suivantes.

Jurement. Ce que c'est que jurement. Ses espèces. Ses circonstances. Sa grièveté. Ses hostilitéz contre Dieu, contre le jureur, & contre le prochain, 17 & suivant. *Exemples*, 23, 186.

Juste. Ne jamais se chagriner, ni se décourager ou méfier de la bonté de Dieu, 261 Il a un tres-grand besoin de la grace 244. Il doit craindre pour les actions qui lui paroissent bonnes, 326. Quelque éminente que soit sa vertu il n'est pas hors de danger, 337. Sa mort est heureuse, 321.

Justice. Ce que c'est que la vertu de Justice. Son excellence. Ses espèces. Ses fonctions 279 & suivantes. *Exemples*, 284

L

L *AN G U E.* Il faut en arrêter l'effusion, 153. Elle est l'ot l'ogane du diable, 32. *Exemples*, 155.

Larcin. Ce que c'est que larcin. Sa malice. Ses remèdes. *Exemples*, 133 & suivant.

Lecture spirituelle. Elle nous fait vaincre le péché, 185.

Liberalité. Ses fonctions. Elle trouve place dans le cœur des pauvres. *Exemples*, 283 & suivantes.

Loi Obligation d'obéir à la Loi de Dieu, 2. Aux Loix de l'Eglise, 163. Aux Loix justes du Prince, 102.

M

M *AG I S T R A T.* Ses obligations envers Dieu & envers le peuple. Quelles qualitez lui sont nécessaires. Dans quelle vûe il doit remplir ses devoirs. Motifs qui l'y excitent, 97.

Magnanimité Ce que c'est. Quels sentimens elle inspire. Son excellence, 287. 288.

Magnificence. En quoi elle consiste, 289.

Maîtres & Maîtresses. Leurs obligations envers leurs gens de service, tant quant au corps, que quant à l'ame. *Exemples*, 99 & suivant.

Malediction. Voyez imprécation.

Mariex. Leurs devoirs mutuels, qui sont l'amour, la fidélité, & le support. Devoirs particuliers du mari & de la femme. Dans quelle vûe ils doivent se rendre ces devoirs. Motifs qui les y excitent. *Exemples*, 71 & suivant.

Mari. Sa douceur. 311

Martire. Son excellence. 286.

Médisance. Ce que c'est. En combien de manieres on y tombe. Sa malice. A quoi elle oblige tant le médisant que celui de-

DES MATIERES

vant qui il médit, & celui de qui il parle mal. *Exemples*, 155 & *suivans*. Cas auxquels on peut découvrir une faute secrète sans médire & comment cela se doit faire, 159.

Méditation. Ses avantages. Sa pratique, 5.

Mensonge. Ce que c'est. Ses espèces. Sa malice, 148. *Exemples*, 154.

Messe Dans quelles dispositions il la faut entendre. 40. 164. L'ouïr tant qu'il se peut chaque jour. *Exemples*, 154. Assister à la Messe paroissielle le Dimanche, 164. La seule présence corporelle ne suffit pas pour satisfaire au précepte, 164.

Miséricorde. En exercer les œuvres, 118. Quelles sont ces œuvres, 358.

Modestie. Elle est nécessaire. Sur tout aux femmes, 308. 309. *Exemples*, 311. 312. *Voyez Yeux*.

Monde. Il ressemble a un pavé glissant & tres-dangereux, 338.

Mort. Elle est un instrument de-vie, 308. Sa pensée opere une conversion prompte, sincère, stable. Elle nous fait triompher de l'avarice, de l'ambition & de la volupté. Elle nous applique aux bonnes œuvres avec assiduité, ferveur, persévérance. Mort des pécheurs & des justes, il s'y faut préparer. *Exemples*, 309 & *suivantes*.

Mortifications. *Voyez Croix*.

Murmure Ce que c'est, 153.

N

NOCES. Pour quelles raisons l'Eglise les défend pendant l'Avent & le Carême, 172.

O

OBEISSANCE. Obéir au père & à la mère, 55. 57. Au maître & à la maîtresse, 83. Aux Supérieurs Ecclésiastiques, 93. Aux politiques, 102. Obéir dans un esprit d'amour, 103.

Ocasion. Nécessité de la fuir pour éviter le péché, 47. 213. 233.

Oeuvre. Il ne suffit pas de connoître le bien, mais il faut le mettre en œuvre, 110. 111. 257. 277. Comment il faut se comporter en ofrant les bonnes œuvres à Dieu, 279. Intention nécessaire afin qu'elles soient méritoires, 15.

Oraison jaculatoire. *Voyez priere*.

Orgueil. Ce que c'est. Il fait la guerre à Dieu & comment. Dieu lui fait la guerre & comment. Il faut lui faire la guerre & comment. *Exemples*, 195 & *suivans*.

Outrage. *Voyez injure*.

T A B L E

P

P A R A D I S. Ce que c'est. L'on y jouit du comble des richesses, du comble des plaisirs, tant du corps que de l'ame du comble des honneurs. Moiens d'y parvenir. *Exemples, 341 & suivantes. Voyez Gloire.*

Paresse Ce que c'est. Ses filles. Ses hostilitéz. Ses remédes. *Exemples, 237 & suivantes.*

Parroisse. L'Eglise veut qu'on la fréquente & pour quelles raisons, 164.

Paroissien. Il doit aimer son Curé, l'honorer ; lui paier ses troits. Motifs qui l'y peuvent exciter *Exemples, 62 & suivant. Pasteur des ames. Voyez Curé.*

Patience. Sa pratique dans les outrages, 152. Dans les medifances, 159. Ce que c'est. Ses dégrez. Ses victoires. Ses motifs. *Exemples, 290 & suivantes.*

Pauvre. Il peut être liberal, 284. 185. Avaré, 202.

Pauvreté. L'endurer en paix, 207.

Péché. Ce que c'est. Il y a l'originel & l'actuel. Le mortel & le véniel. Ravages du péché originel. Sources de l'actuel. Règles pour discerner le mortel du véniel, 175 & suivantes

Péché mortel Sa laideur. Ses atentats contre Dieu. Contre Iesus - Christ. Contre toutes les créatures. Contre le pécheur, 180 & suivantes. Ses remédes. 185. *Exemples, 186.*

Péché véniel. Il outrage Dieu. Il endommage l'ame. Il attire le péché mortel. Remédes. *Exemples, 187 & suivantes.*

Pécheur. Il doit craindre & espérer, 260. Sa mort, 318. *Exemples, 322. 329.*

Peine Voyez tribulation.

Pénitence. Extrême danger de celle qui ne se fait qu'à la mort, 310.

Peres & mères. Fautes qu'ils peuvent commettre après avoir fait leurs enfans d'Eglise, 58. Ils doivent s'empêcher de leur dire des maux, 33. Les nourrir. Les instruire. Les corriger. Les édifier. Dans quelle vûe. Pour quelles raisons, *Exemples, 53 & suivant.*

Perseverance. La perseverance finale est un don spécial, 145. Idée de la vertu de perseverance, 292.

Peuple. Il est obligé d'honorer le Seigneur & les Magistrats, de leur obéir, de leur paier leurs droits & de prier pour eux. Fin & motifs de ces devoirs, 102 & suivantes.

Plaies. Le péché renouvelle les plaies de N. Seigneur, 183.

Plaisir sensuel. Il est vain, affligeant & tres - court, 46. 212. Ne le chercher jamais dans l'usage des sens, 72. Excès des délices célestes, 341.

Pollution. Combien elle est detestable, 129. *Exemples, 132.*

Présence de Dieu. La pensée de sa présence triomphe du péché, 185.

Presomption

DES MATIERES.

- Presomption.* Ce que c'est. Quels maux elle attire, 124.
Prêt. L'on ne peut sans usure, ny rien prendre, ny rien pretendre au dessus de ce que l'on prête en vertu du seul prêt, 35.
Prêtre. Voyez Confesseur, Curé, Ecclesiastique,
priere. La priere nous attire l'esprit de la sagesse, 270. C'est par elle que nous obtenons la grace, 245.
Procès. Quelles tromperies on y peut commettre, 136.
43.
Prochain. Qu'il faut l'aimer & comment, 113 & suivantes. 269.
Prudence. Ce que c'est. Son excellence. Ses diverses especes. Ses fonctions principales. Sa pratique. Ses ennemis. Ses regles. Moyens de l'aquerir. *Exemples*, 273 & suivantes.
Pudeur. Voyez honte.
Pudicité. Ce que c'est. Son excellence. Sa difference d'avec la honte naturelle, 297.
Purgatoires. Les ames y souffrent sans chagrin. Le peché veniel y engage. 188.

R

- R** *AILLERIE.* Ce que c'est. Sa malice, 153.
Raport. Il ne faut pas être facile à les croire, 38, 277.
Ce que c'est. Sa malice, 150.
Recreation. Comment il s'y faut comporter, 307.
Regent, Regente. Leurs devoirs envers les enfans. Dans quel esprit, & par quel motif ils doivent les remplir. Moyens de s'en bien aquiter, 104 & suivantes.
Religion. Elle nous excite à honorer Dieu & comment, 4 & suivantes. Elle nous abîme jusqu'au dessous du néant en sa divine presence, 6 Elle honore aussi la sainte Vierge, les Anges, les Saints, leurs Images, leurs Reliques, la Croix, & comment, 8.
Resignation à la volonté de Dieu. Voyez conformité.
Restitution. Il faut restituer. Qui le doit. Quoy, A quel Quand 158 & suivant.
Richesses. Leur comble se trouve dans le Ciel, 342. *Voyez biens temparels.*

S

- S** *ACRIFICE.* Voyez Messe.
Sacrilege. Enormité des sacrileges qui se commettent contre le vœu de chasteté, 129. La desobeissance à ses pere & mere en est une espece, 55 Comme aussi l'adultere, 127.
Saint. Honorer les Saints sur tout nos Patrens. Les imiter. Les invoquer. Comment. *Exemples*, 8

TABLE

Scandale. Qui consiste à donner occasion aux autres de pecher. Son énormité, 125, 311, 326.

Science. Obligation des Prêtres à s'y signaler, 90. Necessité de la marier avec la vertu. Fin pour laquelle il y faut vaquer. Moyens de l'aquerir, 110, 111. Dieu se plait à abolir la science mondaine: 197. Maniere de vaquer à l'étude, 306.

Seigneurs. Leurs obligations envers leurs vassaux, 97 & suiv. Leur injustice dans les fermes, 136.

Service. Obligation & maniere de servir le maître & la maîtresse, 93.

Sobriété. Ce que c'est. Sa necessité, 306.

T

TEMOIGNAGE. *Faux temoignage.* Son énormité, 143.
Tribulation. Ses avantages, 292. La charité nous la rend agreable, 268, 272.

V

VALETS & SERVANTES. Leurs devoirs envers leurs Maître & Maîtresse. Dans quelle vûe ils doivent les remplir. Comment ils se doivent comporter envers les enfans. *Exemples*, 93 & suivantes.

Vengeance. Voyez ennemi.

Vente. Quelles tromperies l'on y peut commettre, 134.

Vertu Chrétienne. Ce que c'est. Et combien il y en a de sortes. Ses degrez. Son excellence. Ses avantages. Moyens de l'aquerir. De la faire croître. Son parfait Modele qui est Iesus-Christ, 237 & suivant. Les vertus demandent un grand travail, 237. C'est la disposition du cœur qui leur donne le prix, 283.

Virginité. En quoy elle consiste. Ses prerogatives incomparables, 299.

Usure. Ce que c'est. Elle est mauvaise de sa nature, 135.

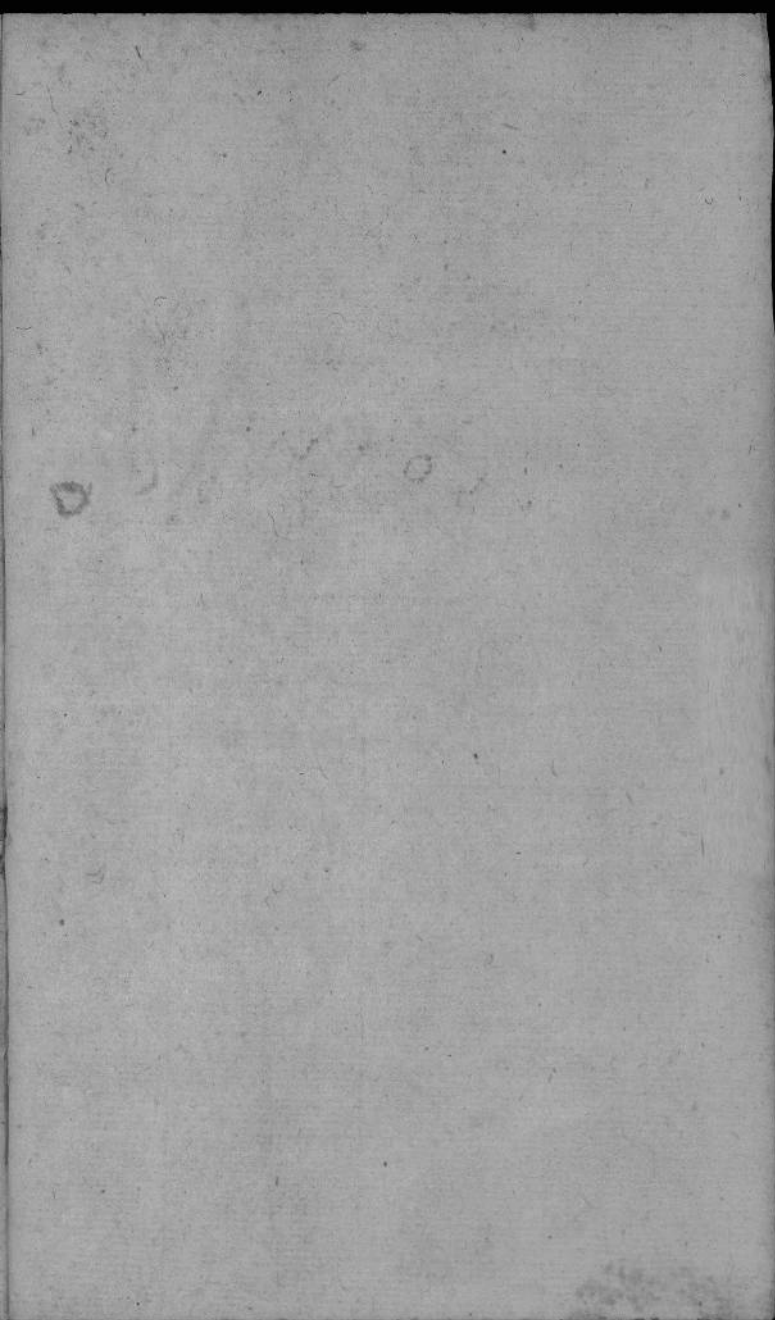
Y

YVROGNERIE. Elle rend l'homme stupide, incapable de tout bien, & capable de tout mal. *Exemples*, 45, 224.

Yeux. Les retenir, 49, 214.

E I N





640 m 160

640

